Digitized by Google

BIBLIOTECA NACIONAL DE MADRID
254
8 A
9

9

HISTOIRE

DE L'EMPIRE

DE

CONSTANTINOPLE

SOUS

LES EMPEREURS FRANÇAIS.

IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,
RUE JACOB, N° 24.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE L'EMPIRE
DE CONSTANTINOPLE

SOUS

LES EMPEREURS FRANÇAIS
JUSQU'A LA CONQUÊTE DES TURCS;

PAR DU FRESNE DU CANGE.

Nouvelle Édition

ENTIÈREMENT REFONDUE SUR LES MANUSCRITS, ET CONFORME A LA SECONDE ÉDITION INÉDITE QU'IL AVAIT PRÉPARÉE,

REVUE

PAR J. A. BUCHON.

TOME II.

PARIS.

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.
J. CAREZ, RUE HAUTEFEUILLE, N° 18.

M DCCC XXVI.

Digitized by Google

COLLECTION

DES CHRONIQUES

NATIONALES FRANÇAISES.

Digitized by Google

COLLECTION
DES CHRONIQUES
NATIONALES FRANÇAISES,

ÉCRITES EN LANGUE VULGAIRE

DU TREIZIÈME AU SEIZIÈME SIÈCLE,

AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR J. A. BUCHON.

XIIIe SIÈCLE.

PARIS.

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.
J. CAREZ, RUE HAUTEFEUILLE, N° 18.

1826.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'EMPIRE

DE

CONSTANTINOPLE

SOUS LES FRANÇAIS.

LIVRE SIXIÈME.

PHILIPPE, fils unique de Baudoin II, ne fut pas moins héritier de ses disgraces que de ses prétentions à l'empire de Constantinople. Car bien qu'il eût fait tous ses efforts pour y rentrer, si est-ce qu'il ne fit pas grands progrès dans ses poursuites, la mort qui le surprit en la fleur de son âge lui en ayant ôté les moyens. Il n'eut pas un meilleur sort dans les premières années de sa vie, qui se

trouvèrent enveloppées dans les malheurs et les nécessités de l'état, ayant servi en quelque façon d'objet à la mauvaise fortune de son père, qui fut obligé de l'engager aux Vénitiens, pour sûreté des sommes qu'il avait empruntées d'eux. Ayant été mis en liberté, il passa au royaume de Castille, où le roi Alphonse son cousin le fit chevalier[1]. Quelques historiens ont écrit qu'il prit la qualité et le titre de roi de Thessalonique, du vivant de son père; mais il y a lieu de douter de cette circonstance, vu que ce royaume avait été cédé et transporté par divers actes aux enfants de l'empereur Jean de Brienne, et depuis à Hugues, duc de Bourgogne, et à Charles, premier roi de Sicile. Il est même probable que ces auteurs l'ont confondu avec Philippe, fils du roi Charles, auquel ce prince fit don de ce royaume, du consentement du même Charles, à qui il avait été transporté par le traité de Viterbe. Tant y a qu'en l'an 1269, Philippe ne prenait que le titre de fils aîné de l'empereur, et d'héritier de l'empire. Il était âgé au moins de trente ans lorsqu'il y succéda; car Philippe Mouskes fait assez voir qu'il était déja né en l'an 1243; écrivant que sur le bruit de la mort de son père, le prince de la Morée vint à Constantinople pour se faire déclarer régent ou bail de l'empire, et tuteur du jeune prince.

Son mariage arrêté avec Béatrix, fille de Charles, par le même traité de Viterbe, ne fut consommé

1. Summonte, l. II.

qu'après la mort de Baudoin[1], en l'an 1273, en laquelle année Charles, roi de Sicile, donna commission et ordre à Jean d'Aunoy, maréchal du royaume, d'amasser dans les ports de Trani, de Barletta et de Siponto, le plus de voiles, de mâts, d'antennes, de cordages et de bois qu'il pourrait, pour dresser des logements dans le palais de Foggia, où se devaient célébrer la fête et les noces de sa fille Béatrix, qu'il avait mariée à Philippe fils de Baudoin, empereur de Constantinople. Ce qui se justifie encore[2] par l'acte passé au même lieu de Foggia, le troisième jour du mois d'octobre de l'année suivante, par lequel Philippe ratifia les conventions qui avaient été accordées entre l'empereur son père et Charles, roi de Sicile, pour le recouvrement de l'empire, en présence du même roi; de Charles prince de Salerne, son fils aîné; de Philippe, son autre fils; de Hugues, comte de Brienne et de Lecce; de Guillaume, doyen de Saint-Pierre d'Orléans, vice-chancelier de Sicile; de Dreux de Beaumont, maréchal; de Jean d'Aunoy, lieutenant du grand justicier du même royaume; de Renaud de Villeneuve, archidiacre de Calmes ou de Calamata, chancelier de l'empereur Philippe; de Miles de Galathas; et de Léonard, chancelier de la principauté d'Achaïe. Dans cet acte, qui fut ratifié le même jour par Charles prince de Salerne et sei-

1. Messieurs de Sainte-Marthe, dans leur histoire généalogique.
2. Recueil des Chartes.

gneur de l'honneur du Mont-Saint-Ange, fils aîné de Charles, et par son commandement, Philippe est qualifié de gendre de Charles [1]. Vers ce même temps, et le quinzième jour du mois de novembre suivant, Miles de Galathas, chevalier, son familier ou gentilhomme ordinaire, et l'un des plus fidèles conseillers de l'empereur Baudoin pour lors défunt, lui présenta un état de tout ce qui était dû au même Baudoin de ses terres de France et de Flandre, à commencer du jour qu'il en était parti pour s'acheminer au royaume de Sicile. Il continua depuis sa résidence en la cour de son beau-père, comme nous apprenons [2] de l'ordre qu'il fit expédier en la ville de Naples le douzième jour de décembre l'an 1275 par Renaud de Villeneuve, son chancelier, adressant à Renaud de Maigny et à Jean de la Fère chanoine de Saint-Florentin de Roye, ses familiers et domestiques, d'acquitter, des revenus de ses terres de Flandre et de Hainaut, quelque somme qu'il avait empruntée de Cance de la Scale, marchand, pour laquelle Miles de Galathas s'était rendu pleige et caution. La date de cet ordre porte que c'est la troisième année de son empire; ce qui sert à confirmer ce que j'ai remarqué de celle de Baudoin.[3] Vers ce même temps, l'impératrice Marie sa mère étant obligée, à raison du fief de Courtenay, dont elle jouissait, et qui lui

1. Recueil des Chartes.
2. Recueil des Chartes.
3. P. Labe.

avait été délaissé par son mari en augmentation de douaire, de faire quelque service à Gilles Cornu, archevêque de Sens, à sa première arrivée ou entrée dans la ville de Sens, commit en sa place, à cause de son indisposition, messire Renaut de Hautbois, son chevalier, pour faire le service auquel ce fief était tenu. Les lettres qu'elle fit expédier à ce sujet sont du dimanche d'après la Sainte-Croix, en mai de l'an 1275.

Encore que le pape Grégoire X. n'apportât point une créance entière aux belles promesses des ambassadeurs de Michel Paléologue, et qu'il crût l'évènement de toutes ces négociations très-incertain, il ne laissa pas de lui dépêcher frère[1] Jérôme d'Ascoli, depuis cardinal et pape sous le nom de Nicolas IV, et deux autres, tous trois de l'ordre des frères mineurs, ses nonces, pour voir ce qu'il y avait à espérer de ces traités. Il lui donna aussi avis qu'il avait indit un concile en la ville de Lyon, qui se devait tenir au mois de mars l'an 1374, pour y régler plusieurs choses, et particulièrement pour aviser aux moyens de secourir la terre-sainte, et de parvenir à l'achèvement de cette réunion des deux églises, l'invitant, et le patriarche Grec, de s'y trouver. Et afin qu'ils y pussent venir en toute sûreté[2], il pria le roi Charles par ses lettres de donner un sauf-conduit aux ambassadeurs de Michel, soit qu'il les envoyât au con-

1. Wading., 1272, n. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.
2. Gregor. X, l. 1, ep. 40 et 41, l. 2, ep. 13 et 14.

cile, soit qu'il en envoyât auparavant[1]. Cette ambassade de Grégoire eut le succès qu'il en pouvait espérer, l'empereur Grec ayant témoigné en apparence beaucoup de passion de reprendre ces traités par ses ambassadeurs qu'il lui envoya en l'an 1273, et qui insistèrent particulièrement sur les saufs-conduits de Charles, afin que Michel pût envoyer avec sûreté ses députés au saint siège et au concile[2]. Charles cependant et Philippe, voyant que ces pourparlers ruinaient leurs desseins, et que le pape, sous ce prétexte, empêchait l'exécution du traité de Viterbe, faisaient leur possible pour lui faire voir que Michel ne faisait tout cela que pour l'amuser, et pour arrêter le cours de la guerre qu'ils lui avaient si justement et si légitimement déclarée. Pachymère[3] dit que Charles importunait le pape sur ce sujet avec tant d'instance, qu'il se prosternait à ses pieds pour obtenir la permission de passer dans la Romanie; circonstance toutefois que je ne voudrais pas garantir pour véritable. Cela donna sujet à Grégoire de déclarer ses soupçons à Michel; et néanmoins, pour ne le pas effaroucher, il témoigna croire qu'il agissait en cette occasion avec sincérité. Il pria même l'empereur Philippe, le roi Charles et Guillaume de Ville-Hardoin prince d'Achaïe, de donner un sauf-conduit aux ambassadeurs de Michel, qui devaient venir au concile; et

1. Wading. et Raynaldus, 1273.
2. Wading., 1273, n. 6 et 7.
3. Pachym. l. v.

l'abbé du Mont-Cassin, et les archevêques de Panorme et de Naples de les recevoir honorablement.

Le pape partit d'Orvieto[1] l'année suivante pour aller à Lyon tenir le concile. Charles et Philippe l'accompagnèrent jusqu'à Florence, et de là s'en retournèrent à Naples. L'ouverture en ayant été faite[2], Pantaléon Zustignan, patriarche de Constantinople latin, et Obizon, patriarche d'Antioche, y tinrent les premiers rangs. Après la seconde session, le pape reçut la nouvelle de ses nonces qu'il avait envoyés à Constantinople, que les ambassadeurs de Michel étaient en chemin, et venaient de la part de leur maître et de l'église grecque pour prêter obéissance au saint siége. On ne peut exprimer la joie que le pape témoigna en cette occasion. Il convoqua tous les prélats dans la grande église de Lyon, et y ayant fait lire publiquement les lettres de ses nonces, Saint Bonaventure harangua sur ce sujet. Après la troisième session, il fit surseoir le concile, et donna permission aux prélats de se retirer de Lyon, pourvu qu'ils ne s'éloignassent point de plus de six lieues, jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs Grecs, qui arrivèrent à cette époque avec les nonces du pape. Ceux qui vinrent au nom de l'empereur Michel, furent: Germain, qui avait été patriarche de Constanti-

1. Ricordano, c. 198. Villani, l. VII, c. 43.
2. B. Raynald., 1274, n. 3.

nople; George Acropolite, grand logothète, dont nous avons l'histoire; Théophanes, métropolitain de Nicée et primat de Bithynie; Nicolas Panarète, grand chambellan de l'empire; et George Zinuchi. Le pape envoya au-devant d'eux tous les prélats qui étaient au concile, son chambrier, son vice-chancelier et toute la suite des cardinaux, qui les conduisirent à l'audience de Sa Sainteté, dans son palais, où, après lui avoir baisé les pieds, ils déclarèrent qu'ils étaient venus pour prêter obéissance au saint siége, tant au nom de l'empereur que de toute l'église grecque, et qu'ils étaient porteurs[1] des lettres des empereurs Michel et Andronic, son fils, scellées de leurs bulles et sceaux d'or, par lesquelles ils déclaraient embrasser la créance catholique, et l'instruction de foi qui leur avait été envoyée par les papes Clément et Grégoire; suppliant Sa Sainteté de trouver bon qu'ils continuassent à user du symbole et des cérémonies dont l'église grecque avait coutume d'user dans les liturgies, attendu qu'il n'y avait rien de contraire à la foi et aux saints décrets. La lettre des prélats exposait le déplaisir qu'ils avaient de n'avoir encore pu résoudre Joseph Galiesin, patriarche de Constantinople, à embrasser cette union, quoiqu'ils y eussent travaillé avec beaucoup de peine, suppliant Sa Sainteté, au cas où il voudrait continuer en son erreur et en son opiniâtreté, de leur donner la

1. Exstant apud. Bzov. Wading. et Raynald.

liberté d'en élire un d'entre ceux qui avaient voué obéissance à l'église romaine.

Les ambassadeurs furent logés splendidement dans Lyon, et le pape ayant fait de rechef assembler les prélats le vingt-huitième jour de juin, auquel échoit la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, chanta une messe solennelle en la grande église, où l'épître, l'évangile et le symbole furent chantés en langues latine et grecque. Enfin, en la quatrième session qui se tint le sixième jour de juillet suivant, le grand logothète, après la lecture des trois lettres, dit qu'il avait exprès commandement de son maître de jurer en son nom, et de professer la foi catholique de l'église romaine; ce qu'il fit[1]. Entre les affaires importantes qui furent agitées en ce concile, il y fut résolu que l'empire d'Orient demeurerait à Michel, malgré les oppositions de Philippe et de Charles; ce qui causa une grande mésintelligence entre le pape et les princes. Le concile achevé, le pape donna congé aux ambassadeurs grecs, et les renvoya avec l'abbé du Mont-Cassin qu'il députa à l'empereur, attendant qu'il lui envoyât d'autres nonces, le faisant porteur de quatre lettres[2], deux à Michel, une à Andronic, son fils, et la quatrième aux prélats de Grèce. Dans la seconde qu'il écrivit à Michel, il lui promit de faire tout son possible pour lui procurer

1. Villani, l. VII, c. 44. Ricordano, c. 199. D. Antonin. tit. 20, c. 2, §. 6.

2. Exstant apud Wading. etc.

une trève avec l'empereur Philippe et avec Charles, roi de Sicile, pour un certain temps, pendant lequel il se faisait fort d'établir entre eux une ferme paix d'une plus longue durée[1]. Innocent V accomplit ce que Grégoire son prédécesseur avait promis, qui était d'envoyer à Michel des nonces qui lui devaient faire entendre au long ce qui s'était passé au concile de Lyon, et de traiter avec lui des différents qui concernaient les droits et la possession de l'empire. Il lui envoya l'évêque de Feretri, et Geoffroy, évêque de Turin, tous deux de l'ordre des frères prêcheurs, avec deux autres du même ordre, qui s'acquittèrent dignement de leur légation, et ramenèrent avec eux les ambassadeurs de Michel, porteurs de ses lettres et de celles de son fils Andronic, par lesquelles il ratifiait ce qui avait été arrêté au concile de Lyon. Le pape avait donné pouvoir à ses légats d'user d'excommunication contre ceux qui s'opposeraient à cette union; et Michel les ayant pressés sur ce sujet, et priés de fulminer contre quelques grands seigneurs d'entre les Grecs, qui s'étaient joints au roi Charles et à l'empereur Philippe, et avaient fait alliance avec eux, ils ne jugèrent point à propos de mettre les choses dans une telle extrémité, mais estimèrent qu'il valait mieux temporiser.

Cela faisait voir que Michel avait une forte passion de se réunir au saint siége, estimant que

1. Wading., Raynald. 1277.

c'était l'unique moyen de rompre tous les efforts et les desseins de ses ennemis, qui ne pourraient rien entreprendre contre la volonté du pape, de crainte de ses menaces et de ses excommunications. Ce qu'il fit d'ailleurs assez paraître[1], lorsqu'il exila tous les prélats qui ne voulaient point consentir à cette union, et relégua le patriarche Joseph Galesin, qui s'y opposait avec beaucoup de résistance, ayant ordonné au clergé grec de procéder à l'élection d'un autre qui remplît sa place. Le clergé s'étant assemblé là-dessus, jeta premièrement la vue sur Théodose de Ville-Hardoin, qui avait été élevé dans la religion romaine, quoique pour lors il eût embrassé celle des Grecs. Mais enfin il élut Becque ou Vecque, qui était revêtu des dignités de Chartophylax et de Skevophylax, dans l'église de Sainte-Sophie, et à cause de son savoir et de son expérience, était seul jugé capable de gouverner l'église, et d'apaiser le schisme et la discorde qui la travaillaient depuis un si longtemps. Pachymère parlant de Théodose, dit qu'il était issu des princes du Péloponèse ou de la Morée. Il avait été moine au monastère du Mont-Sinaï en la terre sainte, où il fut nommé Théodose pour son nom de religion. Étant venu à Constantinople, l'empereur Michel le fit abbé du monastère de Pantocrator, et l'employa en diverses ambassades, tant vers le sultan d'Égypte, que vers les Tochares ou Tartares, et particulièrement, il lui donna la con-

1. Pachym. l. v, c. 18.

duite de Marie, sa fille naturelle, qu'il avait accordée en mariage à Chalaü, prince de ces peuples. Celui-ci étant décédé en ce temps, Apaga, son fils et son successeur, l'épousa. Théodose se renferma dans le monastère de l'Hodège, où étant, il fut élevé à la dignité de patriarche d'Antioche, après le décès d'Euthymius; ce qui doit être entendu de l'église grecque qu'il avait embrassée; car cette église avait continué les titres de patriarche des églises d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, comme nous apprenons des épîtres des papes. Étant revêtu de cette qualité, il fut un de ceux qui furent proposés pour succéder au patriarche Joseph. Finalement, après la mort de Michel, il quitta Constantinople, et se retira en la terre sainte, où il se rangea encore une fois à l'église romaine.

Nicolas III, qui était parvenu au pontificat le vingt-cinquième jour de novembre l'an 1277[1], reprit les derniers errements de ses prédécesseurs, et continuant leurs négociations avec Michel, lui envoya ses nonces, Barthélemy, évêque de Grosseto en Toscane, Barthélemy de Sienne, Philippe de Perugia et Ange d'Orvieto, tous de l'ordre des frères mineurs, pour achever le traité d'union, avec pouvoir de traiter d'une paix entre Michel, d'une part, et Philippe empereur de Constantinople, et Charles, roi de Sicile, son beau-père, d'autre part, afin qu'il ne

1. Wading., 1278, n. 3, 4, 5 et 6. Bzov. 1278, n. 4. Raynald. 1277 et 1278. Leo Allat. de Occid. et Orient eccle., perp. cons., l. II, c. 15, § 2. Pachym. l. VI, c. 29.

restât plus rien qui pût troubler le repos de l'église. Par l'une de ces lettres qu'il écrivit à Michel, il se plaignit entre autres choses de ce que, lui ayant écrit au sujet de quelque accommodement avec l'empereur Philippe et le roi Charles, il ne lui avait fait aucune réponse sur ce point; le priant de faire réflexion sur l'incertitude des évènements de la guerre, et de ne point s'éloigner d'une paix qui ne pouvait être qu'utile et profitable à l'église et à l'union qui avait été si heureusement conclue. Il le conjurait encore d'envoyer ses ambassadeurs avec pouvoir de traiter cette paix dans cinq mois; et cependant de consentir à une trève que ses nonces avaient charge de lui proposer. Il écrivit en même temps à Charles, roi de Sicile, et lui manda le dessein et la résolution qu'il avait pris d'établir une ferme paix entre lui et Philippe, son gendre, avec Michel; et que pour y parvenir, il lui semblait nécessaire de commencer par une trève, au sujet de laquelle il avait envoyé ses nonces à Constantinople, le priant de s'y rendre facile, et de lui envoyer ses ambassadeurs au plutôt, avec plein pouvoir, afin que ceux de Michel étant arrivés, il pût, comme entremetteur, traiter, non-seulement de la trève, mais encore d'une bonne paix.

Michel Paléologue avait cru, en se réunissant avec l'église romaine, et en intéressant par ce moyen le pape dans son parti, se garantir d'un puissant ennemi; mais il tomba dans un autre inconvénient; car le patriarche Joseph ayant été obligé de céder la place à Vecque, la plupart des prélats

ayant été exilés, et les nonces du pape, ayant enfin, suivant le pouvoir qui leur avait été donné, fulminé contre ceux qui s'opposaient à l'union, il se forma incontinent un parti dans l'état, dont Michel Comnène, despote d'Épire et d'Étolie, Nicéphore et Jean, duc de Patras, ses enfants, se déclarèrent chefs; lesquels, assemblant un synode d'évêques et de prélats de créance contraire, excommunièrent le pape et Michel Paléologue comme hérétiques. Michel voulut réprimer ces mouvements par la force, et envoya contre le despote une puissante armée, sous la conduite d'Andronic Paléologue, son cousin, grand maréchal de l'empire; du grand bouteiller; de Comnène Cantacuzène, et de Jean Paléologue, ses neveux. Ceux-ci, favorisant sourdement la créance et le schisme des Grecs, donnèrent sujet à l'empereur, par leurs actions et leur déportement, de se défier d'eux, et de s'assurer de leurs personnes. Plusieurs de ses plus proches parents, et des grands de la cour, et de ceux qui étaient dans les gouvernements, se déclarèrent ouvertement contre lui [1], dont les uns épouvantés des supplices qu'il avait fait souffrir à cette occasion aux plus qualifiés, se retirèrent à Trébizonde, vers Jean Comnene, auquel ils firent prendre le titre d'empereur, soutenant que, par l'excommunicaton qu'il avait encourue, il était déchu et avait été déclaré indigne de la dignité impé-

1. Pachym. liv. VI, c. 15 et 23. Nicephor. Gregor. Relatio Ogerii Protonot.

riale. D'autre côté, les Français de Thèbes, d'Athènes, de Négrepont et de la Morée, qui portaient une inimitié mortelle à Michel, ravis de ces divisions, firent alliance avec les despotes; ce qui obligea encore Michel de leur déclarer la guerre, et d'envoyer des troupes contre eux; lesquelles, quoique moindres en nombre que celles des Français, ne laissèrent pas de les défaire près de Négrepont. Michel apprit à ses dépens la vérité de cette maxime politique, qui a été avancée par un grand personnage du siècle passé[1], qu'il est dangereux en fait d'état de changer tout-à-coup de loi. De sorte que se voyant ainsi environné d'ennemis domestiques et de guerres intestines, il envoya ses ambassadeurs au pape Nicolas, pour l'assurer de sa part de sa constance inébranlable dans la conservation de l'union qu'il avait solennellement jurée, et pour le prier de n'imputer à aucun changement, s'il ne l'établissait pas universellement dans toutes ses provinces, comme il aurait souhaité, étant obligé par les divisions qui arrivaient journellement à cette occasion, d'y apporter beaucoup de retenue. Les négociations au sujet de l'union des deux églises furent depuis continuées sous les successeurs de Michel, avec des effets et des suites différentes, mais dont le principal but de la part des Grecs ne fut autre que pour avoir moyen d'implorer l'assistance et le secours des papes et des

1. Pibrac.

princes chrétiens, lorsqu'ils se virent attaqués vivement par les Turcs. Et parce qu'il sera désormais inutile d'en remarquer les démarches, je briserai cette matière en cet endroit, que l'on peut voir au long dans les[1] écrivains de l'histoire ecclésiastique.

Un accident extraordinaire et un cas étrange favorisèrent encore les desseins de Michel[2]. Quelques seigneurs siciliens, lassés du gouvernement des Français, tramèrent secrètement une conspiration contre le roi Charles. Jean, seigneur de l'île de Procida, à huit milles de Naples, de Tramonte, de Caiano et de la baronie de Pistilione, citoyen de Salerne, et l'un des favoris de Mainfroy, en fut l'auteur. Ayant été dépouillé de ses biens par Charles, il rechercha l'occasion de se venger de lui. Il alla à cet effet à Constantinople trouver l'empereur Michel, lui donna avis de l'armement de Charles et de l'orage qui allait tomber sur lui, orage qu'il ne pouvait éviter que par une puissante diversion. Il lui offrit son ministère et son entremise, et celle d'un grand nombre de seigneurs siciliens, prêts à se soulever contre les Français, dont la conduite et les déportements leur étoient insupportables; lesquels avaient projeté de persuader à Pierre, roi d'Arragon, à qui le royaume de Sicile appartenait de

1. Bzov. Raynald. Spond. et Wading., an 1339, 1343, 1349, 1353, 1355, 1356, 1365, 1366, 1367, 1369, 1370, 1374, etc.

2. Villani, l. VII, c. 57. D. Antonin., tom. III, tit. 20, c. 4, § 1 et 2. Summonte; Collenut.; Fazel; etc.

droit du chef de sa femme, fille de Mainfroy, de les vouloir seconder; ce à quoi il se résoudrait facilement, s'il était secouru en cette occasion de quelques sommes de deniers pour faire des levées de gens de guerre. Michel eut d'abord quelque répugnance à écouter ces propositions, estimant qu'il était mal-aisé que cette entreprise pût réussir, à cause de la puissance de Charles et de la réputation de valeur qu'il avait obtenue parmi les peuples. Mais à la fin, Procida le fit condescendre à envoyer secrètement avec lui ses ambassadeurs pour sonder les esprits des Siciliens, et de là, passer dans l'Arragon pour conférer avec Pierre. Procida arriva en Italie avec ces ambassadeurs, où, étant déguisé en Cordelier, il trouva moyen de parler au pape Nicolas, lui découvrit d'abord ce qu'il avait négocié avec l'empereur Michel, et lui présenta ses ambassadeurs, qui avaient charge de faire à lui-même aussi bien qu'aux cardinaux des présents de grand prix de la part de leur maître. Le pape, qui, depuis la conclusion de l'union avec Michel, avait en toutes rencontres témoigné pencher du côté des Grecs, et qui d'ailleurs avait toujours sur le cœur le refus que Charles lui avait fait de permettre le mariage d'un de ses enfants avec une des nièces de Sa Sainteté, embrassa cette occasion comme un moyen de faire éclater sa vengeance. Il écrivit donc secrètement au roi d'Arragon pour le porter à cette entreprise, lui offrant son assistance et celle du saint siége. Procida part avec ces lettres et les ambassadeurs de Michel, vient en Sicile, prend les lettres des seigneurs mécon-

tents, arrive en Catalogne, et fait ouverture au roi de la conspiration qui se tramait. Les ambassadeurs Grecs exposent leur créance, et lui offrent, de la part de leur maître, l'argent pour équiper une armée navale. Le roi, sur ces ouvertures, consent à cette entreprise, quoique difficile, pourvu que l'empereur lui tienne parole. Sur cela, Procida et les ambassadeurs Grecs s'embarquent pour Constantinople. D'autre part, le roi, sur l'avis qu'il eut qu'Alphonse, roi de Castille, proposait de donner Bérengère, sa fille, en mariage à l'empereur Philippe, dépêcha André Procida, frère de Jean, vers le Castillan, pour le détourner de ce dessein, de crainte que, s'engageant dans l'alliance de Philippe, il ne prît aussi sa protection, et ne ruinât ses projets par quelque puissante diversion dans ses états. L'histoire rapporte cette négociation à l'an 1281; ce qui prouve que Béatrix de Sicile, femme de l'empereur, était alors décédée.

Pendant ce temps [1], le pape Nicolas III décéda à Sury, maison de plaisance au diocèse de Viterbe, le vingt-deuxième jour d'Août, l'an 1281. La nouvelle de sa mort ayant été portée à Charles, qui était pour lors dans la Toscane, il s'achemina incontinent vers Viterbe, pour obliger par sa présence les cardinaux d'élire un pape qui fût à sa dévotion, appréhendant que comme Nicolas avait traversé ses desseins et favorisé ceux de Michel, ils ne lui donnassent un successeur qui fût dans

1. Villani, l. VII, c. 58.

les mêmes sentiments. Il fit si bien, qu'après que le siége eut vaqué cinq mois, Simon de Brie, Français de nation, cardinal du titre de Sainte-Cécile, qui avait été trésorier de Saint-Martin de Tours, fut promu à cette souveraine dignité, le vingt-deuxième jour de février l'an 1281, et fut nommé Martin quatrième [1], lequel, incontinent après, étant à Orvieto, excommunia Michel comme schismatique ainsi que ses adhérents, défendant, sous les mêmes peines, à tous princes chrétiens d'avoir commerce avec lui, soit qu'il eût été porté à cela par Charles, à qui il devait sa promotion, ou qu'effectivement il connût par les démarches de Michel qu'il n'avait aucune inclination à reconnaître le saint siége, et que ce qu'il faisait n'était que pour gagner du temps et ruiner les desseins de Charles. Il renvoya encore Léon, évêque d'Héraclée, et Théophane, évêque de Nicée, qui étaient venus à Rome, sous prétexte de mettre la dernière main aux traités de la réunion des deux églises. Il procura ensuite une alliance entre la république de Venise, l'empereur Philippe et le roi Charles, pour faire conjointement la guerre à Michel [2]. Le traité fut conclu à Orvieto le troisième jour de juillet, entre l'empereur et le roi, qui y furent présents, et Jean Cane Dandolo et Jacques Tiepolo, ambassadeurs du doge Jean Dandolo et de la république de Venise, par lequel toutes les conventions qui avaient été faites

1. Eberhard, an 1274; Villani, l. VII, ch. 58; Pachym. l. 6, c. 29.
2. Recueil des Chartes, p. 29 et seq.

entre les empereurs précédents et les Vénitiens, depuis la conquête de l'empire jusqu'à la perte de Constantinople, furent ratifiées. Il fut encore arrêté que l'empereur Philippe et le roi de Sicile, ou Charles, prince de Salerne, son fils aîné, et le doge de Venise iraient en personne en cette guerre; que l'empereur et le roi auraient environ huit mille chevaux, avec une infanterie proportionnée à ce nombre; que le duc aurait quarante galères équipées en guerre et bien armées, pour tenir la mer, tandis que l'empereur et le roi seraient sur terre, et que les uns et les autres se trouveraient au mois d'avril de l'an 1283 en la mer de Brindes, pour passer ensemble dans la Romanie, et s'entre-aider réciproquement dans les siéges et attaques des places, et en toute autre occasion, ainsi qu'ils jugeraient être nécessaire. Entre ceux qui furent présents à ce traité, furent Bertrand, seigneur des Baux, comte d'Avellin, Pierre de Sanguinetto comte de Contazen, Léonard, chancelier d'Achaïe, Louis de Royers, maîtres rationaux du roi, Maître Renaut de Villeneuve, chancelier de l'empereur, Miles de Galathas, Philippe de Lavène, chevaliers, conseillers et familiers du roi. Mais parce que le terme dans lequel cette entreprise devait être commencée était long, les uns et les autres ne jugeant pas à propos de laisser fortifier les Grecs, avisèrent de leur faire cependant la guerre, afin de les occuper, et de ne les pas laisser en repos. Ils arrêtèrent donc, par un autre traité passé le même jour, qu'ils tiendraient en mer certain nombre de vaisseaux de

guerre l'espace de sept mois dans l'année, jusqu'à ce que l'on eût fait voile pour passer en Romanie; que les Vénitiens de leur part armeraient quinze galères, l'empereur et le roi quinze autres, avec dix tarides ou palandries, qui porteraient trois cents chevaux et trois cents hommes d'armes, et que tous ensemble se rencontreraient à l'île de Corfou au premier jour de mai prochain, pour faire la guerre à Michel et à ceux qui occupaient les terres de l'empire. Ces traités ainsi achevés et signés, l'empereur et le roi dépêchèrent maître Renaut de Villeneuve, chancelier de l'empereur, et Philippe de Lavène, seigneur de la Cerre, conseiller et familier du roi de Sicile, vers le duc et la république de Venise, pour faire ratifier ces conventions; ce qui se fit solennellement en présence du petit et du grand conseil et des nobles, le deuxième jour d'août suivant.

L'histoire remarque [1] que Charles, par suite de ces traités, fit de grands préparatifs pour cette guerre; qu'il fit équiper une armée navale composée de plus de cent galères de cours, ou subtiles, de vingt gros navires, et de plus de deux cents palandries pour passer la cavalerie; qu'il avait levé plus de dix mille hommes d'armes, outre l'infanterie qui était sans nombre, et qu'il devait partir l'année suivante, accompagné de quarante comtes. Les Vénitiens faisaient de leur part ce à quoi ils étaient obligés par le traité; toute l'Italie contri-

1. Villani, l. 7, 57. Ricordan. c. 206.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

buait à ce puissant armement : le pape même y fournissait de ses deniers. Enfin, Charles qui s'était rendu redoutable à ses ennemis, et avait fait trembler au seul bruit de ses armes les Grecs, qui étaient prêts à se soulever et à se jeter entre ses bras, n'avait pas de moindres desseins, après avoir réduit Michel, que de passer dans la terre sainte, et de se faire couronner dans Jérusalem, dont il prenait déja le titre de roi. En attendant le terme qui avait été arrêté, il fit débarquer trois mille hommes tant à pied qu'à cheval dans l'Épire, où il possédait entre autres places celles de Duras et de Canine et l'île de Corfou [1]. Il s'était rendu maître de Canine et de Corfou sur le despote Michel, [2] qui les avait données à Philippe Chinard, amiral de Mainfroy, comme il a été remarqué. Il s'empara encore de la ville de Duras [3], après qu'un tremblement de terre l'eut presque renversée et rendue déserte, et il la fortifia. Ses gens étant arrivés à Canine firent une entreprise sur Belgrade [4], qui est une place de l'Épire ou plutôt de l'Albanie, assise sur la rivière de Polina (Pachymère la nomme Asunes) et l'assiégèrent, étant commandés par Soliman Rossi [5], gentilhomme français ; car les

1. Pachym. l. 6, c. 31 et 32.
2. Voyez l'an 1267.
3. Pachym. l. v, c. 8 ; l. vi, c. 31.
4. Pachym. l. vi, 31 et 32.
5. Il faut lire Rousseau de Sully. Voyez ce que j'en ai dit dans la Chronique Grecque, p. 374. J. A B.

Rossi de Naples sont originaires du comté de Provence. Cette place appartenait à Michel Comnène, fils puîné de Michel, despote d'Épire et gendre de l'empereur Michel Paléologue, qui, sur cette nouvelle, envoya promptement du secours à son gendre, sous la charge d'Andronic Tarcaniote grand-domestique; de Jean Synadène, grand-stratopédarque, et d'Andronic OEnopolite, eunuque; lesquels ayant surpris les gens de Charles, en taillèrent une partie en pièces, et obligèrent l'autre à prendre la fuite vers Canine, Rossi ayant été blessé et fait prisonnier par les ennemis en cette occasion [1]. Nicephore Grégoras nomme ce général d'un seul mot, Rososules.

Procida cependant continuait ses négociations vers Michel, avec les ambassadeurs duquel il partit de Constantinople pour aller trouver le roi d'Arragon. Et quoique le roi fût refroidi par la mort du pape Nicolas, survenue en ce temps, et par la promotion de Martin, partisan de Charles, il le persuada toutefois si bien, qu'il résolut d'équiper une armée navale et de tenter cette entreprise; à l'effet de quoi il reçut des ambassadeurs grecs trente mille onces d'or, avec promesse de lui fournir d'autres sommes plus considérables. Sur cela, Procida va en Sicile, dispose les esprits à la révolte; le roi d'Arragon travaille à mettre sus

1. Niceph. Gregor., l. v, c. 12.

2. Villani, l. vii, c. 59, 60, 61 et 62. Nicephor. Gregor, l. 5, c. 12.

une armée navale. Le roi Philippe le Hardy, qui avait épousé sa sœur, prend ombrage de cet armement, lui envoie ses ambassadeurs pour en savoir le sujet; et sur ce que l'Arragonais lui fait entendre que c'était pour aller faire la guerre aux Sarrasins, il lui envoie 40,000 livres pour fournir à sa dépense. Philippe toutefois, qui connaissait l'humeur altière de ce prince, entra en défiance que tout cet appareil ne se fît contre Charles, et lui donna avis qu'il se tînt sur ses gardes. Charles vient trouver là-dessus le pape, qui, sur sa prière, envoie un nonce à l'Arragonais, pour savoir de lui en quel endroit de la terre sainte il proposait de faire sa descente, lui enjoignant au surplus de ne faire aucune entreprise sur les princes chrétiens. Mais ce roi, se tenant toujours couvert, renvoya le nonce, sans lui vouloir rien spécifier de son dessein, ni de la descente de son armée, se mit en mer, et à peine fut-il arrivé à l'île de Sardaigne, qu'il apprit que, par une révolte générale, les Siciliens avaient massacré tous les Français le jour de Pâques, qui échéait en cette année-là le trentième jour de mars. De sorte que, sur cette nouvelle, s'étant approché de Palerme, où le carnage avait commencé, il y fut reçu avec applaudissement, et reconnu roi de Sicile.

Ce triste et funeste accident renversa les desseins de Charles, qui fut obligé ensuite de s'engager dans une fâcheuse guerre contre l'Arragonais; et au lieu de songer à de nouvelles conquêtes, se trouva forcé d'employer toutes ses troupes au

recouvrement de la Sicile. Toutefois la bonne fortune qui l'avait accompagné dans toutes ses expéditions, commença à l'abandonner en celle-ci, car il perdit sur mer, une bataille, dans laquelle le prince de Salerne, son fils aîné, fut pris, et lui-même ne survécut que peu d'années à ces disgraces. Michel, d'autre côté, qui vit son ennemi dans l'embarras et dans le piège qu'il lui avait tendu, reprit ses esprits, sans craindre désormais les Français qui se trouvèrent long-temps occupés dans cette guerre; et il commença à se fortifier dans ses états, sans s'embarrasser des traités d'union qui avaient été rompus par l'excommunication que le pape Martin avait fulminée contre lui. Mais il ne jouit pas long-temps de son bonheur, étant décédé le vendredi onzième jour de décembre l'an de notre Seigneur 1282, et de la création du monde, suivant la supputation des Grecs, et selon Pachymère[1], 6791. Les Vénitiens, d'autre part, qui avaient commencé leur armement, furent obligés de l'abandonner et de laisser les Grecs en repos, ayant conclu avec eux[2] une trève, qu'ils renouvelèrent de temps en temps, sans jamais avoir voulu entendre à aucune proposition de paix. L'empereur Philippe, qui ne pouvait rien de lui-même, se trouva aussi engagé dans la disgrace de son beau-père, perdant l'espérance de recouvrer l'empire, à l'effet de quoi il avait travaillé puissamment de son côté, tâchant

1. Pachym. liv. VI, c. 34.
2. Append. ad Ville-Hard. Cantacuz. l. IV, c. 26.

d'engager à son service les gentilshommes de Naples et des autres royaumes, par les grandes promesses qu'il leur faisait de les faire participer au fruit de ses conquêtes dans la Romanie; ce qui paraît assez par le traité qu'il fit avec Jean de la Léonesse[1], seigneur de Montemarano, l'an 1282, par lequel il promit à ce seigneur deux milles livres tournois de revenu sur les terres et les châteaux de la Grèce, au cas qu'il voulût l'accompagner et l'aider à recouvrer l'empire. Mais ce prince ne vécut que peu de temps après tous ces projets; et quoique les historiens n'aient pas indiqué précisément l'année de sa mort, il est probable qu'elle arriva en même temps que celle de Charles son beau-père, c'est-à-dire l'an 1285, ou du moins avant l'an 1288. Philippe prit, comme son père, le surnom de Flandres, ainsi qu'on l'apprend d'un sceau attaché à l'une de ses patentes de l'an 1280.

---

1. Ammirato. *Della famiglia della Leonessa*, c. 2.

CATHERINE.

En cette année, le pape Nicolas IV, qui avait été promu au pontificat après le décès d'Honorius IV, le vingt-deuxième jour de février, prit la résolution de renouer les traités d'union et de paix qui avaient été rompus avec Michel sous le pape Martin ; et d'autant qu'il estimait qu'il fallait commencer par celui de la paix, il crut que le mariage de Michel Paléologue fils aîné et héritier apparent de l'empereur Andronic et d'Anne de Hongrie sa femme, avec Catherine fille unique de Philippe, que l'on qualifiait pour lors impératrice de Constantinople, en pouvait être le nœud et le lien, qui réunirait par cette alliance tous les droits de l'empire réclamés respectivement par les Grecs et par les Français dans la famille des Paléologues. Charles roi de Sicile était décédé, et avait laissé pour successeur de ses états Charles, prince de Salerne, son fils aîné, qui était prisonnier de l'Arragonais [1]. Durant sa prison, le pape et Philippe le Bel, roi de France, confièrent la régence du royaume de Naples au cardinal Gerard et à Robert, comte d'Artois. Le pape écrivit donc deux lettres au comte

1. Nicol. IV, l. 1, ép. 28 et 29.

vers les mois de juin et de septembre, et le pria de contribuer de sa part à l'achèvement de ce mariage, comme étant un moyen de terminer la guerre qui était entre les Grecs et les Français. Nicéphore Grégoras écrit[1] que Charles le rechercha pour sa petite fille, et qu'il envoya ses ambassadeurs à Constantinople pour le traiter, et que, sur les demandes excessives qu'ils firent, ce traité fut rompu. Mais il se méprend, en ce qu'il attribue à Charles premier ce qui doit être entendu de Charles second son fils; et encore quand il veut que Catherine ait été fille de la fille de Baudoin et du roi de Naples, étant constant (quoique Waddingue[2] soit tombé dans cette erreur après Summonte[3], qui écrit que Charles premier épousa une fille de Baudoin), qu'elle était fille de Philippe fils de Baudoin, comme Pachymère[4] a remarqué; lequel, conformément à ce qu'écrit Grégoras, ajoute que ce furent les Italiens qui proposèrent et recherchèrent cette alliance, et envoyèrent leurs ambassadeurs, dont le chef se nommait, à ce qu'il dit, Sire Pierre, à l'empereur Andronic, qui fit couronner empereur Michel son fils dans l'église de Sainte-Sophie, en leur présence, le vingt-unième jour de mai. Mais la première lettre du pape Nicolas au comte d'Artois, qui est du mois de juin, porte, en termes

1. Nicephor. Gregor., l. VI.
2. Wading., an 1288.
3. Summonte., l. 2.
4. Pachym. l. VIII, c. 15, l. I. I. 6, l. IX, c. 6.

exprès; qu'Andronic envoya ses ambassadeurs au comte, pour rechercher Catherine pour Michel son fils. Tant y a que l'on peut conclure de là que ces pourparlers furent avancés; mais à la fin, ils n'eurent aucun effet. Le prince Michel épousa depuis et en l'an 1294[1] Marie, que les Grecs nommèrent Xène, fille de Livon II du nom, et sœur d'Aïton, rois d'Arménie.

Ce fut en ce même temps que la jeune impératrice qui avait été nourrie et élevée jusque-là soigneusement en la cour de Charles II, roi de Naples, prit la résolution de passer en France, sous prétexte de donner ordre à ses affaires et à la conservation des grands biens qu'elle y possédait, du chef de son père. Mais effectivement elle y avait été mandée par le roi Philippe le Bel, qui désirait l'allier avec quelque prince, comme il parut assez par la suite, et qui avait envoyé pour cela vers le roi Charles ses ambassadeurs, Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés, Etienne de Zannillistre et Philippe de Galathas, chevaliers. Le roi Charles donna les mains à ce voyage, sous condition que le roi la renverrait en dedans l'an, appréhendant que lorsqu'elle ne serait plus en sa puissance, il ne la mariât à sa fantaisie, ou que d'elle-même elle ne le fît, en se donnant à quelque prince qui ne lui agréât point, ou qui ne fût pas assez puissant pour entreprendre le recouvrement de l'empire; ce qui

1. Sanut. l. III, p. 13, c. 2; Gregor. l. VI; Pachym. l. IX, c. 5 et 6; Cantacuz. l. I, c. 31 et 52; Lignage d'Outremer, ch. 3.

tournerait à son préjudice, à cause des conventions arrêtées entre les empereurs Baudoin et Philippe, et le roi Charles Ier son père, et à cause des grandes dépenses qu'il aurait faites à ce sujet; à raison desquelles il prétendait et exigeait de cette princesse de grandes récompenses. Sur ces contestations, il se fit [1] un accord le treizième jour de mai l'an 1294, par lequel l'impératrice se soumit à ne se marier que par le consentement de Charles; et en cas qu'elle en usât autrement, elle le tenait quitte de toutes les obligations qu'il pouvait avoir contractées en vertu des mêmes traités. Et d'autant que son père et lui avaient fait de grands frais pour la guerre de Romanie, en faveur de Baudoin et de Philippe, et pour l'entretien de leurs personnes, tant qu'ils furent à la cour de Naples, l'impératrice ratifia en sa faveur le don fait à Charles Ier son père par les mêmes empereurs, de la seigneurie directe de la principauté d'Achaïe, tenue ci-devant par Guillaume de Ville-Hardoin, et des terres que Michel, despote d'Étolie, avait données en douaire à sa fille Hélène, veuve de Mainfroy, prince de Tarente, et qui avaient été possédées par Philippe Chinard, et de toutes les îles de l'Archipelage, à la réserve de celles de Metelin, de Samos, d'Ango et de Chio, que les empereurs s'étaient réservées par les mêmes traités.

En conséquence de cet accord [2] et de la ratifi-

1. Recueil des Chartes.
2. Recueil des Chartes.

cation y contenue de la cession de la seigneurie directe des principautés d'Achaïe et de Morée, et autres terres de Romanie, possédées par les Français, le roi Charles transporta les mêmes droits à Philippe, prince de Tarente, son fils puîné, et par ses patentes, expédiées à Aquila le treizième jour d'août de cette année, il lui fit don, et à ses hoirs de l'un et de l'autre sexe, de toutes les terres, supériorités, honneurs, dignités, jurisdictions, services, hommages, et de tous autres droits qui lui pouvaient appartenir dans la principauté d'Achaïe, au duché d'Athènes, au royaume d'Albanie et en la province de Vlachie ou Valachie (c'est une partie de la Thessalie), et autres lieux de l'empire, tant en terre-ferme qu'aux îles, pour tenir le tout en fief des rois de Sicile, à la reconnaissance annuelle de trois samits, ou draps de soie de diverses couleurs; et à l'instant il lui en donna l'investiture par l'anneau. Par cette donation, Philippe devint seigneur direct de la principauté d'Achaïe, et seigneur propriétaire des villes de Duras, de Canine, et de l'île de Corfou et autres terres qu'il accrut depuis de la propriété de la principauté d'Achaïe, comme nous verrons dans la suite [1]. Il devint encore seigneur d'une bonne partie de l'Étolie, par le mariage qu'il contracta vers ce temps-là avec Thamar ou Ithamar, ainsi qu'elle est nommée par Pachymère (Phranzès eut une fille de ce nom). Cette dame était fille de Nicéphore Comnène, despote

1. Pachym. l. IX, c. 4; l. II, c. 28 et 29.

d'Étolie, fils du despote Michel, dont nous avons parlé en plusieurs endroits de cette histoire. Nicephore décéda l'an 1288[1], et laissa d'Anne sa femme, fille d'Eulogie, sœur de l'empereur Michel Paléologue, qui avait épousé un seigneur de la maison des Cantacuzènes, un fils et deux filles, savoir, Thomas, despote d'Étolie, et outre Ithamar, Marie, qui était l'aînée, et qui épousa Jean, comte Palatin de Zante, seigneur français. Ithamar, qui était plus âgée que son frère Thomas, fut premièrement promise par sa mère à Michel Paléologue, fils de l'empereur Andronic; mais le mariage n'ayant p s'effectuer à cause de la parenté, elle lui fit épouser Philippe, prince de Tarente, qui était déja seigneur de plusieurs places dans l'Épire et dans la Grèce, et lui donna pour dot une partie des états de son père : d'où Philippe prit sujet de joindre le titre de despote de Romanie à ses autres qualités. Il eut quelque temps après un grand démélé avec sa belle-mère, au sujet des places qui lui avaient été promises; car la princesse Anne, sous prétexte de l'aversion que sa fille avait des mœurs et des façons d'agir des Italiens, et qu'il avait été convenu qu'on ne la violenterait point pour embrasser la religion romaine, différait de les lui mettre entre les mains, quelque instance qu'en fît Philippe; ce qui l'obligea à lui faire la guerre. Anne jugeant bien qu'elle ne pourrait pas résister à son gendre, s'il la venait attaquer, rechercha la protection de l'empe-

1. Pachym. l. II, c. 13 et 22.

reur Andronic; et afin de l'intéresser plus fortement, elle lui offrit de faire épouser par Thomas son fils, Anne, fille de Michel Paléologue fils de l'empereur et de la princesse d'Arménie sa femme; ce qui fut exécuté. Philippe cependant équipa une flotte de vingt-quatre vaisseaux, vint descendre dans l'Étolie, y ravagea les campagnes et prit quelques places, la princesse Anne se défendant au mieux qu'elle pouvait, dans l'attente du secours de l'empereur qui était d'ailleurs assez occupé aux guerres contre les Turcs d'Asie. Ceci se passa vers l'an 1303; car désormais je serai obligé de poursuivre une matière lorsque je m'y trouverai engagé, étant mal aisé de la diviser, sous prétexte de la circonstance des temps et de l'ordre de la chronologie, dont l'observation trop exacte pourrait apporter de l'obscurité. Quelques écrivains, parlant du mariage de Thamar, lui ont donné des qualités et des titres imaginaires, quand ils ont dit que cette dame était fille et héritière de Nicéphore, despote de Romanie, et d'Aquine, duchesse de Comine, ayant pris les noms ou les surnoms de Nicéphore pour des noms de dignité et de femme; car ceux de cette famille prenaient conjointement les surnoms d'Ange, de Ducas et de Comnène. Il y eut plusieurs enfants de ce mariage, dont l'aîné [1] Charles, qualifié prince d'Achaïe par du Tillet[2] dans une ancienne

1. Recueil des Chartres.

2. Du Tillet, hist. du Perche, l. v, c. 5; Walsingham, an 1284; hist. Cortusiorum, l. 1, c. 24.

généalogie de la maison d'Alençon, fut accordé en mariage, avant l'an 1313, à Jeanne de Valois pour lors encore en bas âge, sœur puînée de l'impératrice Catherine, seconde femme du prince Philippe. Ce prince fut tué à la bataille de Moncatin, le quinzième jour d'août l'an 1315, en assistant les Florentins contre les Gibelins. Bien que le bas âge de la princesse Jeanne puisse faire douter si ce mariage fut effectué, il est toutefois probable qu'il le fut, d'autant qu'un titre de l'an 1313, qui se verra à la suite de cette histoire, et la généalogie de la maison d'Alençon semblent dire qu'il fut effectivement consommé. Ceux qui ont écrit[1] qu'il épousa Marguerite de Savoie, fille aînée de Philippe de Savoie, prince de Piémont et d'Achaïe, se sont mépris; car cette Marguerite fut mariée à Renaut, fils de Jean, comte de Forest. Par sa mort, Philippe son frère devint aîné : il est ainsi qualifié en son traité de mariage avec Béatrix, fille de Louis, comte de Clermont et duc de Bourbon, passé à Paris[2] le vingt-neuvième jour de mai l'an 1321 ; par lequel il fut convenu que Philippe succéderait à la principauté de Tarente et autres biens féodaux, tant de son père que de sa mère, sans que les enfants issus du second mariage du prince y pussent rien prétendre, ni les filles, si ce n'est de l'argent pour la part qu'ils pourraient espérer

1. Pingon. Mrs. de Saintemarthe.

2. Titres de la maison de Bourbon, en la chambre des Comptes de Paris, liasse 30.

dans la succession de leur père. Ce prince prit le titre de despote de Romanie[1], et avait cette qualité en l'an 1326, lorsqu'il accompagna Charles, duc de Calabre, à son entrée dans la ville de Florence, pour prendre possession de la seigneurie de cette ville. Les filles qui procédèrent du mariage du prince avec Thamar, furent Marguerite, femme de Gautier, duc d'Athènes; Blanche, femme de Raymond-Béranger fils de Pierre d'Arragon comte de Prades, et Marie, décédée sans alliance.

Le pape Boniface VIII, étant parvenu au pontificat[2], moyenna un traité de paix entre Charles II du nom, roi de Naples, d'une part; et Jacques roi d'Arragon, et Frédéric son frère, roi de Sicile, enfants de Pierre, roi d'Arragon, usurpateur de cette île, d'autre part; par lequel, entre autres conditions, il fut arrêté que Frédéric abandonnerait la Sicile à Charles, et épouserait Catherine, impératrice de Constantinople. A quoi Charles se porta d'autant plus, qu'il croyait que la princesse s'étant obligée à ne se pas marier sans son consentement, consentirait à cette alliance, qui semblait illustre et avantageuse; et parce qu'elle était partie de Naples pour aller en France, le pape donna avis de ce traité au roi Philippe le Bel[3] par Guy de Nenville, évêque du Puy en Velay; et par les lettres qu'il lui

1. Villani, l. x, c. 1. Hist. de Provence.

2. Recueil des Chartres; Mariana, l. xiv, c. 17; Zurita 1295.

3. Bonifac. l. 1, ep. 109, 114 et 174, apud Bzov. et Raynald.

adressa, il le pria de faire en sorte que l'impératrice donnât les mains à ce mariage. Il écrivit pareillement au même effet à Catherine, comme il fit encore à l'évêque du Puy et à l'abbé de Saint-Germain, qu'il exhorta à contribuer de leur part à la persuader, et à l'amener au plutôt à Rome. Il envoya au même temps François, archevêque de Messine, vers Fréderic, roi de Sicile, pour le prier d'y consentir aussi de sa part. En suite de cette ambassade, le roi Frédéric vint à Rome, accompagné de Jean Procida et de Roger de Lauria. Là, le pape et le roi Charles, en considération et dans la vue de ce mariage, promirent de fournir à Fréderic cent mille onces d'or dans quatre ans, s'il voulait entreprendre le recouvrement de l'empire, pour fournir à la première dépense de l'armement nécessaire. Mais le roi Philippe le Bel qui avait la princesse en sa puissance, ne put se résoudre à cette alliance, soit qu'en ce temps-là il eût aversion pour l'Arragonais et pour son frère, et qu'il ne jugeât point ce mariage avantageux, ou enfin qu'il désirât la marier à un autre et s'en servir à ces fins. C'est pourquoi l'impératrice, qui n'agissait en cette occasion que par ses conseils, fit réponse au pape qu'il était peu séant à des princes et à des personnes de condition relevée de s'allier par mariage, sans avoir aucun état ni seigneurie où elles pussent fixer et établir une demeure; que si on lui en faisait espérer, jusqu'à ce que l'empire de Constantinople fût recouvré, elle ne ferait pas de difficulté d'y consentir; cependant qu'elle envoyait ses ambassa-

deurs pour achever et conclure l'affaire, si on voyait jour à lui donner cette satisfaction.

Irène de Montferrat[1], seconde femme de l'empereur Andronic Paléologue, surnommé le Vieux, eut encore dessein de la faire rechercher en mariage pour Jean Paléologue, despote, son fils aîné; et même elle refusa d'entendre aux propositions qu'on lui faisait en ce temps-là, de lui faire épouser Irène, fille unique de Nicéphore Chomne, préfet du Caniclée, ou secrétaire d'état, personnage puissant en biens, qui avait eu le gouvernement des affaires de l'empire, quoique l'empereur son mari y fût porté. Mais ces projets n'eurent aucun effet, soit que l'impératrice Catherine n'eût point voulu goûter ces propositions, ou qu'Irène eût préféré les avantages qui se rencontraient dans l'alliance de la fille de Chomne, que le despote son fils épousa depuis[2]. Ce prince n'en eut point d'enfants, et décéda quatre ans après; au moyen de quoi Théodore Paléologue son frère devint aîné de ce second mariage d'Andronic, et fut depuis marquis de Montferrat. Le roi Philippe le Bel voulut encore allier l'impératrice avec Jacques fils aîné de Jacques d'Arragon, roi de Majorque[3]; et même, les articles du mariage furent dressés et arrêtés en présence du roi Philippe, de la reine

1. Pachym. l. x, c. 7.

2. Pachym. l. xcxi, c. 2; l. x, c. 9; l. xii, c. 11; Nicephor. Gregor. l. vii; Cantacuz. l. i, c. 14.

3. Recueil des Chartres.

Jeanne sa femme, de Robert, duc de Bourgogne, de Robert, comte d'Artois, de la duchesse de Bourgogne, de l'archevêque de Narbonne et des évêques de Toulon et d'Amiens, le lundi d'après la fête de Saint-Vincent, au mois d'avril, l'an 1298. Mais ces pourparlers demeurèrent encore sans être exécutés[1], parce que le jeune prince ne voulut point se marier, et se fit religieux de l'ordre de Saint-François, quittant ses droits à la couronne de Majorque à son frère Sanche, qui y succéda après le décès de son père. Peut-être aussi, comme il est probable, ce mariage fut-il rompu par le roi Philippe, à cause que Marguerite de Sicile, femme de Charles, comte de Valois, son frère, étant décédée en ce temps le trente et unième jour de décembre l'an 1299, il désira lui procurer cette illustre alliance, dont les traités furent arrêtés incontinent après; car on voit des bulles du pape Boniface VIII, du onzième jour de février l'an 6e de son pontificat[2], c'est-à-dire l'an 1300, adressées à l'évêque de Vicence, nonce apostolique, aux évêques d'Amiens et d'Auxerre, on a l'un d'eux, par lesquelles il accorde la dispense en faveur du mariage de Charles avec Catherine, qui s'attouchaient de parenté du second au troisième degré, à condition que Charles s'obligerait à secourir à ses dépens, avec des troupes suffisantes, Charles, roi de Naples, contre Frédéric, roi d'Ar-

1. Mariana, l. XIV, c. 2; l. XV, c. 6.
2. Recueil des Chartres.

ragon, qui usurpait sur lui et le saint siége le royaume et l'île de Sicile. Et parce que le temps dans lequel le comte était tenu d'entreprendre ce secours n'était pas spécifié par ces bulles, le pape, par autres adressées aux mêmes évêques, le douzième jour du mois d'août suivant, déclara que son intention était qu'il entreprît ce voyage en dedans la quinzaine de la prochaine fête de la Toussaint. Mais comme ce terme était trop bref, il le prorogea jusqu'à la chandeleur de l'année suivante, par autres bulles du troisième jour d'octobre.

Le pape apposa ces conditions [1] aux bulles de dispense pour le mariage du comte de Valois, tant sur l'avis qu'il eut des divisions qui étaient survenues à Florence entre les factions des Noirs et des Blancs, lesquelles il désirait apaiser, que pour donner secours à Charles, roi de Naples, attaqué par l'Arragonais, qui était entré à main armée dans la Pouille; ce que le pape fit par le conseil que lui donna messire Charles Donato, gentilhomme Florentin, qui était à sa suite en ce temps-là. Et afin de le porter à cette entreprise, et le roi Philippe son frère à y consentir, il promit de faire en sorte que Charles serait élu empereur d'Occident, ou pour le moins qu'il serait fait par l'autorité du Saint-Siége, lieutenant de l'empire, au nom de l'église, suivant le droit qu'elle avait d'établir des lieutenants durant la vacance de l'empire. Il promit

1. Villani, l. VIII, c. 42; S. Antonin, tit. 20, c. 8, § 20; Conrad. Wecer. in vitâ Henrici VII.

encore de le faire pacificateur de la Toscane, pour ranger la ville de Florence en son devoir. En suite de ces bulles et de la dispense du pape, Guillaume de Mascon, évêque d'Amiens, l'un des évêques subdélégués, après avoir pris le serment du comte et sa promesse d'exécuter de bonne foi les conditions qui y étaient apposées, publia la dispense de son mariage avec l'impératrice à Paris, en la maison des frères prêcheurs, le vingt-huitième jour de janvier l'an 1301, en présence de Guillaume, comte d'Auxerre, de Guillaume Goulle, de Gautier d'Aunoy, de Meniot du Merle et de Jean de Beaumont, chevaliers, et autres; et à l'instant, et le même jour[1], le comte de Valois partit de Paris pour Saint-Cloud, où était l'impératrice, laquelle, en présence de Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, veuve de Charles Ier, roi de Sicile; du comte d'Auxerre; de Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche et comtesse de Tripoli, veuve du prince Boëmond VII du nom; de Hugues de Chastel et autres, fit don au comte de Valois, entre-vifs, de ses terres de Courtenay, de Blacon, de Hellebec et de Breviller, pour en jouir sa vie durant; à condition que le mariage venant à s'accomplir entre eux, ces mêmes terres appartiendraient à leurs enfants après le décès d'elle; et que s'il ne survenait aucun enfant, le comte en jouirait sa vie durant, et après son décès, elles retourneraient à ceux à qui elles devaient appartenir de droit. Elle lui céda

1. Recueil des Chartres.

pareillement en ce cas tout le droit qu'elle avait sur l'empire de Constantinople et le comté de Namur, à la charge que venant à survivre le comte, les droits de l'empire et du comté de Namur retourneraient à ses héritiers descendants d'elle et non d'autres; et si elle décédait sans enfants, elle en faisait don au comte et à ses enfants issus de son mariage avec Marguerite de Sicile.

Le mariage du comte de Valois [1] et de l'impératrice s'ensuivit peu de jours après ces actes; ce qu'il est aisé de recueillir [2] de la promesse que Charles fit au roi son frère, le mercredi d'après la chandeleur, à Saint-Ouen, près de Saint-Denis, l'an 1300, à la façon de compter de France, c'est-à-dire l'an 1301, par laquelle, étant en terme d'aller au secours de l'église et du roi de Sicile, sitôt qu'il aura mis ses affaires en tel état qu'il puisse ou doive les laisser, il promet de retourner en France vers le roi, et de n'entreprendre le voyage de Constantinople que par sa permission et par son avis. Le roi exigea cette promesse de son frère, parce qu'il lui était nécessaire et utile pour le bien de ses affaires et pour la conduite de ses armées contre ses ennemis, où il avait déja réussi en plusieurs rencontres. Il ne laissait pas toutefois de se disposer à cette entreprise; ce qui paraît assez par le don que le roi son frère lui fit [3] d'une

1. Guillaume Guiart MS., Chron. MS. de Nangis.
2. Recueil des Chartres.
3. Recueil des Chartres.

somme de 40,000 livres, qu'il reçut par les mains des trésoriers du Temple, pour être employée aux dépenses qu'il était obligé de faire pour cet effet. Quelques historiens de ce temps-là[1] écrivent qu'il fit alliance avec les Vénitiens en cette même année; ce qui justifie qu'il eut toujours dessein de passer dans la Romanie, après qu'il aurait chassé l'Arragonais du royaume de Naples, et qu'il l'aurait rangé en son devoir. Charles donc[2], après avoir consommé son mariage, partit de France vers la Pentecôte avec sa nouvelle épouse, accompagné d'environ cinq cents chevaliers français. Henri, comte de Bar, fut aussi de la partie. Ce comte ayant eu quelque démêlé avec le roi, sur l'avis qu'il eut qu'il levait des troupes, le vint trouver et implora sa miséricorde, offrant d'accompagner le comte de Valois en Italie avec deux cents hommes d'armes qu'il s'obligeait de défrayer l'espace de deux ans; ce qu'il fit; mais il mourut en ce voyage. Le comte de Valois arriva au mois de septembre en la ville d'Anagna, où le pape tenait sa cour, qui le reçut, comme firent aussi les cardinaux, selon le rang dû à son extraction.

Charles, roi de Sicile, était alors en cette cour: plusieurs choses furent traitées à leur entrevue.

---

1. Jordan; Nang. 1301.

2. Summonte, l. III; Villani, l. VIII, c. 48 et 49; S. Antonin, tit. 20, c. 8, n. 5 et 16.; Chron. MS. de la Bibl. de M. de Mesmes; Continuateur de Nangis, MS. 1301.

Le pape créa le comte vicaire et défenseur de l'église, comte de la Romagne et pacificateur de la Toscane; et sur ce qu'il lui représenta[1], que le long temps qu'il y avait que les poursuites des droits de l'empire de Constantinople avaient été délaissées, lui pourrait préjudicier, et que les Grecs se pourraient prévaloir de la prescription, il lui accorda, ainsi qu'à l'impératrice sa femme et à leurs héritiers, ses lettres données au même lieu d'Anagna, le quatorzième jour de septembre, pour être conservés en tous leurs droits sur l'empire. Il ordonna encore[2] en leur faveur, et à l'effet du voyage de Constantinople, une levée de décimes extraordinaires sur tous les biens des ecclésiastiques de France, d'Italie, d'Angleterre, de Sicile, de Sardaigne, de Corse, de la principauté d'Achaïe, du duché d'Athènes et des îles voisines. Le roi Charles y ratifia pareillement leur mariage[3], et déclara qu'il avait été fait et conclu, non-seulement de son consentement, suivant que l'impératrice s'était obligée envers lui, mais encore par son entremise, d'après ses lettres du cinquième jour du même mois. Après quelques autres pourparlers, il fut arrêté[4] que l'on commencerait les préparatifs d'une armée navale pour passer dans l'île de Sicile au printemps prochain. Cependant le pape le pria d'aller à Florence

1. 49. Reg. du Trésor des Chart. du roi, ch. 253.
2. Bonifac. l. VII, ép. 196, Matth. Westmont.
3. Recueil des Chartres.
4. Istorie Pistolesi.

pour y pacifier les différends des deux factions. Il y arriva le jour de la Toussaint, et y séjourna l'espace de cinq mois; pendant lequel temps il se comporta en cette négociation avec tant de prudence et d'adresse, qu'il dissipa les dissensions qui brouillaient ces peuples, et en remporta beaucoup de louanges. Il en partit sur la fin du mois de février, et arriva à Rome, où il trouva le roi de Sicile qui l'attendait pour le conduire et l'accompagner à Naples. Mais avant leur départ, il se fit deux actes scellés en or[1], de la part du roi de Sicile, et le onzième jour de mars, par l'un desquels il ratifia en faveur du comte de Valois tous les traités faits, tant par le roi Charles, son père, que par lui, avec les empereurs Baudoin et Philippe, au sujet du recouvrement de l'empire, et promit de les accomplir aussitôt qu'il en aurait le pouvoir. Par l'autre, il promit et s'obligea envers le comte de ne faire aucune alliance avec Andronic Paléologue, empereur grec, qui pût porter préjudice ou fût contraire à ces traités. Robert, duc de Calabre, fils aîné du roi Charles, et son lieutenant général au royaume de Naples, y fit une semblable ratification que son père; ce qui fait voir clairement que le comte espérait, aussitôt la guerre de Sicile terminée, de passer dans la Romanie.

Étant arrivé à Naples, il y trouva une armée navale, composée de plus de cent vaisseaux, avec laquelle il vint dans l'île de Sicile, après avoir

1. Recueil des Chartres.

obligé Frédéric, par le bruit de ses armes, d'abandonner ce qu'il avait conquis dans la Pouille et dans la Calabre. Il y donna une telle épouvante [1], que l'Arragonais qui n'avait pas des forces suffisantes pour s'opposer à Charles et pour le combattre en champ de bataille, se renferma dans les places, et se contenta de couper les vivres à son armée, laissant passer cette première ardeur des Français, qui ne peut être arrêtée dans l'abord, mais qui s'allentit et se perd dans la suite; ce qui lui réussit toutefois; en sorte que le comte voyant son armée dans la disette et attaquée de diverses maladies, consentit à la paix qui lui fut proposée par Frédéric, quoique désavantageuse et contraire à l'attente et à l'espérance que l'on avait conçue de son arrivée. En considération de ce traité [2], le roi Frédéric s'obligea envers le comte, lorsqu'il passerait en Romanie pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, d'envoyer à son secours quinze ou vingt galères équipées en guerre, avec deux cents hommes d'armes, qui seraient soldés par lui l'espace de quatre mois; lesquels passés, le comte les pourrait encore retenir trois ou quatre autres mois à ses propres dépens, à moins que le roi n'en eût besoin pour ses affaires particulières. Il s'obligea encore à lui fournir dix autres galères et quatre cents chevaux, si le comte en avait besoin pour cette entreprise, et à ne

1. Fazell. dec. 2, l. IV; Collenut. etc.
2. Recueil des Chartres.

faire aucune alliance avec Andronic Paléologue, qu'après que le comte aurait fait la paix avec lui. Après le traité conclu avec Fredéric[1], Charles retourna à Naples; et le septième jour du mois de novembre, il en partit pour la France, ayant été accompagné par le roi Charles jusqu'à Capoue, mal satisfait du pape Boniface, de ce qu'au lieu de lui avoir tenu la promesse à laquelle il s'était engagé, de lui procurer l'empire d'Occident, il avait confirmé l'élection d'Albert, fils de l'empereur Rodolphe; ce qui fut en quelque façon l'origine du mécontentement[2] que le roi Philippe le Bel témoigna contre Boniface, et d'où sourdirent les grandes divisions qui furent entre eux, le roi s'étant piqué d'avoir été joué par le pape. Charles fut obligé de quitter pour un temps les desseins qu'il avait pris de poursuivre après la guerre de Sicile les droits de l'impératrice sa femme, ayant été rappelé par le roi son frère, à l'occasion des grandes guerres qui étaient en France contre les Flamands. Ce fut probablement en ce retour que l'impératrice sa femme, en la ville de Furnes, accoucha d'une fille qui fut baptisée par Renaud, archevêque de Sienne.

Durant ce temps-là, Isabelle de Ville-Hardoin, princesse d'Achaïe et de Morée, pour lors veuve de Florent de Hainaut, seigneur de Hall et de Braine son second mari, était travaillée de la guerre

1. Summonte, l. III.
2. D. Anton. tit. 20, c. 8, § 20.

par les Grecs ses voisins, qui, prenant l'occasion de son veuvage, entraient en ses états, et lui enlevaient toujours quelques places. Les grandes dépenses qu'elle était obligée de supporter pour se défendre contre ses ennemis, l'obligèrent à prier le pape Boniface VIII d'annexer l'église de Notre-Dame de Comine[1], située au diocèse d'Avlone, qui est un évêché dépendant de l'archevêché de Patras, laquelle le prince Guillaume, son père, avait dotée de ses propres biens, et qui était desservie par des moines de l'ordre de Saint-Benoît, du monastère des religieuses de Sainte-Claire, qu'elle avait fait bâtir pour le salut de son ame et de celle de ses prédécesseurs au même diocèse d'Avlone; ce que le pape lui accorda facilement, en considération du peu de moyens qu'elle avait pour lors de la doter, par sa bulle du premier jour de novembre l'an 1300. Les embarras dans lesquels elle se trouva par suite des guerres continuelles qu'elle avait avec les Grecs, la firent aussi songer à de troisièmes noces, voyant bien qu'elle avait besoin de quelque appui extraordinaire pour résister à de si puissants efforts, et que son sexe, affaiblissant en quelque sorte l'autorité qui lui était nécessaire pour se maintenir, la pudeur la forçait à se donner un mari qui pût gouverner ses états avec plus de vigueur, et les défendre plus puissamment contre ses ennemis. Mais comme le saint-siège était en ce temps-là non-seulement le refuge des princes af-

1. Ep. Boniface VIII, apud Wadding, in Reg. t. 2 p. 243.

fligés, mais encore le soutien et le fondement de toutes les nouvelles conquêtes, elle vint à Rome trouver le pape Boniface VIII, pour prendre ses avis et ses conseils, et choisir, d'après ce qu'il lui dirait, un légitime époux qui eût assez de force et de crédit pour gouverner un état ébranlé. Philippe de Savoie, prince de Piémont, fils aîné de Thomas III du nom, prince de Piémont et de la tige de Bourgogne, lui fut proposé par Sa Sainteté. Il était alors veuf de Catherine, fille d'Albert, comte de Habspurg[1], petite fille de l'empereur Rodolphe. Cette alliance fut agréée par les parties; et parce que le prince s'engageait par ce mariage en de grandes dépenses et à des levées de gens de guerre qu'il s'obligeait à conduire en Morée, la princesse lui fit don, par forme de dédommagement, et à l'occasion des noces, de la seigneurie et de la châtellenie de Corinthe et de ses dépendances, pour en jouir par lui et ses hoirs en toute propriété, en stipulant toutefois qu'au cas, où il naîtrait des enfants de leur mariage, cette donation serait nulle. Cet acte fut passé à Rome, en présence, et par l'entremise de Luc de Fiesque et de Léonard, évêque d'Albe, cardinaux, le septième jour de février l'an 1301, indiction XIV. Par suite de cette donation, le mariage fut contracté, et en conséquence, Philippe de Savoie étant devenu prince d'Achaïe et de Morée, il en fit hommage à Charles II, roi de Sicile, qui était aussi pour lors à Rome, lequel

1. Hist. de Savoie de Guichenon. Preuves 102 et 103.

le reçut à honneur, et l'en investit par l'anneau qu'il tira de son doigt, au nom de Philippe de Sicile, prince de Tarente, fils du même roi, à qui la seigneurie directe de cette principauté appartenait; ce qui fut exécuté le vingt-troisième jour du même mois de février. Un auteur grec de ce temps-là [1] dit que l'empereur Andronic s'était proposé quelque temps auparavant de la rechercher en mariage pour Jean, despote, son fils aîné.

Si la paix arrêtée par le comte de Valois fut peu honorable et peu avantageuse à sa réputation, les suites n'en furent pas moins funestes pour ses successeurs aux droits de l'empire, qui se virent privés de la mouvance du duché d'Athènes et de plusieurs autres provinces dont ils étaient demeurés seigneurs directs. Ce qui se fit toutefois par un accident extraordinaire, dont l'histoire faisant partie de celle qui est ici traitée, me donnera sujet de m'étendre en apparence au-delà du dessein que je me suis proposé, à cause qu'elle semble regarder celle des Catalans plutôt que celle des Français; mais le récit fera voir le contraire, et que par plusieurs raisons elle ne peut en être tirée sans la rendre défectueuse. La guerre de Sicile étant finie [2], les troupes de Fredéric, qui étaient composées pour la plupart de Catalans, de Génois et

1. Pachym. l. x, c. 7.

2. Jean Villani, l. VIII, c. 50; S. Antonin, part. 3, tit. 20, c. 8, § 16; Espedicion de los Catalanes y Aragoneses contra Turcos y Griegos, por don Francisco de Moncada conde de Osona, cap. 4.

de gens de diverses nations, ayant été congédiées, ne voulurent pas quitter les armes, mais résolurent de chercher ailleurs les occasions de signaler leur valeur.

Celui qui fut le premier auteur de ce dessein, fut Roger de Flor, vice-amiral de Fredéric roi de Sicile. Il était natif de Brindes, de parents nobles; son père fut Richard de Flor, allemand, fauconnier de l'empereur Fredéric, qui épousa une dame de Brindes, qui lui apporta de grands biens et le fit puissant. S'étant engagé dans le parti de Conradin, il fut tué à la bataille où ce prince fut fait prisonnier; et comme tous les biens que les Allemands possédaient au royaume de Naples furent confisqués par le roi Charles, il ne demeura à la mère de Roger que sa dot. Roger, ayant à peine atteint l'âge de huit ans, fut emmené, du consentement de sa mère, par un chevalier servant du Temple, nommé Vassaille, marseillais, qui commandait un vaisseau qu'il faisait raccommoder au port de Brindes. Pendant ce temps-là, le jeune enfant dont la maison était voisine du port, venait tous les jours dans le vaisseau du chevalier, montait aux cordages sans témoigner aucune frayeur, et faisait ce que les enfants de son âge ont coutume de faire en ces occasions. Le chevalier, en ayant conçu une bonne opinion, crut qu'il pourrait devenir avec le temps bon homme de mer. Il pria sa mère de le lui accorder, lui promettant d'en avoir un soin particulier, et qu'il ferait en sorte que lorsqu'il serait plus avancé en âge, il fût admis

dans l'ordre. Il fut toujours avec le chevalier jusqu'à l'âge de vingt ans et dans son vaisseau, où il apprit si bien l'art de la marine, que le Maître du Temple ne fit pas difficulté de l'admettre dans son ordre comme frère servant. Étant donc en réputation de valeur et d'adresse sur la mer, on lui donna le commandement d'un grand vaisseau, nommé le Faucon, que l'ordre avait acheté des Génois; avec lequel, ayant couru la mer, il fit des prises considérables sur les Sarrasins, distribuant toutes les dépouilles à ses compagnons chevaliers; en sorte qu'il s'acquit beaucoup d'amis dans son ordre. Il arriva dans la suite, comme il était au port d'Acre, que la ville fut assiégée et enlevée sur les chrétiens par Saladin. Il eut néanmoins assez de bonheur pour ne pas tomber au pouvoir de ce prince infidèle; car ayant chargé son vaisseau des plus riches habitants et des dames de la ville et de leurs biens, il les porta au Mont-Pèlerin, ayant gagné dans cette occasion beaucoup d'argent dont il fit part au grand-maître et à ceux qui tenaient les premières charges de l'ordre. Cela n'empêcha pas que quelques envieux ne lui suscitassent une affaire près du grand-maître, l'accusant d'avoir retenu de la ville d'Acre de grands trésors qui lui avaient été confiés; ce qui porta le grand-maître à se saisir de tout ce qu'il trouva lui appartenir; et comme Roger apprit qu'il en voulait aussi à sa personne, il remonta sur son vaisseau qui était au port, et vint à Marseille, d'où il alla à Rome trouver Tecin Doria et quelques autres de ses amis, à

l'aide desquels il acheta une galère nommée l'Olivète, qu'il arma, puis vint à Catane trouver le duc de Calabre, fils de Charles, roi de Naples, auquel il offrit ses services. Mais comme il vit que le duc ne lui faisait pas grand accueil, et n'acceptait pas ses offres, il prit congé de lui, et lui dit que puisque son service ne lui était pas agréable, il allait chercher un seigneur qui lui ferait peut-être l'honneur de l'accepter. Il partit en effet de Catane, et vint à Messine, où il trouva le roi Frédéric qui le reçut avec beaucoup d'amitié, l'admit à son service et lui fit de grands biens, ainsi qu'à ceux de sa suite, après qu'ils lui eurent fait hommage. A peine y eut-il séjourné huit jours, qu'il monta en mer avec quelques vaisseaux, et fit en différentes occasions plusieurs prises considérables sur Charles roi de Naples; en sorte que Frédéric fut tellement satisfait de sa personne, de sa valeur et de sa conduite, qu'il le fit vice-amiral de Sicile, le retint de son conseil, et lui donna les châteaux de Trep et de la Licate, et les revenus de Malthe.

Quant à Berenger de Entença et Fernand Ximenès de Arenos, ils étaient d'illustre extraction et des principales familles de Catalogne et d'Arragon, et de ceux que l'on appelle en ces pays-là riches hommes. Pachymère rend ce témoignage du premier[1]; et pour marque de la noblesse du second, il n'en faudrait pas d'autre preuve que

1. Pachym. l. II, c. 13.

de ce que Saurine sa fille fut la seconde femme du fameux Roger de Lauria[1], grand amiral d'Arragon et de Sicile, qui décéda en l'an 1304. Roger avait gagné leur amitié par les grands présents qu'il leur avait faits en suite de ses prises sur la mer, comme il fit encore à don Blasco et à Guillaume Galeran; ensorte que les uns et les autres se traitaient de frères.

Pachymère[2] raconte autrement le sujet du départ de ces capitaines, et dit que le pape, après la paix de Sicile, désirant en faveur du comte de Valois quelque armement pour le recouvrement de l'empire, pria le roi Frédéric, qui, comme nous l'avons vu, s'était obligé d'équiper un certain nombre de galères pour cette entreprise, d'y envoyer Roger; et que Frédéric qui craignait qu'ayant engagé ses troupes au secours du comte, il ne pût les retirer lors qu'il en aurait besoin, aima mieux l'envoyer au secours d'Andronic, qui était attaqué et pressé par les Turcs[3], qui avaient défait ses armées en diverses batailles, en sorte qu'il n'avait presque aucunes forces sur pied. Roger donc, voyant que la paix avait été arrêtée entre le roi Fredéric son maître et Charles, roi de Naples, et même avec le pape, qui l'avait excommunié et mis tous ses états sous l'interdit, jugea bien que le grand-maître du Temple ne manquerait pas de saisir cette occasion pour le rede-

1. Philib. Campanile delle Insegn. de' nobili, p. 71.
2. Pachym. l. II, c. 13.
3. Id. l. II, c. 9, 10, 11, etc.

mander à Frédéric, et pour revendiquer tout ce qu'il prétendait avoir été enlevé par lui à son ordre, et d'employer à cet effet l'entremise du pape; et que lorsque cela arriverait, Frédéric serait obligé de déférer aux prières du pape, ou de se brouiller encore une fois avec lui, et par ce moyen de rentrer dans une nouvelle guerre. Étant dans ces perplexités d'esprit, il crut qu'il fallait qu'il s'éloignât de la cour du roi, mais avec honneur, c'est-à-dire, en formant quelque entreprise où il pût soutenir sa réputation. Et comme il savait qu'Andronic, empereur de Constantinople, était fort pressé par les Turcs, qui lui avaient enlevé dans l'Asie plus de vingt journées de pays, et qu'il manquait de troupes pour leur résister, il crut qu'il pouvait lui offrir son service et s'engager avec la permission de son maître, duquel il avait reçu tant de bienfaits, dans une guerre qui ne lui pouvait être qu'honorable. Il le vint trouver, et lui ayant découvert ses appréhensions de la part du grand-maître, il le conjura de trouver bon qu'il s'engageât dans le dessein dont je viens de parler. Le roi, qui avait reçu de grands services de Roger, et qui avait beaucoup d'estime pour lui, lui accorda facilement sa demande, et lui promit de l'aider de ses vaisseaux et de ses troupes. Il convint donc avec le roi qu'il enverrait par mer deux chevaliers qui stipuleraient les conditions de ces secours avec l'empereur grec. Ces conditions étaient, en substance, que l'empereur lui ferait épouser sa nièce, fille d'Azan, roi de Bulgarie; qu'il le ferait grand-duc de l'em-

pire; qu'il donnerait à tous ceux qu'il amènerait avec lui quatre mois de paie, à raison de quatre onces d'or par mois pour un cavalier, et d'une once pour un homme de pied; et qu'avant de passer à Constantinople, il serait obligé de faire tenir cette paie par avance à Malvoisie. Il mit entre les mains de ces deux chevaliers ses instructions, et leur donna pouvoir de traiter de toutes les conditions avec l'empereur, qui d'ailleurs était fort bien informé de la réputation de Roger, qui s'était signalé dans les guerres de Sicile, et qui même lui avait enlevé souvent des vaisseaux.

Les autres seigneurs Catalans ayant appris le dessein de Roger, voulurent être de la partie; et comme ils avaient peine à quitter les armes, ils s'engagèrent aisément dans cette entreprise; entre lesquels furent Bérenger d'Entença, qui avait juré de contracter une fraternité spirituelle avec Roger, Ferran Ximenès d'Arenos, Ferran d'Aunès, Corberan d'Alet, Martin de Logran, Pierre d'Aros, Berenger de Rocafort et plusieurs autres chevaliers catalans et arragonais, outre quatre mille Almogavares, qui s'étaient signalés dans la guerre contre le roi Charles. Les deux chevaliers que Roger avait envoyés à Constantinople, furent bien reçus de l'empereur Andronic, et de son fils Michel qui, dans le grand besoin qu'ils avaient de troupes, embrassèrent aussitôt une occasion si favorable qui se présentait pour pouvoir résister à leurs ennemis. Ils accordèrent les propositions qui leur furent proposées par les députés de Roger, s'obligèrent de

payer par mois pour un chevalier armé quatre onces d'or, une pour un homme de pied, une pour chaque nautonnier, vingt tarins pour chaque arbalêtrier, et vingt-cinq tarins pour le gouverneur du vaisseau. Ils leur mirent aussi entre les mains les marques de la dignité de grand-duc pour les porter à Roger, avec la bulle d'or qui en contenait les provisions. Les conditions ayant été ainsi arrêtées, les deux chevaliers retournèrent à Licate vers Roger, et lui présentèrent, de la part de l'empereur, le traité qui avait été signé, avec les provisions de la dignité de grand-duc, et les marques ou enseignes de cette dignité qui étaient le bâton de commandement, le chapeau, la bannière, et le sceau. Les ayant reçues, il vint trouver le roi à Palerme, qui fit aussitôt tirer de l'arsenal dix galères et deux petits vaisseaux qu'il fit armer, qui, avec les huit galères que Roger avait en propre, composaient une flotte de dix-huit galères et de deux vaisseaux, outre trois grandes nefs, plusieurs tarides et plusieurs barques qui vinrent se joindre à lui au port de Messine. Le roi leur fit fournir encore de l'argent, des biscuits, des fromages, des chairs salées, des aulx et des oignons. Les vaisseaux étant prêts, chacun s'embarqua; les uns avec leurs femmes et leurs enfants, les autres avec leurs amies: mais Bérenger d'Entença ne put pas être en état de partir avec Roger, non plus que Bérenger de Rocafort. Ce dernier tenait dans la Calabre deux châteaux qu'il n'avait pas voulu rendre à la paix jusqu'à ce que lui et sa compagnie eussent été payés de leur solde. D'autres disent que Bérenger eut de

la peine à céder à Roger, et que, sur quelque différend qu'il eut avec lui, il refusa de l'accompagner, espérant, comme il était puissant, d'y aller de son chef avec des troupes qu'il attendait de Catalogne. Quant à Ferrand Ximenès d'Arenos, Pierre d'Aros, et Pierre de Logran, et plusieurs autres chevaliers, capitaines et Almogavares, ils s'embarquèrent avec Roger, et partirent ainsi de Messine, au nombre de trente-six voiles, tant galères que vaisseaux, nefs et tarides, avec quinze cents hommes de cheval, bien équipés de toutes choses, hormis de chevaux, quatre mille Almogavares, et environ mille hommes de pied, tous pour la plupart Catalans et Arragonais. Pachymère écrit que Ferrand Ximénès partit avant Roger, et qu'il vint trouver l'empereur à Constantinople [1], où Roger le joignit incontinent après, au mois de septembre de la seconde indiction, c'est à dire en l'an 1304, avec huit mille hommes, tant Catalans qu'Amogavares. Nicéphore Grégoras [2] se méprend lorsqu'il dit qu'il n'avait avec soi que mille Almogavares qui étaient gens de pied, et autant de chevaux, étant contraire en ce point à Pachymère, et à Ramond Muntaner qui se trouva en cette expédition.[3] Les Almogavares, ou Almugavares, ou plutôt comme les Français les appelaient alors, Armogaires, étaient des soldats aguerris de l'Espagne, qui descendaient originairement de ces nations barbares qui y

1. Pachym. l. II, c. 13.
2. Gregor. l. VII.
3. Moncada, c. 7.

abolirent le nom romain; d'où l'on croit qu'ils ont été ainsi appelés du nom des Avares, ou Huns, qui s'emparèrent d'une grande partie des Gaules et de l'Espagne. Pachymère a cru[1] qu'ils étaient ainsi nommés du nom des Arabes. Ces peuples septentrionaux ayant été chassés de l'Espagne par les Sarrasins, quelques uns d'eux se retirèrent et tinrent fort dans les montagnes du pays, d'où ils firent continuellement la guerre aux Maures; et ils étaient en telle réputation de valeur et d'adresse, que l'on tenait qu'ils coupaient avec le tranchant de leur épée un cavalier armé, avec le cheval, en deux. Leurs armes principales étaient, outre l'épée, une coiffe de maille dont ils se servaient en guise de casque. Les auteurs parlent avantageusement de leur valeur et de leurs exploits. L'armée navale des Catalans étant arrivée à Malvoisie, elle y trouva toute sorte de rafraîchissements qui y avaient été préparés par ordre de l'empereur.[2] Roger étant arrivé à Constantinople, fut logé au palais des Blaquernes, et, incontinent après, revêtu de la dignité de grand-duc. Andronic lui fit épouser Marie sa nièce, fille de Jean Azan, roi de Bulgarie, qui était en ce temps-là à la cour de l'empereur, dont il avait épousé la sœur Irène Paléologue, et qui avait été chassé quelque temps auparavant de son royaume par Terteres. Cette dame était âgée de seize ans, et était une des plus belles de son temps, et d'ailleurs très-sage.

1. Pachym. l. II, c. 22.
2. Moncada, c. 7; 49. Pachym. l. II, c. 15; Gregor. l. VII.

Roger, après une si illustre alliance, plein d'espérance et d'ambition, désira augmenter le nombre de ses troupes et de ses vaisseaux. Il emprunta à cet effet environ vingt mille bezants d'or de ceux de Gênes qui étaient habitués à Constantinople ou à Péra, et avec l'argent qu'il eut de l'empereur, il mit de nouvelles troupes sur pied, et équipa encore d'autres navires.

Vers ce même temps[1], Benoît Zacharias, noble Génois, qui fut un de ceux qui favorisèrent avec Procida la révolte des Siciliens[2], et depuis fut chef de l'armée navale[3] que ceux de Gênes envoyèrent contre les Sarrasins en l'an 1301, s'empara de l'île de Chio sur les Grecs. Jean Vatace[4], ou, selon d'autres, Michel Paléologue, avait enlevé cette île aux Français, avec celles de Metelin, de Samos et autres. L'empereur Andronic étant occupé dans les guerres contre les Turcs fut obligé de lui en laisser la jouissance, sous certaines conditions de reconnaissance et de tribut; pendant lequel temps il fortifia ses places, et éleva des châteaux et des forteresses. Après son décès, Martin Zacharias[5], renommé pour ses beaux exploits contre les Turcs, continua la possession de cette île. Benoît Zacharias[6], son frère, ayant eu un différend avec lui au sujet d'une

1. Cantacuz. l. II, c. 10, 11, 12 et 13.
2. Ptolom. de Luc. in Chr.
3. Bonifac. VIII, l. VII., Ep. cur. 57, 58, 59 et 60.
4. Nicephor. Gregor. l. II, c. 5; l. IV, c. 12.
5. Sanut. ep. 5.
6. Gregoras, l. IX, c. 27; Phranz. l. I, c. 12.

pension de six mille bezants qu'il avait à prendre sur les revenus de cette île, et qu'il refusait de lui payer, se retira à Constantinople, et persuada à Andronic Paleologue d'entreprendre la conquête de Chio. L'empereur ayant équipé une armée navale de cent-cinquante vaisseaux, s'en rendit maître, et fit Martin prisonnier. Le pape Benoît XII, et Philippes de Valois, roi de France [1], écrivirent en l'an 1338 à l'empereur Andronic le jeune pour obtenir sa liberté. Benoît n'ayant pas eu beaucoup de satisfaction de l'empereur sur ses prétentions, retourna à Gênes, d'où il vint avec quelques vaisseaux à Chio, croyant la prendre; mais ayant été repoussé des Grecs, il mourut de regret d'avoir manqué son entreprise. Calchondyle[2] raconte autrement cette histoire, et avec d'autres circonstances. Les Génois[3] reprirent cette île sur les Grecs durant les divisions survenues sous l'empire de Jean Paléologue, qui fit un traité avec les Justiniani de Gênes, auxquels il en accorda la possession, à condition d'hommage et de rendre tous les ans au fisc impérial cinq cents perpres, par sa bulle d'or du mois de juin de l'an 1335[4], confirmée par une autre du mois de juillet de l'année suivante. Depuis lequel temps cette illustre famille jouit de cette île, ayant

1. Benedict. XII, l. III. Ep. secr. 80.

2. Laon. Chalc. l. x.

3. Cantacuz. l. III, c. 95; l. IV, c. 11 et 12; Ducas, c. 2; Laon. Chalc. l. x.

4. Jérôme Justiniani, Histoire de Chio.

été obligée toutefois de payer tribut aux Turcs, qui à la fin l'en dépouillèrent[1].

Philippe de Savoie, prince de Piémont, par suite de son mariage avec Isabelle de Villehardouin, devint prince d'Achaïe et de Morée, et y faisait sa résidence avec la princesse sa femme en l'an 1304. Ce que j'apprends d'un titre du vingt et unième jour de février de cette année-là, passé à Patras, par lequel Philippe et Isabelle sa femme donnent à Marguerite leur fille (qui épousa en l'an 1324[2] Renaud de Forest, seigneur de Malaval, fils de Jean comte de Forest), les châteaux de Caritena et de Boisselet[3] en Morée. Jean, archevêque de Patras, souscrit à ce titre, avec Jacques, doyen de Patras, Engilbert, grand connétable, Nicolas de Saint-Omer, grand maréchal de cette principauté, Benjamin, chancelier, Gilles de Laigny, Girard de Lambruy, et Jacques de Charpigny, chevaliers. Nicolas de Saint-Omer[4], maréchal d'Achaïe, qui fut présent à cette donation, était fils de Bela de Saint-Omer et de la dame de Thèbes, comme j'ai remarqué ci-devant, et avait épousé Marie, fille de Boëmond VI du nom, prince d'Antioche et comte de Tripoli, et de Sibylle, fille d'Aïthon, roi d'Arménie, sa femme, dont il n'eut point d'enfans. Il ne faut pas douter que le château ou la ville de Saint-Omer que Cal-

1. Ducas, c. 13, 21, 42 et 43.
2. Titres de la chambre des Comptes de Paris.
3. Probablement Bostitza.
4. Lignage d'Outremer.

chondyle et Phranzès nomment Santamarin, et qui était composée de cinq cents feux, n'ait pris son appellation de ce maréchal ou de quelqu'un de ses successeurs.

En cette même année 1304[1], Jean, comte Palatin, seigneur des îles de Céphalonie et de Zante, Français de nation, qui avait épousé Marie Comnène, fille aînée de Nicéphore, despote d'Étolie, fit autoriser le douaire accordé à la comtesse sa femme par son traité de mariage, par Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, et par la princesse Isabelle de Ville-Hardoin sa femme, qui apposèrent leurs sceaux aux lettres qui en furent expédiées à clarence le septième jour d'avril, comme firent aussi Jean, archevêque de Patras, Engilbert, grand Connétable, Benjamin, chancelier de la principauté d'Achaïe, Giles de Laigny et Girard de Lambruy, chevaliers. Ce comte de Zante avait été marié par le comte son père à la fille du despote Nicéphore, lui encore vivant, et par conséquent avant l'an 1288, auquel Nicephore mourut. Henry, natif de Padoue, en Italie, se disait évêque de Céphalonie et de Zante[2] en l'an 1273. Pachymère écrit[3] que le despote ne laissa que deux enfants, savoir : Thomas, despote d'Étolie ; et Ithamar, que la princesse Anne sa veuve fit épouser à Philippe de Sicile, prince de Tarente ; ce qui doit être entendu des enfants qui étaient à ma-

1. Recueil des Chartres.
2. Thom. Lucius, de Regno. Dalmat et Croat. p. 4, c. 9.
3. Pachym. l. IX, c. 4.

rier, et furent sous la tutelle de cette princesse. Car Nicéphore Grégoras dit en termes exprès[1] que le comte de Céphalonie avait épousé la sœur du despote Thomas, étant à présumer que Marie était issue du premier mariage de Nicéphore avec Marie, fille de l'empereur Théodore Lascaris. Il fit autoriser cette donation pour cause de noces, qui était de la moitié de tous ses biens, en faveur de sa femme, par le prince d'Achaïe, comme chef seigneur des îles qu'il possédait; car j'ai fait voir ailleurs[2] que ces comtes firent hommage aux princes d'Achaïe. Il possédait encore l'Acarnanie, qui échut à la comtesse sa femme, de la succession du despote son père, à l'occasion de laquelle il eut un grand différend avec Thomas son beau-frère. Ce jeune prince avait été créé despote[3] par l'empereur Andronic le vieux, et avait épousé Anne Paléologue, sœur de l'empereur Andronic le jeune. Il y eut quelques traités faits entre eux[4] à cette occasion; en exécution desquels de nouveaux démêlés étant survenus, Jean qui prétendait qu'une bonne partie des états de Nicéphore lui devoir appartenir, ainsi qu'à son fils qu'il avait eu de la comtesse Marie, tua le despote Thomas, et s'empara de ses seigneuries : ce qui arriva en l'an 1318. Grégoras, parlant de cette méchante action[5],

1. Nicephor. Gregor. l. VIII c. II.

2. Sous l'an 1239, ex Alberico.

3. Pachym. l. IX, c. 4; l. II, c. 29; Nicephor. Gregor. l. VIII; Cantacuz. l. I, c. I.

4. Jean XXII. PP., l. I. ep. secr. 860.

5. Greg. locis cit. et l. VIII, c. I.

dit qu'elle fut commise par Thomas, comte de Céphalonie, neveu de Thomas despote, et ajoute qu'il épousa ensuite la veuve de son oncle. Ce que l'on peut toutefois concilier avec l'épître du pape Jean XXII qui l'attribue à son père, étant probable que l'un et l'autre y contribuèrent. La justice divine qui ne laisse pas ordinairement long-temps tels crimes énormes impunis, fit ressentir les effets de sa vengeance en la postérité de ce comte, par l'assassinat commis en la personne de l'aîné de ses enfants par le puîné, et par la perte de la meilleure partie de ses états qui arriva en celle de celui-ci.

Comme Roger était sur son départ pour passer avec ses troupes dans l'Asie, pour aller faire la guerre aux Turcs, suivant le commandement de l'empereur Andronic, une grande querelle survint à Constantinople entre les Catalans et les Génois qui voulaient être payés de l'argent qu'ils avaient prêté à Roger[1] avant qu'il s'embarquât. Quelques-uns disent qu'elle arriva à l'occasion d'un Almogavare, lequel piqué de ce qu'un Génois passant dans la rue s'était pris à rire à cause de l'extravagance de son habit, mit l'épée à la main; ensuite de quoi plusieurs des deux nations étant accourus au secours de leurs compagnons, il se fit une mêlée où il y eut un grand nombre de tués. Roseo Final, capitaine et podestat des Génois, et Étienne Muzalon, grand capitaine de l'armée navale[2] de l'empe-

1. Pachym. l. XI, c. 15; Moncada, c. 8 et 9; Muntaner, c. 202.
2. Μέγας δρουγγάριος τοῦ πλοίμου.

reur, qui y avait été envoyé pour apaiser cette division, y perdirent la vie. Ramon Muntaner dit que les Génois ne pouvant supporter l'honneur que l'on faisait aux Catalans, se mirent à leur faire des querelles, ensorte que la chose vint au point de se battre, et qu'un méchant homme, nommé Roseo de Finar, tira la bannière des Génois, et qu'il vint devant le palais des Blaquernes, et que les Almogavares et les hommes de mer vinrent à lui, les chevaliers et les grands seigneurs ne les ayant pu retenir. Environ trente écuyers avec leurs chevaux, étant sortis avec un pénon royal, comme ils s'approchaient des Génois, ils se jetèrent sur eux avec vigueur, et après eux les Almogavares; et le choc fut si grand, qu'ils jetèrent par terre la bannière de Roseo de Finar, et le tuèrent, ainsi que plus de trois mille Génois. Cependant l'empereur regardait avec joie, des fenêtres de son palais, cette défaite des Génois qu'il avait peine à souffrir si près de lui; mais comme il vit que les Catalans et les Almogavares se mettaient en état d'aller assiéger Péra, il pria le grand-duc de faire ensorte que ses gens se retirassent de crainte que la chose ne causât plus de désordre. Roger monta aussitôt à cheval et fit retirer les Catalans et les Almogavares, et le lendemain il leur fit donner de l'argent pour leur solde pour se préparer à leur embarquement. Tant y a que les Génois, sur la prière et la parole de l'empereur, se retirèrent, et Roger partit du port de Constantinople et arriva avec ses troupes à Cyzique, ville d'Asie. Andronic y en envoya encore d'autres, dont il donna

la conduite à Marules, seigneur grec qui était revêtu de la dignité de grand commandant[1], et à Grégoire qui conduisait les Alains, l'un et l'autre toutefois soumis aux ordres de Roger. Fernand de Haones, chevalier catalan, fut fait amiral, qui était un titre moindre que celui de grand duc, auquel il obéissait. Étant débarqués vers le cap d'Artace dans l'Asie, ils partirent pour aller faire une course sur les Turcs, Roger faisant porter sa bannière avec celle de l'empereur dans la cavalerie, et les Almogavares portant un pénon aux armes du roi d'Arragon, et en l'avant-garde, un pénon à celles du roi Frédéric. Les ayant rencontrés, ils les défirent et les taillèrent en pièces; trois mille chevaux, et dix mille hommes de pied demeurèrent sur la place. Après ce succès qui donna bien de la jalousie aux Génois et à Michel, fils de l'empereur, ils vinrent hiverner à Cyzique où les Catalans commirent de grands désordres, et firent diverses exactions sur les habitants et les Grecs d'alentour, suivant Pachymère; car Ramon Muntaner, qui était alors avec Roger, dit le contraire, et que le grand duc obligea les gens de guerre à vivre avec beaucoup d'ordre avec leurs hôtes, ayant choisi douze personnes, savoir: six des principaux habitants, deux chevaliers catalans, deux Adalides et deux Almogavares, qui réglèrent les logements et ce que les hôtes devaient fournir pour leur nourriture, en pain, vin, avoine, chair salée, fromages, herbages, et pour le lit. Il ajoute encore une chose fort opposée à ce que

1. Μέγας ἄρχων.

les auteurs grecs racontent, écrivant que lorsque Roger retourna de Constantinople, où il avait ramené sa femme et sa belle-mère qu'il avait fait venir à Cyzique, il fit convoquer dans une grande place tous les habitants et les gens de guerre, et, après leur avoir demandé s'ils avaient compté avec leurs hôtes, et eux ayant dit que oui, il prit les promesses qu'il leur avait faites pour en être payés sur leurs soldes, les fit brûler, et commanda aux hôtes d'aller recevoir leur argent du maître rational; ce qui lui attira merveilleusement la bienveillance des soldats, qui furent agréablement surpris qu'on ne leur diminuait rien de leurs paies pour les dépenses qu'ils avaient faites dans le quartier d'hiver, ayant reçu en même temps quatre mois de solde. Tandis que les Catalans étaient à Cyzique, il survint un différend entre Roger et Ferrand Ximenès de Arenos au sujet du commandement, celui-ci, comme étant d'une extraction relevée, ne voulant pas céder à l'autre, dont à peine la naissance était connue. Pachymère dit que ce qui donna sujet au mécontentement de Ferrand, fut le désordre qu'il vit, dans les troupes, autorisé par Roger; ce qu'une personne bien née et accoutumée à la discipline militaire a peine à souffrir. De sorte qu'il se sépara de Roger, et vint, avec ce qu'il avait de troupes, à Athènes, où il s'engagea au service du duc, qui était en guerre avec ses voisins.

Gautier, comte de Brienne, était en ce temps-là duc d'Athènes. Il était fils de Hugues, comte de Brienne, et d'Isabelle de la Roche, du-

chesse d'Athènes, et petit-fils de Gautier, quatrième du nom, comte de Brienne et de Japha, qui fut fait prisonnier par Barbaquan[1], roi ou sultan des Turcs, l'an 1244, et fut tué misérablement par ces infidèles, l'an 1251, lequel épousa Marie de Cypre, fille de Hugues de Luzignan, roi de Cypre. Le comte Hugues[2] accompagna Charles, comte d'Anjou, à la conquête du royaume de Naples, où il obtint du même prince, en l'an 1269, les terres et les seigneuries de Lecce, ou de Liches, qui est une ville épiscopale, de Saint-Donat, de Tripuzzo, et de Terenzano, assises en la terre d'Otrante, à titre de comté. Ce fut une espèce de restitution que Charles lui fit de ces terres qui avaient appartenu à son aieul Gautier, troisième du nom, comte de Brienne, auquel le pape Innocent III[3] avait fait don de ce comté et de la principauté de Tarente, lorsqu'il épousa Albirie, fille de Tancrède, roi de Sicile. Il demeura depuis ce temps-là à la cour de Charles[4], et, par son entremise[5], il épousa Isabelle, duchesse d'Athènes, veuve de Geoffroi, seigneur de Caritena, et fille, comme il est probable[6], de Guillaume, duc d'Athènes, de laquelle il eut deux enfans : Gautier, comte de Brienne et duc d'Athènes, et Agnès. Cet Hugues

1. Alberic. 1237; Joinville, Math. Paris 1251.
2. Summonte, l. III.
3. Gesta Innoc. III.
4. Recueil des Chartes; Summonte, l. III.
5. Lignage d'Outremer.
6. Voyez la Chronique de Morée dans le tome 4 de cette collection.

de Brienne eut un grand différend avec Florent de Hainaut, prince d'Achaïe, et Isabelle de Ville-Hardoin, sa femme, au sujet de l'hommage du duché d'Athènes, qui appartenait à Hélène de la Roche, femme de ce comte, ces princes prétendant qu'il relevait de leur principauté; ce que j'ai encore remarqué ailleurs. Ensuite de quoi, Charles II, roi de Sicile, donna commission à Guillaume de Poncy, et à Nicolas Manco de Barlette, juge du royaume, pour le terminer. Nous ne lisons pas précisément l'année en laquelle il commença à entrer en jouissance de ce duché, mais seulement que ce fut après l'an 1278; en laquelle année, n'étant encore que comte de Lecce, il obtint permission du roi Charles Ier de tirer du royaume certain nombre de chevaux pour les envoyer au duc d'Athènes, auquel temps Guillaume de Ville-Hardoin tenait la principauté d'Achaïe. Ammirato écrit qu'il est qualifié dans les titres grand-bouteiller du royaume : mais il se méprend notoirement lorsqu'il rapporte sa mort à l'an 1311, l'ayant confondu avec Gautier son fils, qui prenait le titre de duc d'Athènes dès l'an 1301.

Pachymère[1] attribue la victoire remportée sur les Turcs dont je viens de parler aux Grecs et à leur chef Marule, lesquels, sur la nouvelle que les ennemis paraissaient, les allèrent combattre et les défirent, comme ils retournaient chargés de dépouilles et de butin; les Catalans se jetèrent sur eux pour en avoir leur part, et en vinrent aux mains, et

1. Pachym. l. II, c. 22.

c'est là que Marule fut blessé grièvement. Il y avait eu déja des commencements de division entre eux, les Grecs étant mal satisfaits des ravages que les Catalans avaient faits aux environs de Cyzique, et les Catalans se plaignant de n'être pas payés. Sur cela Roger partit de l'Asie, et vint à Constantinople vers le carême, tant pour visiter sa nouvelle épouse que pour s'excuser envers l'empereur de l'action des Catalans, et pour le prier de leur donner satisfaction pour leur solde, afin qu'ils se pussent mettre en campagne. Il le pria encore de lui donner les Alains, et de les incorporer dans ses troupes; ce que l'empereur lui ayant accordé, il retourna à Cyzique, d'où il partit le premier jour d'avril pour Philadelphie, et alla attaquer les Turcs qui étaient aux environs, et qu'il défit entièrement, puis retourna à Philadelphie, où il fut reçu des habitants avec bien de la joie. Après y avoir séjourné quinze jours, il en sortit, et alla avec ses troupes vers Magnésie, et, de là, à la ville d'Athyre, où il attaqua le reste des ennemis qui s'étaient sauvés de la bataille précédente, et en tua plusieurs. Mais comme Corberan, qui était sénéchal de l'armée, voulut suivre les fuyards dans les montagnes, il y fut tué.

Roger fut d'autant plus touché de sa mort, que c'était un brave chevalier et à qui il avait accordé en mariage une sienne fille qu'il avait eue d'une dame de Cypre, et qu'il avait laissée avec sa femme à Constantinople, où les noces se devaient accomplir. Il le fit inhumer en l'église de Saint-George de Tine avec dix autres chevaliers qui

avaient été tués en cette occasion, où il leur fit dresser un superbe monument. Le grand duc écrivit ensuite à Ferrand d'Aunes, amiral, qui était en l'île de Chio, et lui manda qu'il vînt avec toute sa flotte en la ville d'Abide; et comme l'amiral fut près de partir de Chio, Bérenger de Rocafort arriva de Sicile à Constantinople avec deux galères et quelques autres vaisseaux, deux cents hommes à cheval, et mille Almogavares qu'il mit sur pied, après qu'il eut restitué au roi Charles II les châteaux qu'il tenait dans la Calabre, moyennant de grandes sommes qui leur furent fournies par le roi. L'empereur l'envoya aussitôt joindre Roger, et le chargea d'aller trouver l'amiral qui était près de faire voile avec son armée navale de l'île de Chio, et d'aller à la ville d'Aine. Et, comme ils y eurent séjourné huit jours, ils passèrent à la ville d'Athyre où ils trouvèrent le grand-duc, qui fut ravi de l'arrivée de Bérenger, tant pour le secours considérable qu'il lui amenait, que pour ce qu'il était vaillant de sa personne. Roger l'envoya à Éphèse, et voulut que Ramon Muntaner l'y accompagnât avec vingt chevaliers, où ils arrivèrent avec beaucoup de dangers à cause des Turcs qui faisaient des courses continuelles en ces quartiers-là.

Le grand-duc y arriva quatre jours après, et y ayant trouvé Bérenger, il lui donna la charge de sénéchal de l'armée, vacante par la mort de Corberan d'Alet, et lui accorda sa fille en mariage, laquelle il avait promise auparavant à Corberan. Il lui donna encore cent chevaliers pour forti-

fier ses troupes, avec une paie de quatre mois pour ceux qu'il avait amenés. Le grand-duc demeura en cette place l'espace de huit jours, puis il vint avec toute son armée en la ville d'Aine, laissant Pierre d'Aros en la ville d'Athyre pour gouverner avec trente cavaliers et cent hommes de pied. Étant arrivé en la ville d'Aine, l'amiral et tous les hommes de mer, et tous ceux qui étaient venus avec Rocafort, sortirent en armes pour les recevoir, en sorte que le grand-duc eut bien de la joie de les voir en si bon ordre, et étant entré dans la ville, il donna de nouvelles paies à toutes ses troupes: puis ayant appris que les Turcs de la garnison d'Atie couraient aux environs d'Aine, il fit marcher ses gens sur eux, qui en défirent mille chevaux et deux mille hommes de pied, les autres ayant été ou morts ou pris, et ayant remporté un riche butin. Le grand-duc, ayant demeuré après cet avantage en la ville d'Aine l'espace de quinze jours, fit sortir sa bannière et toute son armée pour aller plus avant dans la Natolie, et la fit marcher vers le détroit de Fères, qui est une montagne qui sépare la Natolie d'avec l'Arménie. Y étant arrivés, les Turcs de la garnison d'Atie qui avaient été défaits vers Aine, et tous les autres Turcs des autres garnisons, s'étaient assemblés dans les montagnes au nombre de dix mille hommes de cavalerie, et d'environ vingt mille hommes de pied, et se présentèrent en bataille rangée au lever du soleil, le jour de la Notre-Dame d'août, et marchèrent contre le grand-duc, qui, ayant mis son armée en état de combattre,

marcha avec sa cavalerie contre celle des ennemis, étant suivi de Rocafort et des Almogavares. La bataille y fut grande et longue, mais à la fin les Catalans prirent le dessus, et défirent entièrement les Turcs qui perdirent en cette occasion six mille chevaux et douze mille hommes de pied, outre un grand butin qu'ils laissèrent aux Catalans. Huit jours après cette expédition, le grand-duc fit marcher ses troupes vers le détroit de Fères, et y étant resté trois jours, il se résolut de retourner vers la ville d'Aine; et, comme il était en chemin, il lui arriva un courrier de la part de l'empereur, avec ordre de laisser là toutes choses, et de venir promptement avec ses troupes à Constantinople, parce que Jean Azan, roi des Bulgares, père de la grande-duchesse sa femme, était mort. Le royaume qui devait appartenir à ses enfants avait été usurpé par leur oncle, qui avait refusé à l'empereur de le rendre, en sorte que la guerre s'était émue entre eux, où les Bulgares faisaient tous les jours de grands progrès. Le grand-duc fut surpris de ces ordres, parce que les avantages qu'il avait remportés sur les Turcs jusqu'à présent faisaient espérer de les chasser entièrement de la Natolie. Néanmoins, ayant assemblé son conseil, il fut résolu que l'on défèrerait aux ordres de l'empereur.

Roger se mit donc en chemin pour aller vers Constantinople, faisant marcher ses troupes le long de la mer; en sorte que les galères et les vaisseaux étaient chaque jour près de l'armée qui était à terre, ayant laissé cependant de fortes garnisons dans les

lieux qu'il avait pris dans l'Asie, en sorte qu'ils étaient à l'abri de l'insulte des Turcs. Étant arrivé au détroit d'Abide, et ayant passé à la Passaguia, il envoya un courrier à l'empereur à Constantinople pour lui donner avis de l'arrivée de ses troupes. L'empereur en témoigna bien de la joie, et lui envoya de quoi leur fournir leur solde, avec ordre de passer à Gallipoli afin d'y rafraîchir ses troupes, étant un des endroits de la Thrace des plus fertiles et des plus abondants en toutes choses. L'armée de Roger y étant arrivée, il en partit avec cent hommes de cheval pour venir à Constantinople trouver l'empereur qui le reçut avec bien des honneurs. Cependant le roi de Bulgarie, ayant eu la nouvelle de son arrivée, jugea bien qu'il aurait un puissant ennemi sur les bras, ce qui l'obligea de traiter avec l'empereur, et de lui accorder une partie de ce qu'il souhaitait de lui.

La paix ayant été ainsi conclue entre l'empereur et les Bulgares, Roger pria l'empereur de payer ses troupes suivant les conventions. L'empereur, dont les finances avaient été épuisées par les guerres passées, lui promit de faire battre de la monnaie à cet effet; ce qu'il fit, en ayant fait forger en manière des ducats de Venise qui valent chacun dix deniers barcelonnais, et des *miliaresions* qui n'en valent que trois, en ordonnant que les peuples fussent obligés de les prendre des Catalans, quoiqu'ils fussent d'une matière bien au-dessous de leur prix; ce qui causa un grand désordre, les peuples se voyant obligés à prendre cette monnaie qui n'avait point

de cours ailleurs, ni dans les pays étrangers, en sorte qu'ils murmuraient hautement contre les Catalans qu'ils souhaitaient n'avoir jamais vus.

C'est ainsi que Ramon Muntaner rapporte toute cette expédition où il fut présent; mais les auteurs grecs la racontent avec d'autres circonstances, et disent [1] que la nouvelle étant venue à l'empereur qu'Ali Syras, prince de Caramanie, avait assiégé Philadelphie, et s'était rendu maître de plusieurs places voisines, il envoya, vers le mois de mars, sa sœur Irène, femme de Jean Azan et belle-mère de Roger, à Cyzique, pour presser son gendre de se mettre promptement en campagne, et d'aller combattre les Turcs. Comme il se préparait à marcher, la division se mit entre les Catalans et les Alains qui en vinrent aux armes; mais l'avantage demeura aux Catalans, qui mirent à mort trois cents des Alains. Ceci arriva le neuvième jour d'avril. Néanmoins l'appointement s'étant fait entre eux, Roger partit, vers le mois de mai, avec son armée, qui était composée de six mille Catalans, de mille Alains et d'un bon nombre de Grecs auxquels Marule commandait. Il prit d'abord Germe, puis tira vers Chliare. Ali Syras, sur le bruit de l'approche de Roger, leva le camp de devant Philadelphie, et fit aussi avancer ses troupes, qui étaient de trente mille combattants, vers Aulax, où les deux armées s'étant rencontrées, il se fit un rude combat entre

1. Pachym. l. II, c. 23, 24 et 25; Moncada, c. 13, 14, 16 et 17. Gregor. l. VII.

elles, où les Turcs furent entièrement défaits : Ali Syras y fut blessé à mort, et perdit douze mille hommes de pied et six mille chevaux.

Après cette victoire, Roger poussa jusqu'à Philadelphie, et la munit d'hommes et de vivres. Il fit de même des autres places, puis retourna vers Cyzique et Abide, sur l'automne, à dessein d'y faire hiverner ses troupes. Là elles se mutinèrent de rechef, faute de paie. Les désordres et les violences qu'elles commirent contre les Grecs, obligèrent ceux de Magnésie, soutenus d'Ataliote leur gouverneur, de se soulever contre les Catalans qui y étaient en garnison, et de les égorger tous. Roger, qui y avait laissé tous ses trésors, vint, sur cette nouvelle, mettre le siége devant la place; laquelle étant bien munie de tout, se défendit bravement contre ses attaques, en sorte qu'il fut contraint de lever le siége, prenant toutefois pour prétexte qu'il avait été mandé de l'empereur pour aller contre le roi de Bulgarie, qui était entré avec une armée dans ses terres. Le dessein de l'empereur était de diviser les Catalans[1], craignant toujours qu'étant unis, ils n'entreprissent sur ses places, et ne devinssent trop puissants. C'est pourquoi il manda Roger, et le pria de prendre une partie de ses troupes, et de passer dans la Thessalie pour faire la guerre aux Bulgares, et pour se joindre à l'armée que Michel Paléologue son fils y commandait. Roger, sur cet ordre, se mit en mer, non avec une partie de ses

1. Pachym. l. XII, c. 3, 4, 5, 6; Moncada, c. 17, 18, 19, 20, etc.

troupes, comme l'empereur lui avait mandé, mais avec tout ce qu'il avait de Catalans, et vint dans la Chersonèse, où il établit sa place d'armes dans Galipoli et dans Examilio, qui est l'ancienne Lysimachie; puis, avec quatre galères, vint à Constantinople sur la fin du mois de septembre trouver l'empereur, qui le reçut fort bien. Leurs principaux entretiens furent au sujet de la solde des Catalans[1], Roger insistant toujours pour qu'on leur fournît la paie convenue; l'empereur, de sa part, se plaignant des désordres et des violences que ses gens avaient commises à Cyzique et autres places de l'Asie.

En ce même temps, Bérenger Entença[2], duquel nous avons parlé ci-dessus, qui avait été mandé par l'empereur (Pachymère dit le contraire), étant parti du port de Messine, arriva à Galipoli et à Madyte avec cinq vaisseaux de guerre et quelques galères qui portaient mille Almogavares et trois cents chevaux; il envoya d'abord donner avis de son arrivée à l'empereur et à Roger son ancien ami, qui le prièrent de venir à Constantinople, où il fut fort bien accueilli de l'un et de l'autre, quoique l'empereur de sa part ne fût pas trop content de voir que les Catalans se faisaient si forts. Néanmoins, il fut obligé de dissimuler, et à la prière de Roger, il accorda à Bérenger la charge de grand-

1. Muntaner, c. 211.
2. Muntaner, c. 212.

duc, par la résignation que Roger lui en fit, et il donna celle de César à Roger. Bérenger reçut les marques de cette dignité le jour de Noël[1], et prêta, en cette qualité, serment de fidélité à l'empereur, où toutefois il voulut excepter le roi Frédéric.

Ce roi, sur l'avis qui lui fut donné de la division qui était entre les Catalans, et particulièrement entre Roger et Fernand Ximénès, désirant toujours se conserver l'autorité qu'il avait eue sur eux lorsqu'ils étaient à son service; et d'ailleurs, parce que la plupart des chefs étaient ses sujets, ou ceux du roi d'Arragon son frère, résolut de leur envoyer quelque prince du sang d'Arragon, auquel ils obéiraient plus volontiers, a cause de sa naissance, qu'à l'un d'entre eux; chacun ayant peine à céder à son compagnon, particulièrement en une entreprise qui semblait n'avoir été commencée que par des personnes privées et associées ensemble. Il choisit à cet effet l'infant Ferrand de Majorque, fils puîné de Jacques, roi d'Arragon, son cousin germain, auquel il donna la qualité de son lieutenant-général en ses armées de Romanie[2]. Il se fit un traité entre eux, à Melaccio en Sicile, le dixième jour de mars l'an 1306, par lequel l'infant, après avoir prêté le serment de fidélité au roi, s'obligea de partir de Messine en dedans la fin du même mois, avec deux de ses galères, pour aller en Romanie commander les troupes du roi qui

1. Pachym. l. XII, c. 7, 12.
2. Recueil des Chartres.

étaient en ces quartiers-là, en qualité de son lieutenant-général, promettant aussi de déférer et d'obéir à ses ordres, de ne faire aucun traité de paix avec aucun prince sans son commandement; et enfin, qu'il ne se marierait que de son consentement. Le roi, de sa part, promit de l'assister en cette entreprise, et de faire en sorte qu'il fût reçu par ses troupes de Romanie, comme son lieutenant, et qu'elles lui fissent hommage et serment de fidélité en la même qualité. Le bruit de cet armement fut aussitôt porté à Andronic par les Génois de Péra[1], qui depuis le dernier démêlé qu'ils avaient eu avec les Catalans, recherchaient les occasions de leur nuire. Ils vinrent donc donner avis à l'empereur qu'il se préparait une grande flotte en Sicile, pour venir attaquer Constantinople au printemps prochain, qui devait joindre celle de Roger; et que déja l'infant de Majorque (Pachymère se méprend en cet endroit, écrivant que ce fut le frère bâtard de Frédéric) était parti de Messine avec douze vaisseaux, attendant les autres; qu'il fallait prévenir ce mal, et se défaire des Catalans qui étaient en sa puissance. A l'effet de quoi, ils offraient cinquante de leurs vaisseaux pour son secours, auxquels il pourrait joindre ceux des Catalans lorsqu'il s'en serait rendu le maître. L'empereur eut peine à ajouter foi à cette nouvelle, qu'il crut ne procéder que de la jalousie que les Génois

1. Pachym. l. XII, c. 6; Moncada, c. 21.

avaient contre les Catalans, se confiant d'ailleurs sur l'alliance et les traités solennels qu'il avait avec Roger.

Après plusieurs contestations entre l'empereur et Roger [1], au sujet de la solde des Catalans, l'empereur demeura enfin d'accord de leur faire délivrer quelques sommes considérables; au moyen de quoi, Roger s'obligea de passer dans la Thrace avec une partie de ses troupes pour aller joindre Michel Paléologue, qui y commandait une armée contre les Bulgares. Sur cela, Roger partit de Constantinople, et vint à Galipoli, où il commença à se fortifier, et fit amas et magasin de vivres et de guerre, tant pour la place que pour ses vaisseaux. L'empereur en eut ombrage, et le manda à Constantinople pour être présent, avec les grands seigneurs, à la solennité de la fête de la Chandeleur, en laquelle il avait coutume d'aller au temple des Blaquernes [2], assister à l'office avec toute sa cour, précédé de ses gardes du corps et des Varanges. Roger, se défiant de l'empereur, s'en excusa sur son indisposition, ne laissant pas toutefois d'insister sur la satisfaction des gens de guerre. L'empereur dépêcha de rechef vers lui, le pressa de venir, et lui promit de lui faire tenir au plustôt la paie de ses soldats; mais Roger en fit refus. Cependant Bérenger de Entença, voyant la division qui était entre l'empereur et les Catalans, appréhendant que

1. Pachym. l. XII, c. 6; Moncada, c. 22.
2. Codin. de Off. c. 15, n. 8.

si elle venait à s'échauffer davantage, on ne se saisît de sa personne, partit sans bruit de Constantinople sur la fin du mois de janvier, et vint trouver Roger à Galipoli, d'où il renvoya à l'empereur les marques de sa nouvelle dignité, renonçant par ce moyen à son alliance. Cette retraite et cette action de Berenger augmenta la défiance d'Andronic. Appréhendant toutefois d'obliger les Catalans à une guerre ouverte, en ayant déja d'autres sur les bras, il aima mieux dissimuler, et d'autant plus qu'il avait appris que l'infant dom Fernand était en mer, et avait pillé quelques îles [1]. Il envoya encore une autre fois vers Roger, auquel il promit toutes les sûretés imaginables pour sa personne, s'il voulait venir en cour, même de jurer sur l'image de la Vierge, peinte par Saint-Luc, et de lui envoyer les marques de la dignité de César, qui lui avait été accordée. Enfin, le traité se conclut, par lequel, outre ces conditions, l'empereur, pour s'acquitter en partie des arrérages de la paie qui restait due, céda aux chevaliers Catalans ou Arragonais les provinces que les Grecs tenaient en Asie, pour les tenir en fief de l'empire, à la charge de servir l'empereur dans ses guerres à leurs dépens, en leur fournissant toutefois par lui trente mille bezans et six vingts mille muids de blé une fois par an, et aussi à condition que tous les arrérages de leurs soldes leur seraient payés jusqu'au jour de ce traité; ce qui

1. Pachym. l. XII, c. 16.

fut juré solennellement par l'empereur, sur l'image de la Vierge, comme il avait été convenu.

Ensuite de cette convention [1], Théodore Chumne fut député par l'empereur pour porter à Roger les marques de la dignité de César, qui étaient, la couronne qu'il portait dans les grandes cérémonies [2], le chapeau pyramidal de couleur rouge mêlée d'or [3], avec une frange, les bottines bleues, la selle du cheval de même couleur, et autres ornements qui sont décrits par Codinus. Cette dignité n'avait aucune fonction particulière [4], et n'était qu'honoraire, ayant rang en ce temps-là après celles des Despotes et des Sébastocrators. Les lettres de provision de cette charge scellées et bullées en or, furent portées à Roger par Chumne, qui lui délivra d'abondant trente mille bezans d'or. Après quoi Roger vint à Constantinople, où il fut fort bien reçu de l'empereur, qui le couronna solemnellement César le jour de la résurrection du Lazare, que les Grecs solennisent ordinairement le samedi de devant le dimanche des Rameaux [5], auquel jour l'empereur avait coûtume d'aller à l'office qui se célébrait en l'église dédiée à ce saint. Cette cérémonie achevée, Roger retourna à Galipoli, et

---

1. Pachym. l. XII, c. 28, 23.
2. Gregor. l. IV.
3. Codin. de Off. c. 3, n. 21.
4. Id. c. 5, n. 1.
5. Allat. de domin. et hebd. Græc. c. 20; Codin. de Off. c. 15, n. 18.

donna ordre à une partie de ses troupes d'aller vers Cyzique, à une autre d'aller vers Piga, et à une autre d'aller vers l'île de Metelin ou de Lesbos, sous la conduite d'Entença, retenant trois mille hommes avec soi. Puis il s'embarqua sur mer avec quatre galères[1], avec trois cents chevaux et mille piétons, et arriva à Andrinople le vingt-deuxième jour d'avril, le mercredi de la seconde semaine de Pâques, qu'on appelle de Saint-Thomas, suivi seulement de cinquante des siens, pour faire la révérence à Michel Paléologue, fils de l'empereur, qu'il n'avait pas encore vu, et pour résoudre avec lui de la campagne prochaine. Il avait d'abord été détourné de ce voyage par sa belle-mère et sa femme, qui savaient la haine que Michel lui portait; mais il persista dans son dessein, et ayant donné ordre à Fernand d'Aones de ramener sa belle-mère et sa femme, qui était grosse de sept mois, à Constantinople, il alla trouver Michel qui d'abord lui fit beaucoup d'accueil, quoiqu'il eût témoigné être surpris de son arrivée. Pachymère ajoute que Roger était venu à Andrinople pour y apprendre et épier l'état de l'armée de Michel, afin de l'attaquer puis après avec les siens; mais cette circonstance est peu vraisemblable, et n'a été avancée par cet auteur que pour excuser les Grecs de l'assassinat qu'ils commirent en la personne de Roger, lequel, au sortir de la chambre de Michel, fut mis à mort par les Alains, commandés par Gyrcon et par les Turcoples, commandés par Mélik,

1. Moncada, c. 26, 27.

qui étaient au nombre de neuf mille, suivant le récit de Muntaner, et que ce prince avait fait venir pour sa garde; soit, comme il est probable, qu'ils en eussent eu le commandement de leur maître et de l'empereur Andronic, qui voulait s'en défaire; ou, comme les Grecs l'écrivent, que ceux-ci fussent portés à cette action par le souvenir de l'injure et de l'outrage qu'ils avaient reçu des Catalans, lorsqu'ils étaient ensemble dans l'Asie. Ainsi Roger qui avait donné la loi aux princes grecs, termina sa vie à l'âge de trente-sept ans, laissant sa femme grosse d'un fils, qui vivait encore au temps de Muntaner[1]. Pachymère dit[2] qu'il était en la fleur de son âge, d'un visage fier et arrogant, chaud, hardi, vaillant et entreprenant. Au même temps, l'empereur fit tuer tous les Catalans qui se trouvaient à Constantinople, et Fernand d'Aones amiral.

Les Alains, après avoir assassiné Roger, se jetèrent en même temps sur ceux de sa suite, qui ne savaient rien de la mort de leur chef, en tuèrent une partie, et firent les autres prisonniers. Il n'y eut que trois chevaliers catalans qui se sauvèrent dans un clocher, où ils se défendirent quelque temps, savoir: Remon Alquer, fils de Gilbert; Alquer, bâtard, natif de Castellon d'Ampurias; Guillaume de Tous et Bérauger de Roudor, natif de Lobregat; lesquels se défendirent courageusement contre les Alains, et à qui Michel enfin accorda sauf-conduit

1. Muntaner, c. 213, 216.
2. Pachym. l. II, c. 13.

pour se retirer. Cependant les Alains et les Turcoples firent des courses vers Galipoli, et enlevèrent tous les chevaux des Catalans qui étaient dans les villages d'alentour pour leur fourrage, et y tuèrent encore environ mille des Catalans; en sorte qu'il ne leur resta plus que trois cents chevaux, et trois mille trois cent sept personnes d'armes, tant de cheval que de pied, et tant de mer que de terre. Quelques auteurs écrivent que Michel feignit d'être surpris de la nouvelle de la mort de Roger, que pour faire voir qu'il n'y avait trempé en aucune façon, il renvoya tous les prisonniers à Galipoli, et que les Catalans qui étaient en cette place, ayant appris la nouvelle de l'assassinat de Roger, se vengèrent sur les Grecs de la ville, dont ils tuèrent une partie, sans épargner les femmes et les enfants, réservant les autres prisonniers, de crainte qu'Andronic n'en usât de même envers ceux qu'il avait en son pouvoir. Quoi qu'il en soit, les Catalans se fortifièrent ensuite dans Galipoli, et se mirent en état de se défendre s'ils étaient attaqués; puis envoyèrent, de l'ordre de Bérenger de Entença, un chevalier Catalan, nommé Siscar, Pero Lopez Adalid, deux Almugavares, deux comites de vaisseaux et quelques autres à Constantinople, pour défier l'empereur, et lui offrir le combat de dix contre dix, ou de cent contre cent, pour lui prouver que, à tort et par trahison, il avait fait assassiner Roger, et que sans avoir défié sa compagnie, il l'avait attaquée en guerre, et qu'ils renonçaient à la foi qu'ils lui avaient jurée. Mais l'empereur s'excusa de

cette action, et les renvoya avec un sauf-conduit pour sûreté de leurs personnes, et un officier, ainsi qu'ils l'avaient demandé. Mais étant arrivés à Rodosto, cet officier, contre le droit des gens, les fit tous assassiner cruellement, au nombre de vingt-sept personnes, tant Almugavares que Catalans. Cette action, pleine d'inhumanité et d'infidélité, aigrit extraordinairement les autres Catalans, qui prirent la résolution de ne pas partir de la Grèce qu'ils n'eussent tiré raison de cet outrage. Et afin d'intéresser en cette cause le roi Frédéric, sans l'assistance duquel il ne leur était pas facile de résister aux Grecs, ils lui firent tous serment de fidélité en la personne d'un chevalier de sa maison, nommé Garcie Lopez de Lobera, qui avait suivi Béranger de Entença. Puis ils le choisirent pour ambassadeur avec Remond Marquet, citoyen de Barcelone, fils de Remon Marquet, fameux capitaine de mer, et avec Remond Compans, afin qu'ils pussent assurer le roi du serment de fidélité qu'ils lui avaient juré en cette occasion.

La guerre étant ainsi ouverte entre les Grecs et les Catalans[1], les Grecs vinrent mettre le siége devant Galipoli, au nombre de treize mille hommes de cavalerie, tant Alains que Turcoples et Grecs, et environ trente mille de pied; et quoique les Catalans fussent en petit nombre, ils ne laissèrent pas de faire de temps en temps des sorties, où ils

1. Moncada, c. 32, 33, 34, 35.

perdaient toujours quelques uns des leurs. Bérenger d'Entença, chevalier d'une extraordinaire valeur, se lassant d'être ainsi enfermé, se résolut, après quinze jours de siége, d'en sortir avec cinq galères et cinq vaisseaux, et d'aller faire une course vers Constantinople, tant pour se venger des Grecs, que pour donner du rafraîchissement aux troupes, et en rapporter des vivres et des finances à Galipoli. D'abord chacun s'opposa à ce dessein, disant qu'il valait bien mieux se défendre contre les assiégeants et les aller attaquer, que d'exposer la place et le peu qui restait d'hommes, à l'insulte des ennemis. Mais comme il était sage, prudent et expérimenté en fait des armes, il n'estimait pas que l'on dût hasarder aucun combat dans l'inégalité de leurs forces, mais qu'il valait mieux aller faire un ravage aux environs de Constantinople, pour retourner après à Galipoli. On fut obligé de déférer à ce qu'il souhaitait; et ayant embarqué la meilleure partie des Catalans, en sorte qu'il ne resta dans la place que Bérenger de Rocafort, sénéchal de l'armée, Muntaner, gouverneur de la ville, avec cinq chevaliers, savoir; Guillaume Siscar, Catalan; Ferran Gori, Arragonais; Perez de Caldès, Catalan; Ximenès Recamor d'Albero, et quatre cent soixante deux hommes d'armes, tant de cheval que de pied, dont il y en avait deux cent six de cheval, il ordonna avant de partir de faire bonne garde, et d'y faire aller jusqu'aux valets : puis il fit voile vers Héraclée, qui était à vingt-quatre milles de Constantinople, où ayant fait descendre ses trou-

pes, il fit des courses vers Panion et Rodosto, et ravagea tout le pays jusqu'à la mer d'Athyre, qui est la Propontide, et celle de Marmara. Mais comme il s'en retournait à Galipoli, il tomba imprudemment en l'armée navale des Génois, conduite par Édouard Doria, et composée de dix-huit galères, entre Panion et le Cap de Goni. D'abord Bérenger se mit en état de se défendre, et fit prendre les armes à tous ses gens, et fit tourner la proue de ses vaisseaux contre terre. Les Génois feignirent de ne vouloir point combattre, et envoyèrent une barque pour le saluer et lui donner toute assurance d'amitié; et le capitaine l'invita à venir manger en sa galère, à quoi il donna les mains facilement, ne s'attendant à aucun manquement de foi. Mais comme ils étaient à table, les Génois se jetèrent sur quatre galères de Bérenger et les désarmèrent, firent une partie de ceux qui étaient dedans prisonniers, et y tuèrent environ deux cents personnes. La cinquième, sur laquelle était Bérenger de Vilamar et d'autres chevaliers, ne voulut point souffrir qu'on désarmât personne; ce qui excita un rude combat, où trois cents Génois furent tués, aussi bien que tous ceux de la galère, sans qu'il en restât un seul. Doria s'étant ainsi emparé de la personne de Bérenger, de tous ses gens, de ses vaisseaux et de tout le butin qu'il avait fait vers Héraclée, il alla à Constantinople, et tint Bérenger prisonnier à Péra, d'où, après l'y avoir tenu un mois, ils l'envoyèrent à Gènes. Les historiens grecs disent qu'ils l'envoyèrent à Trébizonde, et remarquent

que sa prise arriva le trente et unième jour de mai. Les Catalans offrirent aux Génois, pour sa rançon, dix mille perpres d'or, qui valaient dix sols barcelonnais chacun. Mais voyant qu'ils ne pouvaient obtenir sa délivrance, ils firent en sorte de lui faire tenir mille perpres d'or pour sa dépense et sa subsistance. La nouvelle de cette défaite troubla les Catalans qui étaient à Galipoli, et qui n'étaient en tout que douze cent cinquante-six hommes d'infanterie et deux cents six hommes de cheval, avec Rocafort qui y commandait, Guillelm Siscar, Jean Perez de Caldez, Fernand Gori et Ximènes de Albaro, chevaliers arragonais, et avec lui Remon de Muntaner, gouverneur de la place. Quelques uns étaient de sentiment d'abandonner Galipoli et de se retirer dans l'île de Metelin ou Lesbos, avec ce qu'il leur restait de leur flotte, savoir : quatre galères et douze vaisseaux armés, outre les barques, d'où l'on pourrait faire la guerre aux Grecs. Mais parce que l'honneur les engageait à ne pas fuir et à venger la mort de Roger, ils prirent la résolution de tenir bon dans la place, et d'y vaincre ou d'y mourir. Afin d'ôter toute espérance à leurs gens de se retirer, ils firent percer leurs galères, firent faire quatre bannières, dont l'une était de Saint-Pierre, qu'ils firent élever sur la principale tour de la place; la seconde, aux armes du roi d'Arragon; la troisième, aux armes du roi de Sicile; la quatrième, sous le nom de Saint-Jordi. Ces trois dernières devaient être portées dans les combats, tandis que la première demeurerait sur la maîtresse tour. Puis, ils établirent

un ordre pour le gouvernement et pour la conduite des troupes, qu'ils déférèrent à Rocafort, lui donnant douze conseillers pour l'assister dans les résolutions; formant ainsi une compagnie de gens de guerre composée de plusieurs nations, à laquelle ils donnèrent le nom de l'armée des Français, qui régnaient dans la Thrace et dans la Macédoine, et la firent ainsi inscrire dans leur sceau, qui avait pour figure celle de Saint-Georges. Le marquis d'Aïtone dit[1], qu'ils affectèrent de se dire Français, au lieu de Catalans, parce que c'était un nom plus général et moins odieux, et pour faire voir que cette compagnie était composée de toutes sortes de nations de l'Europe, afin de les intéresser toutes à leur secours.

Depuis que les Français se rendirent maîtres des Gaules, ou de la plus grande partie d'icelles, le nom de France demeura au pays conquis, comme celui de Gothie aux terres qui y furent possédées par les Goths; Saint Grégoire le Grand[2] est le premier qui se trouve avoir usé de cette appellation, laquelle, sous la seconde lignée de nos rois, et encore depuis, s'étendit aux provinces et aux royaumes voisins que les Français assujettirent à leur obéissance. Car, non-seulement le nom de France fut donné aux Gaules, mais encore à l'Italie[3] et à la Sicile[4], et aux autres pays éloignés, où nos

1. Moncada, c. 35.
2. Epist. ad. Mauric. Aug.
3. Nicet. Græco. Barb. p. 524; Ducas, c. 25; Luithprand. in Legat.
4. Nicet. in Manu. l. II, c. 1.

rois avaient commandé. Les Sarrasins[1], les Arabes, les Abyssins, les Grecs et les autres peuples de l'Asie et de l'Afrique ont pris sujet de là de reconnaître sous le nom de Français la plupart des nations de l'Europe, et particulièrement celles qui obéissaient au saint siége de Rome. On doit attribuer l'honneur et la gloire de la vaste étendue de ce nom à l'empereur Charlemagne, pour l'excellence duquel, au récit d'un ancien auteur[2], les Gaulois, les Aquitains, les Autunois, les Espagnols, les Allemands et les Bavarois, tenaient à grand honneur de se dire Français. Aussi ses enfants et ceux de Louis le Débonnaire[3] l'eurent en telle recommandation que, quoique leurs partages fussent au-delà du Rhin et des Alpes, ils se conservèrent toujours le titre de Rois des Français. Depuis ce temps-là, l'Italie, qui avait pris le nom de Lombardie, à cause des Lombards qui la possédaient, fut reconnue particulièrement par les Grecs[4], sous le nom de France; et non-seulement durant qu'elle fut en la puissance des Français, mais encore long-temps depuis, comme on recueille d'une

---

1. Abbas Usperg. in Henric. 4; Guibert. in Hist. Hier. l. II, c. 1; Gabriel Sionita ad Geogr. Nub. clim. 4, par. 1; Belon, l. II. des observ. ch. 8, 85; Damian. à Goes, tom. 2. Hist. Hisp. Abulfeda Ismaël in D. Chorasmia.

2. Monach. S. Gall. l. 1, cap. 11.

3. Otho Frising. l. VI, c. 17; Sirmond ad. Capit. Car. c. tit. 1.

4. Const. Porphyr. de adm. Imp. c. 28, 29; Anastas. in vita PP. p. 199, Edit. Reg.; Meurs. ad Ep. Bessar. Gretzer. in Not. ad. Cod.

épître du cardinal Bessarion, écrite en grec vulgaire. Quant à l'Allemagne[1], ceux qui sont tant soit peu versés dans nos histoires savent assez qu'elle a eu long-temps le nom de France Orientale, qui est demeuré depuis à la Franconie, l'une de ses provinces et même de la Nouvelle-France. Les empereurs qui n'eurent aucune domination sur les Gaules[2], prirent et s'attribuèrent le titre de Rois des Français Orientaux, et sont ainsi qualifiés par les écrivains grecs[3]. Ainsi, le nom de France étant si général, cela a donné occasion aux anciens auteurs qui ont parlé de notre France, d'ajouter diverses épithètes pour distinction, quoique, généralement et pour l'ordinaire, sous ce nom, les provinces qui sont au-delà des Alpes, fussent entendues, au dire du moine de Saint-Galle[4]. De là vient que nous la voyons appelée souvent la France Occidentale[5], la Grande France[6], la France Romanie[7], la France Latine[8] et la France Gallicane[9].

---

1. Eguin. an 820, 823; Herman. Contr. an. 838. Vita Lud. Pii, 823.

2. Capit. Car. c. p. 480. Notit. Eccl. Belg. c. 56, 62.

3. Const. de adm. Imp. cap. 12, 30, 31.

4. Lib. 1, c. 10.

5. Otho Frising. l. v, c. 35; l. vi, c. 17; Albert. Aq. l. lxx, c. vi; Nicephor. Greg. l. vii.

6. Const. de adm. Imp. c. 26, 29.

7. Luithpr. l. 1, c. 6; Otho Fris. l. vii, c. 15; Alb. Aq. l. 1, c. 9, 17, l. iii, c. 30.

8. Wippo in Conr. II. Bruno de Bello Sax, p. 112.

9. Chr. Luarish.

De ces remarques, nous apprenons la raison pour laquelle les Catalans étant en Grèce, se firent appeler Français, qui n'était autre que parce que les Grecs ne reconnaissaient tous les peuples de l'Europe que par ce seul nom; et ce, comme je viens d'observer, depuis que nos ancêtres, par leur courage héroïque, franchirent les monts, traversèrent les mers, et se rendirent redoutables à toutes les nations du monde, et établirent leur domination avec leur nom dans l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et les Gaules. Il y a encore lieu de croire qu'ils affectèrent en ce temps-là le nom de Français [1], parce qu'ils feignirent de reconnaître Charles, comte de Valois, en qualité d'empereur, opposant ainsi à Andronic un prince qui avait plus de droit à l'empire que lui, afin que, sous cette apparence, les Grecs mécontents, qui étaient en grand nombre, ne fissent pas de difficulté de se joindre à eux. Les Catalans prirent encore le nom de Compagnie [2], qui était usité en ce temps-là, pour désigner les troupes, lesquelles, ou durant une trève, ou après une paix, ne voulant pas quitter les armes, couraient le pays, pillaient, volaient et vivaient sans aucune discipline militaire, étant gens ramassés et composés de diverses nations sans foi, sans loi et sans chef, comme Villani décrit les Catalans de la Grèce. Froissart et nos écrivains français font souvent mention de ces compagnies qu'ils appellent Rou-

1. Recueil des Chartres.
2. Sanudo Epist .Zurita; Mariana, et al.

tiers, qui étaient quelquefois en si grand nombre, qu'ils donnaient la loi à des pays et à des royaumes entiers. Quelquefois ils se mettaient au service de quelque prince, comme firent les Catalans en cette occasion, et Bertrand du Guesclin[1], depuis connétable de France, qui fut chef de la Compagnie Blanche, qu'il conduisit en Espagne, au secours de Henri, roi de Castille, où il acquit beaucoup d'honneur et de réputation. Ils se firent encore appeler les gens de la Grande Compagnie, comme on recueille des épitres des papes; mais ce ne fut que depuis, et lorsque s'étant accrus en grand nombre, ils se rendirent maîtres du duché d'Athènes et des provinces voisines.

Michel Paléologue[2], qui commandait l'armée de son père, sur la nouvelle de la prise d'Entença, croyant avoir bon marché de ceux qui étaient restés dans Galipoli, vint mettre le siége devant la place avec une armée de trente mille hommes de pied et de quatorze mille chevaux. Les Catalans, qui n'étaient pas en plus grand nombre que de quinze cents hommes, se mirent en défense. Ils firent élever sur la principale tour la bannière de Saint-Pierre, et donnèrent celle du roi d'Arragon à Guillelm Perez de Caldés, chevalier Catalan; celle de Frédéric, roi de Sicile, à Fernand Gorii, et celle

1. Hist. de Bertrand du Guesclin. Math. Villani, l. IX, c. 109; l. X, c. 84, 92, 94, etc.

2. Pachym. l. XII, c. 29, 32, 33; Moncada, c. 35, 36, 38; Gregor. l. VII. Brochard. Monach. Muntaner, c. 220.

de Saint-Georges à Ximenès de Albaro; et Rocafort donna la sienne à Guillelm de Tous. Puis ils s'assemblèrent le troisième jour de juin vers la maîtresse tour, et se mirent en prières, invoquèrent Saint Pierre, et chantèrent le *Salve regina* avec beaucoup de dévotion. Ce fut Bérenger de Ventaiola, natif de Lobregat, homme de mer, qui commença les prières. Muntaner remarque que par une espèce de miracle, pendant qu'on chantait cette antienne, il vint une pluie qui dura tout le temps qu'elle se dit, et que le ciel qui était serein auparavant, reprit sa clarté. Ils rangèrent ensuite toutes les troupes en un seul corps de bataille, sans faire avant-garde, ni arrière-garde, mettant l'infanterie à la droite et la cavalerie à la gauche. Cependant les ennemis venaient en grand nombre pour attaquer la place, et s'étaient campés sur une colline à deux milles de là. Le matin du jour suivant, ils envoyèrent huit mille chevaux qui se présentèrent en bataille avec de l'infanterie. Les Catalans sortirent de la place dans l'ordre qu'ils avaient arrêté le jour précédent, et ordonnèrent que personne ne fît aucun mouvement avant que le signal eût été donné par Bérenger de Ventaiola, qui était au haut de la principale tour; qu'aussitôt les trompettes et les nacaires sonneraient, et que les Catalans attaqueraient les ennemis; ce qui fut exécuté si vigoureusement, qu'ils les défirent entièrement, et les poursuivirent jusque dans leur camp dessus la colline, où le combat recommença, leur donnant la chasse l'espace de vingt-quatre milles, jusqu'à

ce que le soir étant venu, ils sonnèrent la retraite, et retournèrent sur la mi-nuit dans Galipoli. Les Grecs perdirent six mille chevaux et environ vingt mille hommes de pied, qui demeurèrent sur la place, et les Catalans firent un butin considérable, et eurent bien trois mille chevaux qui servirent à remonter les leurs. Les Catalans n'avaient perdu en cette occasion qu'un homme de cheval et deux de pied. Pachymère dit que Michel se retira en suite du secours de sept grands vaisseaux et de neuf petits, qui arriva aux Catalans; lesquels se voyant libres, commencèrent à faire des courses dans la Thrace. Les Catalans, après un succès si heureux [1], envoyèrent des espions dans l'armée de Michel et à Constantinople, qui rapportèrent que Michel avait ramassé des troupes, et qu'il se proposait de marcher avec dix-sept mille hommes de cavalerie, et bien cent mille d'infanterie, et que déja il était parti d'Andrinople. Ils se préparèrent à un nouveau combat: et comme ils jugèrent bien que tant de troupes ne pouvaient venir ensemble, et qu'il fallait qu'elles se divisassent en arrière-garde, bataille et avant-garde, ils se résolurent d'attaquer l'avant-garde, avant que toute l'armée fût jointe ensemble; ce qu'ils firent, laissant seulement cent hommes dans la place avec les femmes. Et comme ils eurent marché l'espace de trois jours, ils se reposèrent, et campèrent au pied d'une montagne, au bas de laquelle, de l'autre côté, les ennemis étaient campés,

1. Muntaner, c. 220, 221.

sans que les uns ni les autres sçussent qu'ils étaient si proches; et sur la mie-nuit, ayant aperçu de grands feux, ils envoyèrent pour prendre langue des Grecs, et apprirent que Michel, avec six mille chevaux, était campé de l'autre côté de la montagne, et qu'il devait se mettre le lendemain matin en campagne, pour aller vers Galipoli; que le reste de l'armée était divisé en deux corps séparés l'un de l'autre d'une lieue; et enfin, que Michel était dans le château d'Apres. Cette nouvelle donna bien de la joie aux Catalans, qui ne demandaient que des occasions de signaler leur valeur. Ils en eurent encore davantage lorsqu'ils apprirent que Michel était dans Apres, ne doutant point, vu le peu de cœur qu'avaient les Grecs, qu'ils ne s'en rendissent facilement les maîtres. Sur le matin, ils se confessèrent tous, et communièrent, puis montèrent la montagne en bataille rangée, et le jour étant venu, ils se firent voir aux ennemis, qui d'abord crurent que c'était un secours qui leur arrivait. Mais Michel, qui ne manquait pas de courage, et qui passait pour un brave chevalier, ne se tint pas en repos, et s'étant fait armer, et ayant mis ses troupes en bataille, les fit marcher contre les Catalans qui venaient dans le dessein de le combattre. Les Almugavares descendirent de leurs chevaux, afin de mieux combattre, parce qu'ils étaient meilleurs hommes d'infanterie que de cavalerie. La bataille fut sanglante; Michel y fit des merveilles de sa personne, au dire même de Muntaner, ayant combattu long-temps contre un cava-

lier qui était revêtu de riches armes qu'il avait gagnées au combat précédent, s'étant persuadé que c'était un homme de condition, et les Catalans n'ayant pas reconnu Michel qu'ils croyaient au château d'Apres. La bataille dura jusqu'à la nuit, où les Grecs furent défaits et mis en fuite, étant demeuré sur la place deux mille chevaux et de l'infanterie un nombre infini, les Catalans n'ayant perdu en cette occasion que neuf cavaliers et vingt-sept hommes de pied. La nuit étant survenue, ce qui restait des Grecs leva le camp et prit la fuite; en sorte que les Catalans qui s'attendaient le lendemain à un nouveau combat ne trouvèrent plus personne, l'épouvante étant si grande en toutes ces contrées, que le seul nom des Francs les faisait trembler. Ils allèrent de là assiéger le château d'Apres, où ils furent huit jours; mais désespérant de le prendre, ils levèrent le camp et enlevèrent tout leur butin, qui n'était pas moindre que celui qu'ils avaient gagné dans la bataille précédente; et depuis ce temps-là, il ne se passait pas de jour qu'ils ne fissent des courses jusqu'aux portes de Constantinople, jusque-là même qu'un Almugavare de cheval, appelé Perich de Naclara, qui avait perdu son argent au jeu, prit les armes, et sans autre compagnie que de ses deux fils, alla jusqu'à Constantinople, et prit dans les jardins de l'empereur deux marchands génois qu'il amena à Galipoli, desquels il tira de rançon trois mille perpres d'or, chaque perpre du prix de dix sols barcelonais. Andronic, appréhendant toujours le

secours de Sicile, car dom Sanche, fils du roi Frédéric, avait promis à Garcie Lopez de Lobera, leur ambassadeur, de se mettre sur mer avec dix galères, et l'infant de Majorque n'était pas éloigné de Galipoli, donna ordre à Michel, qui tenait sa place d'armes aux environs d'Andrinople, d'aller derechef attaquer les Catalans, qui, sur l'avis que les ennemis étaient en campagne, sortirent de la place, pour les aller affronter, et les rencontrèrent entre Cypselles et Apres. Michel mit son armée en bataille, les Catalans firent de même de leur part; mais les Alains et les Turcoples qui composaient la meilleure partie de l'armée de Michel, et étaient mécontents des Grecs, n'ayant point voulu combattre, il fut entièrement défait, s'étant sauvé avec grande peine dans Apres, d'où il se retira à Pamphyle, et de là à Didymotique. Les Turcoples se rangèrent incontinent après, au nombre de mille chevaux, du côté des Catalans, lesquels fortifiés de ce secours, firent des courses jusqu'à Byzie et à Maronée, et donnant l'épouvante aux Grecs qui fuyaient de toutes parts, et prirent Rodosto, où ils mirent tout à feu et à sang, en vengeance de ce que leurs envoyés y avaient été massacrés, n'épargnant ni les femmes ni les enfants. Ils s'emparèrent aussi de Panion et de quelques places voisines. Ils furent encore notablement renforcés par le retour de Fernand Ximenes de Arena[1], qui

1. Moncada, c. 39.

après avoir été au service du duc d'Athènes, où il acquit beaucoup de gloire et de réputation, arriva avec une galère et quatre-vingt vieux soldats à Galipoli, vers ce même temps, où il fut reçu des Catalans avec grand accueil.

Il ne faut pas douter qu'outre les guerres de Flandre qui occupèrent le comte de Valois, les troubles et les dissensions qui survinrent entre le pape Boniface VIII et le roi Philippe le Bel n'aient traversé ses desseins pour le recouvrement de l'empire, auquel il lui était mal aisé de s'appliquer, sans être assisté du secours du saint-siége. Mais la mort de Boniface, survenue en l'an 1303, au mois d'octobre, et la promotion de Benoît XI lui en fit reprendre les pensées. Il lui dépêcha en l'année suivante maître Guillaume du Perche, chanoine de Paris, son chancelier [1], et Pierre d'Erbouville, chevalier, du pays de Chartres, pour obtenir de lui la publication d'une croisade en France. Toutefois le pape ne jugea point à propos, dans la conjoncture des temps, de la lui accorder, mais seulement une décime extraordinaire sur les revenus des biens des églises. A l'effet de quoi il enjoignit à l'évêque de Senlis et aux autres prélats de France, d'exhorter les ecclésiastiques de leurs diocèses, à contribuer libéralement de leurs revenus en faveur du comte, et à proposer des indulgences à ceux qui entreprendraient avec lui le voyage de Constantinople, ou qui y contribue-

1. Benedict. XI. PP. epist. 802, 803.

raient de leurs deniers. Le comte et l'impératrice sa femme[1] ratifièrent encore, en la même année, le don du royaume de Thessalonique, que l'empereur Baudoin avait fait à Hugues, duc de Bourgogne, en faveur de Robert duc de Bourgogne son fils, afin de l'intéresser dans cette entreprise. Mais le pape Clément V, Français de nation, qui succéda à Benoît, fut celui principalement qui le porta à embrasser ce grand dessein, qu'il favorisa de sa part autant qu'il lui fut possible; car Charles s'étant trouvé à la solennité de son couronnement avec le roi Philippe le Bel, en la ville de Lyon, le quatorzième jour de novembre l'an 1305, cette affaire y fut discutée; et quelque temps après, savoir le quatorzième jour de janvier l'an 1306, le pape écrivit au comte[2], et l'exhorta par ses lettres de s'appliquer tout de bon au recouvrement de l'empire qui lui appartenait et à l'impératrice sa femme. Et en considération de cette entreprise, il accorda pareilles indulgences à ceux qui l'accompagneraient en ce voyage, qu'aux croisés de la terre-sainte, et ordonna la levée d'une décime sur tous les bénéfices de France pour deux ans, et d'un autre dans les deux Siciles, qui seraient fournis à Frédéric, roi de Sicile, et à Philippe, prince de Tarente, pour faire des levées de gens de guerre, s'ils continuaient dans le dessein de passer dans la Romanie, sinon qu'elle serait

1. Recueil des Chartes.
2. Clém. V. l. 1, tom. 2. ep. 220.

délivrée au comte. Il écrivit en même temps aux Vénitiens [1], pour leur persuader de joindre leurs armes en cette occasion à celles de Charles, proposant des indulgences et des pardons à ceux d'entre eux qui iraient en cette expédition. Le comte de sa part les sollicita par ses ambassadeurs, Thibaud de Chepoy, chevalier, natif du diocèse de Beauvais, grand maître des arbalêtriers de France[2], et Pierre dit le Riche, sous-doyen de l'église de Chartres, avec lesquels finalement le traité d'alliance fut conclu le dix-neuvième jour de décembre en cette même année 1306 [3]; par lequel, entre autres choses, les traités ci-devant faits entre Philippe, empereur de Constantinople, et Charles Ier du nom, roi de Sicile, d'une part, et cette république de l'autre, furent ratifiés pour être exécutés selon leur forme et teneur, sous certaines modifications. Il fut encore arrêté que le passage dans la Romanie se ferait depuis le mois de mars prochain jusqu'à un an, et que les uns et les autres se trouveraient à Brindes avec toutes leurs troupes : cependant que douze galères seraient équipées à communs frais pour croiser la mer pour la sûreté des côtes, et pour combattre et harasser les ennemis. Le pape Clément, pour favoriser davantage cette entreprise, excommunia publiquement [4], étant à

1. Recueil des Chartes.
2. Preuves de l'Hist. de la maison de Guines, p. 539.
3. Recueil des Chartes.
4. Ext. l. v de Sent. excom. tit. 10.

Poitiers, l'empereur Andronic, et fit défense, sous la même peine, à tous princes chrétiens d'avoir commerce ou de faire alliance avec lui.

En suite de ces traités, Charles se mit en devoir d'y satisfaire de sa part, et de faire des levées de gens de guerre; ce qui se reconnaît par une convention particulière qu'il fit au mois d'août l'an 1307 avec Alain de Montendre, chevalier [1], qui moyennant certaines conditions, s'obligea à le suivre en ce voyage. Il était d'ailleurs pressé par les seigneurs grecs, et particulièrement par ceux de la Natolie, qui se voyant exposés aux incursionsdes Turcs, sans espérance de secours de la part des Paléologues qui étaient occupés dans les guerres contre les Bulgares et contre les Catalans, le conjuraient par leurs lettres [2], dont les originaux sont conservés au trésor des chartes du roi, de s'acheminer en diligence en Orient, lui promettaient de faire par leur autorité et par leur crédit qu'il serait reçu et reconnu empereur par tous les Grecs de ces provinces-là, et lui mandaient qu'il ne devait pas se mettre en peine de la ville de Constantinople, en laquelle y ayant un grand nombre d'orientaux, il leur serait facile d'en venir à chef. Jean Monomaque offrait la forteresse de Thessalonique, dont il était gouverneur, et se faisait fort des peuples de sa province, qu'ils se déclareraient en sa faveur, et assurait que les Catalans qui tenaient

1. Recueil des Chartes.
2. Recueil des Chartes.

Galipoli se rangeraient à son obéissance, et que déja ils le reconnaissaient pour leur seigneur. Même ceux du clergé l'invitaient à cette entreprise dans des termes pleins de respect et de soumission, et mêlés de louanges, tant de sa personne, que de l'illustre extraction dont il était sorti. Entre les princes grecs qui écrivirent à Charles, était Constantin-Ducas-Limpidaris, qui gouvernait en ce temps-là la Lydie et la contrée de Sardes et de Neocastre en Asie[1], dont la sœur avait épousé Théodore, frère de l'empereur Andronic, et lequel ayant défait Philanthropène, qui s'était révolté contre l'empereur, fut fait général d'armée et grand stratopedarque dans l'Asie. Jean Monomaque fut aussi un grand seigneur d'entre les Grecs[2]; ce que le surnom qu'il portait fait assez connaître, puisqu'on peut présumer qu'il était descendu de l'empereur Constantin, qui régna après Michel Paphlagon. Cantacuzène fait mention de lui, et dit qu'il fut long-temps gouverneur de Thessalonique, et que sous l'empire d'Andronic le jeune, il tâcha de s'emparer de la Thessalie en l'an 1332. Thibaut de Chepoy, en suite des traités faits avec les Vénitiens, s'embarqua à Brindes sur les galères qu'ils lui fournirent, le vendredi neuvième de septembre l'an 1307, avec plusieurs chevaliers français, entre lesquels

1. Pachym. l. VIII, c. 25; l. IX, c. 8, 9; Nicephor. Gregor. l. VI.

2. Cantacuz. l. I, c. 52, 53, 54; l. II, c. 38; l. III, c. 31, etc.

étaient Jean de Chepoy, son frère; Jean de Chepoy, fils de Thibaut; Pierre de Routuiller, Thibaut d'Anserville, Dreux d'Houdainville et plusieurs écuyers. Il fut en ce voyage et en cette expédition plus de trois années, et jusqu'au mois d'avril l'an 1310 qu'il retourna en France. Quelques titres nous apprennent que Charles s'achemina en Italie, en ce même temps, avec des troupes, pour passer dans la Romanie; et qu'ayant trouvé le pape embarrassé en d'autres affaires, il retourna en France sans rien entreprendre. Mais il est incertain s'il fit ce voyage devant ou après la mort de l'impératrice Catherine sa femme [1], laquelle décéda le mardi d'après la fête de Saint-Silvestre, pape, c'est-à-dire au commencement du mois de janvier l'an 1307, à la façon de compter de France, ainsi que porte une petite chronique de ce temps-là, c'est-à-dire l'an 1308. Quelques mois avant cette mort [2], le comte de Valois à qui l'impératrice sa femme avait cédé ses droits sur le comté de Namur, mit en cause Jean de Flandre, comte de Namur, l'un des enfants de Guy, comte de Flandre, auquel l'impératrice Marie de Brienne avait transporté ses droits sur ce comté. L'un et l'autre se soumirent de ce différend en l'an 1307, au roi Philippe le Bel, qui long-temps après, et l'an 1312, étant à Maubuisson, près

1. Titre de l'an 1309.
2. M. Sainte-Marthe, Hist. Généalog.

de Pontoise, donna son jugement par les avis de son frère Louis, comte d'Évreux, de Gaucher de Châtillon, comte de Porcéan, connétable de France, et autres, et adjugea ce comté à Jean de Flandre.

Les Catalans, fortifiés des Turcoples, qui avaient quitté le parti des Grecs, et de Fernand Ximenès de Arena, qui était nouvellement arrivé à Galipoli avec quatre-vingt bons soldats, commencèrent à faire la guerre à leurs ennemis. Fernand Ximenès se mit en campagne avec trois cents hommes d'infanterie et cent cinquante cavaliers[1], vint à Rhodosto et à Panion, qui étaient en la puissance des Catalans, prit le chemin de Constantinople, et ayant traversé la rivière appelée Bithynias par les anciens, fit de grands dégâts dans tout le pays, et y défit un parti des Grecs, que l'empereur avait envoyé pour arrêter les courses des Catalans. Rocafort cependant tira vers le mont Rhodope avec le gros des troupes; et ayant fait rencontre d'un parti des Grecs, le défit, quoiqu'en plus grand nombre, dont il en demeura six cent chevaux sur la place. Fernand, au retour de sa course, vint assiéger Madyte, à demi-journée de Galipoli, quoiqu'il n'eût pas plus de deux cents hommes de pied et quatre-vingts hommes de cavalerie avec lui, et après huit mois de siége, durant lequel il fut secouru de vivres et de machines par Ramon Muntaner, gouverneur

1. Moncada, c. 39, 40, 41; Pachym. l. XIII, c. 4, 9, 10, 11, 17, 19, 24, 25.

de Galipoli, il s'en rendit le maître le premier jour de juin (Muntaner dit que ce fut au mois de juillet), ayant escaladé la place dans une fête que les habitants solennisaient, et où après avoir fait excès, ils s'étaient endormis. Ensuite de la prise de Madyte, où il se fit un grand butin, Fernand et Rocafort joignirent leurs troupes, et prirent la résolution d'abandonner Rodosto et Panion, et de renvoyer à Galipoli leurs femmes et leurs enfants qu'ils avaient fait venir en ces deux places, et ils convinrent tous ensemble que Ramon Muntaner demeurerait à Galipoli, et qu'il y serait chef de tous les Catalans qui y demeureraient pour la garde de la place; qu'il y tiendrait le sceau de la compagnie, et que le butin que les autres feraient en leur expédition serait partagé en trois, dont deux parts seraient distribuées à ceux qui accompagnaient Fernand et Rocafort, et la troisième à ceux qui resteraient à Galipoli. Ceux qui demeurèrent avec Muntaner étaient au nombre de deux cents hommes d'infanterie, et de cent de cavalerie : mais dans la suite ce nombre se trouva réduit à cent vingt-trois hommes de pied, tant de gens de mer que d'Almugavares, et sept de cavalerie, les autres n'ayant pas voulu s'enfermer dans la place, tandis que leurs compagnons tiendraient la campagne et qu'ils feraient de grands butins; de sorte que Muntaner demeura dans la place avec ce peu de garnison, et plus de deux mille femmes. Après ce traité, les Catalans firent des courses sur les terres des Grecs plus de quarante lieues loin, vinrent à Stagnara

sur la mer Majeure, où l'empereur Andronic avait son arsenal de vaisseaux, la prirent d'emblée, et mirent le feu à plus de cent cinquante navires; et avec quatre galères dont ils se saisirent, emmenèrent tout leur butin, traversant le canal de Constantinople, avec autant d'épouvante de la part des Grecs que de péril pour eux. Étant arrivés à Galipoli, ils apprirent que les Alains, ayant quitté le service de l'empereur, se retiraient vers le mont Hémus[1], qui sépare la Thrace d'avec la Bulgarie, au nombre de six mille hommes d'infanterie, avec leurs femmes et leurs enfants, et de trois mille chevaux. Les Catalans avaient la passion de se venger de ces peuples, pour avoir été les auteurs de la mort de Roger; et les Turcoples qui étaient avec les Catalans, n'avaient pas moins de haine et d'aversion contre eux, à cause de plusieurs démêlés qu'ils eurent ensemble au sujet du butin dont ceux-ci avaient été souvent frustrés. De sorte que les uns et les autres brûlant d'envie de les combattre, les allèrent attendre au pied des montagnes, où ils les défirent entièrement. Grégoire, leur chef, qu'on disait avoir assassiné Roger de sa main propre, y fut tué, et tous les autres demeurèrent sur la place ou furent faits prisonniers, n'en étant échappés que trois cents au plus, les Catalans n'ayant perdu que quarante-quatre hommes, outre plusieurs blessés.

Au temps que les Catalans étaient en campagne

1. Nicephor. Gregor, l. VII; Moncada, c. 43.

contre les Alains[1], Antoine Spinola arriva à Constantinople avec dix-huit galères, pour emmener en Italie Théodore Paléologue, fils de l'empereur Andronic et d'Irène de Montferrat sa seconde femme, où ce jeune prince avait été mandé pour recueillir la succession de Jean, marquis de Montferrat, son oncle, décédé sans enfants. L'empereur, sur l'avis qu'il eut du départ des Catalans, le pria de tenter avec ses vaisseaux la prise de Galipoli, qui était dépourvue d'hommes; ce que Spinola accorda, pourvu qu'il voulût consentir au mariage de son fils avec Argentine, fille unique et héritière d'Opicin Spinola, seigneur Génois, et puissant en biens, son parent, se faisant fort en ce cas de chasser les Catalans de Galipoli et de la Thrace. L'impératrice Irène avait voulu dès auparavant procurer à son fils le mariage de la fille du duc d'Athènes[2], et même avait envoyé ses ambassadeurs au duc à cet effet, et lui avait proposé ensuite de cette alliance d'attaquer conjointement Jean, despote de Thessalie, fils du duc de Patras[3], qui avait épousé Théophanon, fille de Livon II du nom, roi d'Arménie, et de ne pas cesser la guerre qu'ils ne se fussent rendus maîtres de ses provinces, qui demeureraient à Théodore à titre de principauté; mais ces projets n'eurent point de suite. Cette fille du duc d'A-

1. Moncada, c. 44.
2. Nicephor. Gregor. l. VII.
3. Pachym. l. IX, c. 5, 6.

thènes était Agnès de Brienne[1], fille de Hugues, comte de Brienne et de Liche, et d'Isabelle de la Roche, duchesse d'Athènes, et ainsi sœur du duc Gautier. L'empereur, qui avait perdu l'espérance de chasser les Catalans de ses terres[2], leur ayant souvent offert de grandes sommes afin qu'ils se retirassent en leur pays, ayant agréé ces propositions, Spinola vint avec deux galères sommer Ramon Muntaner, qui était demeuré dans Galipoli dont il était gouverneur, avec le peu d'hommes que j'ai dit, de rendre la place. Les Génois ne voulurent point en cette occasion, suivant l'usage de ce temps-là, attaquer les Catalans sans les avoir défiés auparavant, et leur avoir dénoncé la guerre; ce qui se fit au nom de la république. Sur le refus de Muntaner, Spinola vint avec ses dix-huit galères à Galipoli. L'empereur y joignit sept des siennes, dont il donna la conduite à Mandriol, capitaine génois, qui est nommé par Zurita Andriol Moro, l'un et l'autre ayant débarqué leurs troupes. Il y eut d'abord quelques escarmouches, où Muntaner eut son cheval tué sous lui, et fut blessé en cinq endroits. S'étant retiré dans sa place, il s'y défendit vigoureusement, et repoussa les ennemis qui vinrent plusieurs fois à l'attaque. Les femmes des Catalans, qui étaient au nombre de deux mille, firent merveilles en cette occasion, ayant bordé les murailles et soutenu les assauts. Enfin, Spinola, après

1. Lignage d'Outremer, ch. 1.
2. Pachym, l. XIII, c. 24.

avoir laissé plus de six cents hommes sur la place, perdant l'espérance de se rendre maître de la ville, rembarqua ses gens, et fit voile vers l'Italie avec le prince Théodore qu'il conduisait; et les sept autres qui étaient sous la charge de Mandriol retournèrent à Constantinople. Cependant les autres Catalans qui étaient allés en course, ayant appris que les Génois avaient mis le siége devant Galipoli, et sachant que Muntaner avait peu de troupes pour se défendre, envoyèrent promptement quatre-vingt chevaux, et firent marcher toute leur armée pour l'aller secourir; mais comme ils furent arrivés, ils trouvèrent que les Génois s'étaient rembarqués.

Muntaner écrit que ce fut en ce même temps que les Turcs de l'Asie[1], qui avaient profité de cette guerre des Catalans, durant laquelle ils s'emparèrent de la ville d'Éphèse et d'autres places[2], leur envoyèrent offrir leur alliance. Ximelix, l'un des capitaines turcs, passa avec dix chevaliers de ses parents, dans une frégate, à Galipoli, et conclut un traité avec eux, par lequel ils s'obligèrent de leur fournir deux mille hommes de pied et huit cent chevaux, qui seraient tenus de prêter le serment de fidélité, et d'obéir en tout au général des Catalans, accordant que la cinquième partie du butin et des conquêtes qu'ils feraient tournât au profit des Catalans, entre les mains desquels ils mettaient leurs femmes et leurs enfants, par forme

1. Moncada, c. 45.
2. Pachym. l. XIII, c. 11.

d'otages, et pour sureté de leur parole, promettant de vivre avec eux comme frères. Ces troupes des Turcs s'augmentèrent notablement incontinent après. L'empereur avait accoutumé d'avoir à sa garde et dans ses troupes quatre mille chevaux turcs, qui étaient commandés par un officier de la cour Grec, à qui les historiens byzantins donnent le nom de *Tzaouce*, qui exprime celui de Chiaoux, comme ils donnaient celui de connétable à celui qui commandait les troupes françaises ou latines, conservant ainsi les noms de chaque nation. De ces quatre mille hommes de cavalerie, il y en avait eu trois mille qui étaient demeurés et avaient été tués à la bataille d'Apres; de sorte qu'il n'en restait plus que mille qui, ayant appris le traité de Ximelix, vinrent aussitôt à Galipoli, et se joignirent aux autres, y ayant amené leurs femmes et leurs enfants. Les traités furent exécutés avec tant de bonne foi de la part des Turcs, qu'ils vécurent toujours avec une parfaite intelligence et comme frères avec les Catalans, qui, par ce renfort, se trouvèrent avec dix-huit cents chevaux turcs, avec lesquels ils commencèrent de tous côtés leurs courses dans les terres de l'empire. Nicéphore Grégoras[1] dit que ce traité se fit avant la bataille d'Apres, et Pachymère le rapporte à l'an 1306[2], incontinent après la même bataille; et ajoute, aussi bien que Grégoras et Zurita, que les

1. Gregor. l. VII.
2. Pachym. l. XIII, c. 9.

Catalans les appelèrent à leur secours, et sollicitèrent les premiers ce traité, au moyen duquel ils se virent fortifiés notablement. Mais le retour de Bérenger d'Entença [1], qui était sorti de prison, mit la dissension entre eux, et fut presque cause de leur perte entière. Bérenger avait été pris, comme j'ai remarqué, par les Génois, qui l'emmenèrent premièrement à Trebizonde, puis à Gênes. Ce qui étant venu à la connaissance des Catalans, ils députèrent Garcias de Vergua, Perez de Arbe et Petro Ralden vers le roi d'Arragon, tant pour obtenir de lui quelques troupes pour continuer la guerre aux Grecs, que pour se venger de ceux de Gênes qui les avaient ainsi maltraités en la personne de Bérenger. Le roi s'en excusa, ne voulant pas entreprendre une guerre de cette conséquence, offrant toutefois son entremise pour obtenir de cette république la liberté de ce seigneur. Sur le refus du roi d'Arragon, les députés allèrent trouver le pape, et lui proposèrent que s'il voulait dans cette conjoncture donner l'investiture de l'empire de Romanie au roi Fredéric, publier une croisade en sa faveur, et envoyer un légat dans cette armée, ils promettaient de le réduire entièrement et dans peu à l'obéissance du saint siége. Mais le pape Clément jugea cette demande peu raisonnable, vu que l'empire appartenait au comte de Valois et à l'impératrice Catherine sa femme, lesquels étaient sur le point d'en entreprendre le recouvrement, et

1. Moncada, c. 46.

faisaient leurs préparatifs pour cela. Cependant le roi Jacques d'Arragon ayant envoyé à Gênes pour obtenir la liberté de Bérenger, non-seulement la république la lui accorda, mais encore elle consentit à lui payer ses dommages et intérêts, pour la liquidation desquels il fut convenu que les députés de part et d'autre se trouveraient à Montpellier. Bérenger étant sorti de prison vint en France, et de là en Italie pour chercher du secours, pour tirer vengeance des Grecs; et ayant mis cinq cents hommes sur pied, il les embarqua dans un vaisseau, et vint à Galipoli vers le mois d'avril [1].

Sitôt qu'il fut arrivé [2], il voulut reprendre le commandement sur les troupes, qu'il avait eu avant sa prison : mais Rocafort eut peine à lui céder, s'en voyant en possession, et étant favorisé des gens de guerre, pour les avoir conduits plusieurs fois, et remporté avec eux des victoires signalées. Les Almugavares, les Turcoples et les Turcs étaient de son parti; et Bérenger d'Entença, comme plus qualifié à raison de sa naissance, avait de son côté la plupart des nobles catalans. Enfin, pour terminer ce différend à l'amiable, l'un et l'autre s'en remirent aux douze conseillers de l'armée, qui arrêtèrent que chacun d'eux conduirait ses troupes à part, et qu'il serait libre aux gens de guerre de suivre lequel des deux ils voudraient. En suite de

1. Pachym. l. XIII, c. 24.
2. Moncada, c. 46, 47, 48; Muntaner, c. 229.

cet accommodement, l'un et l'autre partirent de Galipoli, et marchèrent avec leurs troupes du côté de la rivière de Marize. Entença, suivi des Arragonnais et de la plupart des nobles qui servaient en mer, vint mettre le siége devant Macri; et Rocafort avec les Turcoples, les Turcs et les Almugavares, devant Eneo ou Aenos, ville assise sur la rivière de Marize, à soixante milles de Galipoli et trente de Macri. Durant ces siéges [1], l'infant don Fernand de Majorque arriva à Galipoli avec quatre galères. Il avait été envoyé par Frédéric, roi de Sicile, pour commander les Catalans, avec cette condition qu'il n'aurait aucun commandement sur eux qu'en qualité de lieutenant-général du roi, et qu'il ne pourrait s'approprier la seigneurie d'aucune place, mais qu'il les tiendrait au nom du roi. Il fut encore convenu qu'il ne pourrait s'y marier sans son consentement. Étant descendu à Galipoli, il fit voir les lettres du roi de Sicile au gouverneur et aux autres seigneurs, par lesquelles il les chargeait de le reconnaître comme seigneur et comme sa propre personne. Muntaner, créature de la maison d'Arragon, gouverneur de la place, et maître rational, qui s'était déclaré neutre dans les différends des chefs, le reçut en qualité de lieutenant-général du roi, et donna avis en même temps de son arrivée à Entença, à Fernand Ximenès de Arena, et à Rocafort. Entença, qui était au siége de Macri, vint le premier à Galipoli pour saluer l'infant. Fer-

1. Pachym. l. III, c. 28; Moncada, c. 49, 50; Muntaner, c. 230.

nand Ximenès, qui était à Madyte, suivit incontinent après; mais Rocafort, qui ne pouvait se résoudre à quitter le gouvernement, lui envoya faire ses excuses, fondées sur le siége d'Eneo, le priant de prendre la peine de venir au siége, et qu'il l'assurait que toute la compagnie aurait bien de la joie de son arrivée. L'infant ayant pris l'avis de ses amis sur cette proposition, il fut arrêté que Bérenger d'Entença et Fernand Ximenès demeureraient à Galipoli, parce qu'on savait assez qu'il y avait de la mésintelligence entre eux et Rocafort. Il partit donc de Galipoli avec Muntaner et le plus grand nombre des Catalans, en étant demeuré très-peu dans la place avec les deux seigneurs, et alla à dessein de voir Rocafort, qui ayant appris son arrivée, vint au-devant de lui, et dans les apparences extérieures lui témoigna beaucoup de soumission; mais il fit si bien par ses pratiques, que ses troupes ne le voulurent pas reconnaître en qualité de lieutenant du roi, à quoi l'empereur grec contribuait de sa part par ses pratiques secrètes, tâchant toujours de ruiner ce parti par la division et par la discorde. D'abord Rocafort, sur ce que l'infant lui présenta ses lettres du roi de Sicile, remit l'affaire à son conseil; et jugeant bien que s'il recevait l'infant en qualité de général, tout son pouvoir s'en irait à néant, et que Bérenger d'Entença et Fernand Ximenès, ses ennemis, ne manqueraient pas de se servir de son autorité pour le ruiner, se résolut de ne le pas reconnaître en cette qualité. Il se passa quinze jours en ces pourparlers, et l'in-

fant, après la réponse de Rocafort, lui dit que s'il ne voulait pas déférer aux ordres du roi, il s'en retournerait en Sicile. Sur cette réponse, Rocafort et toutes les troupes le prièrent de ne pas partir jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés au royaume de Thessalonique, pendant lequel temps les choses pourraient s'accommoder. Cependant les Catalans, voyant la difficulté de demeurer plus long-temps à Galipoli [1], à cause de la disette de vivres, le pays circonvoisin à cinq journées à l'environ étant ruiné et déserté par les habitants depuis quatre années, résolurent de l'abandonner, d'enlever tout ce qu'ils y avaient, et de passer jusqu'à Christopoli, ville assise sur la mer, entre la Thrace et la Macédoine, où ils pourraient plus aisément se maintenir, à cause de la communication de ces deux provinces, de la facilité du secours, et d'une retraite en cas de nécessité.

Sur cette résolution, on rasa toutes les fortifications de Galipoli, qui demeura depuis ce temps-là démantelée jusqu'en l'an 1311 [2], qu'elle fut refermée et rétablie par Bajazet, sultan des Turcs, qui y fit un bon port et la munit d'une forte tour. Ils firent de même des villes de Macri, d'Eneo et de Madyte. Muntaner, qui était gouverneur de Galipoli, fit charger les vaisseaux qui étaient au port, au nombre de trente-six voiles, savoir,

---

1. Nicephor. Gregor. l. VII, c. 15; Moncada, c. 51.
2. Ducas, c. 4.

quatre galères, et le reste en bâtiments armés et barques de rivière, des femmes, enfants et vieillards, et de tout ce qu'ils avaient de plus précieux dans la place, et fit voile vers Christopoli. L'infant fit en même temps marcher les troupes sur terre, qui étaient au nombre de deux mille Turcs et de cinq mille Catalans, au rapport de Grégoras, qui ajoute que leur départ se fit après la mi-automne. Et afin d'éviter les inconvénients qui pourraient arriver de la division et de la discorde qui étaient entre les chefs, l'infant commanda à Rocafort de marcher devant avec les Turcs, les Turcoples et une partie des Almugavares; et à Entença et Ximenès, de partir le jour suivant, et d'observer à l'avenir cet ordre; en sorte que Rocafort serait toujours avancé d'une journée plus que les autres. Rocafort se mit suivant cela le premier en chemin, le long de la côte de la mer, et fut suivi d'Entença et de Ximenès, auxquels l'infant se joignit. Rocafort étant arrivé à un village à deux lieues de Christopoli, y fit halte pour se rafraîchir. L'avant-garde d'Entença, qui était partie plus matin que de coutume, à cause de la chaleur, s'avança cependant tant qu'elle approcha du camp de Rocafort, lequel se persuadant qu'elle avait dessein de le charger, fit aussitôt mettre ses troupes en bataille, et donner sur les gens d'Entença; à quoi il fut particulièrement porté par Gislebert de Rocafort, son frère, et par Dalmau de Saint-Martin, son oncle, lesquels voyant venir Entença, qui, sur l'avis de ce tumulte, était monté à cheval sans armes, vinrent droit

à lui, et le jetèrent mort par terre. Les gens de Rocafort continuent cependant leur pointe; et comme ils étaient en plus grand nombre, en taillent une partie en pièces, et font fuir les autres. Fernand Ximenès se retire à un château voisin, qui était gardé par les Grecs, qui le reçoivent; l'infant vient armé, et s'oppose généreusement à Rocafort, qui par respect de sa personne, ou autrement, fait sonner la retraite. Cent cinquante chevaux et cinq cents hommes de pied demeurèrent sur la place. Entença fut inhumé en une église voisine, dédiée à Saint-Nicolas; de la mort duquel Rocafort s'excusa vers l'infant, disant que son frère et son oncle ne l'avaient pas reconnu, lorsqu'ils vinrent à lui. L'infant fut obligé en cette occasion de dissimuler l'affront qui lui avait été fait par Rocafort. Ximenès, d'autre part[1], vint trouver avec une partie de ses troupes l'empereur à Constantinople, qui le reçut favorablement, l'honora de la charge de grand-duc ou de grand-amiral de Romanie, et lui fit épouser Théodore, sa nièce, qui était pour lors veuve. Pachymère, qui finit en cet endroit son histoire, dit que Ximenès fut fait prisonnier, et qu'ayant été relâché, il se retira vers l'empereur. L'infant voyant que Rocafort refusait de lui obéir, d'autant plus qu'il se voyait seul commandant par la mort de Bérenger d'Entença et la retraite de Fernand Ximenès, ne se croyant pas en sûreté avec lui, prit congé des Catalans et se retira

1. Gregor. l. VII; Pachym. l. XIII, c. ult.

avec ses quatre galères, dont Dalmau Serran, chevalier, et Jacques d'Espalau, de Barcelonne, étaient capitaines, et les troupes restantes d'Entença, en l'île voisine de Tasso, où il fut reçu de Ticin Zacaria, noble génois, qui s'était emparé peu auparavant de cette île[1], à l'aide de Muntaner et des Catalans. Muntaner, qui ne savait aucune nouvelle de l'armée, arriva dans cette île le même jour que l'infant, qui eut bien de la joie de son arrivée, le priant de ne pas l'abandonner; ce qu'il lui promit. Il le supplia néanmoins de permettre qu'avec toute sa compagnie, qu'il conduisait en trente-six voiles, il allât trouver la compagnie, qu'il rencontra à une journée de Christopoli, où étant arrivé, après avoir tiré de Rocafort des sûretés pour les personnes, tant hommes que femmes, qui avaient été sous la conduite et dans le parti d'Entença et de Ximenès, il descendit à terre; et ceux qui voulurent suivre Ximenès, l'allèrent trouver, et furent accompagnés de cent cavaliers, tant Turcs que Turcoples, et de cinquante chevaux de chrétiens, avec des chariots qui portèrent leurs bagages. Ceux qui voulurent demeurer avec Rocafort s'y engagèrent; et ceux qui ne voulurent pas demeurer, on leur donna des barques pour les passer en l'île de Négrepont. Deux jours après, il fit assembler le conseil général, et après leur avoir représenté toutes les choses qui étaient arrivées, et combien ils avaient d'obligation aux sei-

1. Moncada, c. 48; Muntaner, c. 233.

gneurs qu'ils avaient tués, ainsi qu'à Fernand Ximenès, qui, en leur considération, avait quitté le duc d'Athènes, qui lui faisait beaucoup d'honneur, il remit publiquement le sceau de la compagnie, dont il avait été chargé il y avait long-temps, et tous les registres qui concernaient leurs affaires, et ensuite prit congé d'eux. Les Turcs et les Turcoples, qui avaient une particulière admiration pour Muntaner, qu'ils avaient coutume d'appeler leur père, firent tout leur possible pour le retenir; mais il s'en excusa, leur représentant qu'il ne pouvait abandonner l'infant, qui était son seigneur, et ensuite il monta dans un vaisseau de soixante-dix rames, accompagné de deux barques armées, et vint trouver l'infant en l'île de Tasso. Rocafort étant par ce moyen demeuré seul chef de l'armée [1], qui était au nombre de huit mille hommes de toutes nations, la fit marcher vers Christopoli, sans que les Grecs eussent osé lui disputer le passage aux détroits du mont Rhodope. Mais ayant trouvé que la ville de Christopoli était trop bien munie, il passa jusqu'en la vieille Cassandrie, dont il se saisit, et fit hiverner ses troupes, d'où il fit des courses jusqu'à Thessalonique, ravageant tout le pays, comme il avait fait celui de Galipoli et de Constantinople. Quant à Ticin Zacaria, seigneur de Tasso, qui était neveu de Benoît Zacaria, duquel il a été parlé ci-dessus, il vint à Gallipoli, quelque temps avant l'arrivée de l'infant, avec un vaisseau de

1. Gregor. l. VII, c. 15; Moncada, c. 54.

quatre-vingt rames armé; et après avoir demandé les sûretés ordinaires à Ramon Muntaner, qui en était gouverneur, descendit de son bord, vint le trouver, et lui dit qu'il avait tenu l'espace de cinq ans le château de Foggia, pour messire Benoît Zacaria, son oncle, après la mort duquel, le frère de ce dernier, à qui appartenait ce château, y arriva de Fuylla avec quatre galères, et lui demanda un compte de son administration, sur lequel il eut à démêler avec lui. Il eut même avis de son fils que son père avait dessein de le faire arrêter, et de l'envoyer à Gênes; ce qui l'avait obligé de pourvoir à sa sûreté, et de se retirer. Il venait donc lui offrir ses services, et s'il voulait lui faire la grace de le recevoir dans la compagnie, il lui ferait hommage et serment de fidélité. Muntaner, qui le connaissait de réputation, et savait qu'il était brave, le reçut dans la compagnie, et le fit inscrire dans le livre de l'armée dont il avait la charge, pour dix chevaux armés. Étant ainsi engagé dans la compagnie, il lui proposa que s'il voulait lui donner l'une des galères qui étaient au port, avec deux vaisseaux et quelques troupes, il ferait en sorte de se rendre maître du château de Foggia, où sans doute il ferait un grand butin. Muntaner agréa sa proposition, fit équiper la galère avec trois autres bâtiments, entre lesquels était celui de Zacaria, et une barque, faisant ainsi cinq voiles. Il lui donna cinquante braves pour l'accompagner, et pour capitaine un sien cousin, appelé Jean Muntaner, avec plein pouvoir de faire toutes

choses avec Zacaria, et quatre personnes qu'il leur donna pour conseil. Ils partirent ainsi de Galipoli le lendemain de la fête des Rameaux, et arrivèrent la nuit de Pâques au château de Foggia, et avant que le jour fut venu, ils dressèrent leurs échelles, escaladèrent les murs, ouvrirent les portes à coups de haches, tuèrent ce qui s'opposa à eux, et se rendirent maîtres de la place, qui était gardée par une garnison de cinq cents hommes, dont il y en eut cent cinquante de tués, les autres ayant été faits prisonniers. Le château étant ainsi pris, ils en sortirent, et vinrent assiéger la ville qui était habitée par trois mille Grecs qui travaillaient à l'alun, étant le lieu où il se fait, la prirent et y firent un grand butin qu'ils partagèrent entre eux, à leur retour à Galipoli. Zacaria, en suite de cet avantage, arma son bâtiment, et y mit tant de ses gens que des Catalans, et vint à l'île de Tasso, où il y avait un fort château, joignant la ville, dont il se rendit maître. Ce fut là que Ramon Muntaner vint trouver l'infant, et y fut bien reçu par Ticin Zacaria, son ami, qui le régala superbement ainsi que l'infant l'espace de trois jours. Muntaner, de son côté, lui fit plusieurs présents, lui donna une barque armée de vingt-quatre rames, et lui laissa quarante hommes qui voulurent bien s'engager à sa solde et à son service.

Philippe de Savoie, prince d'Achaïe et de la Morée, soit qu'il se vît trop faible et dans l'impuissance de conserver les principautés contre la puissance des Grecs, ou, comme il est encore fort probable, à cause des guerres qu'il avait en Piémont

contre Charles II, roi de Sicile, se résolut, du consentement de la princesse Isabelle sa femme, à s'en défaire, et à en tirer une récompense en terres, qui seraient plus en sa disposition, et dont il pourrait jouir plus facilement, et avec moins d'embarras. Il ne pouvait s'adresser pour cet échange à aucun autre prince qui pût mieux s'en accommoder par droit de bienséance et de commodité, qu'au même roi de Sicile, ou au prince de Tarente, son fils, qui en avait déja la seigneurie directe. Quelques uns écrivent que ce fut par la paix qu'il fit avec le roi, après la guerre de Piémont, qu'il s'obligea de lui vendre ses principautés; et qu'ensuite de cette réconciliation, Philippe, étant au château de Conon, le onzième jour de mai, l'an 1307, assisté de Robert de Luzerne, chevalier, comme procureur spécial d'Isabelle de Ville-Hardoin, princesse d'Achaïe, sa femme, vendit cette principauté avec les îles adjacentes et en dépendantes, à Charles, roi de Sicile, et à Philippe, prince de Tarente, son fils, à la personne de Raimond de Lectour, sénéchal de Provence; de Pierre Mesoaga, et de Jean de Cabassol, juge mage du comté de Forcalquier, leurs ambassadeurs, moyennant le comté d'Albe en l'Abruzze, que l'on ferait valoir six cents onces d'or de rente, avec promesse que quand Marguerite de Savoie, fille du prince, serait en âge nubile, le roi lui donnerait une terre au voisinage d'Albe, de deux cents onces d'or de rente; ce que Charles ratifia par ses lettres données à Poitiers, le vingt-quatrième jour de juillet suivant; et le prince

de Tarente, en attendant de pouvoir faire jouir Philippe du comté d'Albe, lui assigna trois cents onces d'or sur les terres de Samo et d'Octayan, et deux cents sur la principauté de Tarente, par lettres données à Marseille, le deuxième du mois d'octobre; et les autres cent onces d'or, le roi Charles, par lettres aussi données à Marseille, le dix-huitième du même mois, les donna à prendre au prince d'Achaïe, sur le comté de Thélésie. L'année suivante, le roi Charles érigea en sa faveur le comté d'Albe en principauté, pour le dédommager de quelques griefs qu'il prétendait avoir soufferts en la guerre qu'il avait entreprise avec le roi, contre le marquis de Montferrat, par lettres données à Marseille, le dernier jour de janvier. En conséquence de ces traités, Charles, confirmant la donation qu'il avait faite au prince de Tarente, son fils, en l'an 1294, lui laissa, par son testament, passé au Château-Neuf de Naples, au mois de mai l'an 1308, par droit d'institution, la principauté d'Achaïe et celle de Tarente, et autres biens, particulièrement ceux situés en Grèce. Ensuite de quoi, le prince entra en possession de la principauté de la Morée; et de là, en avant, se qualifia en ses titres, fils du roi de Sicile, prince d'Achaïe et de Tarente, despote de Romanie, seigneur de Duras et du royaume d'Albanie, ainsi que nous apprenons de l'acte par lequel il cède tous les droits qu'il pouvait prétendre sur les comtés de Provence et de Forcalquier, en faveur du roi Robert, son frère. Il demeura possesseur de cette principauté jusque

en l'an 1312, qu'il la céda, à Louis de Bourgogne et à Mathilde de Hainaut, comme il sera remarqué dans la suite. Quant à Philippe de Savoie, il en fut entièrement dépossédé; et quoiqu'il n'ait pas laissé de se qualifier prince d'Achaïe, un auteur de son temps dit formellement que c'était à faux titre qu'il s'arrogeait cette qualité. Ce qui le porta à la retenir, c'est que la mort de Charles étant survenue, le traité qui avait été fait avec lui pour l'échange de cette principauté ne fut pas entièrement accompli par le roi Robert, fils et successeur de Charles, quoique de temps en temps il lui en eût donné des assurances, et même que sur les plaintes qu'il lui en fit faire par ses ambassadeurs, l'empereur Henri s'en fût rendu caution, et eût promis de faire ses efforts pour obliger Robert à accomplir les traités; et au cas où il ne satisferait pas à ce à quoi il était tenu envers lui, envers Isabelle sa femme et Guillaume de Montbel, chevalier, Robert de Luzerne et Jacques de Scalenges, leurs ambassadeurs, il s'engagea à les en dédommager de ses biens propres, par lettres données à Luxembourg, le deuxième jour de juillet l'an 1310. Mais il est probable qu'il n'en tira aucune satisfaction, d'autant que lui et ses successeurs ont toujours conservé des prétentions sur cette principauté, qu'ils ont renouvelées de temps en temps, comme l'on verra par la suite.

FIN DU LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE SEPTIÈME.

Par la mort de l'impératrice Catherine, arrivée au mois de janvier, l'an 1308, les droits de l'empire furent dévolus à Catherine de Valois, sa fille, qu'elle eut de son mariage avec le comte Charles, frère du roi Philippe le Bel. Elle fut accordée en mariage[1], étant encore au berceau, par son père et par sa mère, à Hugues, dit Huguenin, fils de Robert second du nom, duc de Bourgogne, et d'Agnès de France, par traité passé à Sens, le dimanche avant Pâques fleuries, l'an 1302, suivant le style ancien[2], ratifié depuis par Hugues, devenu majeur et duc de Bourgogne, par la mort de son père, le lundi d'après l'octave de la Pentecôte l'an 1306, avec promesse de l'accomplir de sa part lorsque Catherine serait en âge. Ce mariage fut projeté entre Charles et Robert, dans l'espérance et dans la vue de se rendre un mutuel secours au recouvrement de l'empire qui appartenait à Charles et à Cathe-

1. Recueil des Chartes.
2. Ibid.

rine sa femme, et de celui du royaume de Thessalonique[1], dont les droits avaient été cédés, il y avait long-temps, par l'empereur Baudoin II, à Hugues, duc de Bourgogne, et depuis au duc Robert son fils, par le comte et l'impératrice sa femme; au moyen de quoi ces deux états étant recouvrés, ils se réuniraient en leurs enfants par cette alliance. Mais l'entrevue qui se fit à Poitiers en l'an 1307[2], entre le pape Clément et le roi Philippe le Bel, où le comte de Valois, le comte de Flandre et autres grands seigneurs se trouvèrent, refroidit beaucoup les projets de ce mariage; car le pape et le roi n'ayant pas jugé que Hugues fût assez puissant et assez vigoureux pour une entreprise de si haute conséquence, comme était celle du recouvrement de Constantinople, et ayant considéré qu'il n'avait aucun avantage pour le voisinage de ses terres et seigneuries, qui étaient très-éloignées de celles de l'empire, jetèrent les yeux sur Philippe, prince de Tarente, fils puîné de Charles II du nom roi de Sicile, et de Marie de Hongrie, sa femme; lequel possédant l'Achaïe, les villes de Duras et de Canine, et autres, avec l'île de Corfou, du chef de son père, et une grande partie de l'Étolie, du chef de Thamar, sa femme, pour lors décédée, fille du despote Nicéphore, avait un pied dans l'empire et un grand avantage pour y avancer des conquêtes; outre qu'il pourrait être secouru du

1. Recueil des Chartes.
2. Villani, l. VIII, c. 91.

roi son père, dont le royaume n'était séparé de la Romanie que par le golfe de Venise. Ce mariage fut arrêté peu après cette conférence du pape et du roi; mais Charles, père de la fille, y résista, ou du moins y témoigna quelque répugnance, à cause du traité qui avait été fait avec le duc de Bourgogne, déclarant ne pouvoir y donner son consentement, que le duc, de son plein gré, et sans violence, n'eût déclaré ne vouloir point s'en servir, et qu'il n'eût approuvé ce nouveau traité avec le prince, qui fut aussi la condition sous laquelle le pape approuva ce mariage.

Cependant le comte de Valois ne laissait pas de continuer ses soins pour cette entreprise, et recherchait toujours les occasions de quelque nouvelle alliance pour se rendre plus fort. Il s'en présenta une en cette année, qui eût été avantageuse à ses desseins, si elle eût été suivie de quelque effet. Vrosc[1], roi de Rassie et de Servie, sur la nouvelle des nouveaux traités faits entre Charles et les Vénitiens, pour le recouvrement de l'empire, appréhendant que l'orage qui menaçait les Grecs, ne se détournât sur ses terres, envoya Marc de Lucenari, citoyen de Raguse, et Griffon Michel, citoyen de Cataro, ses ambassadeurs, tant vers le pape Clément, qui était en ce temps-là en France, pour lui prêter obéissance, que vers Charles, pour traiter d'alliance avec lui contre les Grecs. Ces am-

1. Blond. de Gest. Venet.

bassadeurs vinrent premièrement trouver le pape[1], auquel ils exposèrent le sujet de leur légation, et lui représentèrent le zèle et la passion que le roi leur maître avait de se réunir à l'église romaine; puis, vinrent en l'abbaye du Lys, près de Melun, où ils firent un traité solennel, le vingt-septième jour de mai[2], avec Charles, comte de Valois, qui s'y qualifie empereur de Constantinople, afin d'autoriser cet acte fait avec des étrangers, étant presque le seul où il ait pris ce titre. Il était assisté en cette occasion de Louis de France, comte d'Évreux son frère, d'Herpin d'Erquery et de Jean des Grez, chevaliers, et de maître Guillaume du Perche, son chancelier. Par ce traité, il fut convenu entre autres choses, que Charles, allant en personne pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, le roi de Rassie serait tenu de l'assister pareillement en personne, s'il était en sa puissance de le faire, et s'il n'avait excuse légitime, avec une armée et des troupes soldées aux dépens du même roi, qui serait aussi obligé de l'aider et de le secourir de ses terres et royaumes. Charles, de sa part, promit les mêmes choses en faveur du roi de Rassie contre ses ennemis, à l'exclusion de Philippe, prince de Tarente, qui possédait une partie de l'Albanie, qui confinait aux états de ce roi; auquel, en considération de cette alliance, et du secours par lui promis, Charles céda certaines contrées et quel-

1. Clem. V, l. III, ep. 21; Bern. Guido.
2. Recueil des Chartes.

ques places que Vrosc avait usurpées sur l'empire d'Orient, et dont il était en paisible possession. D'autre part, les ambassadeurs du roi de Rassie offrirent à Charles, de la part de leur maître, de donner en mariage sa fille unique, nommée Zarize, qu'il avait eue de sa femme Élisabeth, à Charles de Valois son fils, moyennant quoi, le roi s'obligeait à quitter l'église grecque, et à se ranger à l'obéissance du saint siége de Rome. Charles ne refusa ni n'accepta point ces offres et cette dernière condition, mais il promit d'envoyer au roi ses ambassadeurs, qui verraient la fille; et que s'ils jugeaient que l'affaire se pût conclure, il leur donnerait tout pouvoir de traiter des conditions du mariage, sans toutefois que l'inexécution de cet article pût préjudicier au surplus du traité, qui demeurerait toujours en sa force et vertu.

En suite de ces conventions et de ce traité d'alliance, Charles envoya ses ambassadeurs, maître Pierre, dit le Riche, sous-doyen de Chartres, et Jean de Montluc, chanoine de Gastinois, avec ceux du roi Vrosc; lesquels étant arrivés au royaume de Servie[1], le roi ratifia le traité fait avec Charles, le quinzième jour de juillet suivant; en laquelle ratification, il n'est en rien parlé du mariage projeté de la fille de ce roi avec le fils de Charles. Le pape Clément lui dépêcha aussi en même temps frère Gilles[2], patriarche de Grade, avec

1. Recueil des Chartes.
2. Wading. 1308, n. 5, 6, 7; Raynald. Bzov.

quelques religieux des ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, pour l'entretenir au sujet de l'établissement de la religion romaine dans son royaume, ainsi qu'il avait témoigné souhaiter. Ce Vrosc se qualifiait roi de Dalmatie, de Croatie, de Dioclie, de Servie et de Rassie, et de toute la côte maritime. Son premier nom fut Milutin[1] : il descendait de la race de Nemagna, ou, comme les Grecs écrivent, de Néeman, qui est la dernière qui a tenu ce royaume. Il était fils d'Étienne, roi de Servie, et d'Hélène, dame Française, dont la piété, la dévotion et la constance en l'observation de la religion romaine, ont mérité l'éloge du pape Nicolas IV[2], dans ses épîtres. Barlet attribue à cette princesse le rétablissement de la ville d'Antivari[3], et la fondation de plusieurs églises et monastères dans le royaume de Servie. Cet Étienne fut dépouillé de ses états par Dragutin son fils, qui conçut un si sensible déplaisir de cette action, qu'il se fit moine au monastère de Dévari, et laissa le royaume à Milutin, son frère, nommé plus communément Vrosc. Celui-ci vécut avec une grande opinion de sainteté, d'où il est vulgairement nommé le Saint. Il fut marié deux fois, selon Orbini : la première, avec cette Élisabeth, dont il est parlé en ce traité d'alliance, qu'il dit avoir été fille d'Étienne IV du nom, roi de Hongrie, auquel cas il faut qu'elle

1. Mavro Orbini nella Hist. de' Slavi. Pachym. l. IX, c. 27, 28.
2. Nicol. IV. PP. l. I, ep. 31, 33; l. IV, ep. 24, 28.
3. Marin. Barlet, l. III; de Gest. Scanderberg.

ait été sœur de Marie, qui porta ce royaume à Charles II du nom, roi de Sicile, par le mariage qu'elle contracta avec lui. Il épousa en secondes noces, selon le même auteur, Théodore, dame grecque, fille, ainsi qu'il écrit, de l'empereur Andronic Paléologue. Mais il y a lieu de douter de la famille de cette reine, vu que les auteurs grecs, qui n'ont pas oublié les enfants de cet empereur, n'ont rien remarqué de cette alliance; et d'ailleurs, ils parlent tout autrement des mariages de Milutin. Car Pachymère, qui ne fait aucune mention de Dragutin, dit [1] que le roi Étienne son père, qu'il nomme Vreses ou Vrosc, laissa deux enfants, Étienne et Milutin. Étienne épousa, du vivant de son père, la fille du roi de Hongrie; et, se voyant boiteux, incommodé, et peu propre au gouvernement, se réserva une partie de son royaume pour y vivre doucement et en tranquillité, et laissa le surplus à son frère Milutin, à condition que ses enfants, après sa mort, rentreraient en leurs droits. Orbini, parlant de cet Étienne, le fait frère puiné de Milutin, et dit qu'il prit aussi le titre de roi, et eut pour son partage la contrée qui confine à la Hongrie, à la rivière de Mazowa, à la province de San-Demetrio et à la Save, d'où cette province a été depuis appelée la terre du roi Étienne. Les épitres du pape Nicolas IV[2] font mention de ces deux frères, et disent formellement qu'Étienne

1. Pachym. l. v. c. 5, 6; l. ix, c. 1, 27, 28; l. x, c. 3, 4, 5.
2. Nicol. IV, PP. l. i, ep. 31, 33; l. iv, ep. 20, 23.

était l'aîné, et que l'un et l'autre avaient titres de rois en l'an 1288 et 1291, auquel temps, la reine Hélène vivait encore. Pachymère ajoute[1], que Milutin ou Vrosc, fut accordé par son père à Anne Paléologue, fille de l'empereur Michel, mais que ces projets de mariage demeurèrent sans exécution; et que depuis il s'allia en premières noces avec une dame qu'il ne nomme point, et qu'il répudia sans aucune cause valable, pour épouser la fille de Jean Ducas, duc de Patras. Il renvoya pareillement cette dernière, et épousa la fille de Georges Tertères, roi de Bulgarie. Celle-ci ne fut pas longtemps avec lui; car ayant fait un traité de paix avec Andronic le Vieux, il fut convenu qu'il épouserait Eudocie, sœur de cet empereur, pour lors veuve de Jean Comnène, empereur de Trébizonde. Andronic se persuada que ce mariage était licite, à cause que les autres qu'il avait contractés étaient nuls, parce que sa première femme vivait encore, qui était décédée en ce temps-là; mais Eudocie n'ayant pas voulu donner son consentement[2], Andronic lui accorda sa dernière fille Simone, alors seulement âgée de six ans, Milutin en ayant quarante : cette alliance ne lui donna aucun enfant, la princesse ayant été gâtée pour avoir été mariée trop jeune. L'impératrice Irène de Montferrat sa mère, épuisa tous les trésors de l'empire en faveur de cette sienne fille, au mariage de laquelle le patriarche

1. L. v, c. 5, 6; l. ix, c. 1, 27, 28; l. x, c. 3, 4.
2. Gregor. l. vi, vii, viii.

grec s'opposa, tant à cause de sa trop grande jeunesse, que parce que ce roi était déja marié. Il lui objectait encore d'avoir abusé de la femme de son frère Étienne, aussi roi, fille du roi de Hongrie, laquelle jouissait de certaines provinces de Servie, et avait l'habit de religieuse. Ce dernier mariage se fit du vivant d'Étienne, qui en eut de la jalousie, et jugea bien que Milutin, appuyé de cette alliance, viendrait l'attaquer, comme il fit. J'ai peine à croire que Zarize fût de la conjonction de Milutin, avec la fille du roi de Hongrie, vu que le traité dont nous parlons dit en termes exprès, qu'elle était issue d'Élisabeth, sa femme légitime, qui était la première des quatre qu'il épousa; cela ne se pouvant adapter à la femme de son frère Étienne, qu'il n'aurait pu épouser légitimement, vu qu'il vivait encore au temps de son quatrième mariage, au dire de Pachymère. Et pour accorder ce qu'il écrit de ce prince avec Orbini, il est probable que Dragutin est le même qu'Étienne; et que lui et sa femme, pour vivre dans une plus grande tranquillité, se retirèrent dans des monastères, jouissant cependant des provinces qu'ils s'étaient réservées. Ce qui est porté par le traité fait avec Charles, de Zarize, fille unique de ce prince et d'Élisabeth sa femme, pourrait encore faire douter de ce qu'Orbini écrit, que de ce mariage sortit Vladislas, successeur de Vrosc, vu qu'il y est dit expressément que Zarize était fille unique de cette princesse.

Ce traité favorisait beaucoup les desseins de Charles, et lui donnait un grand avantage pour son

entreprise, qui ne pouvait être commencée que par l'Épire, qui appartenait au prince de Tarente, voisine de la Servie et de l'Albanie; au moyen de quoi il avait l'entrée libre dans la Thessalie et dans la Thrace, étant secondé d'ailleurs des armées de ce roi, qui était puissant. Mais la déclaration que les Catalans firent en sa faveur[1], et le serment de fidélité qu'ils prêtèrent à ses ambassadeurs, ne contribuèrent pas moins à le porter à achever ces grands projets. L'infant de Majorque, qui était débarqué en l'île de Tasso avec Ramon Muntaner[2], en partit avec ses vaisseaux, et vint au port d'Almiro, qui était une place du duché d'Athènes. S'en étant rendu le maître, il y mit tout à feu et à sang, à cause que les habitants avaient maltraité ses gens, qui y étaient descendus pour se rafraîchir, lorsqu'il alla à Galipoli. De là, il fit voile vers une île, que Muntaner nomme Espol, et le comte Thibaud de Chepoy, Escople, qui est peut-être Scyro, ou Scyropole, petite île voisine de celle de Scyro, où il assiégea le château; et n'ayant pu le prendre, il proposa d'aller descendre en l'île de Negrepont, où il avait été bien reçu lorsqu'il alla à Galipoli. Muntaner tâcha de l'en divertir, sachant bien qu'il n'y avait point de sûreté pour lui, à cause que les seigneurs de cette île étaient alliés du duc d'Athènes, dont il s'était attiré la haine par la prise d'Almiro; néanmoins, il persista dans son dessein. Y

1. Muntaner, c. 233, 235.
2. Moncada, c. 55, 56, 57, 58.

étant abordé, il trouva que dix galères vénitiennes et un bâtiment armé étaient au port de la ville de Negrepont, qui y étaient arrivées depuis peu, sur la prière du comte de Valois, et en suite du traité qu'il avait fait avec les Vénitiens. Avant que de mettre pied à terre, il demanda sauf-conduit à Thibaud de Chepoy, qui commandait les galères au nom de Charles, à Jean Marin et à Marc Minotto, capitaines vénitiens, et aux trois seigneurs de Negrepont; ce qui lui fut accordé. D'abord que l'infant fut descendu du vaisseau, ceux qui étaient dans les dix galères vénitiennes se jetèrent sur celles de l'infant et de Muntaner, tuèrent quarante de leurs gens, qui firent résistance; et en même temps, prirent l'infant et dix des principaux de sa suite. Thibaud de Chepoy mit la personne de l'infant avec huit chevaliers et quatre écuyers entre les mains de messire Jean de Misi (il est ainsi nommé dans Muntaner, au lieu de Nixia), seigneur de la troisième partie de Negrepont, qui était de la maison dalle Carceri, et avait épousé la fille et héritière du duc de Nixia, pour l'envoyer au duc d'Athènes, et les garder au nom de Charles.

Ceux de Negrepont firent entendre encore à Thibaut de Chepoy, que s'il voulait attirer à son parti la compagnie des Catalans, il devait leur envoyer Muntaner, qui n'était pas aimé d'eux, parce qu'il leur avait enlevé tous leurs trésors, et qu'assurément ils s'en déferaient. Ils lui persuadèrent encore de leur envoyer Garcia Gomez Palazin, à qui Rocafort voulait mal de mort. Thibaud se laissa em-

porter à leurs persuasions, et les envoya à Rocafort, qui d'abord, sans autre forme de procès, fit couper la tête à Garcia Gomez. Mais quant à Muntaner, Rocafort et les Catalans le reçurent avec beaucoup de témoignages d'amitié, l'embrassèrent et le régalèrent de présents. Les Turcs et les Turcoples firent de même à son égard; ce qui surprit d'abord Thibaud de Chepoy et les Vénitiens, qui ne laissèrent pas d'entrer en traité avec les Catalans, et offrirent de satisfaire Muntaner des torts qu'il pouvait avoir soufferts dans sa détention. Rocafort se voyant mal avec les maisons de Sicile, d'Arragon et de Majorque, et avec la Catalogne, jugea qu'il lui était plus à propos de s'engager dans le parti de Charles, comte de Valois, que d'entreprendre de se soutenir de soi-même. Ayant proposé son dessein à ses troupes, chacun en demeura d'accord, et à l'instant, il fit hommage avec toutes ses troupes au comte, en la présence de Thibaud de Chepoy; ce qui étant fait, Muntaner pria Rocafort de lui donner un vaisseau pour le transporter en l'île de Negrepont, où on lui devait restituer tout ce qu'on lui avait enlevé; où étant arrivé, on fit publier, suivant l'ordre de Thibaut de Chepoy, qu'un chacun eût à rendre à Muntaner ce qui lui avait été pris, sous peine de la vie et de confiscation de biens. Ce qui fut exécuté par le baïl de Venise, et messire Jean d'Amici et Boniface de Vérone. Muntaner pria ensuite messire Tari, capitaine de la galère qui l'avait amené, de le conduire à Athènes vers l'infant; ce qu'il lui accorda.

Y étant arrivé, il trouva le duc d'Athènes malade, qui ne laissa pas de lui faire tous les bons accueils possibles, et lui accorda la permission de voir l'infant, qui était retenu prisonnier au château de Saint-Omer. Ayant été deux jours avec lui, il le pria de trouver bon qu'il demeurât au service du duc d'Athènes; ce qu'il ne jugea pas à propos; mais lui dit qu'il était plus expédient qu'il retournât en Sicile; et à cet effet, il lui fit expédier des lettres de créance auprès du roi; puis, ayant pris congé du duc d'Athènes, il s'embarqua avec les Vénitiens, et retourna en Sicile. Cependant il vint ordre au duc d'Athènes, de la part du comte de Valois, d'envoyer l'infant à Robert de Naples, qui était beau-frère du même infant, qui le tint l'espace d'un an en prison, libre sur sa parole, mangeant tous les jours à sa table, et allant à la chasse avec lui. Enfin, Robert, sur la prière du roi de Majorque et du roi de France, le mit en liberté, et le renvoya à Colioure, vers son père.

Les Vénitiens, qui avaient fait leurs préparatifs pour la guerre contre les Grecs, étaient dans l'impatience de l'exécution de leur traité, et attendaient tous les jours le comte, qui différait son voyage de temps en temps, leur proposait de nouvelles excuses, et leur demandait de nouveaux délais. Le comte avait même prié le pape, que le duc Pierre Gradenigo prorogeât le terme convenu jusqu'au premier jour de février de l'an 1309; et n'ayant pu se rendre à Venise pour ce temps-là, il en avait proposé un autre à la fête de la Magdeleine. Enfin,

il interposa encore une fois le pape envers le duc, pour obtenir de lui une nouvelle prorogation jusqu'au mois de février suivant. Ce que le duc accorda[1], quoique avec beaucoup de peine, et dans des sentiments de déplaisir, pour se voir plongé dans des dépenses extraordinaires, et à cause des grands périls et des notables pertes que ces retardements causaient aux marchands.

Le pape, de son côté, qui avait ci-devant accordé au comte une décime sur les revenus des biens ecclésiastiques de France, et qui en avait accordé une semblable au roi Philippe le Bel, pour les nécessités de son état, à cause de quoi la décime du comte avait été différée à un autre temps, de crainte de surcharger par trop tout à la fois les églises et les bénéficiers, en suite du consentement du roi, qui voulait gratifier le comte, et aussi en considération de la nécessité des affaires de l'empire de Constantinople, qui était pressante, ordonna que la décime destinée pour l'empire de Constantinople serait levée avant celle du roi. Mais Charles n'exécuta pas plus ces dernières promesses que les premières, soit qu'il se vît assez employé en France où il avait tout crédit, ou qu'il se voulût décharger de cette grande entreprise sur le prince de Tarente, à qui il avait promis l'impératrice sa fille en mariage; lequel pourrait continuer l'exécution des traités qu'il avait faits avec les Vénitiens et autres princes de l'Europe, et en avait

1. Recueil des Chartes.

tous les avantages possibles, au moyen des terres et des seigneuries qu'il possédait dans la Grèce. De sorte que les projets de ce mariage lui firent abandonner le dessein du recouvrement de l'empire, quoique toute l'Europe attendît cette entreprise de lui, comme d'un prince des plus vaillants et des plus généreux de son temps. Enfin, il borna ses pensées au repos; et parmi tant d'occasions qui se présentèrent de charger sa tête de couronnes, il fut assez malheureux pour n'en posséder pas une : d'où[1] quelques auteurs italiens ont pris sujet de le nommer Charles Sans Terre. Car l'empire d'Allemagne lui fut promis par le pape Boniface VIII[2], après la mort d'Adolphe de Nassau, et il y prétendit encore après celle d'Albert. L'empire de Constantinople lui échut par le mariage qu'il contracta avec Catherine, fille de Philippe. Le royaume d'Arragon lui fut donné par le pape Martin IV, après la prise de l'île de Sicile. Il fut fils, frère, oncle et père de rois de France, et quelque temps héritier apparent de ce royaume; et cependant il ne posséda aucune de ces couronnes.

Vrosc[3], roi de Servie, voyant les retardements et les délais que Charles apportait à l'exécution de son traité, et jugeant bien par là qu'il n'avait aucun dessein de passer dans l'empire, fit peu d'état de

1. Villani, en divers endroits; Math. Villani, l. I, c. 74; l. VII, c. 1; Istorie Pistolesi, p. 13.

2. Villani, l. VIII, c. 101; Conrad. Weeer. in Henr. VII.

3. Ptol. de Luca, l. XXIV; Hist. Eccles. c. 39.

sa part d'accomplir ce qu'il avait promis, qui était d'embrasser la religion romaine, et de quitter celle des Grecs, ayant renvoyé les nonces du pape sans aucune réponse favorable. Il mourut incontinent après, vers l'an 1310, selon Orbini, qui écrit que, durant le cours de son règne, il s'appliqua à bâtir des Églises, à fonder des monastères, et à rendre justice à son peuple; ce qui lui acquit le surnom de Saint. Il laissa deux enfants légitimes, Vladislas et Constantin, et un bâtard, qui fut Étienne, aussi appelé Vrosc, lequel, durant les divisions de ses deux frères, fut élevé au royaume de Servie, qu'il tint jusqu'en l'an 1331, qu'il en fut dépouillé par son fils Étienne, surnommé Duscian, qui le fit étrangler[1]. Les Vénitiens ne perdirent pas courage pour cela, quoiqu'ils s'aperçussent bien que Charles n'avait aucune pensée d'entreprendre par lui-même le recouvrement de l'empire, se flattant toujours que le prince de Tarente, ayant épousé l'impératrice sa fille, se joindrait à eux, et reprendrait les traités et les résolutions qui avaient été prises pour ce grand dessein. Cependant ils faisaient de temps en temps des trèves avec les Grecs, sans vouloir conclure aucune paix avec eux, quoiqu'ils en fussent ardemment sollicités. Il survint vers ce même temps une grande division entre les Catalans[2], qui ne pouvaient souf-

1. Orbini. Gregor. l. VIII.
2. Moncada, c. 59, 60; Muntaner, c. 239.

frir l'insolence et le gouvernement de Bérenger Rocafort et de son frère. Quoique Rocafort eût fait un traité avec Thibaud de Chepoy, si est-ce qu'il avait peine à lui déférer, et d'autant plus que se voyant à la tête de huit mille hommes, il avait conçu de grandes espérances, et ne se proposait pas moins que de se faire roi du royaume de Thessalonique; et même, il avait fait faire un sceau, où il s'était fait représenter en cavalier avec la couronne. D'ailleurs, il était devenu si insolent, qu'il s'emparait des biens de ceux qui mouraient; et il n'y avait aucune belle femme ou fille dont il ne pratiquât les amitiés. Cela fit que tous les capitaines allèrent secrètement trouver Thibaud, et lui demandèrent comment ils agiraient avec Rocafort dont le gouvernement leur était insupportable. Thibaud se défia d'abord des Catalans, et leur dit qu'il n'avait pas de conseil à leur donner là-dessus; que Rocafort était leur seigneur, et qu'ils avisassent à ce qu'ils avaient à faire. Cependant Thibaud alla trouver Rocafort, et lui représenta la plainte des Catalans. Mais Rocafort, au lieu de prendre ces avis en bonne part, témoigna n'en point faire grand cas, d'autant plus qu'il avait espérance en ses galères, qu'il avait fait armer à Venise par son fils qu'il y avait envoyé à cet effet. Les galères étant arrivées, Thibaud en conçut quelque jalousie; et craignant que Rocafort ne devînt plus indépendant de lui qu'auparavant, il s'avisa de recueillir les plaintes des capitaines catalans, et trama avec eux une conspiration contre lui, et on demeura

d'accord que Thibaud ferait convoquer un conseil général, et que là chacun chargerait d'accusations Rocafort, et qu'ensuite ils se saisiraient de sa personne et de celle de Nerber son frère; ce qui fut exécuté. Il les livrèrent à Thibaud, puis allèrent piller leurs maisons, où ils trouvèrent tant d'or, qu'il n'y eut personne de l'armée qui eût moins pour sa part que treize perpres d'or. Thibaud cependant, qui craignait quelques changements dans les esprits des Catalans, se retira sans prendre congé d'eux, embarqua Rocafort et son frère, et les envoya à Robert, roi de Naples, qui était leur ennemi capital, à cause qu'autrefois ils avaient retenu un de ses châteaux dans la Calabre, faute de solde, où ils commirent plusieurs actes d'hostilité contre lui, et les mit sous la charge et la conduite de Jacques de Cornoy. Étant arrivés en Pouille, ils furent resserrés au château d'Averse, où on les fit mourir de faim.

Les Catalans ayant appris la nouvelle du départ de Thibaud, se trouvèrent fort surpris de cette action, et commencèrent à se repentir de ce qu'ils avaient fait; et même quelques uns se jetèrent sur les quatorze capitaines qui avaient tramé cette conspiration contre Rocafort; et comme ils étaient dépourvus de chefs, ils élurent deux chevaliers, un adalide et un almugavare, pour les commander, avec un conseil de douze personnes, et demeurèrent ainsi quelque temps en la ville de Cassandrie. Mais n'y pouvant plus subsister, à cause que l'empereur Andronic tenait toujours des armées près

d'eux, qui leur coupaient les vivres, ils résolurent d'en partir. Ils tentèrent premièrement de retourner en Thrace, mais le chemin leur fut coupé par les Grecs qui élevèrent une longue muraille vers Christopoli, aux détroits des montagnes qui séparent la Thrace d'avec la Macédoine. De sorte qu'ils s'avisèrent d'envoyer leurs députés au duc d'Athènes[1], et de lui offrir leur service aux mêmes conditions de solde auxquelles ils s'étaient donnés à l'empereur, sinon de le prier de favoriser leur retraite en leur pays, en leur envoyant de ses troupes; ce qu'ils ne pouvaient faire d'ailleurs sans grand péril. Roger Deslau, chevalier, natif de Roussillon, qui avait déja servi le duc en ses guerres, fut choisi pour cette ambassade. En suite de cette résolution, les Turcs qui étaient en leur armée, au nombre de trois mille, se séparèrent d'avec eux de leur consentement, après avoir partagé le butin et les prisonniers, et demandèrent passage à l'empereur par la Thrace, pour s'en retourner dans l'Asie; ce qui leur fut accordé. Le printemps étant venu, les Catalans se mirent en chemin par la Thessalie, et firent leurs efforts pour s'emparer de la ville de Thessalonique. Mais comme elle était bien gardée, ils passèrent outre; et après avoir traversé les Tempés, ils descendirent dans la plaine de Larisse, où ayant trouvé de quoi pleinement subsister[2], ils demeurèrent une année entière. Jean Ducas, fils et suc-

1. Gregor. l. VII.
2. Gregoras.

cesseur du bâtard Jean Ducas, duc de Patras, qui avait épousé Irène, fille naturelle de l'empereur Andronic, duquel il obtint le titre de sébastocrator, gouvernait ces provinces. Ce prince étant malade et indisposé de sa personne, fut conseillé des siens de s'accommoder avec eux, et de les persuader par argent de se retirer dans les terres du duc d'Athènes. Ce que les Catalans ayant accepté, l'année suivante, ils se mirent de rechef en campagne, passèrent les Thermopyles, et vinrent camper sur la rivière de Cephise, qui sépare la Livadie et la Béotie d'avec le surplus de la Thessalie. L'histoire n'est pas constante en cet endroit, car Nicéphore Grégoras écrit que le duc d'Athènes, sur la nouvelle de leur arrivée, vint avec une armée pour leur disputer et leur empêcher le passage en ses états; mais Muntaner dit[1] que le duc ayant été défié par deux seigneurs grecs, dont l'un était Jean Ducas, duc de Patras, et qu'il nomme Angelo, prince des Blaques, parce qu'il était de la famille des Anges, et était prince de cette province de Thessalie qui était nommée Valachie ou Blaquie; et l'autre était Thomas, fils de Nicéphore, despote d'Arta ou d'Acarnanie, envoya leur demander s'ils voulaient s'engager à son service, et qu'il leur avancerait six mois de solde, à raison de quatre onces d'or par mois par homme de cheval armé, deux pour cheval de fourrage, et une pour homme de pied. Ce qui fut accepté par les Cata-

1. Moncada, c. 63.

lans. Le traité ayant été dressé et signé, les Catalans partirent de Cassandrie, et vinrent en la Morée avec beaucoup de peine et de péril, ayant été obligés de passer par la Blaquie, qui est un pays de difficile accès; et étant arrivés au duché d'Athènes, ils furent très-bien reçus du duc, qui leur fit payer incontinent deux mois de solde; puis, avec leur secours, il courut tout le pays ennemi, reprit plus de trente châteaux qu'ils lui avaient enlevés, et enfin obligea le duc et le despote à une paix. Et comme il n'avait encore fourni aux Catalans que pour deux mois de paie, et que, suivant le traité fait avec eux, il la devait donner pour six mois, il s'avisa de choisir d'entre eux cinq cents des principaux, deux cents hommes de cheval et trois cents d'infanterie, à qui il distribua certains héritages en fief, et remercia les autres. Ceux-ci, estimant qu'ils devaient être traités de même que leurs compagnons, firent instance envers le duc, pour être récompensés comme eux. Mais le duc, qui estimait avoir satisfait à son devoir en gratifiant les autres, les traita de rebelles, et leur enjoignit de vider ses terres au plus tôt. Les Catalans surpris de cette hostilité, accordèrent de passer outre, pourvu qu'on les satisfît de ce qui leur était dû de leurs soldes. Enfin l'affaire en vint à cette extrémité, que le duc se mit en devoir de les chasser par la force des armes. Il leva à cet effet une puissante armée, composée d'Athéniens, de Thébains, et autres, que Grégoras dit avoir été de six mille quatre cents chevaux, et de huit mille hommes

d'infanterie; Muntaner en met un plus grand nombre, et dit qu'il fit venir de la Morée et des terres du roi Robert environ huit cents chevaliers français, et qu'il avait vingt-quatre mille hommes d'infanterie qu'il avait levés dans son duché. Les Catalans qui étaient campés près de la rivière de Céphise[1], au nombre de trois mille cinq cents chevaux et de quatre mille hommes de pied, se retranchèrent en cet endroit, attendant leurs ennemis, puis fossoyèrent le champ où ils se persuadèrent que le combat se pourrait donner, et firent venir l'eau de la rivière dans les canaux, toute la campagne étant pleine de fossés et de boue; en sorte qu'il était mal aisé à la cavalerie d'y aborder. Les autres Catalans, qui s'étaient engagés au service du duc, par les terres qu'ils avaient reçues en fief de lui, voyant que la guerre s'échauffait entre lui et leurs compatriotes, crurent qu'ils ne pouvaient pas les abandonner avec honneur, et encore moins combattre contre eux; ils se résolurent donc à venir trouver le duc, et lui dirent qu'ils venaient à dessein de le défier, au cas qu'il voulût persister à faire la guerre à leurs parents et à leurs amis, et qu'ils étaient résolus de se joindre à eux. Le duc les renvoya avec bravade, et leur dit qu'ils pouvaient prendre tel parti qu'ils voudraient, et qu'il leur ferait le même traitement qu'aux autres; et ainsi ils se retirèrent et se joignirent aux autres Catalans. Sur le milieu du printemps, le duc vint avec

1. Gregor. l. VII; Laonic. l. I.

ses troupes pour les attaquer, et se mit à l'avant-garde avec deux cents chevaliers français; et voyant une belle plaine verdoyante, il avança et se prépara au combat. Les Catalans firent de même de leur côté, et se rangèrent en bataille. Mais les Turcs et les Turcoples qui étaient restés avec eux, appréhendant que toute cette guerre ne fût qu'un jeu pour se défaire d'eux et les tailler en pièces, ne voulurent pas se mêler avec les Catalans, et se tinrent à l'écart. Le duc, avec deux cents chevaliers français, à éperons dorés, et d'autre cavalerie et infanterie, vint les attaquer. Mais quand sa cavalerie fut arrivée à l'endroit qui avait été fossoyé, et qu'elle se fut engagée dans ces lieux marécageux, les Catalans prenant leur avantage, vinrent fondre sur leurs ennemis, et les taillèrent en pièces. Le duc y fut tué d'abord, et la confusion s'étant mise ensuite dans ses troupes, les Turcoples, qui n'avaient pas voulu combattre, voyant le succès des Catalans, donnèrent sur les Français, et achevèrent de les défaire; en sorte que, de sept cents chevaliers, il n'y en eut que deux qui échappèrent, et qui furent pris, savoir, Boniface de Vérone, seigneur de la troisième partie de Negrepont, et Roger Deslau, chevalier du Roussillon, qui s'était rangé du parti du duc. Cette victoire fut suivie de la prise des villes d'Athènes, de Thèbes et des autres places de ces principautés, qui vinrent en la puissance des Catalans; lesquels prenant la résolution de s'établir dans ces belles et riches provinces, épousèrent les femmes et les filles des Français qui avaient été

tués dans la bataille, et formèrent depuis ce temps-là un état sous le titre de Grande Compagnie, qui troubla dans la suite le repos de la Grèce. Marie d'Enguien, fille de Jean d'Enguien, comte de Liche [1], épouse en premières noces de Raymond des Ursins, dit des Baux, prince de Tarente et duc d'Andrie, et en secondes de Ladislas, roi de Naples et de Hongrie, fit depuis apporter les os de Gautier de Brienne, son bisaïeul, tué par les Catalans, en Italie, et les fit inhumer en l'église cathédrale de Liche, où elle fit élever un superbe tombeau de marbre, à côté de l'autel.

Les Turcs et les Turcoples, voyant que les Catalans étaient désormais établis pour toujours au duché d'Athènes, et que probablement ils n'en sortiraient plus, jugèrent bien qu'ils ne pouvaient plus demeurer avec eux, et qu'ils n'auraient plus d'occasion de faire du butin. C'est pourquoi ils prirent la résolution de s'en retourner dans la Natolie; et en ayant communiqué avec les Catalans, ceux-ci leur offrirent de leur donner quelques places et quelques terres pour y habiter; mais les Turcs les en remercièrent, et se séparèrent d'eux avec bien des témoignages d'amitié et de civilité, et ainsi s'en allèrent vers Galipoli à petites journées; et quand ils furent arrivés vers le détroit d'Abyde, l'empereur, à qui ils avaient demandé sauf conduit, envoya dix galères des Génois pour

1. Summonte, l. II; Galateo nella descriz. di Terra d'Otranto. Ammirato nelle famigl. di Napoli.

les passer dans l'Asie, qui, leur ayant persuadé de mettre toutes leurs armes dans une seule, se jetèrent ensuite sur eux, en tuèrent une partie, et firent les autres prisonniers, qu'ils envoyèrent en divers lieux de l'Italie; tant l'infidélité était grande parmi les Grecs de ce temps-là; ce dont la nouvelle affligea extraordinairement les Catalans.

Jeanne de Châtillon, fille de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, veuve de Gautier, duc d'Athènes, se retira, après cette disgrace, avec Gautier son fils et Isabelle sa fille, qui étaient alors en bas âge, en la cour du roi Robert. Ce que nous apprenons d'une procuration donnée à Naples[1], le vingt-deuxième jour de novembre, l'an 1312, qu'elle envoya au connétable son père, pour administrer et gouverner pendant son absence le comté de Brienne, et les autres biens de France, qui appartenaient à ses enfants, dont elle était tutrice. La duchesse demeura cependant en Italie, cherchant des moyens, et faisant ses efforts pour rentrer dans le duché d'Athènes. Et même il y a lieu de croire qu'elle fit quelque armement à cet effet; car il y a des lettres de Philippe le Long, roi de France, du mois de janvier, l'an 1320, par lesquelles il se reconnaît, que le duc Gautier son fils avait un différend avec elle, sur ce qu'il soutenait qu'ayant eu le bail et l'administration de ses biens durant sa minorité, elle devait, suivant la coutume générale du pays, les

1. Preuves de l'Hist. de la Maison de Châtillon, p. 212.

lui rendre quittes et déchargés de toutes dettes; la duchesse proposant au contraire et soutenant n'y être pas tenue, à cause des dépenses extraordinaires qu'elle avait été obligée de faire pour les guerres qu'elle avait eues dans le duché d'Athènes, et pour sa défense. Ce qui se justifie encore par les épîtres du pape Jean XXII[1], qui écrivit en l'an 1319, aux sujets du duché d'Athènes, et les exhorta puissamment à s'armer contre les Catalans, et à secourir en cette occasion le duc Gautier. Il écrivit encore à la même fin à Gautier de Foucherolles, gouverneur d'Argos, et autres nobles de ces provinces; ce qui montre qu'Argos demeura toujours en la puissance de Gautier, et ce qui nous découvre aussi la raison pourquoi Guy d'Enguien son neveu prit le titre de seigneur de cette place. Cette duchesse se retira en France, où elle mourut le seizième jour de janvier, l'an 1354, et fut inhumée dedans le chœur de l'église des Jacobins de Troyes, devant le grand-autel, où se voit cette épitaphe, gravée sur une tombe de marbre noir : CY GIST MADAME JEANNE DE CHASTILLON DVCHESSE D'ATHÈNES, COMTESSE DE BRENE ET DE LICHE, QVI FV FILLE DE MONSIEVR GAVCHER SEIGNEVR DE CHASTILLON COMTE DE PORCIEN, JADIS CONNETABLE DE FRANCE, LAQVELLE TREPASSA L'AN DE GRACE M. CCC. LIIII. LE XVI. JANVIER. PRIEZ POVR L'AME DE LY.

Les Catalans se trouvaient tellement dépourvus

1. Joann. XXII, l. III, ep. 957.

de personnes de condition et de naissance[1], qu'ils ne savaient à qui déférer le commandement; jusque-là, qu'ils le présentèrent à Boniface de Vérone leur prisonnier, pour qui ils avaient du respect, tant à cause de ses qualités, que parce qu'il avait toujours aimé les Catalans. Il était seigneur de la troisième partie de l'île de Negrepont, et est celui, comme je me persuade, qui épousa, selon Pachymère[2], la fille de Jean Ducas, duc de Patras. Ils jetèrent la vue sur lui, parce qu'étant seigneur en partie de cette île, et allié des Vénitiens et des Français, il pouvait aisément les maintenir dans leur usurpation. Boniface ne voulut accepter le commandement que sous les mêmes conditions qu'ils s'etaient donnés à Thibaud de Chepois. Ce que les Catalans ayant refusé, ils le déférèrent à Roger Deslau, aussi leur prisonnier, qui l'accepta, et ils lui firent épouser la veuve du seigneur de Sola[3], ou de Soula, qui se nommait Thomas, et possédait quelques îles aux environs de la Morée et de l'Achaïe, dont la succession échut depuis à Louis d'Arragon, qui se qualifiait comte de Sola en l'an 1386[4], comme il sera remarqué en la suite de cette histoire. Quant à Guillaume de Vérone, je ne sais si on doit ajouter foi à ce que Ramon Muntaner écrit des seigneurs de Negrepont, probablement

1. Moncada, c. 65.
2. Pachym. l. VII.
3. Wading. 1301, n. 1; 1302, n. 7.
4. L. VIII, n.

sur des traditions qui souvent sont incertaines, quoiqu'elles aient quelque apparence de vérité. Il dit donc que le duc d'Athènes se voulant fortifier dans ses nouvelles conquêtes, fit publier une cour solennelle, qu'il devait tenir en la ville d'Athènes, le jour de la nativité de Saint-Jean, où il invita non-seulement tous ceux de ses états, mais encore fit annoncer par tout l'empire, dans le despotat et dans la Blaquie, que tous ceux qui voudraient s'y rendre, seraient bien reçus et traités selon leur qualité. Comme cette fête fut publiée six mois avant qu'elle se tînt, cela donna le temps aux étrangers de faire leurs préparatifs pour s'y trouver; entre lesquels furent quelques gentilshommes de Vérone en Lombardie. Le seigneur de cette ville, ainsi que cet auteur écrit, avait trois fils, dont l'un, qui était l'aîné, était héritier apparent de la place. Celui qui le suivait, sur le bruit de cette fête, se résolut à passer en la principauté de la Morée et au duché d'Athènes, avec trente chevaliers et trente fils de chevaliers ou écuyers. Le duc d'Athènes, père de celui qui eut le comte de Brienne pour héritier, le reçut fort honorablement, lui fit de grands présents, et le fit chevalier; et l'ayant marié très-richement, il eut de sa femme deux fils et deux filles; et comme ses frères eurent appris sa fortune, et la manière obligeante dont il avait été reçu du duc, Boniface, le dernier des trois frères, vint trouver son aîné, lui représenta qu'il n'avait aucun château ni bien pour partage, et le pria de vouloir lui donner quelque secours pour

aller trouver son frère, et pour passer dans le duché d'Athènes. Son frère se rendit aisément à cette demande, et lui donna dix chevaliers et dix fils de chevaliers pour l'accompagner; et parce qu'il n'était pas bienséant à un grand seigneur de conduire des chevaliers sans en avoir la qualité, il le fit chevalier de sa main avant son départ. Boniface partit ensuite de Lombardie, et s'étant embarqué à Venise, il arriva au duché d'Athènes, où il apprit la mort de son frère, qui avait laissé deux fils et deux filles. Cette nouvelle le déconcerta, jugeant bien qu'il ne pourrait tirer de ses neveux aucun secours d'argent pour sa subsistance et celle de sa suite, d'autant plus qu'ils étaient sous le gouvernement d'un tuteur. Mais le duc sachant son déplaisir, tâcha de le consoler, le retint de sa maison et de son conseil, et tous ceux avec qui il était venu, et leur donna à tous de bons appointements. Boniface vécut de cette manière en la cour du duc l'espace de sept années, où il se gouverna en homme de condition et d'esprit, faisant honneur à son prince par la richesse de ses habits et de sa suite; et comme il avait beaucoup de sens, le duc ne faisait rien que par son conseil. Le duc ayant résolu de solenniser encore une cour plénière pour sa nouvelle chevalerie, la fit publier dans ses états, pour que chacun s'y rendît en bon ordre, comme il était accoutumé. Boniface s'y rendit avec cent penons sous sa bannière, et avait employé à cette occasion tout ce qu'il avait d'argent, et même s'était engagé sur ses pensions qui lui devaient

être payées à l'avenir. Le jour de la fête arrivé, chacun se trouva dans l'église cathédrale, où l'archevêque dit la messe solennellement, les armes du duc, dont il devait être revêtu en prenant l'ordre de chevalerie, étant sur l'autel. Chacun cependant était dans l'impatience de savoir de qui il devait les recevoir, ne voyant personne d'une qualité assez relevée dans toute l'assemblée pour pouvoir espérer cet honneur, vu que l'empereur ou le roi de France se seraient tenus très-honorés de le lui conférer. Comme chacun était dans cette attente, il fit appeler messire Boniface de Vérone, et s'étant approché, il le fit seoir près de l'archevêque, et lui dit qu'il voulait recevoir l'ordre de chevalerie de sa main. Quoique Boniface tachât de s'en excuser, comme étant un honneur qu'il ne méritait pas, il fut néanmoins obligé de déférer à l'ordre du duc, qui, après cette cérémonie, dit à Boniface, que la coutume était en tout temps de faire des présents à ceux qui sont faits chevaliers par ceux qui les font, et que pour lui, il voulait faire le contraire; car comme il l'avait fait chevalier, il lui donnait dès à présent et aux siens cinquante mille sols tournois de rente en châteaux et en terres, pour les tenir en franc aleu, et pour en user ainsi qu'il aviserait. En outre de cela, il lui donna pour femme la fille d'un baron, qui était en son pouvoir, et qui était dame de la troisième partie de la ville de Negrepont. Depuis ce temps-là, Boniface fut riche et puissant, et se trouva souvent à la cour du duc, qui le fit à sa mort gouverneur

de ses états, en attendant que le comte de Brienne (mal nommé de Brindes par les auteurs) en vînt prendre possession.

Le pape Clément V, sur la nouvelle de la défaite et de la mort du duc d'Athènes, et des excès, des cruautés et des pilleries que les Catalans commettaient, tant à l'endroit des habitants, que des églises et des ecclésiastiques de ces provinces-là[1], écrivit à Jacques, roi d'Arragon, des états duquel la plus grande partie de ceux de cette compagnie était, afin qu'il fît en sorte qu'ils restituassent ce duché à la veuve et aux enfants du duc Gautier, aussi bien que tout ce qu'ils avaient enlevé aux églises. Il écrivit encore à la même fin à Nicolas[2], patriarche de Constantinople, latin, quoique sans aucun effet.

Depuis la prise de Constantinople, et après le décès du patriarche Pantaleon Justiniani, les papes ne laissèrent pas de pourvoir à cette dignité, et de créer des patriarches, qui avaient l'œil et l'intendance sur les églises des Grecs demeurées en l'obéissance des Français. Quelques uns donnent cette qualité après Justiniani[3], à Hugolin de Malebranche, cardinal, qui décéda l'an 1291. Pierre fut élu et promu à cette même dignité[4], et confirmé

1. Exstat apud Zurit. et Raynald. 1314.
2. Raynald. 1314, n. 9.
3. Bzov. Spondan. Nomencl. cardin. Sander. Trithem.
4. Honor. IV, l. II, ep. 98; extr. Sancta Rom. Eccl. de elect.; Wadding. 1302, n. 7.

par le pape Honorius IV. Il décéda l'an 1301. Léonard[1], curé de l'église de Saint-Barthélemi de Venise, lui fut donné pour successeur le dernier jour de mars, l'an 1302, par le pape Boniface VIII, qui lui conféra d'abondant l'église et l'archevêché de Candie pour sa résidence et son entretenement. Le même pape fit encore une constitution[2], que les patriarches de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, dont les églises étaient occupées par les Grecs, ou par les infidèles, ne pourraient à l'avenir être élus sans le consentement du pape. En l'an 1314[3], Nicolas, comme je viens de remarquer, était patriarche de Constantinople. Le pape Clément V, après le décès de Gaucher, évêque de Negrepont, lui donna l'administration et les revenus de cet évêché pour soutenir sa dignité, et voulut qu'à l'avenir cet évêché fût uni au patriarcat. Pierre avait la même dignité en l'an 1223[4]. Après lui[5], Gotio, cardinal, natif de Rimini en Italie, qu'aucuns disent issu de la noble famille de Bataglia, paraît avec ce titre en l'an 1331; mais il le quitta depuis; car en l'an 1339, il est qualifié ci-devant patriarche de Constantinople. Fazzello[6],

1. Bonifac. VIII, l. VIII, ep. 85, 86.
2. Raynald. 1311, n. 74.
3. Clem. V, l. IX, ep. com. 86 et post eamd.
4. Joann. XXII, l. 3, ep. secret. p. 266.
5. Ciacon. in Bened. XII; Vita Bened. apud Bosqu. Rayn. 1338, n. 35, 82, 1339; n. 44, 1349, n. 9; Spondan. 1331, n. 11.
6. Fasellus. de reb. Sic. dec. post. l. XIX.

en son Histoire de Sicile, fait mention de Robert, patriarche de Constantinople, sous l'an 1341, et dit qu'il fut employé par le pape Benoît XII, avec l'évêque de Vaison, pour pacifier les différends entre Robert, roi de Naples, et Pierre, roi de Sicile. Henri lui succéda la même année[1], et fut tué par les Turcs au siége de Smyrne, quatre ans après, comme nous verrons en son lieu. Après lui paraissent Guillaume, archevêque de Milan, en l'an 1362[2] et 1366. On donne encore cette qualité à Pierre Thomas Carme, archevêque de Candie[3], promu au patriarcat l'an 1364 par le pape Urbain V, qui lui accorda encore l'évêché de Coron en commande, et celui de Negrepont, avec dix florins par jour pour sa subsistance. Il décéda le sixième jour de janvier, l'an 1366. En l'année suivante[4], Paul est qualifié patriarche de Constantinople; et en l'an 1368, Philippe de Cabastol, évêque de Marseille, gouverneur d'Avignon pour le pape Urbain V, avait ce titre, selon Bzovius et quelques autres[5]. Jacques de Viss[6], archevêque d'Otrante en l'an 1375, eut aussi ce titre; et ayant été fait cardinal par le pape Clément IV, Guillaume, évêque d'Urbin, lui fut substitué en l'an 1379. Jean fut élu pa-

1. Clem. IV, reg. 2; Bened. XII, t. 7, ep. secr.
2. Onuphr. 24.
3. Philipp. de Maser. in vita B. Petri Thomæ apud Bolland.
4. Raynald 1367, n. 12.
5. Bzov.
6. Spondan.

triarche de Constantinople par le pape Grégoire, en l'an 1414, et eut pour successeur François de Conzie, archevêque d'Arles. Il vivait sous le pape Eugène IV, et mourut l'an 1433. Après la prise de Constantinople [1], le cardinal de Russie refusa cette dignité, qui fut donnée au cardinal Bessarion [2].

Le prince de Tarente continuait cependant ses poursuites, pour parvenir à son mariage avec Catherine, fille du comte de Valois, et se servait de l'autorité de Philippe le Bel envers le Pape Clément pour obtenir les dispenses nécessaires, à cause de la parenté qui existait entre eux. Mais le pape ne pouvait s'y résoudre qu'il ne vît le consentement du duc de Bourgogne. C'est pourquoi, sur les prières du roi, il envoya frère Jean, de l'ordre des frères mineurs, son pénitentier, vers Hugues et la duchesse Agnès sa mère, pour leur persuader de consentir à la résolution du traité fait avec le duc Robert. Sur quoi n'ayant pas eu de réponse précise, le duc et sa mère, faisant toujours la sourde oreille, le prince continua ses sollicitations envers le pape, et lui envoya frère Guy de la Forest, de l'ordre des frères prêcheurs, avec une lettre du roi, pour le prier instamment d'accorder cette dispense. Mais le pape s'en excusa envers le roi, par une lettre qu'il lui écrivit [3], par laquelle il lui manda qu'il ne pouvait lui accorder

1. Phranz. l. III, c. 20.
2. Nomencl. Cardin. etc.
3. Recueil des Chartes.

sa demande, que premièrement le duc de Bourgogne n'eût renoncé au traité dont je viens de parler; et que lui ayant envoyé son pénitentier à cet effet, il n'avait pu tirer de lui une réponse précise. Cette lettre est du vingt-troisième jour d'août, de l'an 1309. D'autre part, Catherine, qui avait beaucoup d'inclination pour cette alliance, impatiente des longueurs que le duc et la duchesse sa mère apportaient au résiliement des conventions et du traité de mariage qui avait été arrêté par son père durant son bas âge[1], fit de son côté sa déclaration dans le château de Saumur, le samedi d'après la Saint-Michel, l'an 1312, en la présence de Geoffroy, archidiacre d'outre Loire, en l'église d'Angers, et de quelques autres témoins, qu'elle ne pouvait tenir les promesses accordées entre le comte de Valois son père pour elle, et le duc de Bourgogne pour son fils, d'autant qu'elle avait besoin d'un prince puissant, qui voulût et pût dès à présent entreprendre le recouvrement et la conquête de l'empire de Constantinople, qui lui appartenait de la succession de sa mère; ce que le duc de Bourgogne, à ce qu'elle avait appris de gens dignes de foi, ne pouvait pas faire, n'étant ni assez puissant, ni en état d'entreprendre cette conquête; pourquoi elle déclarait ne pas vouloir le mariage avec le duc, mais avec Philippe, prince de Tarente, fils du roi de Sicile, si la sainte église et le roi de France son oncle s'y accordaient. Elle de-

1. Recueil des Chartes.

manda acte à l'archidiacre de cette protestation, qui lui fut accordé, afin de s'en servir à la dernière extrémité, au cas que le duc de Bourgogne continuât toujours en son opiniâtreté; espérant de faire résoudre et casser ces conventions, comme nulles, n'ayant pas été au pouvoir de son père de l'obliger durant sa minorité, et sans son consentement exprès. Mais à la fin, le duc se rendit à la prière du pape et du roi, et y donna les mains, au moyen du traité dont nous allons parler; et aussi, comme il est probable, parce qu'on lui accorda en mariage Jeanne, fille de Louis le Hutin, comte de Poitiers, et depuis roi de France, qu'il fiança quelque temps après, mais qu'il n'épousa pas, la mort de ce duc étant survenue avant sa consommation.

Le traité de ce résiliement fut passé en présence du roi, dans le Louvre[1], le vendredi devant les Rameaux, sixième jour d'avril, l'an 1312, à la façon de compter de France, c'est-à-dire l'an 1313, par un contrat fort solennel; par lequel, au moyen du consentement que le duc apportait au mariage de l'impératrice avec le prince de Tarente, le prince cédait tous les droits et les prétentions qu'il avait en la principauté d'Achaïe, qu'il prétendait lui appartenir de plein droit, à Mathilde de Hainaut, princesse d'Achaïe, en faveur de son mariage arrêté et conclu avec Louis de Bourgogne, frère du duc; et en tant que besoin était, lui en faisait don par entre-vifs, et par la meilleure forme que

1. Recueil des Chartes.

faire se pouvait. D'autre part, Mathilde fit don de la même principauté, sous certaines conditions qui seront spécifiées ailleurs, à Louis son futur époux, qui, avant de fiancer Mathilde, en fit hommage au prince de Tarente. Outre cela, le prince et le duc transportèrent, en faveur de ce mariage, à Louis de Bourgogne, tout le droit qui leur appartenait au royaume de Thessalonique, sauf l'hommage et la seigneurie directe que le prince et l'impératrice Catherine se réservaient, à cause de l'empire de Constantinople; Louis promettant de sa part, de servir le prince au recouvrement de l'empire, en la forme et en la manière qui serait arbitrée par le roi. Et sur le différend qui était survenu entre les parties, savoir si la baronie d'Aines ou Aenos, et autres dénommées en la transaction, étaient ou devaient être comprises dans la cession et le transport du royaume de Thessalonique; le roi, comme arbitre, les régla sur ce point. Toutes lesquelles choses le prince s'obligea de faire approuver par le pape, sous peine d'excommunication et d'interdit, en cas qu'il contrevînt à ces conventions; comme aussi de les faire ratifier par Robert, roi de Sicile son frère, particulièrement à l'égard de la principauté d'Achaïe. En conséquence de cette transaction, les même jour et an[1], et au même lieu du Louvre, Gilles, archevêque de Rouen, en vertu du pouvoir qui avait été envoyé par le pape Clément V, dont il lut la bulle publi-

1. Recueil des Chartes.

quement, sur la prière et à la requête de Charles, comte d'Anjou, de Hugues, duc de Bourgogne, et de la duchesse Agnès, dispensa ces princes des serments et des traités qu'ils avaient faits ci-devant, au sujet du mariage projeté et accordé de Hugues duc de Bourgogne et de l'impératrice Catherine, et leur en donna acte en présence du roi, de Louis, comte d'Évreux, de Guy, comte de Saint-Paul, de Louis, seigneur de Bourbon, chambrier de France, de Jean de Chalon seigneur d'Arlay, de Jean de Haynaut et de plusieurs grands seigneurs et officiers du roi.

Par autre traité du même jour[1], il fut encore accordé que Philippe, depuis roi de France, fils aîné de Charles, comte de Valois, et de Marguerite de Sicile sa première femme, épouserait Jeanne, sœur de Hugues duc de Bourgogne, et il fut stipulé que Jeanne aurait en mariage et en héritage Courtenay, Chantecoc, et les autres terres que l'impératrice Catherine de Courtenay, seconde femme du comte, avait eues en ces quartiers-là, avec les terres de Brulet et de Blacon, et toutes les autres terres qu'elle avait aux comtés de Flandre et de Haynaut, et aux Quatre-Métiers; lesquelles terres tiendraient nature d'héritage à Jeanne, et aux enfants qui naîtraient d'elle et de Philippe, rachetables toutefois en dedans dix ans par le prince et Catherine sa femme, pour le prix de 55,000 livres tournois. Au moyen de quoi, Jeanne céda au duc

1. Recueil des Chartes.

son frère tous ses droits et prétentions sur les successions de son père, de Louis et de Robert ses frères. Ce qu'elle confirma depuis par un acte passé à Fontainebleau[1], en présence du roi, au mois de juin suivant. Il fut encore arrêté que le prince de Tarente, lorsque son mariage serait accompli avec l'impératrice, et Jeanne de Valois, sœur de l'impératrice, accordée à Charles, fils aîné du prince de Tarente, qui l'avait eu de son mariage avec Thamar, lorsqu'elle serait en âge de discrétion, approuveraient et ratifieraient le don et la cession faite de ces terres et seigneuries à Jeanne de Bourgogne et à Philippe de Valois; à quoi le prince s'obligea par serment, et sous certaines peines. D'autre part, Louis de Bourgogne, par acte du même jour[2], renonça, au profit de Hugues duc de Bourgogne, son frère, à tous les biens de son père et de sa mère, sauf le cas où il perdrait entièrement le royaume de Thessalonique et la principauté de la Morée, se réservant en ce cas de rentrer en la possession de ses biens, suivant la disposition du duc Robert son père.

En conséquence de tous ces traités, il fut dressé au mois de juillet suivant un autre contrat à Fontainebleau[3], en présence du roi Philippe le Bel et de Charles, comte de Valois, entre l'impératrice, fille de Charles, et Philippe de Sicile, prince de Ta-

1. Recueil des Chartes.
2. Ibid.
3. Ibid.

rente, par lequel, entre autres choses, il fut convenu, qu'en considération des grandes dépenses que le prince avait faites en la poursuite de ce mariage, et au recouvrement de l'empire de Constantinople, et de celles qu'il devait faire à l'avenir, si l'impératrice venait à décéder sans enfants après l'entreprise de la guerre commencée, la moitié du même empire, soit qu'il eût été acquis ou non, demeurerait pour les frais, dépens, dommages et intérêts, par forme de donation par entre vifs, au prince et à ses héritiers, avec le titre impérial et la souveraineté sur l'autre moitié, qui appartiendrait aux héritiers de Catherine. Que si le prince avait des enfants de son mariage avec Catherine, ils lui succéderaient en la totalité de l'empire, la prérogative toutefois entre eux observée. Que si le prince venait à décéder sans enfants de ce mariage, après qu'il aurait passé dans la Romanie, cette moitié appartiendrait avec les mêmes conditions, à Charles son fils aîné, et à Jeanne sa femme, sœur de Catherine, et à leurs héritiers. Que s'il décédait sans enfants avant ce passage, la totalité de l'empire demeurerait de plein droit à Catherine et à ses héritiers; sauf que Charles, fils aîné du prince, aurait la liberté d'entreprendre le même passage; auquel cas, soit qu'il recouvrât l'empire ou non, la moitié lui en appartiendrait et à ses héritiers, laquelle toutefois releverait de l'autre moitié, qui appartiendrait à Catherine et à ses héritiers, avec tout droit de souveraineté et titre impérial. Toutes ces donations furent agréées et con-

senties par Charles père de Catherine, et autorisées par le roi, en présence desquels le prince, par un autre acte passé au même lieu de Fontainebleau, le vingt-neuvième jour du même mois de juillet[1], qui semble être le jour de la passation du contrat précédent, doua l'impératrice Catherine, sa future épouse, du comté d'Acerre, situé en la province de la terre de Labour, au royaume de Naples, du revenu annuel de douze cents onces d'or, qui avait été confisqué peu auparavant sur le comte Adinolfe d'Aquino, qui s'était révolté contre le roi. Le premier de ces deux actes fait mention des dépenses que le prince de Tarente fit avant ce mariage, et en vue d'icelui, pour le recouvrement de l'empire. Ce qui est confirmé par les épitres du pape Clément V[2], qui nous apprennent qu'en l'an 1312, il avait mis sur pied deux mille chevaux et quatre mille hommes d'infanterie, auxquels le pape donna les mêmes indulgences qu'aux croisés de la terre sainte pour trois ans. Sa Sainteté exhorta encore en même temps Frédéric[3], roi de Sicile, à se joindre avec Philippe en cette occasion, et à aller généreusement combattre Andronic Paléologue, qui, dans les appréhensions de cette guerre, avait appelé les Turcs à son secours; et pour fournir à la dépense de cet armement, il

1. Recueil des Chartes.
2. Clem. V, l. VII, ep. 251.
3. Id. l. VII, ep. 131, 250, 252, 233.

accorda à l'un et à l'autre la dîme de tous les biens des églises de Sicile.

Toutes ces choses achevées, le mariage du prince et de l'impératrice Catherine fut célébré solennellement à Fontainebleau, en présence du roi et de toute la cour, le lendemain, trentième jour de juillet. Ce que j'induis de ce que les lettres contenant l'assignation du douaire de Catherine, du vingt-neuvième du même mois, disent en termes exprès, que le mariage n'était pas encore achevé; et de ce que par autres lettres du roi Philippe, du même mois de juillet[1], il est porté que l'impératrice Catherine, de l'autorité de Philippe, prince de Tarente, son mari, le lendemain de la bénédiction de leur mariage et de leurs noces, ensemble Jeanne de Valois sa sœur, qui devait épouser Charles, fils du prince, pour satisfaire à certaines clauses de leurs contrats de mariages, ratifient et approuvent le don fait du royaume de Thessalonique par le prince de Tarente, à Louis de Bourgogne, prince d'Achaïe, et des terres de Courtenay et autres. En suite de ce mariage[2], le roi Philippe le Bel, qui, dès l'année précédente, avait pris la croix pour le voyage de la terre sainte, avec Édouard, roi d'Angleterre, son gendre, qui l'était venu visiter à Paris, prévoyant que le recouvrement de l'empire de Constantinople apporterait beaucoup de facilité et de commodité à son entreprise, et d'ailleurs voulant

1. Recueil des Chartes.
2. Ibid.

favoriser celle du prince de Tarente, s'obligea, par lettres du vingt-quatrième jour d'octobre suivant, à lui fournir et à soudoyer à ses dépens, l'espace d'un an, cinq cents hommes d'armes, ou à donner l'argent nécessaire pour la levée et l'entretien de ce nombre de gens de guerre à son choix, lorsqu'il en serait requis et prié par le prince ; et en cas qu'il vînt à décéder avant ce temps-là, il voulut que son successeur roi de France fût tenu de fournir ce nombre d'hommes, ou l'argent au prince. Enfin, pour l'entière exécution des traités qui se firent en cette année, l'impératrice Catherine, par lettres données à Paris au mois de décembre[1], ayant atteint l'âge de majorité, c'est-à-dire de douze ans accomplis, de l'autorité et du consentement du prince son mari, et Jeanne de Valois, sœur de Catherine, quoique mineure, du consentement de sa sœur, ratifièrent le don fait à Philippe de Valois leur frère, des terres de Courtenay, de Chantecoc et autres. Jusque-là, Charles, comte de Valois, avait continué ses soins et ses dépenses pour la conservation des terres de l'empire, qu'il abandonna après le mariage de sa fille. Les registres de la chambre des comptes de Paris remarquent que depuis l'an 1302, qu'il entra dans les droits de cet empire, jusqu'en l'an 1313 qu'il les céda à son gendre, il dépensa en tout 115,960 livres tournois de forte monnaie.

Le prince de Tarente[2], pour parvenir à son

1. Recueil des Chartes.
2. Ibid.

mariage avec l'impératrice, avait été obligé de céder la propriété de la principauté de la Morée à Mathilde de Haynaut, fille de Florent de Haynaut, prince d'Achaïe et de la Morée, et d'Isabelle de Ville-Hardoin, laquelle, en faveur de son mariage avec Louis de Bourgogne, lui en avait fait une donation entre vifs. Par autres lettres du mois de juillet, le prince s'obligea à bailler à Louis la possession de cette principauté, et à la garantir envers le roi de Sicile son frère, sous une peine de 40,000 livres, et encore un an après qu'il serait entré en possession. L'année suivante[1], le roi Philippe le Bel, en conséquence du don fait à Louis et à la princesse Mathilde, sa femme, du royaume de Thessalonique, par Hugues, duc de Bourgogne, frère de Louis, et par Philippe, prince de Tarente, « à présent (portent les lettres) empereur de Constantinople », le roi s'étant réservé, du consentement des parties, la faculté de régler le service auquel Louis serait obligé envers l'empereur, à raison de ce royaume, ordonna que Louis ne serait tenu à autre service, que de la foi et de l'hommage, lorsqu'il l'aurait acquis, ou une grande partie; et cependant que, pour l'entreprise du recouvrement de l'empire, il serait tenu de faire service de gens de guerre à l'empereur, pour la principauté d'Achaïe, comme fief de l'empire; et que, si l'empereur se trouvait en personne au recouvrement du royaume de Thessalonique, qui devait appar-

1. A. Duchesne, aux Preuves de l'Hist. des ducs de Bourg.

tenir à Louis, il serait tenu de le servir en personne et à ses dépens, avec deux cents hommes d'armes, dont il y en aurait cinquante chevaliers; et que lorsque le royaume de Thessalonique aurait été repris en tout ou en partie, Louis serait tenu de faire service à l'empereur, comme d'un fief mouvant de l'empire; et que dès à présent, il serait tenu de fournir cent hommes d'armes, dont il y en aurait vingt-cinq chevaliers, pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, et d'y assister en personne, à ses propres dépens, si l'empereur s'y trouvait pareillement en personne. Ces lettres furent expédiées à Saint-Denis, au mois d'octobre, vers lequel temps, Louis, prince d'Achaïe, fonda une chapelle en l'honneur de Saint-Maurice, en l'église patriarcale de Duesmes, du consentement d'Eudes, duc de Bourgogne son frère. En suite de ces actes, il se mit en chemin avec sa nouvelle épouse, pour aller prendre possession de la principauté d'Achaïe et de la Morée; et étant arrivé à Venise, il fit son testament[1] auparavant que de s'embarquer, le jour de la fête de Saint-André, l'an 1315, par lequel il déclara que s'il mourait en deçà des monts, il voulait être inhumé en l'église de Cîteaux; et s'il mourait au-delà, en la plus prochaine abbaye du même ordre, du lieu où il décéderait. Il ordonnait encore que, s'il décédait sans enfants, celui de ses frères qui serait duc de Bourgogne, aurait la principauté de la Morée et

1. Recueil des Chartes.

toute la terre de Bourgogne, sauf à la princesse sa femme tous ses droits; et que s'il laissait un seul enfant, il voulait qu'il fût son héritier universel; et s'il en laissait plusieurs, que l'aîné aurait la principauté de la Morée, et que sa terre de Bourgogne serait également partagée entre les autres.

A peine le prince Louis fut-il arrivé avec sa nouvelle épouse en la Morée, qu'il y trouva matière pour exercer sa valeur. Pour développer le sujet de la guerre en laquelle il se trouva engagé d'abord, je me trouve obligé de remonter un peu plus haut. J'ai remarqué ci-devant que Guillaume de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe et de la Morée, ne laissa que deux filles, dont l'ainée, Isabelle, fut héritière de cette principauté; et la seconde, nommée Marguerite, eut pour son partage le comté de Matagrifon, assis dans la même principauté. Je n'ai point encore observé la situation particulière de cette place dans la Morée; mais il est probable que le château qui a donné le nom à ce comté a été bâti par les Français pour brider et mater les Grecs voisins, que les nôtres avaient coutume de nommer Griffons, par un terme de dérision, à l'exemple de celui de même nom que le roi Richard d'Angleterre, passant par la Sicile pour aller en la terre sainte, fit élever sur une éminence près de Messine, pour arrêter les courses de quelques Grecs qui habitaient un certain canton de cette île. J'ai remarqué ci-devant que le fils du comte d'Andria épousa la comtesse de Matagrifon, de laquelle il eut une fille unique, nommée Isabelle, qui fut son

héritière, étant décédé peu de temps après. Muntaner dit que ce fut un seigneur accompli, également vaillant et sage, et qu'il était de la famille *dels Tous*, qui est la plus ancienne maison et la plus illustre de la Provence, alliée aux rois d'Arragon. Mais il est constant, ou que cet auteur s'est méprìs, ou qu'il y a faute dans l'impression; ce que je me persuade aisément, ce mot dels Tous ayant été mal mis au lieu des *Baulx*; car les comtes d'Andrie étaient de cette famille, encore que ceux qui ont écrit la généalogie n'ont pas fait mention de cette alliance. La jeune comtesse veuve se trouva sans appui après la mort de son mari; et comme après la mort de sa sœur aînée, elle se prétendait héritière de la principauté de la Morée, en vertu de la substitution ordonnée par la dernière disposition de son père, et que ceux qui la tenaient ne lui faisaient point de justice, on lui persuada de s'allier à quelque prince puissant, qui pût soutenir ses droits, et qu'elle ne pouvait pas mieux s'adresser qu'à l'infant Fernand de Majorque, fils puîné du roi de Majorque, qui n'était pas marié, et qui d'ailleurs ne possédait aucune terre; en sorte qu'il y avait lieu de croire qu'il agréerait aisément l'alliance de sa fille, et qu'il embrasserait cette occasion pour signaler sa valeur en la dispute de ses droits légitimes. Ayant envoyé ses ambassadeurs au roi de Sicile et à l'infant, les traités furent aussitôt arrêtés, en suite desquels la comtesse vint à Messine avec sa fille et une suite fort honnête de vingt demoiselles et autant de dames, de vingt

chevaliers, de vingt fils de chevaliers et d'écuyers, et autres personnes, et y fut reçue avec beaucoup d'honneur. Cette jeune demoiselle était alors âgée de quatorze ans, et très-belle, et douée d'une douceur extraordinaire. Par le traité de mariage, la comtesse donna à sa fille par don entre vifs le comté de Matagrifon, pour en jouir après sa mort, et tout le droit qu'elle avait en la principauté de la Morée. Les solennités s'en firent par l'archevêque de Messine, en présence du roi et de la reine de Sicile et de toute sa cour; et la fête dura quinze jours entiers, après lesquels il vint à Catane avec sa nouvelle épouse et sa belle-mère, où il demeura l'espace de quatre mois, pendant lesquels il régala de ses largesses les dames de la suite de la comtesse de Matagrifon, qui s'en retourna en la Morée, laissant sa fille avec son gendre à Catane. Ce mariage ayant été fait l'an 1314, l'année suivante la comtesse accoucha à Catane, le dix-septième jour d'avril, d'un fils qui fut baptisé en l'église cathédrale de Sainte-Agathe, et fut nommé Jacques. L'infant en témoigna beaucoup de joie, et fit des fêtes dans la ville l'espace de huit jours. Mais cette joie fut bientôt troublée par la nouvelle qui lui arriva, étant à Messine, où il était allé pour conférer avec Ramon Muntaner, qu'il avait mandé de l'île de Gerba dont il était gouverneur, sur les apprêts de son voyage en la Morée, que la princesse était fort malade d'une grande fièvre. Ce qui l'obligea à retourner en diligence à Catane. L'infante, à son arrivée, se trouva un peu mieux, et

confirma le testament qu'elle avait fait auparavant, par lequel elle laissa la baronnie de Matagrifon, et tout le droit qu'elle avait en la principauté de la Morée, à son fils l'infant Jacques, qui fut depuis roi de Majorque; et en cas qu'il vînt à décéder, à l'infant Fernand son mari. La princesse sa mère était morte deux mois auparavant, mais on ne voulut pas lui en dire la nouvelle, de crainte qu'elle ne fît tort à ses couches; elle la suivit elle-même de près, étant décédée trente-deux jours après la naissance de son fils, entre les bras de l'infant Fernand son mari, qui en conçut bien de la douleur, et la fit inhumer en un superbe tombeau, dans l'église de Sainte-Agathe de Catane. Ainsi, l'infant étant demeuré veuf et tuteur du prince son fils, il se trouva engagé à aller recueillir la succession de sa belle-mère, et à en chasser ceux qui s'en étaient emparés depuis sa mort.

En voici le sujet. La princesse Mahaut, ou plutôt les barons de la Morée ses vassaux, qui étaient en guerre avec les Catalans qui possédaient le duché d'Athènes, craignant que cette nouvelle alliance ne fortifiât le parti de leurs ennemis, maltraitèrent de paroles la comtesse Marguerite, parce que, contre le devoir des vassaux, elle avait marié sa fille à un prince Catalan sans en avoir communiqué à la princesse, et sans avoir eu son consentement. Sur quoi, ils prirent sujet de lui confisquer tous les biens qu'elle avait en la Morée, comme échus de plein droit à la princesse par la loi ordinaire des fiefs, d'enlever ses meubles, et même d'arrêter sa

personne. Les principaux auteurs de cet attentat furent le comte de Céphalonie, l'évêque d'Olène ou d'Andreuille, et Nicolas Maure, seigneur d'Arcadie. Et quoique l'infant les eût sommés plusieurs fois de lui restituer ainsi qu'à sa femme le comté de Matagrifon et les autres biens que sa belle-mère possédait en ces pays-là, ils s'y refusèrent absolument; de sorte que l'infant résolut de tirer raison de cette injure par la voie des armes. Et comme il n'était pas assez puissant de son chef, pour venir à bout d'une si grande entreprise, il dépêcha de Sicile, vers Sclarmonde, reine de Majorque sa mère, pour obtenir d'elle quelques troupes; et ayant communiqué son dessein à Frédéric, roi de Sicile, qui le secourut en cette occasion de vaisseaux et de gens de guerre, il se mit en mer, et descendit en la Morée cinq à six mois après la mort de sa femme. Un auteur de ce temps dit qu'il avait dans ses vaisseaux trois cents bons chevaliers et quatre mille hommes de pied. D'abord il fit instance envers les barons pour la restitution du comté de Matagrifon et des autres biens qui appartenaient à son fils du droit de sa mère. Sur leur refus, avec le peu de troupes qu'il avait, il mit le siége devant la ville de Clarence, laquelle il emporta; comme il fit encore plusieurs autres places, tant que le comte de Céphalonie, l'évêque d'Olène et Nicolas Maure, qui avaient été les principaux auteurs de cette guerre, furent obligés de s'humilier et de demander pardon à l'infant, et de lui faire hommage, comme firent aussi les autres gentilshommes

de la principauté. L'infant les reçut humainement, et même les traita superbement dans un festin qu'il leur fit préparer. Mais il n'entra pas pour cela en possession du comté de Matagriffon et des terres de sa femme, quoiqu'il eût fait tous ses efforts à cet effet, ceux qui les gardaient n'ayant pas voulu suivre l'exemple des autres barons. Cependant Ramon Muntaner raconte l'entreprise de l'infant avec d'autres circonstances, et dit qu'après la mort de la princesse sa femme, il vint à Messine pour faire ses préparatifs pour passer dans la Morée. Muntaner qu'il avait mandé, comme celui en qui il avait toute la confiance possible, et qui s'était attaché à son service lorsqu'il fut dans la Grèce, alla trouver le roi de Sicile à Palerme, pour lui remettre son gouvernement de l'île de Gerba, qu'il avait tenu l'espace de sept années; ce qu'il fit en présence de Berenger de Sorria et de plusieurs autres seigneurs; et ayant pris congé du roi, il retourna à Messine trouver l'infant, qui le reçut avec beaucoup de témoignages d'amitié et d'estime, jusque-là qu'il voulut le charger du jeune infant son fils, pour l'envoyer du château de Catania, où il était, à la reine de Majorque sa mère, qui était à Perpignan. L'infant s'embarqua à Messine pour passer en la Morée. Étant arrivé à deux milles de Clarence, d'abord deux cents hommes de cheval en sortirent, qui firent leurs efforts pour empêcher la descente de l'infant. Mais les Almugavares qui étaient avec lui étant débarqués, écartèrent cette cavalerie, et donnèrent le

temps à l'infant de prendre terre, et de tirer les chevaux des Palandries, tant qu'il se trouva bien cinquante hommes de cheval. L'infant fit déployer sa bannière, et, sans attendre le reste de sa cavalerie, s'étant armé, et ayant monté son cheval, alla avec les Almugavares qui étaient descendus les premiers donner dans la cavalerie ennemie, et la mit en désordre; et comme elle se retirait dans la place, l'infant et ses troupes y entrèrent pêle mêle, et tuèrent tous ceux qu'ils rencontrèrent, tant que le peuple cria à haute voix : « Seigneur, pardonnez, « seigneur, pardonnez. »

Alors, l'infant fit cesser le carnage, et défendit qu'on ne tuât plus personne. Ainsi, toutes les galères abordèrent aisément, et le reste des troupes entra dans la ville, dont les habitants firent hommage et serment de fidélité à l'infant, comme à leur légitime seigneur. L'infant, sans perdre de temps, et voulant profiter de la frayeur que son arrivée avait jetée dans le cœur de ses ennemis, sortit à l'instant de la ville, et alla mettre le siége devant le château de *Beauvoir* ou *Belveder*, qui était un des plus forts du monde, ainsi que témoigne Muntaner, et qui était près de Clarence, le battit de ses machines, et le pressa de si près, qu'il obligea ceux qui le gardaient à le rendre. Il marcha ensuite vers les autres lieux de la Morée, dont les habitants se rendirent d'autant plus volontiers, qu'ils étaient persuadés du droit de l'infant. Car d'abord qu'il fut maître de la ville de Clarence, il y fit lire publiquement le testament du prince

Louis, par lequel la principauté de Morée était substituée à la belle-mère de l'infant, à qui elle avait appartenu de droit, parce qu'elle avait survécu de beaucoup d'années à la princesse sa sœur. Il montra aussi la donation entre vifs, que la comtesse de Matagriffon en avait faite à l'infante sa fille, et par son testament; ensemble, le testament de l'infante sa femme, qui en avait fait don à Jacques son fils, et en cas de mort à lui. Et aussitôt le bruit se répandit par toute la Morée que l'infant était héritier légitime de cette principauté; ce qui porta les peuples à se soumettre volontairement à son obéissance. L'infant fit part de ses succès, par une barque partie de Clarence, au roi de Sicile et à Ramon Muntaner, qui était demeuré à la garde du jeune infant, pour en faire part au roi de Majorque son frère, et à la reine sa mère.

La princesse Mahaut ayant appris que l'infant était entré dans la Morée, et qu'il s'était rendu maître de Clarence, aborda à Moduenne avec deux galères, et se retira en l'un de ses châteaux, appelé Belveder, où elle s'enferma. L'infant vint aussitôt l'y assiéger; mais les Grecs de la princesse s'y défendirent courageusement, firent des sorties, blessèrent l'infant, défirent une partie de ses troupes, et l'obligèrent enfin à se retirer dedans les côtes de la mer. Ensuite de cette victoire, la princesse écrivit à Louis de Bourgogne son mari, pour hâter son voyage, qui arriva incontinent après avec de bonnes troupes, ayant été secouru en cette occasion des vaisseaux des Vénitiens.

Tandis que l'infant était en la ville de Clarence, il y consomma son second mariage avec la princesse Isabelle d'Ibelin, qui était alors âgée de quinze ans, et était fille de Philippe d'Ibelin, sénéchal de Chypre, et cousine germaine de Henri, roi de Chypre. Il avait dépêché quelque temps auparavant en Chypre, à l'effet de traiter ce mariage, Arnauld Amellot, archiprêtre; Bertrand Gaucelme, chevalier, et Arnaud Cascian, ses familiers et ambassadeurs, qui, en vertu du pouvoir à eux donné par ce prince, expédié le seizième jour de juin, l'an 1315, le conclurent; et en conséquence, Arnaud l'épousa solennellement par paroles de présent, au nom de l'infant, en la ville de Nicosie au palais royal, en l'appartement de la reine, le quatrième jour d'octobre suivant, en présence du même roi; du sénéchal, père de la princesse; de Jacques, évêque de Paphe; de Jean, évêque de Nicosie; et de Robert, évêque de Baruth. Les principaux chevaliers de Chypre y furent aussi présents, savoir: Hugues de Lusignan, Jean le Tor, Jean de Cibley, Louis de Norris, Hugues Beduin, Anseaux de Brie, Aimeri de Mimars, Jean Babin, Robert de Montgisart, Jacques de Flory, bailli de la secrète du royaume de Chypre, et plusieurs autres. En l'acte de ce mariage qui est à la chambre des comptes de Paris, l'infant est qualifié de fils de Jacques, roi de Majorque, décédé, seigneur de la Morée, de la baronie de Montpellier et de la ville de Catane. De ce second mariage de Fernand, vint Fernand de Majorque, qui épousa Cive ou Eschive, fille de

Hugues, roi de Majorque. Muntaner écrit que c'était une des belles dames de son temps, et des plus sages.

Les barons firent assez voir par la suite qu'ils n'avaient recherché la grace de l'infant que pour s'accommoder au temps, et dans le dessein de retourner à leur légitime seigneur, qu'ils attendaient de jour en jour, et de se déclarer pour lui sitôt que l'occasion s'en présenterait. L'infant même s'en aperçut en quelque façon; et sur l'avis qui lui fut donné que l'évêque d'Olène tramait quelque trahison avec ses ennemis contre lui, il le fit arrêter, et depuis le relâcha moyennant une rançon de quarante mille perpres. Incontinent après l'arrivée du prince Louis de Bourgogne et de la princesse sa femme, avec un bon nombre de troupes qu'ils avaient amenées du duché de Bourgogne et de la France, les barons qui avaient reconnu l'infant pour seigneur, vinrent les trouver, et après s'être excusés envers eux de l'hommage qu'ils lui avaient fait, ils le renouvelèrent en la personne de Louis, et lui promirent obéissance et service comme leurs légitimes vassaux. Louis, fortifié de ce secours et de ce renfort, marcha en même temps avec son armée contre l'infant, qui, sur l'avis qu'on lui donna de la marche des ennemis, se disposa de sa part à les combattre. Il y en eut quelques-uns qui le dissuadèrent de sortir de Clarence, auxquels il répondit qu'il n'avait pas assez de lâcheté pour souffrir que ses ennemis pillassent et gâtassent ses terres. De sorte qu'il en sortit le samedi troi-

sième jour de juillet, l'an 1316, avec peu de troupes, et vint camper à un lieu nommé l'Esperon. Le dimanche il marcha droit vers le prince, en sorte que les deux armées se rencontrèrent à la vue l'une de l'autre. Il y eut là quelques escarmouches sur le soir, à l'endroit d'un bois. Le lundi suivant, Guillaume des Fontaines et Guillaume Den, qui étaient à la suite de l'infant, vinrent à cheval lui donner avis que le prince Louis avec son armée prenait le chemin de Clarence, et dirent qu'ils étaient de sentiment qu'il fallait l'aller attaquer. L'infant, qui ne manquait pas de courage, se laissa aisément emporter à ces persuasions, quoique la prudence l'en eût dû divertir à cause du peu d'hommes qu'il avait, qui ne s'accordaient pas entre eux, et qui d'ailleurs témoignaient de l'épouvante du grand nombre des ennemis. Alors l'infant se tournant vers ses troupes, leur dit qu'il fallait aller et donner hardiment; mais qu'au reste il les conjurait de ne pas l'abandonner, et de se tenir près de lui, parce qu'ils le trouveraient toujours près de la bannière. Adhémar de Mosset, Guillaume des Fontaines, Guillaume Den et quelques autres des principaux chevaliers se rangèrent aussitôt près de l'infant, lequel se trouvant à la vue de l'armée de Louis, dit tout haut, qu'il était maintenant l'heure, qu'il fallait combattre; et en même temps il piqua des éperons vers la bataille du prince. Mais comme il s'approchait, il s'aperçut que les ennemis étaient en plus grand nombre qu'il n'avait cru, et dit: « Quoi! ils sont tant! » Guillaume

Den lui répondit que le sort en était jeté, et qu'ils étaient trop engagés pour reculer. Sur cela, ils en vinrent aux mains. Le choc fut grand; mais les gens de l'infant y furent maltraités d'abord, et celui qui portait la bannière fut renversé; ce qui donna de la terreur aux autres, qui prirent la fuite et abandonnèrent lâchement l'infant, à la réserve de sept, ou environ, dont il y en avait quelques uns qui étaient du pays de la Morée, et lui avaient fait hommage, qui furent tués en cette bataille. Cependant l'infant se laissa emporter par l'ardeur de son courage, sans faire réflexion s'il était suivi de ses gens, et se trouva seul avec Adhémar de Mosset, Guillaume des Fontaines, un écuyer de Bertrand de Saint-Martial son maître d'hôtel, et un page de Guillaume Den, monté sur un cheval arabe. Ceux-ci tâchèrent de le persuader de se retirer vers Clairmont, lui représentant que sa bannière était perdue, et ses gens en fuite, et que s'il laissait échapper cette occasion de s'évader, malaisément il la pourrait recouvrer, d'autant que les autres troupes ennemies approchaient.

L'infant se laissa persuader avec beaucoup de peine à la retraite, donnant ordre cependant à ceux qui l'entouraient de faire leurs efforts pour arrêter les fuyards. Comme il prenait le chemin de Clairmont, les troupes du prince Louis vinrent fondre sur lui, et l'enveloppèrent, écartant ceux de sa suite, en sorte qu'il se trouva seul au milieu de ses ennemis, qui le tuèrent, et ensuite lui coupèrent la tête. Adhémar Mosset, Guillaume

des Fontaines, et quelques autres se sauvèrent à Belveder. Bérenger Male et Guillaume de Son furent faits prisonniers sur le champ de bataille, et on leur fit voir le corps de l'infant, dépouillé de ses habits, qui était sans aucune blessure, et ensuite sa tête qui était percée de plusieurs coups d'épée, et son cheval tué près de lui. Ce combat se donna le cinquième jour de juillet. Le lendemain, les gens du prince vinrent se présenter devant les portes de Clarence, et sommèrent ceux de dedans de se rendre, leur faisant voir la tête de l'infant, pour marque de sa mort et de la défaite de ses troupes. André Guittier, qui y commandait, en sortit pour parlementer, et après quelques conférences, il y eut une suspension d'armes : et d'autant qu'il ne pouvait rien conclure sans en communiquer à ceux qui tenaient Belveder et Estemire, Bertrand Gaucelme fut choisi par André Guittier, de la part des Catalans, et un chevalier Bourguignon, de la part du prince, pour aller conférer avec Adhémar de Mosset et Guillaume des Fontaines, et de là à Estemire, pour faire de même avec Guillaume Den et Bertrand de Saint-Martial, sur les conditions de paix dont on avait fait les premières ouvertures à Clarence.

Tandis que les députés conféraient ensemble dans les deux places, André Guittier se fit déclarer capitaine général des troupes de l'infant par les Almugavares ou Almugaires, nonobstant qu'aucuns d'eux y apportassent de la contradiction; et en cette qualité, il reçut les hommages et fit faire les cris

publics et les proclamations en son nom. Les députés étant de retour, Guillaume Den qui était retourné avec eux, et les autres, voulurent s'opposer à cette nouvelle dignité; mais André Guittier fit en sorte que les Almugavares qu'il gagna par argent l'y maintinrent, à condition que les proclamations se feraient au nom de Jacques, fils de l'infant. Ensuite, on traita publiquement de paix avec le prince, et il y eut plusieurs conférences faites sur ce sujet au monastère des frères mineurs et dans les hôtels d'Adhémar et d'André. Les Almugavares insistèrent fortement pour qu'on n'entendît à aucune proposition de rendre les places que les gens de l'infant tenaient dans la Morée. Guillaume Den, Belestar, et ceux de Clarence, étaient aussi dans ce sentiment, et voulaient en donner avis au roi de Majorque ou à Frédéric roi de Sicile, qui était assez proche d'eux, afin d'obtenir du secours, au moyen duquel ils pussent se maintenir contre leurs ennemis. Mais la plupart d'entre eux, à la réserve de Guillaume Den, biaisèrent avec le temps, et penchèrent du côté des traités, prétextant l'impossibilité de conserver les places, tant par le défaut de vivres, que parce que les Almugavares commençaient à se jeter dans les troupes ennemies, quoique ces prétextes ne fussent pas entièrement véritables, y ayant des vivres suffisants dans les places, et les Almugavares offrant de les garder si on voulait les payer. Mais Guittier qui voulait la paie, cachait les vivres et refusait la paie aux Almugavares, disant qu'il n'avait point d'argent.

Sur cette division, on convint de douze personnes pour enfin conclure et arrêter ces traités avec le prince, qui furent arrêtés et signés après douze ou quinze jours de conférences. Tandis qu'on parlementait et qu'on traitait, Bérenger des Ulmes arriva avec quelques gens de guerre, envoyé par la reine de Majorque, mère de l'infant, et se présenta pour entrer dans Clarence; mais Guittier lui en refusa l'entrée, et même des vivres. Adhémar de Mosset et Guillaume des Fontaines, qui étaient du parti de Guittier, l'allèrent trouver dans son vaisseau, pour le dissuader pareillement de cette pensée, lui faisant croire que la paix était faite avec les ennemis, et qu'il lui serait plus avantageux de s'en retourner. Ce qu'ayant été entendu par Belestar, il les traita de traîtres, et persuada à ceux qui étaient dans les vaisseaux de prendre terre et de venger la mort de l'infant. Aussitôt ils se jettent dans les barques, et prennent terre. La nouvelle de leur descente étant venue à Clarence, il s'éleva un bruit, qu'André et les siens voulaient empêcher l'entrée aux gens de la reine. D'autre part, les Almugavares qui voulaient tenir la place, les firent entrer, de sorte qu'il y eut un grand tumulte, chacun criant qu'il fallait garder les terres de l'infant; et ensuite ils vinrent charger les ennemis aux barrières, lesquelles ils brûlèrent. Guittier voyant que difficilement il viendrait à bout de ses desseins, s'il ne réduisait sa garnison, envoya donner avis de ce qui se passait au comte de Céphalonie, à cause que le prince Louis était

alors décédé, et le pria d'amener promptement ce qu'il avait de troupes, afin de mettre les mutins à la raison; ce qu'il fit, ayant exercé plusieurs actes d'hostilité et empêché l'entrée des vivres, tant qu'ils furent obligés de donner les mains aux volontés du gouverneur, qui acheva les traités : à quoi contribua beaucoup encore Adhémar, qui employa avec effet l'archevêque de Lépante, qui leur fit croire que le roi de Majorque, le roi d'Arragon et le roi Frédéric étaient morts, et qu'il n'y avait plus lieu d'appeler du secours. De sorte qu'en suite du traité, on rendit aux gens du prince tous les châteaux que les gens de l'infant tenaient dans la Morée, à la réserve de Clarence, où les chefs demandèrent encore quelques jours pour y faire leurs affaires, et en enlever ou vendre les meubles de l'infant ou les leurs, suivant la liberté qui leur fut laissée, même de vendre le lieu de Potamia, qui avait appartenu à la première femme de l'infant. Après quoi ils rendirent cette place aux gens du prince, Fernand de Majorque et les siens l'ayant tenue l'espace d'un an entier et de deux ou trois jours. Le corps de l'infant fut porté en la ville de Perpignan au comté de Roussillon, et y fut inhumé le lendemain de la fête de tous les saints, dans l'église des frères prêcheurs, où son tombeau se voit encore à présent. Ce fut alors qu'on dressa des plaintes et des informations contre André Guittier, Adhémar de Mosset, Guillaume Den, et quelques autres qu'on accusait d'avoir livré l'infant entre les mains de ses ennemis,

et de leur avoir vendu lâchement ses places après sa mort, nonobstant la résistance des Almugavares, de Belestar et des mieux intentionnés. Mais ces informations furent abandonnées par la connivence de ceux qui étaient du conseil de Sanche, roi de Majorque, qui furent gagnés par les accusés.

Le prince Louis survécut peu de temps à sa victoire, étant décédé avant que la ville de Clarence eût été rendue par ses ennemis, comme je viens de remarquer. Le comte de Céphalonie fut soupçonné de lui avoir donné du poison; et lorsqu'il vint devant Clarence, à la prière de Guittier, les Bourguignons affligés sensiblement de la mort du prince, voulurent persuader à Adhémar de Mosset et aux autres de s'élever contre le comte, et de l'attaquer conjointement avec eux, comme auteur de la mort de l'infant et du prince Louis. Mais les Catalans ne voulurent pas écouter ces propositions, ni s'engager dans une nouvelle guerre. Ce fut après la mort du prince Louis que Ponce, évêque de Barcelonne, et Vital de Villeneuve, ambassadeurs du roi d'Arragon, qui furent envoyés vers le pape Jean XXII, nouvellement élevé au pontificat, pour établir la paix entre Robert, roi de Naples, et Frédéric, roi de Sicile, proposèrent de faire céder à Frédéric la Sicile, et de lui donner pour récompense le royaume d'Albanie et la principauté de la Morée, avec la ville de Duras et autres places voisines. A quoi le pape fit réponse que cela ne se pouvait faire, attendu que le duc de Bourgogne prétendait que cette principauté lui ap-

partenait, et qu'il lui avait envoyé ses ambassadeurs pour savoir plus précisément ses intentions là-dessus.

Le duc Eudes avait ses prétentions sur la Morée, en vertu du testament de Louis son frère, qui l'avait institué son héritier en cette principauté, au cas qu'il décédât sans enfants; ce qui était arrivé. Mais comme il vit que difficilement il en pourrait prendre possession, soit à cause de la princesse Mathilde, veuve de son frère, qui la tenait et y avait toujours ses droits, soit parce que l'entreprise de la conquête était grande[1], il vendit et céda ses droits, tant sur cette principauté que sur le royaume de Thessalonique, à Louis, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, chambrier de France, et à ses hoirs, pour le prix de 40,000 livres tournois, sans aucune garantie, en cas d'éviction ou autrement, par traité du quatorzième jour d'avril l'an 1320. En conséquence duquel le comte Louis en fit un autre[2] le seizième jour de septembre l'an 1321, avec messire Antoine de Pessaigne, chevalier, lequel s'obligea, en cas que Louis acquît dans un an d'Eudes, duc de Bourgogne, la principauté de la Morée, de lui transporter la dette de 16,000 livres, qui lui était due par les hospitaliers, à condition que lorsqu'il aurait acheté cette principauté, Louis serait tenu de lui trans-

1. Titres de la Maison de Bourbon de la Chambre des Comptes de Paris, liasse 53.

2. Ib. liasse 68.

porter et céder la dixième partie de la terre que tenait monsieur Louis de Bourgogne, jadis prince de la Morée, au temps qu'il vivait, à condition d'hommage. Ce second traité fait voir que la cession qui en fut faite l'année précédente par le duc de Bourgogne à Louis, comte de Clermont, avait quelque défaut; ce qui provenait de ce que le duc vendit incontinent après ses mêmes droits sur la principauté de la Morée à Philippe, prince de Tarente, comme on recueille de divers titres[1]; car Philippe le Long, roi de France, par ses lettres donnés à Vincennes le sixième jour d'octobre l'an 1319, ayant promis de fournir au prince les cinq cents hommes d'armes, ou l'argent suffisant pour en faire la levée, en dedans le mois de février suivant, conformement à la soumission du roi Philippe le Bel son père [2], le prince, par autres lettres du mois de septembre l'an 1321, reconnut avoir reçu du roi 70,000 livres tournois pour cette aide de cinq cents hommes, et avoir employé 40,000 livres de cette somme en l'achat et en l'acquisition de la principauté de la Morée, laquelle il veut qu'elle demeure à l'impératrice sa femme et à ses héritiers issus de leur mariage; et s'il n'y avait pas d'enfants, ou que l'impératrice eût d'autres hoirs que de lui, elle en ait la jouissance sa vie durant, et qu'après son décès cette principauté retourne aux héritiers du prince. Dans le traité de vente de cette

1. Recueil des Chartes.
2. Ibid.

principauté, faite au prince de Tarente, le duc n'y comprit pas les droits sur le royaume de Thessalonique et les baronnies de Madyte, de Macri et autres, dont le prince ratifia en faveur du duc Eudes la donation qui en avait été faite par l'empereur Baudoin à Hugues, duc de Bourgogne [1], par ses lettres du septième jour d'octobre suivant. Ainsi le prince de Tarente fut second acquéreur de cette principauté. Ces actes dont nous venons de parler, peuvent faire croire que le prince de Tarente ne quitta pas la France depuis son mariage. Toutefois nous lisons [2], qu'en l'an 1318 il entra dans la ligue que Charles, roi de Hongrie, et Maladin Ban de Bosnie firent avec Mentule Musacchi, comte de Clissania, André Musacchi, maréchal du royaume d'Albanie, Théodore Musacchi, protosevaste, Vladislas Conovic, comte de Dioclée et de l'Albanie maritime, et autres grands seigneurs de Rassie, qui s'étaient soulevés contre Vrosc, roi de Servie, prince schismatique, et ennemi capital de la religion romaine. Villani [3] et les épitres du pape Jean XXII [4] nous apprennent que le roi de Hongrie défit ce prince, et l'obligea de se soumettre au saint-siège, et qu'en l'an 1323 Vrosc, fils bâtard et successeur de ce roi, écrivit au prince de Tarente, et rechercha Blanche sa fille en mariage,

1. Recueil des Chartes.
2. Jo. XXII, t. 1, ep. secr. 57, 571, 573, 162.
3. Villani, l. IX, c. 17; Joan. XXII, l. IV, ep. com. 977.
4. Jo. XXII, t. 3, ep. secr. p. 263.

auquel il témoigna par ses ambassadeurs le dessein qu'il avait de quitter le schisme des Grecs; et enfin que le pape lui envoya ses ambassadeurs pour recevoir sa profession de foi.

L'année suivante, Jean de Sicile, fils puiné de Charles II du nom roi de Sicile, entreprit la conquête de la principauté de la Morée. Il avait été fait comte de Gravine[1] après le décès de son jeune frère Pierre, comte de Gravine, tué à la bataille de Moncassin l'an 1315[2], et avait épousé la princesse Mathilde de Haynaut, veuve de Louis de Bourgogne, prince d'Achaïe et de la Morée, dès l'an 1317.

Quelques mémoires qui furent dressés en l'an 1344, pour justifier les droits que Jacques, roi de Majorque, avait en la principauté d'Achaïe et de Morée, qui sont en la chambre des comptes de Paris, portent qu'il ne l'épousa pas, mais qu'il y eut seulement des projets de mariage et des traités arrêtés en la ville de Naples, où elle fut amenée par ceux qui négociaient cette affaire, quoiqu'elle témoignât ouvertement qu'elle ne pouvait consentir à cette alliance. Le roi Robert et Jean son frère témoignaient au contraire un grand empressement pour la conclusion de ce mariage; et sur ce qu'elle refusa de ratifier ces traités et de les accomplir ils l'emmenèrent à Avignon vers le pape Jean XXII, duquel ayant été interrogée pourquoi elle ne vou-

1. Summonte, l. III.
2. Jo. XXII, l. I, ep. 648, t. I; ep. secr. 551.

lait pas donner son consentement à une alliance si illustre et si avantageuse, elle répondit qu'elle ne le pouvait, attendu qu'elle était mariée avec messire Hugues de la Palisse, chevalier. Sur cette réponse, le roi Robert et son frère prirent occasion de la dépouiller de ses états, soutenant qu'ils étaient tombés en commise, parce qu'elle n'avait pu coutracter mariage que de leur consentement et de celui du prince de Tarente frère du roi, en vertu des traités qui avaient été arrêtés entre le prince Florent (mal nommé Philippe en ce mémoire) et le prince de Tarente, lorsque le prince de Tarente entra à main armée dans la principauté d'Achaïe pour faire la guerre à Florent, et qu'alors la paix s'étant faite entre eux, il y fut accordé par Florent, qu'en cas qu'il décéderait sans hoirs mâles, sa fille qui lui succéderait en cette principauté ne pourrait se marier sans le consentement du prince de Tarente, ou du roi Robert; de sorte qu'ils ramenèrent la princesse à Naples, et l'enfermèrent dans le château de l'Œuf, où elle décéda sans enfants, et sans avoir fait aucun testament, ni disposé de ses états. Ce mémoire porte néanmoins, que lorsqu'on la conduisait au château de l'Œuf, elle cria hautement qu'on l'emprisonnait injustement pour avoir son bien, et qu'elle le donnait à Jacques, Roi de Majorque, fils de sa nièce.

En suite de ce procédé violent, Jean, comte de Gravine, prit le titre de prince d'Achaïe et de la Morée, et ayant résolu d'en entreprendre la conquête, il s'embarqua à Brindes, au mois de janvier,

avec vingt-cinq galères armées en guerre et un grand nombre d'autres vaisseaux. Il intéressa aussi les Vénitiens dans cet armement[1], et fit alliance à cet effet avec eux; et le duc Jean Soranzo ayant envoyé ses ambassadeurs au pape Jean XXII, à la prière du comte, pour traiter avec lui des moyens de réduire la Romanie en l'obéissance du saint siége, le pape le congratula de cette entreprise, et lui recommanda les intérêts de Gautier de Brienne, duc d'Athènes, par ses lettres datées du mois de novembre de la même année. Le comte de Gravine étant arrivé avec son armée navale en l'île de Céphalonie et en celle de Zante, il trouva que le comte Thomas, fils de Jean, comte Palatin, duquel il a été parlé ailleurs[2], avait été mis à mort par Jean, son frère, en faveur duquel les habitants de ces îles s'étaient soulevés. Ce qui arriva par une juste punition de Dieu, Thomas recevant en sa personne le même traitement qu'il avait fait à son oncle Thomas, despote d'Étolie, fils du despote Nicéphore. Le comte de Gravine y étant entré avec ses troupes, défit les rebelles, se rendit maître en peu de temps des îles, et passa ensuite dans la Morée et en la ville de Clarence, qui en est la capitale, où il fut reçu par les habitants en qualité de prince et de seigneur. Après cette expédition il retourna en Italie[3], où il accompagna Charles, duc de Cala-

1. Jo. XXII, t. 5, Epist. secr., p. 200.
2. Sous l'an 1304.
3. Villani, l. x, c. 1; Nostradam. p. 377.

bre, son neveu, le trentième jour de juillet l'an 1326, lorsqu'il alla prendre possession de la ville de Florence, où il avait été appelé par les Florentins. Jean Villani écrit que la femme du duc de Duras accompagna son mari en cette occasion; ce qui justifie qu'il était alors marié, soit avec la princesse Mathilde, soit avec une autre dame. L'ancienne chronique de Flandres [1], Zurita, Nostradamus et d'autres écrivains le qualifient aussi prince d'Achaïe; et Sanudo qui vivait en ce temps-là [2], dit en termes exprès que la principauté d'Achaïe était en la puissance de Robert, roi de Naples, et de Jean, son frère, en l'an 1325 et les suivants. Mais ils furent souvent troublés par les courses et les ravages que les Turcs y faisaient journellement [3], et qui tous les ans passaient de l'Asie dans les provinces de la Grèce et les îles voisines qui en dépendaient, d'où ils enlevaient un grand nombre de prisonniers et d'esclaves. En sorte que sans le secours des Zacharies, nobles génois, qui tenaient l'île de Chio, et particulièrement de Nicolas Sanudo, duc de Nixie, des chevaliers hospitaliers, qui tenaient l'île de Rhodes, dont ils s'étaient emparés sur les Turcs en l'an 1310, le quinzième jour d'août, et des Vénitiens, non-seulement cette principauté eût eu beaucoup à souffrir, mais encore l'île de Négre-

1. Chron. de Flandr. c. 31; Zurita Ind.; Nostrad. p. 371, 375, etc.

2. Sanut. Ep. 3, 5, 8, 16, 20.

3. Sanut. ibid.; Cantacuz., l. II, c. 38.

pont qui fut particulièrement attaquée. Les Français et les Latins avaient encore outre cela à combattre la haine et l'aversion naturelle des Grecs. Le duc de Nixie fut de sa part si pressé, qu'il fut contraint de faire alliance avec l'empereur Andronic Paléologue, lequel il alla trouver à Constantinople avec trois galères. Ces irruptions continuelles des Turcs obligèrent le pape Jean XXII à solliciter les Vénitiens d'équiper une armée navale pour les réprimer, et leur envoya à cet effet, en l'an 1328, Isnard, archevêque de Thèbes[1], qui succéda en cet évêché à Guillaume, de l'ordre des frères mineurs, et avait été patriarche d'Antioche; à laquelle dignité il avait été élevé par le pape Clément V, en l'an 1311, et qui lui avait été ôtée par ce même pape Jean. Isnard sollicita les princes chrétiens de faire une ligue et un armement général contre ces infidèles. Robert[2], roi de Sicile, Philippe, prince de Tarente, Jean, prince d'Achaïe, et les Vénitiens entrèrent dans cette ligue, et l'archevêque de Thèbes eut la conduite de l'armée. Le roi de France et l'empereur de Constantinople y contribuèrent de leurs deniers[3], et tant qu'elle subsista, les chrétiens de la Romanie furent en paix. Je crois que c'est à ce prince qu'il faut rapporter ce qu'Ammirato, après Nicolas Ranzo, écrit de la

1. Clem. V, PP. l. 1, ep. 457.
2. Jo. XXII, t. VII, ep. secr. p. 65, 145.
3. Chr. Henr. Dand.

défaite du prince de la Morée par les Romains, qui arriva le vingt-septième jour de septembre l'an 1327, en laquelle un comte de Saint-Severin fut tué, sans néanmoins que je sache ce qui donna sujet à cette guerre.

Les Catalans qui tenaient le duché d'Athènes [1], s'y étaient tellement fortifiés, que par les courses continuelles qu'ils faisaient sur leurs voisins, ils devinrent riches et puissants, et étendirent les bornes de leur petit état particulièrement dans la Vlachie, c'est-à-dire cette partie de la Thessalie qui est ainsi appelée [2], où ils s'emparèrent de la ville de Néopatras et d'autres places après la mort de Jean Ducas II du nom duc de Patras et prince de Vlachie ou de Blaquie. Ils se rendirent encore maîtres des villes et des châteaux de Lapater, de Lodorichi, de Siderocastre, de Giton, de Gardichi, de Donchi et de Ferselles. Ils donnèrent même le royaume de Thessalonique à Gui Dauphin, baron de Montauban, frère de Jean II, dauphin de Viennois, et en firent expédier les patentes, étant à Thèbes au mois d'avril, l'an 1314, scellées du scel royal et de celui de Saint-Georges, et en investirent Renaud Alaut, son procureur, par une verge d'argent. Les lettres sont inscrites ainsi : *Nos universitas fidelis Francorum exercitûs in partibus Romaniæ existentis.* Ce qui justifie ce que j'ai écrit ci-devant à l'égard du nom de Français que

1. Sanut. ep. 3, 5, 8; Cantacuz. l. I, c. 17; l. II, c. 26.
2. Nicephor. Gregor. l. VII, vlt.

les Catalans affectaient, et encore que cette compagnie était composée de toutes sortes de nations, et même de Français, puisque nous voyons que ce seigneur était dans leur alliance. Ils s'allièrent aussi des Grecs, et firent épouser à leur maréchal la fille de Melissène, grand seigneur, qui possédait les châteaux de Castri et de Lyconie, et eussent fait de plus grands progrès, si les Albanais, qui étaient braves soldats, ne s'y fussent opposés. D'autre part[1], ceux de l'île de Négrepont leur firent fortement la guerre, et les rencoignèrent dans les bornes de leur seigneurie. Enfin [2], après la mort de Roger Deslau, se voyant sans chef, et craignant que la jalousie ne jetât la division entre eux, et ne causât la perte de leurs conquêtes, ils résolurent de se mettre sous la protection et sous la domination de Frédéric, roi de Sicile, vers lequel ils dépêchèrent des ambassadeurs en l'an 1326. Le roi leur présenta don Mainfroy d'Arragon, son second fils, pour être leur seigneur; et à l'instant ces députés lui firent hommage et serment de fidélité au nom de toute leur compagnie. Mais d'autant que Mainfroy était trop jeune, le roi choisit Bérenger Estagnol, homme vaillant et doué d'une rare prudence, pour gouverner au nom de l'infant, jusqu'à ce qu'il aurait atteint un âge plus avancé. Estagnol partit avec les ambassadeurs, et fut reçu à Athènes; et afin d'empêcher les divisions domestiques,

1. Sanut. Ep. 16.
2. Moncada, c. 70; Sanut. ib.

il employa les Catalans en diverses guerres contre les princes voisins, savoir, contre le seigneur de Blaquie, le despote d'Arta et le prince de la Morée, agissant de cette manière qu'il n'entreprenait jamais qu'une seule guerre, et lorsqu'il avait trève avec les autres.

Après sa mort, les Catalans députèrent vers le roi de Sicile, pour le prier d'en envoyer quelque autre en sa place. Frédéric fit venir son fils Alphonse Frédéric, qui était à la cour du roi d'Arragon. Quelques écrivains disent qu'il était bâtard, ce qui est fort probable. Il arriva en celle de son père, qui le trouva de belle taille et bien fait, accompagné de plusieurs chevaliers et fils de chevaliers, qui devaient passer avec lui au duché d'Athènes, où son père l'envoya avec deux galères, pour le gouverner au nom de son fils. Y étant arrivé, il y fut reçu avec beaucoup de joie par les Catalans, qu'il gouverna fort sagement et jusqu'à la mort de Mainfroy, qui mourut quelque temps après. Le roi de Sicile, sur la nouvelle de la mort de son fils, voulut qu'Alphonse lui succédât, et l'établit chef des Catalans du duché d'Athènes, qui le reçurent en qualité de duc d'Athènes et de Néopatras, et lui firent serment de fidélité et hommage, puis lui firent épouser Marulle[1], fille unique et héritière de Boniface de Vérone, seigneur de la troisième partie de l'île de Négrepont, qui possédait encore treize châteaux dans le duché d'Athènes. Les his-

1. Moncada, ibid.

toriens de Venise disent [1], que les Vénitiens lui firent la guerre à cause qu'il s'était allié des Paléologues, et qu'ils le dépouillèrent de ce qu'il tenait en l'île de Négrepont; mais ils se méprennent lorsqu'ils font vivre cet Alphonse sous l'empire de Michel Paléologue, sous lequel ils rapportent l'entreprise des Vénitiens sur cette île.

La plupart des écrivains espagnols [2], en racontant la suite des ducs d'Athènes de la maison d'Arragon, ne font aucune mention de Mainfroy et d'Alphonse : ils disent seulement que Guillaume, duc de Caltasin, fils puiné de Frédéric, roi de Sicile, fut fait duc d'Athènes et de Néopatras, par le testament de son père, et qu'il décéda le vingt-deuxième jour d'août, l'an 1338. Quelques mémoires de la chambre, dressés vers l'an 1344, portent que Guillaume, duc d'Athènes, et seigneur de la Grande Compagnie, était alors décédé sans enfants, et que la Compagnie était sans seigneur, parce qu'elle n'avait promis d'obéir qu'à lui ou à ses descendants; ce qui excluait les héritiers collatéraux. Néanmoins les écrivains espagnols lui donnent pour fils Étienne, qui eut de grands emplois dans les guerres de Sardaigne en l'an 1352, et ajoutent que le duché d'Athènes échut à Jean, marquis de Randace, ou d'Andrate, frère de Guillaume, et fils du roi Frédéric, lequel équipa en l'an 1344 quinze vaisseaux pour passer dans ce duché. Mais il y a lieu de douter

1. Sabellic. dec. 1, l. x.
2. Mariana, l. xv, c. 14; Zurita, l. III. Ind.

s'il y fit long séjour, d'autant qu'on lit, qu'aux deux années suivantes il fut employé dans les guerres de Louis d'Arragon, roi de Sicile, son neveu, contre la maison d'Anjou, sous lequel il eut le principal gouvernement des affaires. Il mourut à Catane le quatrième jour d'avril, l'an 1348, ayant laissé de sa femme, que Zurita nomme Césarie, Frédéric et Léonor, épouse de Guillaume de Peralta. Frédéric fut marquis de Randace et duc d'Athènes et de Néopatras, et mourut de la peste le seizième jour d'octobre, l'an 1355, sans laisser aucune postérité. Après son décès, Frédéric III du nom, surnommé le Simple, roi de Sicile, succéda en ces duchés; et se voyant attaqué de toutes parts par le roi de Naples, il en fit don, comme aussi du royaume de Sicile et des droits qu'il avait sur le duché de Carinthie, à sa sœur Léonor, femme de Pierre IV du nom, roi d'Arragon, afin de l'intéresser à sa défense. Mais cette donation n'ayant point eu d'effet, il laissa, par son testament de l'an 1377, ces mêmes seigneuries à sa fille unique Marie, qui épousa Martin d'Arragon, roi de Sicile, décédé avant son père Martin, duc de Montblanc, connétable, et depuis roi d'Arragon après le décès du roi Jean son frère; sous laquelle Philippe de Dalmas, vicomte de Roquebertin, était gouverneur des duchés d'Athènes et de Néopatras, comme nous le dirons en son lieu.

Quoique la maison d'Arragon se fût mise en pos-

1. Mariana, l. XVII, c. 1. Surita.

session du duché d'Athènes, Gautier, comte de Brienne, qui en était l'héritier légitime, y avait toujours conservé ses prétentions, et avait tenté plusieurs fois d'y rentrer, soit par l'autorité du pape, qui usait de menaces et d'excommunications contre les Catalans, pour les obliger à se retirer, soit par le secours des princes voisins. Il avait été élevé dès sa jeunesse à la cour du roi Robert, sous la tutelle de Jeanne de Châtillon, sa mère. Charles de Sicile[1], duc de Calabre, fils aîné du même roi, ayant été appelé par les Florentins pour recevoir la seigneurie de leur ville, y envoya ce duc en qualité de vicaire, ou lieutenant-général, qui y fit son entrée le dix-septième jour de mai, l'an 1326, ayant à sa suite quatre cents chevaliers. Il avait avec lui Marguerite de Tarente, sa femme, fille de Philippe, prince de Tarente, et de Tamare, sa première femme, étant à cause de cette alliance cousin germain du duc de Calabre. Il gouverna ces peuples avec beaucoup de modération et de conduite, ayant été selon Villani, un personnage d'une grande sagesse, d'une belle prestance de corps, et d'un visage agréable. Le roi Robert l'employa encore l'année suivante avec Jean[2], prince de la Morée, pour s'opposer à l'entrée de Louis de Bavière au royaume de Naples. De là, Gautier proposa de tenter encore une fois de reprendre le duché d'Athènes; et sur cette résolution, le pape

1. Villani, l. IX, c. 347.
2. Id. l. X, c. 21.

Jean XXII, pour favoriser ses desseins [1], donna charge au patriarche de Constantinople et aux archevêques de Patras et d'Otrante d'excommunier les Catalans, détenteurs des terres du duc, si dans six mois ils ne les lui restituaient, par sa bulle expédiée à Avignon au mois de juin l'an 1330; et par une autre du premier juillet suivant, il enjoignit aux archevêques de Coriuthe, de Patras et d'Otrante, de publier contre eux une croisade dans leurs diocèses; à quoi le duc tint la main par la lettre circulaire qu'il écrivit aux archevêques et aux évêques, donnée à Baroli, le 15 juin 1331. En conséquence des ordres du pape, Guillaume, archevêque de Patras, ayant laissé écouler les termes portés par les bulles, après les monitions faites, déclara les détenteurs du duché d'Athènes excommuniés; ce qu'il fit publiquement en l'église de Saint-Nicolas des frères mineurs de Patras, le vingt-huitième jour de février 1332, en présence des chanoines de Patras, de Jean, seigneur de Pragnol, de Barthélemi Ghisi, grand connétable de la principauté d'Achaïe, de Thomas de Bonagi, d'Abraham de Brus, de Gui de Bourbon, de Berth de Flandre, de Massar de Stines, et de Thomas Budes, chevaliers. Nicolas, évêque de Scarpanto, y fut aussi présent avec les frères mineurs. Enfin, le duc Gautier s'embarqua, sur la fin du mois d'août, l'an 1331, au port de Brindes, avec huit cents chevaliers français et cinq cents hommes de pied Toscans, auxquels se joi-

1. Jean XXII. reg. 14.

gnirent plusieurs soldats du royaume de Naples, qui composaient un corps d'armée fort leste. Étant débarqué en terre ferme, il s'empara d'abord de la contrée d'Arta; et si les ennemis n'eussent évité adroitement la rencontre de ses troupes, et fui le combat, il eût assurément repris toutes ses places. Mais les Catalans se contentèrent de les garder soigneusement, et de travailler son armée, en lui coupant les vivres, dont elle fut tellement incommodée, que le duc n'y pouvant plus subsister, fut contraint de retourner en Italie avec ce qui lui resta de troupes, après avoir dépensé inutilement de grandes sommes de deniers en cet armement. Jean Bocace dit qu'il perdit son fils unique en cette guerre[1].

Cette disgrace[2] ne lui ôta pas toutefois l'envie de songer encore une fois au recouvrement du duché d'Athènes; car nous lisons qu'en l'an 1335, il sollicita le pape Jean XXII de fulminer, non-seulement contre les usurpateurs de ce duché, mais encore contre tous ceux qui leur donnaient du secours, ou communiquaient avec eux. En suite de quoi, le pape, par sa bulle du douzième jour d'août de cette année, donna ordre à Guillaume, archevêque de Patras, de dénoncer cette excommunication, et de déclarer excommuniés les usurpateurs du duché d'Athènes; ce que cet archevêque fit publiquement en l'église de Saint-Nicolas des frères

1. Bocace, l. IX. de casib. Vir. Illustr.
2. Froissart.

mineurs, le vingt-neuvième jour du mois de décembre suivant, déclarant excommuniés Guillaume, fils de Frédéric, roi de Trinacrie, Alphonse, fils du même Frédéric, Nicolas Lança, Odon Novello, Stangiol ou Estagnol, Guillaume Spus de Saint-Étienne, Infester, Arnaud Zabache, Guillaume Lefort, Bernard Ventelion, Bernard Usier, Jacques, fils du même Frédéric, Pasquier Adelin, Pierre Adelin, Jacques Delcorti, Jean Minoy, En Poul, Jean Brun, Bufal, Roger Traine, Jacques Spin, Bernard, Thomas, Pierre de Sola, Dominique Sadan, Nicolas Cavalier, Villefranche, Raimond de Thos et Roger le Lièvre; mais le peu de succès des soins du pape, et l'impuissance dans laquelle il était de rien entreprendre, lui fit perdre l'occasion de recouvrer la meilleure partie de son ancien patrimoine; car il ne laissa pas de posséder en ce duché les villes d'Argos, de Naples et de Cines, comme nous remarquerons ci-après; car ensuite il se retira en France en la cour du roi Philippe de Valois [1], avec lequel il se trouva dans les guerres contre les Anglais en l'année 1339 et la suivante. En l'an 1341 [2], les Florentins ayant été chassés de la ville de Lucques, et ayant perdu une grande bataille contre ceux de Pise, Robert, roi de Sicile, auquel ils avaient demandé du secours, leur envoya le duc Gautier pour les garder et pour les gouverner, se

1. Villani, l. II, c. 139; l. XII, c. 1 et suiv. 16, 56.

2. Math. Villani, l. III, c. 16, 47, 79; Vigner, en l'Hist. de Luxemb. Léonard. Florent. Machiav. etc.

persuadant que sa bonne conduite qui l'avait rendu agréable à ces peuples, lorsqu'il exerçait sur eux la lieutenance générale du duc de Calabre, ferait qu'ils le recevraient volontiers en cette occasion. Mais le duc ayant par ses pratiques tâché de se rendre absolu dans la ville, les habitants s'élevèrent contre lui et le chassèrent. Summonte écrit [1], citant à ce propos le docteur Ferrari, que la reine Jeanne de Naples obtint en l'an 1345 la seigneurie d'Athènes, de Louis de Maramont et de Nicolas di Prato, gentils-hommes de la ville de Lecce, qui appartenait au duc, et qu'elle y envoya Nicolas Acciaioli, dont nous parlerons ci-après, avec Renaud de Petris[2] (qui mourut à Naples l'année suivante) pour en aller prendre possession. D'où il semblerait que le duc aurait transporté ses droits et les places qu'il tenait en ce duché à cette reine. Toutefois nous lisons que les papes ont encore écrit depuis ce temps-là en faveur de Gautier, qui lui fit restituer le duché d'Athènes par les Catalans. Le duc ayant été chassé de Florence, retourna, non à Athènes, selon quelques auteurs, mais en France[3], où il fut élevé par le roi Jean à la dignité de connétable après le décès de Charles d'Espagne, laquelle il posséda jusqu'à la funeste bataille de Poitiers, où il perdit la vie l'an 1356. Son corps fut

1. Summonte, nella Hist. di Napoli, l. III, an 1345; Volater. l. 38.

2. Id. p. 428.

3. Froissart.

apporté en l'abbaye de Beaulieu au comté de Brienne, fondée par ses prédécesseurs, où sa sépulture se voit encore avec cette inscription : CY GIST TRES-EXCELLENT PRINCE MONSEIGNEUR GAVTIER DUC D'ATHENES, COMTE DE BRIENNE, SEIGNEVR DE LICHE, ET CONNETABLE DE FRANCE, QUI TRESPASSA MCCCLVI EN LA BATAILLE DEVANT POITIERS QVANT LE ROY JEAN FUT PRIS. Il ne laissa point d'enfants de ses deux mariages[1]; car il fut marié deux fois; la première avec Marguerite de Tarente, ainsi qu'il a été remarqué, et la seconde avec Jeanne d'Eu, fille de Raoul, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, laquelle, après le décès du duc Gautier, se remaria avec Louis d'Evreux, comte d'Etampes et de Gien; elle décéda en la ville de Sens, le sixième jour de juillet l'an 1389, et fut inhumée en la royale abbaye de Saint-Denis, avec cette épitaphe : *Cy gist madame Jeanne d'Eu, jadis comtesse d'Étampes et duchesse d'Athènes, fille de noble homme, monsieur Raoul, comte d'Eu et de Guines, jadis connétable de France, et de très-noble madame Jeanne de Mello, et fut attraite de monsieur Alphonse, jadis comte d'Eu, et chamberier de France, laquelle trespassa en la cité de Sens le sixième jour de juillet* 1389. *Priez Dieu pour elle.*

Le duc Gautier eut pour successeur en tous ses biens, comme en ses prétentions, Isabelle, que

---

1. Colin, en l'Hist. de la Maison d'Enguien. Meier. Vinchant Hist. de la Maison de Béthune.

quelques uns nomment par erreur Hélène[1], qui avait épousé dès le mois de janvier, l'an 1320, Gautier III du nom, seigneur d'Enguien au comté de Hainaut, fils de Gautier II et d'Ioland de Flandre fille de Robert, comte de Flandre. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres Gautier, Sohier, Louis et Guy d'Enguien. Gautier mourut âgé de dix-huit ans, avant son père, l'an 1350. Sohier, duc d'Athènes, comte de Brienne, seigneur d'Enguien, qu'Albert, comte de Hainaut et de Hollande, fit décapiter au Quesnoy, l'an 1367, laissa de la sœur de Jean de Condé, seigneur de Moriaumez, un fils unique, Gautier, duc d'Athènes, comte de Brienne, qui fut tué au siége de Gand, l'an 1381, sans avoir été marié. Louis d'Enguien, comte de Conversan, succéda à son neveu, et eut une fille, Marguerite, qui porta le comté de Brienne, la seigneurie d'Enguien et les droits sur le duché d'Athènes dans la maison de Luxembourg, par le mariage qu'elle contracta avec Jean de Luxembourg, seigneur de Beauvoir.

Guy d'Enguien, fils puîné de Gautier, seigneur d'Enguien, et d'Isabelle de Brienne, est qualifié à bon droit par quelques-uns seigneur d'Argos[2], d'Athènes et autres terres en Grèce et en Chypre, où il épousa une dame grecque, dont il eut une fille unique qu'ils nomment à tort Bonne d'Enguien; car elle s'appelait Marie, comme Théodore Zigomalas,

1. Hist. de la Maison de Châtillon, aux Preuves.
2. Messieurs de Saintemarthe.

auteur grec, qui vivait au siècle passé, et Thomas Morosini ont fort bien remarqué. Ce qui se justifie encore par le traité de mariage de cette dame, qui fut conclu à Venise par le procureur de Louis d'Enguien, comte de Conversan, son oncle, avec Pierre Cornaro, noble vénitien, fils de Frédéric Cornaro, le dix-septième jour de mai, l'an 1377, où elle est qualifiée dame d'Argos, de Naples et de Cines en Romanie. Le même Zigomalas semble faire mention de Guy[1], qu'il surnomme d'Enguien, et dit que dans la décadence des affaires de l'empire, les seigneurs de la ville d'Athènes se retirèrent dans la ville d'Argos. Ce qui est conforme à ce que j'ai remarqué ci-devant, que cette ville ne vint pas en la puissance des Catalans, et qu'elle demeura toujours en celle de Gautier, duc de Brienne, connétable de France, avec celle de Naples de Romanie. Ce qu'il ajoute de Jacques de la Roche, successeur de Guy, qui commandait à Athènes, n'a pas grand fondement, ce qu'il en écrit n'étant que sur de légères traditions. Seulement on recueille qu'il avait entendu parler des anciens ducs de ce surnom, à moins que ce Jacques n'ait été fils de Guy, et frère de Marie, épouse de Pierre Cornaro. Cette dame, après la mort de son mari, vendit, au récit de cet auteur, la ville d'Argos et celle de Naples de Romanie aux Vénitiens, au

1. Théodor. Zygomal. in Turco Gr. apud quem legendum Ντέγγιν pro Ντέϐιν.

temps de Léonard Dandolo, à condition que la république lui paierait tous les ans, sa vie durant, 700 écus d'or, et qu'elle aurait la liberté de disposer de 2,000 écus en faveur de qui elle voudrait, et que la république serait tenue de fournir. Ce qui est conforme en quelque façon à ce que Morosini écrit, que Marie, étant veuve, jugeant bien qu'elle ne pourrait pas conserver ces places, si elles étaient attaquées des Turcs ou des Grecs, les transporta aux Vénitiens pour une somme de 500 ducats par an, et aux siens, avec cette condition qu'elle ne pourrait se remarier qu'à un sujet de la république. Ce traité se fit en l'an 1388. La chronique donnée au public par M. Bouillaud[1] rapporte cette aliénation à l'année suivante, et ne parle que de la ville de Naples. Quant à celle d'Argos, il semble qu'elle tomba incontinent après au pouvoir des Grecs. Car Calchondyle et Phranzès écrivent que Théodore Paléologue Porphyrogenète[2], fils puiné de Jean, empereur de Constantinople, la vendit aux Vénitiens, et Sparte aux chevaliers de Rhodes; et que peu d'années après, Bajazet, surnommé Ilderim, sultan des Turcs, la prit en l'an 1397, en abatit les murailles, et enleva tous les habitants, la laissant déserte. Depuis, les Vénitiens l'ayant rebâtie[3], les Turcs la reprirent une seconde fois sur eux le vingt-cinquième jour de juillet, l'an 1463.

---

1. Chron. Veneto-Byzant.
2. Laon. l. II; Phranz. l. I, c. 29.
3. Chron. Veneto-Byz; Laon, l. X; Sabell. de c. 3, l. 8.

Je n'ai point remarqué les autres actions de Philippe, prince de Tarente et empereur de Constantinople, mais seulement qu'il mourut à Naples le vingt-sixième jour de décembre, l'an 1332. L'impératrice sa femme lui survécut plusieurs années, et conserva seule les droits de l'empire tant qu'elle vécut, Robert, son fils aîné, n'ayant pris le titre d'empereur qu'après son décès. Il laissa d'elle d'autres enfants[1], savoir : Louis, qui fut roi de Naples, par le mariage qu'il contracta avec la reine Jeanne; Philippe, empereur de Constantinople après son frère; Marguerite, mariée en premières noces à Édouard, roi d'Écosse, et en secondes à François des Baux, duc d'Andrie; Marie, décédée sans alliance l'an 1368, et Irène[2], mariée premièrement à Léon de Luzignan, premier du nom, roi d'Arménie, puis à Léon II, oncle et successeur de Léon, son neveu. Philippe fut inhumé[3] en la grande chapelle de l'église de Saint-Dominique de Naples en un tombeau de marbre, où se voit cette épitaphe[4], contenant diverses particularités qui concernent son histoire.

Hic pius et fidus, hic Martis in agmine fidus,
Philippus plenus virtutibus, atque serenus,

---

1. Messieurs de Sainte Marthe.
2. Haitone, c. 46; Villani, l. IX, c. 148.
3. Summonte, l. III.
4. Collat. cum sched. d. de Peiresk.

Qui Caroli natus Francâ de gente [1] secundus
Regis [2] secundi, reginâ matre creatus
Hungariæ sive [3] vir natæ semine Divæ [4]
Regis Francorum Catharinæ prostrenuorum,
Quâ Constantinopolis extitit imperator,
Atque Tarentini princeps dominatus amator
Nostra [5] tamen pater strenuus, ac ictibus acris
Achaïæ princeps, cui Romania deinceps
Tamquam despoto, titulo fuit addita noto.
Inclytus et gratus tumulo jacet hic trabeatus
Pius [7], qui magno solio migravit in anno
Christi milleno, treceteno, ter quoque deno
Bino, december erat, ejusdem [8] sexta vicena
Facta dies, inerat indictio quintaque dena.

---

1. Aliàs. Secundi.
2. Aliàs. Siciliæ.
3. Aliàs. Ipse etiam.
4. Aliàs. Divi.
5. Aliàs. Nostræ.
6. Aliàs. Intrabeatus.
7. Aliàs. Princeps.
8. Aliàs. Ejus.

LIVRE HUITIÈME.

Par la mort de Philippe de Sicile, prince de Tarente, les droits de l'empire de Constantinople demeurèrent à l'impératrice Catherine de Valois, sa femme. Mathieu Villani écrit[1] qu'après la mort de son mari, elle se retira en Grèce, à la persuasion de Nicolas Acciaioli, d'où les Grecs ont formé le mot de Lantzioli. Ce Nicolas était issu d'une famille plébéienne de Florence, et avait exercé long-temps la marchandise dans la compagnie des marchands dits Acciaioli, de laquelle Jean Villani parle en divers endroits de son histoire. Mais comme il avait l'esprit excellent, et plus cavalier que marchand, il se mit au service de l'impératrice, de laquelle il gagna tellement les affections par les belles qualités dont il était doué, qu'elle lui donna le gouvernement de ses trois enfants qui étaient pour lors en bas âge, ne faisant ni n'entreprenant aucune chose que par ses con-

1. Math. Villani l. III, c. 6

seils. Elle fit encore en sorte que le roi Robert l'ennoblit et le fit chevalier. Il fut élevé depuis à la dignité de grand sénéchal de Sicile, et mérita de grands emplois, tant dans les négociations, que dans la guerre sous le règne de Louis de Tarente, fils de l'impératrice, et de la reine Jeanne de Naples, sa femme. Mathieu Villani[1] parle en quelques endroits de son fils. Le même auteur ne rapporte point le sujet du voyage de l'impératrice dans la Grèce; et il est incertain si ce fut en suite du différend qu'elle eut incontinent après la mort de son mari avec Jean de Sicile, prince d'Achaïe, son beau-frère[2], à raison de l'hommage qu'elle ou son fils Robert exigea de lui en qualité de seigneur dominant de cette principauté, qui appartenait à Robert de la succession de son père. Ce que le prince refusa, quoiqu'il l'eût promis en présence du pape. Ce qui est constant, est qu'en suite de cette contestation, il se fit un traité entre Robert, fils de l'impératrice, et Jean, prince d'Achaïe, par lequel le prince abandonna à Robert le titre de prince d'Achaïe, et ce qu'il possédait en cette principauté; et pour récompense, Robert céda au prince le duché de Duras; de sorte que Robert devint possesseur de la principauté d'Achaïe par ce traité qui se fit incontinent après la mort de son père, du jour de laquelle les dates de ses lettres et de ses patentes content les années de son gou-

1. L. III, c. 59; l. IV. c. 2.
2. Joa. XXII. PP. t. 9; part. 1, ep. secret. p. 142.

vernement en la principauté d'Achaïe, qui font voir qu'elles commencèrent à ce jour.

Quant à Jean, prince d'Achaïe, il quitta cette qualité et prit celle de duc de Duras, qui lui est donnée dans les épîtres du pape Jean XXII, sous l'an 1333[1]. Ainsi l'on découvre l'erreur de ceux qui ont avancé qu'il eut cette dernière par le mariage qu'il contracta avec la fille d'un seigneur de Duras, et celle de Zurita, qui a écrit qu'il s'empara de cette place en l'an 1315[2].

Le titre de duc a été de tout temps affecté aux gouverneurs de Duras sous les empereurs grecs[3]; ce qui a donné sujet aux princes de la maison de Sicile de le conserver. Un auteur moderne écrit que les ducs de Duras furent nommés Carlovitz en langue esclavonne[4], à cause qu'ils tiraient leur extraction des deux Charles, roi de Sicile. Le duc Jean décéda le cinquième jour d'avril, l'an 1335[5], et fut inhumé en l'église de Saint-Dominique de Naples, près du tombeau de son frère Philippe, prince de Tarente, avec cette épitaphe :

Dux Duracensis regali è stirpe Joannes,
Atque comes dignus Gravinæ, mente benignus,

---

1. Apud. Rayn. Chron. de Fland.
2. Zurita.
3. Théop. ep. p. 84; Ann. Comn.
4. Leuncl. Pand. n. 46.
5. Summonte, l. III.

Ac Albanorum dominus, correptor [1] et horum,
Angelici Montis sancti dominator Honoris,
Princeps discretus, mirâ pietate repletus;
Francia cui patrem confert, Ungaria matrem,
Sanctâ de gente generatus utroque parente;
Hic jacet illustris, vitæ clausis sibi lustris,
Anno milleno quo Christus corde sereno
Et tricenteno perfulsit, ter quoque deno,
Quinto migravit, cœlestia qui properavit.
Tertia perstabat indictio quæ numerabat.
Oramus Christe cœli dux inclitus iste
Vivat in æternum Patrem speculando Supernum.

D'où nous apprenons qu'au temps de son décès il ne prenait plus le titre de prince d'Achaïe, mais qu'il se qualifiait duc de Duras, comte de Gravine, seigneur de l'Albanie, et de l'Honneur du Mont Saint-Ange. Il laissa entre autres enfants, Charles, duc de Duras, Louis, comte de Gravine, duquel sont issus les rois de Naples, vulgairement surnommés de Duras, et Robert, qui se qualifia prince de la Morée [2]. Charles, duc de Duras, fut décapité à Aversa par ordre de Louis, roi de Hongrie, comme auteur de la mort d'André, roi de Sicile, le vingt-troisième jour de janvier, l'an 1347, et fut inhumé en l'église de Saint-Laurent de Naples, en laquelle on voit sa sépulture avec cette inscription : *Hic jacet corpus serenissimi principis, et domini Domini Caroli Ducis Duratii, qui obiit anno domini*

1. Aliàs. Corrector.
2. Froissart.

M. CCC. XLVII. *die* XXIII *mensis Januarii primæ indictionis, cujus anima requiescat in pace. Amen. Jacet hic tumulatus Dux Duratii virtutibus ornatus.* Il avait épousé Marie de Sicile, fille de Charles, duc de Calabre et de Marie de Valois, et eut d'elle un fils qui mourut jeune, et plusieurs filles, dont l'aînée, Jeanne, succéda au duché de Duras, comme nous verrons ci-après. Agnès épousa en premières noces Can de la Scale, prince de Vérone, et en secondes Jacques des Baux, empereur de Constantinople; Clément décéda sans alliance, et Marguerite fut femme de Charles dit de la Paix, roi de Sicile et de Hongrie.

L'impératrice Catherine faisait sa résidence en la ville de Patras dans la Morée[1], au temps du soulèvement de ceux d'Acarnanie, contre le despote Nicéphore. J'ai remarqué ci-devant que Jean, comte Palatin de Céphalonie et de Zante, se rendit maître de cette province, après qu'il eut mis à mort le despote Thomas, son beau-frère. Il accrut encore ses états[2] de plusieurs places qu'il enleva à Étienne Gabrielopule, sébastocrator, qui commandait à cette partie de la Thessalie, qui est voisine de Vatiea. Zonaras et Scylitzes font honorable mention de cette famille des Gabrielopules[3], en la vie d'Alexandre, fils de Léon. Le comte Jean, auquel Cantacuzène donne le surnom de Ducas, reçut en sa

1. Gregoras, l. II.
2. Cantacuz. l. II, c. 28.
3. Zonar. p. 147; Scylitz. p. 607.

personne un traitement pareil à celui qu'il avait fait souffrir à son frère; car Anne Paléologue, sa femme[1], qui est qualifiée ordinairement du titre d'impératrice, et était fille d'Andronic Paléologue, protovestiaire ou grand-maître de la garde-robe de l'empereur, craignant que son mari ne lui jouât un mauvais tour, le prévint et le fit mourir de poison[2]; ce qui arriva après l'an 1332. De sorte qu'elle gouverna quelque temps la principauté d'Acarnanie au nom de ses deux fils, dont l'aîné fut Nicéphore: elle eut aussi quelques filles de son mariage avec le despote[3]. Depuis, voyant qu'il lui était malaisé de la conserver à cause des guerres et des divisions intestines[4], elle traita avec l'empereur Andronic le jeune, et lui abandonna toutes ses places, à condition que son fils Nicéphore, qui n'avait que sept ans, ou selon Grégoras, quatorze, épouserait, lorsqu'il serait en âge, la fille de Jean Cantacuzène, grand-domestique, son principal et premier ministre. Ce qui ayant été accordé, la princesse Anne alla trouver l'empereur en la ville de Thessalonique avec ses enfants. Mais quelques seigneurs du pays n'ayant pu se résoudre de se soumettre à Andronic, enlevèrent le jeune Nicéphore du consentement de Richard, son gouverneur, et le menèrent à la princesse de Tarente, qui faisait pour lors sa rési-

1. Cantac. l. II, c. 32.
2. Cantacuz. ib. Gregor. In Excerpt. Petavii.
3. Cantacuz. l. XII, c. 33.
4. Id. l. II, c. 33, 34, 35, 36, 37; Gregoras, l. II.

dence en la ville de Patras en la Morée, ainsi que Grégoras raconte. Cantacuzène dit que Nicéphore fut conduit en la ville de Tarente.

A peine l'année fut-elle écoulée, que ceux d'Acarnanie et d'Étolie se soulevèrent contre l'empereur, emprisonnèrent Théodore Synodène, qu'il avait établi pour gouverneur dans ces provinces, et députèrent vers la princesse pour la prier de leur envoyer Nicéphore, afin de lui faire prendre possession des états de son père, et de leur donner en même temps du secours avec lequel ils pussent ranger les rebelles à son obéissance. L'impératrice, qui n'avait pas perdu l'espérance de recouvrer l'empire, et qui possédait déja la principauté de la Morée, embrassa cette occasion comme un nouveau moyen d'y joindre d'autres provinces. Et afin de s'attacher plus étroitement ce prince, elle lui accorda en mariage l'une des deux filles qu'elle avait pour lors à marier, et ensuite le renvoya en Grèce avec une armée navale. Sur cette nouvelle, Andronic fit marcher ses troupes dans l'Acarnanie, et lui-même y vint en personne quelque temps après, et y assiégea la ville d'Arta, pendant que le grand-domestique assiégeait celle de Thomocastre, qui est une place maritime, où Nicéphore s'était enfermé. Les Acarnaniens s'y défendirent généreusement contre le grand-domestique; mais à la fin, quoique l'impératrice Catherine eût envoyé à Nicéphore un nouveau secours de dix galères, il se laissa gagner par les belles promesses et les persuasions de Cantacuzène, qui l'emmena à Constan-

tinople, où l'empereur l'honora du titre de panhypersébaste, et lui fit épouser Marie, fille de Cantacuzène. Il demeura depuis ce temps-là en la cour des empereurs grecs[1]. Cantacuzène, son beau-père, ayant été fait empereur, le créa despote, et lui donna le gouvernement de quelque province de Thrace. Il se rangea, après sa retraite, du parti de l'empereur Jean Paléologue, qui avait épousé la sœur de sa femme, contre Mathieu Cantacuzène, son beau-frère. Et après la mort d'Étienne, roi de Servie, qui s'était emparé des provinces de Thessalie durant les divisions de l'empire, sous les empereurs Calojean et Cantacuzène, il prit occasion des guerres civiles qui survinrent en ce royaume, et recouvra l'Acarnanie, l'Étolie et tout ce que son père avait possédé, dont Simon, frère du roi Étienne, s'était rendu maître. Mais comme il continuait de faire la guerre dans l'Albanie avec le secours des Turcs, il fut tué en un combat. Sa femme retourna à Constantinople, où elle s'enferma dans un monastère, et y termina ses jours, la famille des comtes de Céphalonie et de Zante, qui était Française, ayant pris fin en la personne de Nicéphore. Cantacuzène racontant l'histoire de la révolte de ceux d'Acarnanie, dit que la princesse de Tarente était issue de l'empereur Baudoin, sur lequel la ville de Constantinople fut prise, et qu'elle prenait la qualité d'impératrice. Grégoras dit qu'elle était veuve du prince de la Morée et de l'Achaïe,

1. Cantacuz. l. III, c. 32, 53; l. IV, c. 5, 28, 43.

et ajoute qu'elle était à Patras lorsque Nicéphore la vint trouver; ce que Cantacuzène dit être arrivé incontinent après la mort d'Andronic le Vieux, survenue au mois de février, l'an 1332. Les épitres du pape Benoît XII nous apprennent que Bertrand de Banx, qui était gouverneur de la principauté d'Achaïe au nom de Catherine, assiégea en l'an 1338 cette place, dont la seigneurie temporelle et spirituelle appartenait au saint siége, ainsi que remarque Calchondyle [1], qui ajoute que le pape était en possession d'y envoyer un archevêque qui la gouvernait en son nom. A cause de quoi, le pape Benoît XII écrivit non-seulement à Bertrand [2], mais encore à Robert, roi de Sicile, et à l'impératrice, pour qu'ils fissent en sorte que Bertrand levât le siège, et enjoignît aux évêques de Corone et d'Avlone de l'y obliger par censure ecclésiastique. En cette année Isnard était archevêque de cette place. Mais le pape Benoît XII eut en ce même temps un grand démêlé avec lui, à cause qu'au préjudice des excommunications qui avaient été fulminées contre les Catalans du duché d'Athènes et ceux qui leur donnaient secours, il leur avait fait croire qu'elles avaient été levées par Sa Sainteté, et même célébra solennellement la messe en leur présence. Ce que le pape trouva si mauvais qu'il enjoignit à François, évêque d'Avlone, de faire publier de nouveau cette excommunication dans les

1. Laon Cald. l. v, p. 128, edit. reg. Phranz. l. ii, c. 3, 4, 8.
2. Benedict. XII, t. 3, ep. secret. 827, 828, 829, 830.

églises voisines du duché d'Athènes. Ce qui s'exécuta par l'évêque, en cette année 1338. Raimond, Vénitien de nation, se qualifiait archevêque élu de Patras en l'an 1358.

Au temps que l'impératrice Catherine tenait la principauté de la Morée, les Turcs y firent de grands dégâts[1] et dans les provinces de Macédoine : ils brûlèrent les faubourgs de la ville d'Athènes en l'an 1333, et ravagèrent l'île de Negrepont. Ce qui obligea les Vénitiens d'avoir recours au pape Jean XXII, afin de persuader aux princes chrétiens d'entreprendre et de conclure quelque puissante ligue contre eux. Philippe de Valois, roi de France, Robert, roi de Naples, Andronic, empereur de Constantinople, le roi de Chypre, le grand-maître de Rhodes, et autres princes, entrèrent en cette ligue[2]; Jean de Chepoy, amiral de France, fils de Thibaud, y commanda les galères du pape et du roi Philippe. Jean Villani dit que l'armée navale était composée de trente-deux galères[3], sans les autres vaisseaux, et qu'elle remporta une grande victoire sur les Turcs, auxquels les chrétiens brûlèrent deux cent cinquante de leurs navires, et tuèrent cinq mille Turcs. Mais cela ne les empêcha pas de continuer leurs courses dans le Péloponèse,

---

1. Epist. Joan XXII, apud Raynald. 1332, n. 23, 1333, n. 13, et seq. 1334, n. 5, 6, 7, 8, 9; 1335, n. 29.

2. Jo. XXII, t. 9, part. 2; ep. sec. 135.

3. Villani, l. 11, c. 18; D. Anton. 3, part. tit. 21, c. 6, 15.

où ils firent un tel progrès, que Morbassan, l'un des principaux chefs de l'armée, se qualifiait seigneur d'Achaïe, compagnon et champion de l'empereur Orchan[1]. Ce qui peut avoir donné occasion aux sujets de l'impératrice dans la Morée[2], qui se voyaient dans l'oppression, et hors d'espérance de secours, de rechercher la protection de Calojean, empereur de Constantinople, qui avait nouvellement succédé à son père Andronic le Jeune, c'est-à-dire vers l'an 1342. Car ils envoyèrent secrètement vers lui l'évêque de Corone et Jean Sidère qui était l'un des gouverneurs des places que les Français tenaient en ces quartiers-là; lesquels exposèrent leur charge à Jean Cantacuzène, grand-domestique, qui tenait le premier rang en sa cour, et lui promirent de remettre toutes les places que les Français occupaient dans ces provinces, en l'obéissance de l'empereur, à condition que les gouverneurs seraient conservés dans leurs gouvernements. Cantacuzène, sur cette légation, fit équiper une armée navale pour passer dans la Morée au printemps de l'année suivante; mais la guerre qui survint entre lui et l'empereur Calojean, son gendre, rompit les desseins de cette entreprise. Ce qui obligea les barons de cette principauté à tenter une autre voie, et à avoir recours à Jacques, roi de Majorque, qui avait et prétendait quelque droit en la principauté de la Morée. Ils lui dépêchèrent à cet effet un am-

1. Cortusior. Hist. l. VIII, c. 16.
2. Cantacuz, l. III, c. 11, 12.

bassadeur avec un acte par lequel ils exposaient premièrement qu'il était le légitime héritier de cette principauté, étant fils de Fernand de Majorque et d'Isabelle, qui était fille unique de Marguerite de Ville-Hardoin, comtesse de Matagriffon, sœur puînée d'Isabelle de Ville-Hardoin, princesse d'Achaïe, qui, de son mariage avec Florent de Hainaut, n'avait laissé qu'une fille, nommée Mahaut, décédée sans enfants; Isabelle et Marguerite étant filles de Guillaume, prince d'Achaïe et de la Morée. Ensuite ils promettaient au roi Jacques que, sitôt qu'il arriverait en la Morée, ils le reconnaîtraient seigneur, lui rendraient hommage, le serviraient et lui obéiraient comme ses véritables vassaux. Cet acte fut expédié à la Roviata au mois d'octobre, l'an 1344, indiction treize, et fut scellé des sceaux de Roger, archevêque de Patras; de Philippe de Jouvelle, seigneur de la Vostice; de Nivelle; d'Erard de Maure, seigneur du château d'Arcadie et de Saint-Sauveur; d'Alibert de Luc, seigneur de Basilicata; de Nigo de Misico; de Nicolas Constata; d'Asea de Civini; de Jean Sinisgare; de Marc de Castel; de Nicolas de Perigourde; de Guilhem de Vindone; de Fasana de Nuvelle; de George Panore; de George Alamanno; de Nicolas de Autin, chevaliers; de Nicolas de Biachan; de Marin Luc; de Guillem de Curtin; de Nicolas de Villier; de Nicolas Alamanons; de Simon de Lini; de Gauchier de Vas, et de Franguli de Sussi, écuyers. On dressa encore un mémoire pour justifier les droits du roi de Majorque sur cette principauté, qui porte en substance, outre ce qui est re-

remarqué dans l'acte dont je viens de parler, que le prince Guillaume, qui est par erreur nommé Philippe en ce mémoire, substitua la comtesse de Matagriffon et ses enfants à sa sœur Isabelle, au cas qu'elle décédât sans enfants. Puis il y est raconté comment la princesse Mathilde fut retenue prisonnière à Naples, et comment elle y décéda sans postérité, ayant appelé de vive voix à la succession de tous ses biens le roi Jacques, lorsqu'on la conduisait au château de l'Œuf. Les droits du duc de Duras et de Robert prince de Tarente y sont aussi spécifiés, le dernier possédant cette principauté en deux qualités : premièrement en vertu de l'échange qu'il avait fait avec le duc de Duras, puis comme seigneur dominant, et en cette qualité y devant succéder à défaut d'hoirs. A la fin est un état des barons vassaux de la principauté, entre lesquels sont, Pierre dalle Carceri et Barthélemi Ghisi, seigneurs de Négrepont; ceux de la Grande Compagnie, qui tenaient le duché d'Athènes, et étaient en ce temps-là en division avec les barons de la Morée; Nicolas Sanudo, duc de Nixia; le comte de Brienne, qui se qualifiait duc d'Athènes, et possédait encore les villes d'Argos et de Nauplie. Les Vénitiens y tenaient aussi les villes et ports de Modon et de Coron en toute souveraineté, sans en faire hommage à l'empereur; enfin il y est encore remarqué que Robert, fils du prince de Tarente, en tenait une partie, et que, parce qu'il était en bas âge, il n'y était pas en personne, mais que messire Bertrand des Baux, seigneur de Cour-

teson, natif de Provence, y gouvernait pour lui en qualité de vicaire général. Nous ne lisons pas quel succès eut cette négociation, sinon qu'en suite de cette ambassade Jacques commença à affecter de s'intituler roi de Majorque, prince d'Achaïe, comte de Roussillon et de Cerdagne, et seigneur de Montpellier; et en cette qualité, il donna à Airard Mavro, chevalier, seigneur des châteaux d'Arcadie et de Saint-Sauveur, son familier et conseiller, qui probablement fut celui qui fut dépêché vers lui en qualité d'ambassadeur par les barons de la Morée, et à ses successeurs mâles, la dignité de maréchal de la principauté d'Achaïe, avec tous les droits qui y appartenaient. Il lui donna encore toutes les seigneuries et baronies qui avaient appartenu à Nicolas Ghisi, qui avait été maître connétable de cette principauté, tant en châteaux que forteresses, aux conditions d'hommage et de service, et pour être possédées par lui et ses hoirs mâles. Cet acte fut expédié en la ville de Montpellier, le vingt-quatrième jour de novembre, l'an 1345.

D'autre part, Orchan, sultan des Turcs, profitant de cette discorde, continua ses progrès dans l'Asie. Cantacuzène se voyant presque abandonné des Grecs [1], l'appela à son secours, et lui donna sa fille Théodore en mariage; et avec ce renfort, se maintint long-temps contre ses ennemis; ce qui donna occasion à l'impératrice Anne de Savoie,

1. Giustin. Neb. An. di Genoa, l. IV; Bizarr. l. VI, Hist. Gen. an 1346; Cantacuz., l. III, c. 87.

mère du jeune Paléologue, qui gouvernait l'état, d'avoir recours au pape Clément VI, avec promesse de soumettre l'empire à l'obéissance de l'église romaine. Le pape publia une croisade contre les Turcs qui étaient dans l'armée de Cantacuzène, prenant pour prétexte que, s'ils prospéraient davantage, ils passeraient dans l'Italie. En suite de quoi[1], les princes chrétiens, qui avaient le plus d'intérêt de rompre les desseins du Turc, et d'empêcher ses progrès, firent une ligue entre eux, et équipèrent une puissante armée navale. Le pape y fournit quatre galères, les Vénitiens cinq, le roi de Chypre quatre, Nicolas Sanudo, duc de Nixia, une, les chevaliers de Rhodes six. Martin Zacharias commanda celles du pape, Pierre Zeno celles des Vénitiens, Édouard sire de Beaujeu, ou selon d'autres, Conrard Picamiglio, celles du roi de Chypre. Le pape invita Robert[2], prince d'Achaïe, à entrer en cette ligue, et de fournir deux galères, comme ayant un intérêt particulier à la conservation de l'Achaïe qui lui appartenait, et où les Turcs faisaient souvent des courses. Il écrivit même à ce sujet à l'impératrice Catherine, qui gouvernait cette principauté au nom de son fils, et qui avait offert de contribuer à cet armement, et la pria de faire en sorte qu'il se joignît aux autres princes. Henri, patriarche latin de Constantinople, évêque de Négrepont, et légat du saint siége, fut choisi pour con-

1. Bzov.
2. Clem. VI, t. 8, ep. cur. 21, 22.

duire l'armée navale; et parce que les divisions qui étaient entre le duc Gautier et les Français d'une part, et les Catalans du duché d'Athènes, qui se faisaient appeler la Grande Compagnie, facilitaient l'entrée des Turcs dans la Grèce, le pape lui donna ordre[1] d'établir une bonne paix entre eux. Mais les Catalans n'y avaient pas grande inclination, quoiqu'ils témoignassent beaucoup d'envie de se faire absoudre de l'excommunication qu'ils avaient encourue depuis leur usurpation. Ce qu'ils firent assez paraître[2], lorsqu'ils prièrent le patriarche Henri, passant par Athènes, d'employer son crédit à cet effet vers le pape Benoît XII. Le succès de cette ligue des chrétiens contre le Turc ne fut pas beaucoup avantageux; car le patriarche et Martin Zacharias[3], capitaine génois, qui commandait les galères du pape, étant arrivés avec douze vaisseaux de guerre à Smyrne, que ceux de Gènes avaient enlevée peu auparavant aux Turcs, y furent aussitôt assiégés par Morbassan. Ils s'y défendirent avec beaucoup de vigueur, mais s'étant un peu trop avancés dans une sortie, tandis que leurs gens s'amusaient au butin, les Turcs vinrent fondre sur eux et les défirent. Le légat Martin Zacharias et plusieurs des principaux chefs y laissèrent la vie. Cantacuzène et quelques auteurs du temps disent que le légat fut tué en disant la messe en l'église mé-

1. Clem. VI, t. 2, ep. secr. 413.
2. Benedict. XII, t. 7, ep. secr. 14.
3. Cantacuz. l. III, c. 95.

tropolitaine. Cette défaite arriva le dix-septième jour de janvier, l'an 1345. Le pape[1], sur cette nouvelle, donna ordre à Bertrand des Baux, seigneur de Courteson, qui était alors maréchal et vicaire-général d'Achaïe, de Céphalonie et de Néopatras pour le prince Robert, de commander les galères du saint siége, au lieu de Martin Zacharias; et ayant nommé Raymond Saquet évêque de Therouène, pour exercer la dignité de légat en cette armée, il lui enjoignit de moyenner la paix entre Gautier, duc d'Athènes, et les Catalans de la Grande Compagnie. Mais le roi Philippe de Valois n'ayant pas voulu permettre que l'évêque de Therouène quittât la France, le pape conféra la dignité de légat à François, archevêque de Candie, et créa Humbert Dauphin de Viennois, capitaine-général du saint siége apostolique, et chef de l'armée des chrétiens contre les Turcs, par ses lettres données à Ville-Neuve près d'Avignon, le vingt-cinquième jour de juin, l'an 1345. Cantacuzène écrit que le Dauphin envoya Barthélemi[2], son ambassadeur, pour conférer avec l'impératrice Anne de Savoie, et que, lorsqu'il était à Constantinople, la ville fut prise par le même Cantacuzène. Les histoires de Gènes attribuent au Dauphin plusieurs évènements

1. Clem. VI, t. 3, ep. secr. 963, 969, t. 4, ep. 132, Vita Clem. VI. PP. Villani, l. XII, c. 38; Math. Villani, l. I, c. 25, Historie Pistolesi, p. 198.

2. Cantacuz. l. IV, c. 2.

arrivés en cette guerre[1], qui doivent être attribués à Martin Zacharias.

L'impératrice Catherine s'étant retirée en cet entre-temps en la ville de Naples[2], y décéda au commencement du mois d'octobre, l'an 1346, peu auparavant que Louis, roi de Hongrie, arrivât dans le royaume de Naples, pour venger la mort funeste d'André, roi de Sicile, son frère, qui avait été misérablement et indignement étranglé par les pratiques de la reine Jeanne, sa femme. Elle ne fut pas exempte du soupçon d'avoir trempé en cette conspiration[3], pour favoriser les desseins de Louis, son second fils, qui avait bonne part dans les bonnes graces de la reine, qui le voulait épouser, comme elle fit depuis. A quoi l'on tient que l'impératrice fut portée par Nicolas Acciaioli[4], gouverneur de Louis, et qui avait un tel ascendant sur son esprit[5], que la médisance du temps publiait ouvertement qu'il y avait des amours illicites entre eux.

Robert, fils aîné de l'impératrice Catherine, lui succéda aux droits de l'empire, et commença à prendre le titre d'empereur de Constantinople seulement après son décès, avant lequel il se qualifiait prince d'Achaïe et de Tarente, despote de Romanie,

---

1. Folieta. Bizarr. Giustin.
2. Villani, l. XII, c. 74.
3. Id. l. XII, c. 50.
4. Math. Villani, l. II, c. 8; l. III, c. 6.
5. Villani.

comte de Céphalonie et de Zante; et avec cette qualité[1], il assista à l'hommage que la reine Jeanne fit en présence du roi André, son mari, pour la Sicile, en l'an 1343. Il avait hérité de la principauté de Tarente, par la mort de son père, et entra dans la jouissance de celle d'Achaïe et des autres seigneuries situées dans l'empire, par le délaissement de Jean, duc de Duras, son oncle. Jacques de Savoie[2], fils aîné de Philippe, prince de Piémont, réveilla ses prétentions sur la principauté d'Achaïe, laquelle il prétendait lui appartenir du chef d'Isabelle de Ville-Hardoin, sa mère; car, sur le bruit que le roi de Hongrie venait au royaume de Naples, tant pour venger la mort d'André, que pour en prendre possession, il lui envoya ses ambassadeurs pour obtenir de lui ou par son moyen la restitution de la principauté d'Achaïe et de la Morée, lorsqu'il se serait rendu maître de ce royaume. Le roi lui promit toute sorte d'assistance, pourvu qu'il voulût l'aider dans son entreprise, par ses lettres données à Imnisgrad en Hongrie, le quinzième jour d'avril, l'an 1346. Mais Jacques, qui s'était embarrassé dans d'autres guerres dans le Piémont, ne put accepter ces conditions. Ce qui fut cause qu'il se résolut d'exposer ses droits en vente. Car nous lisons que le pape Innocent VI

---

1. Summonte, l. III. Ammirato.

2. M. Guichenon, en son Hist. Généal. manuscrite de la Maison de Savoie.

sollicita Roger de Pins [1], grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, d'entendre à l'acquisition de cette principauté de Jacques de Savoie, prince de Piémont, qui la voulait vendre, et même commanda à Guillaume de Mailly, grand-prieur de France, et à Robert de Chaslus, grand-prieur d'Auvergne, lieutenants-généraux du grand-maître, de tenir une assemblée en la ville d'Avignon, pour pourvoir aux moyens de trouver de l'argent. Le pape espérait que cette principauté qui était déchirée et attaquée de tous côtés par les Turcs, étant en la possession de ces chevaliers, se maintiendrait aisément sous leur obéissance, tant à cause de leur pouvoir sur mer, que parce qu'elle n'était pas éloignée de l'île de Rhodes, où ils faisaient leur résidence. Ce dessein ne fut pas effectué, à cause du décès de Jacques, survenu peu après, mais bien depuis par Fernand d'Heredia, successeur de Roger.

L'année suivante [2], l'empereur Robert épousa Marie de Bourbon, fille de Louis I du nom duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut. Le pape Clément VI en accorda les dispenses le septième jour de juillet [3], et le neuvième jour de septembre suivant, il fut solennellement célébré devant les portes de l'église de Saint-Jean-le-Majeur de Naples, où

1. Hist. des Cheval. de Malthe, l. III, chap. 4.

2. Titres de la Chambre des Comptes de Paris, Armoire, Bourbon.

3. Bzov. 1347, n. 26.

l'un et l'autre ayant déclaré qu'ils entendaient vivre selon la coutume des princes du sang de France[1], Robert ayant égard à l'illustre extraction de Marie, lui accorda en douaire en face de sainte église, avec un couteau plié, suivant la coutume des princes du sang, et d'autres nobles du royaume[2], qui vivaient selon le droit des Français, sur tous ses biens situés tant dedans que hors le royaume de Sicile, deux mille onces d'or par an, pour en jouir en cas qu'elle n'eût aucun enfant de son mariage, et de mille en cas d'enfants, et si les enfants venaient à décéder, de deux mille, dont il y en aurait mille assignés sur la principauté de Tarente, et mille sur l'île de Corfou et sur le comté de Céphalonie. Ce qui se fit en présence de Louis de Tarente, du duc de Duras, princes du sang[3], des archevêques de Salerne et de Tarente, de l'évêque de Muro, du comte de Mont-Cayeux, de l'amiral, du comte camerier, de Robert de Saint-Severin, d'Amel des Baux, du comte de Caserte, de Nicolas, comte palatin et de Nole, du comte de Mirabel, de Nicolas d'Alisi, chevalier, maître rational de la grande cour, de Jean Barillis, de Barthélemi Caraccioli, dit Caraffa, de Jean de Arriano, de Raymond de Monpesat, de Jean Siripand,

1. More Regalium et Francorum jure utentes, sicut ipsi coram nobis dixerunt.

2. Per cultellum flexum juxta morem Regalium et aliorum nobilium regni jure Francorum viventium.

3. Regales.

de Martin Caraccioli, de Gerard de Alem, de Pierre de Fontenay, de Léonard de Tocco, de Pierre de Tocco et d'André de Ligorio, de Naples, chevaliers. Robert lui donna encore depuis un revenu annuel de mille cinquante onces d'or, qu'il lui assigna sur ses terres de Tarente, d'Otrante, de Neritono, de Genusio, de Gallipolo, de Matera, de Massafra, de Villanova, d'Hostunio et autres, par lettres du vingt-deuxième jour d'août, l'an 1355.

Ce contrat de mariage nous découvre une remarque qui mérite observation, qui est que non-seulement les princes du sang de France, mais encore les nobles et les gentilshommes qui s'allèrent établir au royaume de Naples, se réservèrent la faculté d'user des coutumes et des lois reçues en France, et ne voulurent point s'assujettir à celles de ce royaume. Ce qui se fit suivant l'exemple pratiqué de tout temps dans les Gaules[1], lesquelles ayant été envahies et peuplées par diverses nations étrangères, les peuples qui les conquirent se conservèrent leurs lois et leurs coutumes. Ce qui se justifie principalement par les lois que les rois goths voulurent être observées dans la partie des Gaules qui était sujette à leur obéissance. Car Alaric ordonna que les Goths naturels, ou les issus d'eux, demeurant dans l'étendue de son royaume, observeraient la loi gothique qu'Evarix, son père, avait rédigée par écrit et publiée; et quant aux Romains,

1. Marca. Chifflet. Sigon. Lombard. Antiq. anglicæ. Glossarium V. Jus Dacorum.

ou les anciens habitants du pays, qu'ils seraient régis et gouvernés par la loi des Romains. A l'effet de quoi il commanda à son chancelier Anianus de faire pour leur usage un extrait du code Théodosien, qu'il fit publier à Aire, l'an vingt-deuxième de son règne, sous le titre de Loi Romaine.

Autant en firent les Bourguignons en la partie des Gaules qu'ils occupèrent; car Gondebaud, roi de Bourgogne, arrêta en la ville de Lyon la loi des Bourguignons, appelée Gondebouda par Charlemagne et Hincmar, suivant la teneur de laquelle il ordonna que les affaires des Bourguignons entre eux, et celles qu'ils auraient avec les Romains, seraient jugées suivant cette loi, et en même temps il fit compiler par le jurisconsulte Pappian un abrégé des lois romaines, pour la décision des causes des Romains entre eux, et voulut que les jugements fussent rendus conjointement par un comte bourguignon, et un autre comte romain. Les Français en usèrent de même[1], laissant la loi romaine pour l'usage des originaires Gaulois et pour la décision des affaires ecclésiastiques, retenant pour eux leurs anciennes coutumes et les lois saliques, qui furent corrigées par les rois Clovis, Childebert, et Clotaire, et tournées du langage vulgaire en latin, par ordonnance de Charlemagne, l'an 798. Mais comme cet empereur eût réuni en sa personne tous les états qui avaient appartenu aux Français, aux Bourguignons et aux Visigoths, il continua à chacun

1. Gesta Dagoberti, c. 35; Lex sal. tit. 43.

d'eux le bénéfice de leurs lois et de leurs coutumes[1], qui n'étaient pas seulement distinguées par provinces et par territoires, comme l'on voit dans les capitulaires de Charles le Chauve, mais encore par les races des personnes, et par une ancienne origine des familles, ainsi que l'on peut remarquer dans les lois saliques, gothiques et bourguignonnes, dans Fredegaire et les actes de Dagobert[2]; d'où vient que Rigord, dans la préface de la vie du roi Philippe-Auguste, se dit Goth de nation, bien qu'il fût né dans le Languedoc. Ce qui se doit rapporter à l'origine de sa maison, qui venait des Goths, et usait des lois gothiques. Cette différence de lois s'est conservée jusqu'à la décadence de la seconde race, que l'état des affaires publiques commença à changer de face, et que l'altération qui arriva en l'autorité royale, traîna incessamment après soi l'altération des lois, joint que les guerres des Normands et les dissensions domestiques ayant rendu les gouverneurs héréditaires, les seigneurs établirent des lois nouvelles avec le consentement de leurs peuples, pour affermir par ce moyen leur établissement nouveau, et abolir la distinction des lois saliques et romaines, comme étant le séminaire des factions qui se pouvaient former plus facilement par la reconnoissance des anciennes races; de façon que l'usage des capitulaires des rois de France fut interrompu; et pour ce qui regarde la nature

1. Capit. Caroli C. p. 316, 330.
2. Gesta Dagoberti, c. 36, 48; Fredeg. c. 24, 28, 78.

des contrats, on retint la substance des lois romaines qui seules avaient entendu et bien expliqué cette matière. Mais lorsque les Français ont fait quelques conquêtes, ils y ont toujours porté leurs lois, comme ils firent en la terre sainte et au royaume de Chypre, où ils rédigèrent par écrit les statuts et les usages qui étaient reçus, et pour la plupart tirés des coutumes générales de France. Rhamnusio assure que l'empereur Baudoin I les fit apporter du royaume de Jérusalem, pour les faire observer dans l'empire de Constantinople, et pour régler suivant leur teneur les services des fiefs et des vassaux. Par la même raison, les Vénitiens, les Génois et les Pisans qui s'habituèrent à Constantinople sous l'empereur Michel Paléologue, voulurent se réserver la faculté d'user des lois de leur pays, et ne s'assujettirent point à celles des Grecs. Mais pour retourner à celles dont les Français usaient dans la Sicile, je trouve dans un acte du trésor des chartes du roi, que ceux du pays leur donnaient le nom de Coutume Française. Ammirato nous apprend aussi que les gentilshommes du royaume de Naples, qui se disaient issus des anciens habitants du pays, réglaient leurs partages, et vivaient suivant la loi des Lombards sous les rois Français.

Marie de Bourbon était pour lors veuve de Guy de Lusignan, prince de Galilée, fils aîné de Hugues IV du nom, roi de Chypre. Le traité premier de ce mariage[1] fut passé en la chapelle du château de

1. Titres originaux de la Chambre des Comptes de Paris.

Bourbon, le vingt-neuvième jour de novembre, l'an 1328, entre frère Marc, évêque de Famagouste et de Tortose, Pierre de Montolif, chevalier, bouteiller du royaume de Chypre, et Lambertin de Bologne, chanoine de Famagouste, ambassadeurs du roi Hugues, et Louis, duc de Bourbon; en conséquence duquel les épousailles s'en firent par procureur en la même chapelle, le vingtième jour de novembre suivant. Ce traité fut ratifié par le roi Hugues, le quatrième jour de janvier, l'an 1330, en présence de Pierre, patriarche de Jérusalem, administrateur de l'église de Nemocie et autres. De ce mariage naquit Hugues de Lusignan, prince de Galilée, qui fut exclus de la succession du royaume par le roi Pierre, son oncle, à cause que la représentation en ligne directe n'avait pas lieu en ce royaume. Il se voit des lettres de ce prince expédiées à Rome le seizième jour de janvier, l'an 1370, par lesquelles, en présence d'Amédée de Joinville, et de Mathieu de Humières, chevaliers, il renonce à la régence et au bail du royaume de Chypre, qui lui était déféré par les états après la mort de son oncle Pierre I du nom, qui avait laissé un fils aussi nommé Pierre, mineur de quatorze ans, comme le plus proche parent de ce jeune roi, s'excusant sur ses empêchements légitimes. Il mourut vers l'an 1386, sans postérité, et avant Marie de Bourbon, sa mère. Froissart s'est mépris lorsqu'il a cru que Marie eut la qualité d'impératrice [1], à cause de

1. Froissart.

son alliance avec le prince Guy son premier mari.

A peine l'empereur Robert eût achevé les solennités de son mariage, qu'il se vit privé de la conversation de sa nouvelle épouse. Car le roi Louis de Hongrie étant entré à main armée dans le royaume de Naples[1], pour venger la mort d'André, roi de Sicile, son frère, fit arrêter ce prince, qui l'était venu trouver en la ville d'Averse avec son frère Philippe, Charles, duc de Duras, Louis et Robert, frères de ce duc, quoique d'abord il les eût reçus et traités assez civilement; et ayant fait décapiter le duc de Duras, il fit conduire les autres en Hongrie. L'impératrice[2] sa femme se retira en même temps du royaume de Naples, à dessein de retourner en France, et passa par Florence, où elle fut reçue avec tout l'honneur possible, et logée et défrayée splendidement. La commune de Florence écrivit ensuite au pape Clément VI en sa faveur, pour le prier de s'employer envers le roi de Hongrie, pour la délivrance du prince son mari et des autres princes du sang de Sicile; et elle-même ayant pris résolution en l'an 1348 de passer en Hongrie[3], pour solliciter la liberté de son mari, elle en fut détournée par le pape, qui lui donna avis qu'il était à craindre que l'on ne lui refusât le passage dans ce royaume. Robert et les autres princes

1. Thwrocz. Ptol. de Lucâ.
2. Villani, l. XII, c. 114.
3. Bzovius.

de Sicile demeurèrent étroitement gardés l'espace de quatre ans et plus[1], et jusqu'en l'an 1352, que la paix ayant été conclue entre le roi Louis et la reine Jeanne de Sicile, par l'entremise du pape Clément, ils furent délivrés et mis en liberté vers le mois de septembre, la rançon dont ils étaient convenus leur ayant été remise par le roi de Hongrie, à la recommandation et à la prière du pape. Ensuite de quoi Robert, Philippe, son frère et Louis de Duras arrivèrent à Venise, et, prenant leur chemin par Rome, ils vinrent au royaume de Naples. Robert de Duras, qui se qualifiait prince de la Morée, vint en France, où étant arrivé, il appela en duel Louis, roi de Hongrie, lui imputant d'avoir, à tort et sans raison, fait mourir son frère. Il se trouva incontinent après à la suite du roi Jean en la funeste bataille de Poitiers, où il perdit la vie en combattant vaillamment. Robert étant retourné en Italie[2], chacun appréhendait qu'il ne remuât et qu'il n'excitât quelques troubles contre le roi Louis, son frère, qui avait épousé la reine Jeanne, et avait été la principale cause de sa détention par l'assassinat commis en la personne du roi André, dont il avait été l'auteur; mais Nicolas Acciaioli[3], personnage de grand esprit, qui fut depuis grand sénéchal du royaume, sous la conduite duquel l'un

1. G. Villani, l. XII, c. 3; M. Villani, l. I, c. 9; l. II, c. 64; l. III, c. 41. 47.

2. M. Villani, l. III, c. 6; l. IV, c. 30; l. 10, c. 100.

3. Clem. VI. PP. l. II, ep. 911.

et l'autre avaient été élevés, fit si bien qu'il moyenna un accord entre ces deux princes, persuadant au roi Louis de faire part à Robert, son frère aîné, du gouvernement du royaume, et d'augmenter ses apanages dont il put subsister et vivre honorablement, et entretenir la dignité d'empereur.

Quelque temps après, le roi Louis, son frère, institua un ordre de chevalerie[1], dit *del Nodo*, ou *du Saint-Esprit au droit désir*, qu'il composa de trois cents chevaliers, auxquels il fit porter sur la poitrine un nœud d'or ou de pierreries en signe d'étroite et de cordiale amitié. La première cérémonie s'en fit le jour de la Pentecôte, en mémoire de ce qu'en pareil jour il avait été couronné roi, et elle se passa avec de grandes magnificences, tous les chevaliers étant revêtus de cottes d'armes de même couleur, rehaussées de perles et de pierres précieuses. Le prince Robert était pour lors absent, et le roi lui avait réservé une de ces cottes d'armes et un nœud de grand prix. Étant arrivé à Naples, il le pria d'accepter cet ordre, et lui présenta la cotte d'armes et le nœud; mais Robert refusa de vêtir la cotte d'arme, et la donna avec le nœud à un de ses chevaliers, disant au roi, que quant à lui il portait le nœud de l'amitié fraternelle au cœur. Cette réponse piqua un peu le roi; mais comme il était d'un naturel timide, et d'ailleurs

1. M. Villani, l. III, c. 79; Traité MS. de l'Institut. de l'Ordre du Nœud.

ayant du respect pour Robert qui était son aîné, il dissimula son déplaisir, et n'en témoigna aucun ressentiment. Car en ce même temps le duc d'Athènes, son beau-frère, ayant suscité à Robert un différend avec don Diego de la Ratta, Catalan de nation, et comte-chambellan du royaume et de Caserte, qui était fort bienvenu du roi pour sa fidélité, le roi, pour déférer aux sentiments et à la passion de son frère, non-seulement chassa le comte de la cour, mais encore accompagna Robert avec quelques troupes, pour le poursuivre jusque dans ses terres, où il s'était retiré. En laquelle expédition l'un et l'autre acquirent peu d'honneur, ayant été obligés d'abandonner le comte, qui, après avoir fait diverses courses jusque auprès de Naples, retourna en son comté, où il vécut en paix.

Le rang que Robert tenait dans le royaume fut cause qu'il ne songea point à faire aucune conquête, ni à passer dans la Grèce durant tout le cours du règne de son frère, aimant mieux vivre en repos dans ses états, où il possédait de grands biens, et où le titre d'empereur, quoique imaginaire, joint à son droit d'aînesse, lui conservait la prérogative sur le roi Louis, son frère puîné, que de s'engager dans de fâcheuses guerres et dans des entreprises dont les évènements étaient incertains. Ces avantages d'honneur se reconnaissent par la commission du parlement de Paris[1], du deuxième jour d'août, l'an 1355, adressante au roi d'Arragon,

1. Regist. du Parlement Olim.

pour qu'il fît justice à l'archevêque de Salerne, ambassadeur de l'empereur, de l'impératrice de Constantinople et du roi de Sicile, qui avait été dérobé et pillé sur mer par les Arragonais; faute de quoi, il délivrerait sa commission de marque et de représailles : auquel acte l'empereur et l'impératrice de Constantinople sont nommés avant le roi de Sicile. Par sa longue détention dans la Hongrie et son séjour au royaume de Naples, la principauté d'Achaïe et de la Morée demeura sans défense, et exposée aux incursions des Turcs. Les places que les Grecs y tenaient ne furent pas exemptes de leurs ravages [1]; ce qui obligea l'empereur Jean Cantacuzène d'envoyer en l'an 1353 le despote Manuel, son fils puîné, dans la Morée, pour donner ordre aux affaires, et tâcher de rétablir le déplorable état de cette province, déchirée d'ailleurs par les divisions et les guerres intestines de divers petits princes qui la possédaient, en sorte qu'elle était presque dépourvue d'habitants. Manuel Cantacuzène fit d'abord alliance avec les Français qui obéissaient au prince d'Achaïe (c'est ainsi qu'ils appellent la Morée), établit la concorde entre les gouverneurs des places, et purgea la mer des pirates turcs qui l'infestaient. Mais ayant donné la conduite de ses vaisseaux à Lampude, ce seigneur grec se révolta contre lui, s'allia des Français, et entreprit de le chasser de la Morée. Toutefois Manuel fit si bien que les Grecs l'abandonnèrent, et

1. Cantacuz. l. IV, c. 13.

se rangèrent derechef sous son obéissance, et que les Français qui étaient sujets du prince quittèrent son alliance, traitèrent avec lui, et furent depuis bons amis. En suite de quoi Manuel les assista, tant contre les Turcs, que contre Roger de Lauria, qui commandait aux Catalans de la Béotie.

Manuel est le premier des Grecs qui ait pris le titre de despote de la Morée ou du Péloponèse, qui lui fut donné par son père vers l'an 1349. Chalcondyle et Phranzes[1] le qualifient duc de Misithra, ou de Sparte, qui était l'ancienne et si fameuse Lacédémone. La fille de Gui de Luzignan[2], qui fut depuis roi d'Arménie, et que les auteurs grecs nomment ordinairement Sire Gui, lui fut accordée en mariage du vivant de l'empereur Andronic le jeune. Le traité ayant été rompu, il épousa une dame de Bulgarie, et mourut le jour de Pâques[3], l'an 1380. Il eut pour successeur au despotat de Sparte Théodore Paléologue[4], fils puîné de l'empereur Jean Paléologue, lequel voyant qu'il ne pouvait défendre et garder ses places contre Bajazet, sultan des Turcs, vendit aux chevaliers de Rhodes la ville de Sparte, et celle d'Argos aux Vénitiens. Mais les habitants de Sparte n'ayant pas voulu accepter le gouvernement des chevaliers, il fut contraint de la reprendre. Étant décédé sans en-

1. Laon. l. I, Phranz. l. I, c. 13.
2. Cantac. l. III, c. 31, 48. Gregoras.
3. Chron. Veneto-Byz.
4. Phranz. l. I, c. 15, 19, 20. Laon. l. II.

fants légitimes, Théodore Paléologue, despote de Selyvrée, son neveu, fils puîné de l'empereur Manuel, tint cette principauté[1]. Il épousa Cleope[2], de l'illustre famille des Malatestes en Italie, qui décéda l'an 1433, en l'honneur de laquelle le cardinal Bessarion[3] et Georges Gemiste[4] firent des oraisons funèbres, où elle est qualifiée impératrice. Théodore étant mort de la peste en l'an 1448, son frère Constantin lui succéda[5], et celui-ci ayant été élevé à l'empire[6], Démétrius, son autre frère, fut fait despote de Sparte, sous lequel Mahomet II se rendit maître de toute la Morée, prenant l'occasion des divisions qui étaient entre Démétrius et Thomas, son frère.

Les Vénitiens et les Génois étaient toujours en guerre[7], et même il se livra un combat naval entre eux, où les Génois qui allaient en marchandise perdirent dix galères de quatorze qu'ils avaient, sous la conduite de Nicolas di Magnerri; les autres quatre se sauvèrent au port de Chio. Philippe

---

1. Phranz. l. II, c. I, II, 19. Ducas, c. 23.
2. Ducas, c. 20. Phranz. l. II, c. 10.
3. Rob. Constant.
4. Allat. de Georgiis.
5. Phranz. l. II, c. I, 2, 9; Laon. l. V.
6. Phranz. Laon. Spandug. Pius II, in Europâ; Georg. Trapezunt. et al.
7. Giustinian. 1350; Bizarr. l. II de bello Veneto; Folieta, l. VII, Zurita, Ind. 1351, 1352, 1353, 1355; Raynald. 1352. Bzov. 1354.

Doria, podestat de la part de la république de Gènes en cette île, fit incontinent armer neuf galères, et pour tirer sa revanche des Vénitiens, vint assiéger la ville de Négrepont, la prit et la pilla, et obligea le podestat Thomas Viaro de prendre la fuite. Trois autres galères de Chio prirent en même temps sur les Vénitiens l'île et le château de Zia. Les Vénitiens d'autre part[1], commandés par Nicolas Pisan, firent voile avec quatre galères vers le bourg de Galata, que les Génois tenaient, et le surprirent de nuit; mais le jour étant venu, ils en furent rechassés. Ils y mirent ensuite le siége, et firent alliance avec l'empereur Jean Cantacuzène, qui tenait Constantinople, par l'entremise de Jean Delphin, qui y fut envoyé à cet effet. Sur cette nouvelle, les Génois envoyèrent Payen Doria avec une armée navale vers Constantinople; lequel ayant rencontré les Vénitiens qui avaient levé le siége sur l'avis de son arrivée, leur donna la chasse jusqu'en l'île de Négrepont, où il les tint quelque temps assiégés; mais se défiant de venir à chef de son entreprise, il poursuivit son voyage vers Galata, où Cantacuzène continuait le siége, et après avoir enlevé en chemin la ville d'Héraclée, il l'obligea à se retirer. Nicolas Pisan se voyant dégagé des Génois[2], partit aussitôt pour Venise, équipa une autre flotte, composée de cinquante-neuf galères;

1. Cantac. l. IV, c. 23, 28, 31, 32.
2. Giustin. l. IV, 1352; Folieta, l. VII. Sabellic.

dont il y en avait trente-quatre des Vénitiens, et vingt-cinq des Catalans, que Pierre IV, roi d'Arragon avait envoyées pour se joindre aux Vénitiens, en suite du traité fait avec eux à Barcelone, au mois d'août, l'an 1351. Ponce de Santa Pau ou de Sainte Paix[1], mal nommé par aucuns de Saint Paul, commandait les vaisseaux catalans, et avait ordre d'obéir en tout à Pisan. S'étant mis en mer, ils arrivèrent en l'île de Sapienza, où l'armée navale de Jean Cantacuzène, empereur, commandée par Constantin Tarchaniote, amiral, les joignit, au nombre de neuf galères. Cette armée était composée en tout de soixante-huit galères, et celle des Génois était de soixante-cinq, dont Perrin Grimaldi était le général. Payen Doria était pendant ce temps au port de Chalcedoine, vis-à-vis de Constantinople. Les deux armées étant venues sur le soir aux mains, les Génois furent d'abord défaits; mais comme les Vénitiens et les Catalans les poursuivaient, et que le combat se faisait la nuit, ils tombèrent dans des bancs de sable qui sont aux environs de Constantinople, où ils perdirent une partie de leurs vaisseaux. Sur cela, les Génois qui savaient les routes de cette mer, retournèrent sur eux, achevèrent de les défaire, et obligèrent les Grecs à se retirer au port de Constantinople. Cette bataille navale se donna le neuvième jour de mars, l'an 1352, et affaiblit notablement les forces des deux partis. Paul de

1. Cantacuz. l. IV, c. 31; Zurita, l. III. Ind. Sab. Blond.

Sainte Paix étant mort peu de temps après de regret de la perte de ses vaisseaux et de ses hommes, Bonanat Dezcoltis fut élu en sa place pour commander les Catalans. Mais Cantacuzène voyant que les Génois avaient eu l'avantage, et qu'ils avaient fait alliance avec Orchan, sultan des Turcs, qui leur avait envoyé du secours, et que les Vénitiens refusaient de retourner au combat, il fit sa paix avec eux. Les Vénitiens étant de retour à Venise équipèrent derechef une nouvelle armée navale de quarante-cinq vaisseaux, sous la conduite de Pisan, comme firent les Catalans sous celle de Bernardin de Cabrera. Ceux de Gènes firent aussi un nouvel armement de soixante galères sous la charge d'Antoine Grimaldi, qui ayant attaqué les Vénitiens vers Alghiero en l'île de Sardaigne, fut défait par eux, ayant perdu quarante-un vaisseaux, les autres ayant pris la fuite vers Gènes. Cette perte alarma tellement les Génois, qu'ils furent obligés de prendre la protection de Jean Visconti, archevêque et seigneur de Milan, qui leur envoya pour son lieutenant-général Guillaume, marquis de Pallavicin; sous lequel les Génois ayant derechef mis en mer sous le commandement de Payen Doria, défirent les Vénitiens et les Catalans vers Modon en Morée. Nicolas Pisan, chef des Vénitiens, y fut fait prisonnier avec cinq mille quatre cent des siens. En suite de cette victoire les Génois enlevèrent l'île de Parenzo aux Vénitiens. Finalement la paix fut conclue entre ces deux républiques par l'entremise du pape Innocent, l'an 1355.

En cette même année[1], l'empereur Jean Paléologue donna sa sœur en mariage à François Gattilusio, noble génois, pour récompense des services qu'il lui avait rendus dans les guerres contre l'empereur Jean Cantacuzène, son beau-père, avec l'île de Lesbos ou de Metelin pour dot. Ce seigneur était parti de Gènes avec deux galères équipées en guerre, et faisait voile dans l'Archipelage, à dessein de profiter des divisions et des guerres civiles des Grecs, et de leur enlever quelque île. Mais sur les belles promesses que l'empereur Jean Paléologue lui fit, il s'engagea dans son parti, ayant été depuis ce temps-là à sa suite et en sa cour. Car en la même année, il écrivit en sa faveur au pape Innocent VI[2], et lui manda le dessein que cet empereur avait de se réunir à la véritable église et au saint siége. En l'an 1369, il l'accompagna au voyage qu'il fit en Italie, et fut présent à la profession de foi qu'il fit à Rome. En l'an 1372[3], et encore deux ans après, le pape Grégoire XI l'exhorta à donner son entremise pour persuader aux Grecs d'embrasser la religion romaine, et de se joindre aux princes chrétiens qui se devaient trouver à Thèbes, pour

1. Laon, l. x, Ducas, c. 11, 12; Villani, l. iv, c. 45; l. vii c. 66; Leunclav. Pand. n. 138, Spandugin. della orig. de princ. turchi; Pius II in Asiâ. Hist. Polit. p. 58; Giustin. l. iv, Bizarr. de Bello Veneto, l. ii; Folieta, l. vii, Sabell. dec. 2, l. v; Raynald. 1356, n. 35.

2. Bzov. 1369, n. 3.

3. Bzov. Raynald.

conclure une ligue contre les Turcs. Ses enfants prirent le surnom de Paléologue, ou du moins le joignirent au leur, à cause de cette illustre alliance; entre lesquels furent Jacques, seigneur de Metelin[1], et Nicolas, seigneur d'Ene ou d'Aenos en Thrace. Jacques Gattilusio, seigneur de Metelin, fils de François, est renommé particulièrement dans nos histoires [2], pour les bons offices qu'il rendit au comte de Nevers et aux autres seigneurs français qui furent pris à la bataille de Nicopoli, l'an 1396, envers Bajazet Ier du nom, avec lequel il avait alliance, ayant employé non-seulement son crédit pour leur liberté, mais encore fourni les sommes excessives qu'ils furent obligés de payer pour leur rançon, et les vaisseaux et autres choses nécessaires pour leur retour en France. Je ne sais pourquoi Froissart [3], qui rend ce témoignage de lui, dit qu'il était issu des ducs d'Autriche, si ce n'est qu'il ait voulu dire qu'il leur appartenait du chef de sa femme, à cause de laquelle il était parent d'Enguerran septième du nom, seigneur de Coucy, comme il assure au même endroit [4], dont la mère Catherine était fille de Léopold premier du nom, duc d'Autriche. Car ailleurs [5], parlant de la femme du seigneur de

1. Codin. Goari, p. 415.

2. Hist. du maréchal Boucicaut, part. 1, c. 28, 31; Jovius in Baiazete.

3. Froiss.

4. A. Duches. en l'Hist. de la Maison de Coucy, l. VII, c. 3.

5. Froissart, t. 14, c. LIX.

Metelin, il dit : *Qu'elle étoit moult revérente, et savoit d'amour tout ce qu'on en peut savoir, et étoit dame pourvue et garnie sur toutes autres, tant qu'en la contrée de Grèce : car de jeunesse elle avoit été nourrie et introduite en l'hôtel de l'empereur de Constantinople avec madame Marie de Bourbon. Si y avoit grandement appris et retenu; car en France tous seigneurs et toutes dames sont trop plus honorables, et mieux pourvus qu'en nulle autre terre.* Puis il ajoute que cette dame traita les Français qui se trouvèrent en l'île de Metelin au retour de leur prison, avec toute la courtoisie imaginable. D'où l'on peut recueillir que cette dame avait été élevée en la cour, ou à la suite de l'impératrice Marie de Bourbon, femme de l'empereur Robert, prince de Tarente. Je ne puis dissimuler en cet endroit que le comte de Metelin qui rendit tant de bons offices au comte de Nevers, est nommé François en quelques mémoires, qui ajoutent que ce comte étant arrivé dans son île au sortir de sa prison, il dépêcha Georges, son fils naturel, avec le seigneur de Courte-Jambe, pour en donner avis au duc de Bourgogne, père du comte, qu'il trouva à Conflans; et que le duc régala non-seulement cet envoyé de 675 livres et de quelque vaisselle d'argent, mais encore qu'il le chargea de plusieurs pierreries pour le fils et la fille du seigneur de Metelin. Ces mémoires ajoutent que le seigneur de Metelin envoya en l'an 1399 Anceau Spinola, son ambassadeur vers le duc, pour poursuivre le remboursement de ce qui lui restait dû de la rançon du comte, et

que le duc le fit défrayer tout le temps qu'il fut auprès de sa personne, et jusqu'au 15 mars 1401, qu'il acheva de payer entièrement ce qui restait dû. Ces mémoires écrivent encore que durant le séjour que le comte de Nevers fit en l'île de Metelin, il fit un traité avec le seigneur de cette île, en qualité de procureur spécial de Jean Paléologue, empereur de Constantinople, par lequel ce seigneur céda au comte et à Henri de Bar, pour et au nom du roi de France, les droits qu'il avait en l'empire de Romanie, moyennant 25,000 florins de rente que le roi lui assignerait au royaume de France, et une armée puissante que le roi enverrait en Romanie, qui serait commandée par un prince du sang, pour résister aux ennemis de cet empereur, qui n'est que Jean Paléologue, fils d'Andronic, qui était fils aîné de l'empereur Jean Paléologue; ce qui arriva durant les divisions qui suivirent dans la famille impériale sous cet empereur, le petit fils s'étant qualifié empereur, son aïeul encore vivant.

Il est incertain si ce fut Jacques Gattilusio, seigneur de Metelin, ou son successeur, comme il est plus probable [1], qui vint trouver Mahomet Ier du nom au siège de Smyrne, en l'an 1413, et qui envoya vers l'an 1425 ses ambassadeurs à Amurath second, pour confirmer les traités de paix et d'alliance qu'il avait avec les Turcs, auxquels il payait tribut tous les ans. Tant y a que le successeur de

1. Ducas, c. 21, 29, 44.

Jacques fut François Gattilusio II du nom, qui est appelé cousin de l'empereur dans un formulaire d'épîtres[1]. Chalcondyle[2] semble lui donner le nom de Palamède, peut-être au lieu de Paléologue Phranzes le nomme Notaras Paléologue Gattilusio[3], Ducas l'appelle Dorin Gattilusio[4], et ajoute qu'il décéda le trentième jour de juin, l'an 1455. Il laissa entre autres enfants Dominique Gattilusio, seigneur de Metelin; Nicolas, seigneur de l'île de Lemnos[5]; Eugenie[6], qui décéda le premier jour de juin, l'an 1440; et Catherine, qui épousa au mois de septembre, l'an 1442, Constantin Paléologue, despote de la Morée, depuis empereur de Constantinople, et décéda la même année sans enfants[7], et une autre fille qui fut jointe par mariage à Scander ou Alexandre Comnène, empereur de Trébizonde, qui en eut un fils unique qui fut nourri en la cour d'Amurath. Dominique[8], seigneur de Metelin, épousa une dame de l'île de Chio: Mahomet II du nom enleva sur lui en l'an 1455 la ville de Phocée la vieille, dite aujourd'hui *Foglia Vecchia*, et prit l'année suivante l'île de Lemnos sur son frère

1 Ap. Goar. ad. Codin, p. 415.
2. Laon. l. IX.
3. Phranz. l. II, c. 17.
4. Ducas, c. 43, 44.
5. Ducas, c. 44, 45.
6. Phranz. ib.
7. Laon. l. IX et X.
8. Ducas, c. 44, 45.

Nicolas. Deux ans après[1], Nicolas s'empara de l'île de Metelin sur son frère; et l'ayant tenu quelque temps en prison, il le fit étrangler, faisant croire aux habitants qu'il avait voulu livrer cette île aux Turcs, et quitter sa religion pour embrasser le mahométisme. Mais il ne fut pas long-temps possesseur de son usurpation, car Mahomet, sous prétexte de venger la mort de Dominique, son vassal, vint en l'an 1462 assiéger Metelin, qu'il prit après quelques mois de siége, et il fit couper la tête à Nicolas : Cambini le nomme François. Il renferma aussi dans le sérail l'impératrice de Trébizonde, sa sœur, qui était d'une rare beauté, laquelle il avait prise peu auparavant. Les puînés des Gattilusi de Metelin possédèrent encore la ville d'Enos en Thrace vers le fleuve de Marize[2], les habitants de cette place, qui s'étaient révoltés contre leur gouverneur, ayant appelé les seigneurs de cette île à leur secours, et s'étant donnés à lui. Nicolas[3], fils puîné de François premier du nom, seigneur de Metelin, est qualifié seigneur d'Aenos, et oncle de François II, seigneur de Metelin, dans le formulaire d'épîtres. Gilles de Roye[4] écrit qu'il joignit ses entremises à celles

1. Ducas, c. 45; Pius II, in Asiâ, c. 74, Spandug. Laon. l. x. Cambin. l. II, rer. Turc. Bizarr. l. XIX, Hist. Gen. Ann. Turc, Leunclav. Pand. n. 32, 138.

2. Laon. l. x, Ducas, c. 44.

3. Codin. Goari.

4. Ægid. de Royâ, an. 1396.

du seigneur de Metelin, son fils, pour la délivrance du comte de Nevers. Les seigneurs d'Aenos tinrent aussi l'île d'Imbros [1], qui leur fut donnée par Mahomet, l'an 1455, à la charge de deux mille sultanins de tribut par an. Le même sultan reprit toutes ces places sur Lucio Gattilusio[2], que Chalcondyle qualifie cousin du seigneur de Metelin. Phranzes dit [3], que la ville d'Enos appartenait aux Melissènes; de sorte qu'il semble que ce fut sur eux que les seigneurs de Metelin l'usurpèrent.

Les Gattilusi furent encore seigneurs de l'ancienne Phocée [4], qui est une ville d'Asie près de Smyrne, et voisine de l'île de Metelin, dont ils se rendirent maîtres sous l'empire du jeune Andronic. Mahomet la prit sur eux en l'an 1455 [5], ainsi que je viens de remarquer. C'est cette ville dont les habitants fondèrent autrefois la ville de Marseille en Provence. Quant à la nouvelle Phocée, dite *Foglia Nuova* [6], qui est distante de l'ancienne de trois ou quatre heures de chemin, elle fut bâtie par les Génois [7], lesquels ayant pris à titre de ferme, de l'empereur Michel Paléologue, la montagne voisine

1. Ducas, c. 44.
2. Laon. l. IX et X.
3. Phranz. l. II, c. 2.
4. Cantacuz. l. II, c. 13; l. IV, c. 11, 12, 44.
5. Ducas, c. 17, 44.
6. Hist. Polit.
7. Ducas, c. 25; Pachym. l. V.

qui rapporte l'alun, dont ils faisaient grand trafic dans l'Europe; pour se mettre à couvert des courses des Turcs, ils y bâtirent premièrement un château, qui s'accrût avec le temps en une ville grande et forte. Ils y envoyèrent des podestats ou gouverneurs, qui gardaient la place au nom de la république. Pachymère fait mention de Manuel Zacharias, noble génois, qui avait ce titre sous l'empire de Michel, et parle amplement du parti qu'il tirait de l'alun. André Catagna eut la même qualité sous Andronic[1], et après lui Jacques Catagna[2], qui eut pour successeur Dominique Catagna[3], fils d'André, lequel, avec une armée navale qu'il manda de Gènes, et le secours des chevaliers de Rhodes et du duc de Naxi ou Nixia, vint descendre en l'île de Lesbos, mit le siége devant Metelin, la prit ainsi que le surplus de l'île, à la réserve d'Eresse et de Methymne. Mais l'empereur Andronic le jeune équipa incontinent une armée navale; et s'étant allié à cet effet avec Sarchan, prince turc, qui avait ses états dans les quartiers de l'Asie qui avoisinent cette île, il mit le siége devant Metelin, pendant que Sarchan assiégeait la ville de Phocée. Enfin la paix se fit entre eux; et par le traité, les Génois furent obligés de renoncer à ce qu'ils avaient pris en l'île de Lesbos; ce

1. Cantacuz. l. II, c. 13.

2. Ducas, c. 20.

3. Cantacuz. l. II, c. 29, 30, 31; Nicephor. Gregor. l. II; Laon, l. x.

qui arriva vers l'an 1334. Dix ans après [1], ceux de Gènes prirent la ville de Smyrne, qui est voisine de cette place, sur Amer, sultan des Turcs. Depuis, sous l'empire de Jean Cantacuzène, un noble génois de la maison de Cibo gouvernait la Phocée [2], lequel ayant fait une entreprise sur Chio, qui était possédée par les Justiniani, fut tué en un combat. Ensuite Jean Adorne tint cette dignité [3], qui donna ses vaisseaux à Amurat, pour passer toutes ses troupes dans la Thrace, et après sa mort Perceval Palavicini [4]. Finalement [5], Mahomet II la prit sur les Génois.

L'empereur Robert faisait cependant sa résidence ordinaire au royaume de Naples [6], où le comte de Minerbin, surnommé le Paladin, s'étant révolté contre Louis, roi de Sicile, dans la province de la Pouille, ce prince y ayant été envoyé avec des troupes, l'assiégea dans le château de Matera; et l'ayant obligé de se rendre à sa merci, il le fit pendre aux murailles de la place, et ensuite chassa du royaume ses enfants, qui voulaient, par de nouveaux mouvements, tirer vengeance de la mort de leur père; ce qui se passa en l'an 1357. L'année suivante [7], le roi de Hongrie enflé des victoires qu'il

1. Cantacuz., l. III, c. 68, 95.
2. Ibid. l. IV, c. 12.
3. Ducas, c. 20, 27.
4. Ibid. c. 28.
5. Hist. Polit. Sabellic.
6. Mat. Villani 7, c. 97, 98.
7. Mat. Villani, l. VII, c. 77; l. VIII, c. 8.

avait remportées sur les Vénitiens, et de la prise des villes de Spalatro, de Trau, de Zara et autres dans la Dalmatie, qui leur appartenaient, ayant résolu d'assiéger la ville de Trevigi par mer et par terre, envoya en Sicile vers l'empereur Robert, pour le prier de se mettre en mer avec une armée navale, et de le venir joindre dans la Lombardie. Étant de retour de cette expédition, il eut à démêler avec le comte de Sainte-Agathe [1]. Ce comte était fils de Charles Artu, dont les biens avaient été confisqués pour avoir trempé en la mort du roi André; entre lesquels était le château de Trocco, ou Tocco, que le roi Louis avait laissé à Robert, qui l'avait depuis donné à Léonard de Tocco de Capoue. Ce château ayant été pris par le comte, l'empereur vint avec mille chevaux dans ses terres, à dessein de s'en rendre maître; mais le comte étant porté et favorisé par le roi, il fut obligé de se retirer sans rien faire. En l'an 1360 [2], le duc de Duras s'étant soulevé contre le roi Louis, qui avait pour lui une grande aversion, et étant entré dans la Pouille avec des troupes qu'il avait mises sur pied, Robert fit tant envers le roi son frère, qu'il consentit à un accommodement. Vers ce même temps [3], Nicolas Acciaioli, grand-sénéchal de Sicile, fut envoyé par le roi Louis pour traiter avec le pape, sur l'interdit qu'il avait jeté sur le royaume

1. Mat. Villani, l. IX, c. 45; Bzov. 1347; n. 26.
2. Id. l. IX, c. 94.
3. Id. l. IX, c. 95; Bzovius, 1363, n. 6.

de Naples, faute du paiement du cens dû à l'église pour raison d'icelui. En laquelle négociation il se comporta avec tant d'adresse et de prudence, qu'il en emporta l'applaudissement, non-seulement de son maître, mais encore du pape, qui conféra en sa considération l'archevéché de Patras dans la Morée[1], ville dépendante du saint siége, à messire Jean Acciaioli, fils de Jacques Acciaioli, son parent.

L'impératrice Marie de Bourbon ayant perdu durant son voyage en France, et durant les guerres de Naples, son contrat de mariage, qui lui était nécessaire pour la sûreté de son douaire, fit trouver bon à l'empereur, son mari, qu'elle en pût lever un extrait sur le protocole. A l'effet de quoi, messire Tuczille Dentice, sénéchal de l'hôtel impérial et juge, et Gurille Wulcan, de Naples, juge du même hôtel, procureurs de l'empereur, et Sparan, notaire procureur de l'impératrice, se présentèrent devant Pierre de Sarli, chevalier[2], qui prend qualité de chevalier de l'hôtel du roi, et de gouverneur de la viguerie du royaume, avec Louis, empereur de Bulgarie, qui accorda la levée de l'extrait le dix-huitième jour d'octobre, l'an 1361. Il est mal aisé de deviner de quelle famille était ce Louis qui se qualifiait empereur de Bulgarie; car la fonction et l'emploi qu'il avait dans le royaume de Na-

1. Laon, l. v.

2. Petrus de Sarliaco, Miles, Regis hospitii miles, unà cum generoso et magnifico D. Ludovico Bulgariæ imperatore, Curiam Vicariæ regni regens.

ples, sous le roi Louis et la reine Jeanne, sa femme, font assez voir qu'il n'était que titulaire, et que cette qualité n'était fondée que sur des prétentions. Ce qui me persuade que c'était Nicolas Zapine qui feignit être Sisman, fils de Michel, roi de Bulgarie, à quoi le temps semble s'accorder.

Pour l'intelligence de cette histoire, il faut remarquer que Michel, fils de Strascimir, gouverneur de Vidino, s'étant fait déclarer roi de Bulgarie, après le décès de Georges Tertère, épousa vers l'an 1324 Théodore Paléologue, sœur de l'empereur Andronic le Jeune, et fille de Michel Paléologue et de Marie d'Arménie, sa femme, pour lors veuve de Svetislas ou Sphendosthlas, roi de Bulgarie : et afin de parvenir à ce mariage, qui semblait lui donner quelque droit à la couronne de Bulgarie, il répudia Neda, ou Dominique, sœur d'Étienne roi de Servie, qu'il avait épousée dès auparavant, et dont il avait deux enfants, Sisman et Jean. Sisman se retira vers les Tartares, et de là vint à Constantinople en la cour de l'empereur Calojean, où il demeura quelque temps, quoique Alexandre Strascimir, qui avait succédé à Michel son frère, ou selon d'autres son oncle, au royaume de Bulgarie, le redemandât avec instance à l'empereur, avec menace de lui déclarer la guerre, s'il ne le lui remettait entre les mains. Enfin ce prince se retira de Constantinople, et vint en la cour de Louis de Tarente, roi de Naples, où il demeura jusqu'après la mort du roi, arrivée en l'an 1362, qu'il vint à Duras, qui était tenue en ce temps-là par les Navarrois, comme

nous verrons incontinent, pour de là porter la guerre dans les états de Georges Balsa, comte de Zante : mais ce comte, sur cet avis, le vint assiéger dans cette place, et l'obligea à prendre la fuite dans la Bulgarie, où il finit ses jours en l'an 1373. On tenait par une commune créance en ce temps-là, qu'il n'était pas le véritable Sisman, et que ce n'était qu'un imposteur, qui se nommait Nicolas Zapine, et qu'il avait été valet dans Raguse, dont il était natif, ou des environs de là. Orbini et Luccari racontent qu'étant venu en la Pouille, le roi Louis lui donna des appointements et la conduite de quelques troupes contre les bandits, et qu'il lui fit épouser sa sœur bâtarde. Mais ce qu'Orbini ajoute, qu'elle était veuve de Léonard de Tocco, comte de Céphalonie, n'a pas de probabilité; d'autant que Léonard vivait encore en l'an 1373, auquel Sisman mourut. De sorte qu'il est plus à présumer que Léonard et Sisman, ou Zapine, épousèrent deux sœurs naturelles de ce roi. Quant au nom de Louis, qui est donné par cet acte à ce roi de Bulgarie, je me persuade que le roi Louis lui ayant fait épouser sa sœur naturelle, lui fit aussi embrasser la religion romaine, et lui fit prendre le nom de Louis, au lieu de celui de Sisman. Le titre d'empereur, qui lui est donné au même acte, est une qualité que les rois de Bulgarie ont toujours affectée[1], comme l'on peut apprendre tant de leurs épî-

1. Gesta Dei, p. 192; Sanut. c. 2, p. 4, c. 18; Acta Innoc. Scylitz, p. 623; Luitprand. in Legat.

tres ou patentes, que des histoires anciennes. Quelques-uns les ont même appelés empereurs d'Exagore ou de Zagora[1], qui est la ville capitale de ce royaume, appelée par les anciens *Debeltus*.

Quelques auteurs modernes ont écrit que l'empereur Robert s'achemina vers la Grèce peu avant sa mort[2], qu'il y fit de grandes conquêtes, et qu'il s'y rendit maître des îles de Corfou, de Céphalonie, de Zante, de Sainte-Maure et du Val de Compare. Mais ils se sont notoirement mépris, d'autant que toutes ces îles lui appartenaient avant qu'il eût le titre d'empereur : de sorte que s'il est vrai qu'il les ait conquises, comme veulent ces historiens, ce fut incontinent après la mort de son père, et sur Jean duc de Duras, son oncle, qui en était possesseur. Quoi qu'il en soit, cet empereur mourut en la ville de Naples, le dixième jour de septembre, l'an 1364, et fut inhumé dans l'église de Saint-Georges le Majeur, où depuis, et en l'an 1471, André Agnèse, recteur de cette église, lui éleva un sépulchre avec cette épitaphe : ILLVSTRI ROBERTI ANDEGAVENSI BYZANZIORVM IMPERATORI TARENTINORVMQUE PRINCIPI, CAROLI VTRIVSQVE SICILIÆ REGIS EX PHILIPPO FILIO NEPOTI, AB ANNO M. CCCLXIIII. OSCVRE JACENTI VSQVEDVM ANNO M. CCCCLXXI. ANDREÆ AGNESIS HVIVS TEMPLI PRÆSIDIS PIETATE AC DILIGENTIA LOCVS DATVS EST. Les armes de Robert se voient au-dessus de ce tombeau, qui sont par-

1. Blond.
2. Summonte, l. III; Sainte-Marthe.

ties de Sicile-Tarente et de Constantinople [1], comme on les voit dans ses sceaux, où d'un côté il est représenté assis en un trône avec la couronne sur la tête, tenant le sceptre fleurdelisé en la droite, et le globe croisé dans l'autre; le fond y est parsemé de lozanges, les unes remplies des armes de Tarente, les autres de Constantinople. Au revers, il est représenté à cheval avec la cotte d'armes et la housse du cheval parsemées des mêmes armes, tenant une épée nue en la droite, et de la gauche un écu parti des mêmes armes. Barthélemi Caraccioli, dit Caraffa, archevêque de Bari, fils de Barthélemi Caraccioli, maître rational de Naples, duquel il est fait mention ailleurs, fut chancelier de cet empereur.

Par la mort de Robert, la principauté de Tarente et le titre d'empereur échûrent à Philippe, son frère puîné. Quant à la principauté d'Achaïe, et aux comtés de Céphalonie et de Zante, et autres seigneuries qu'il possédait dans la Grèce, il en disposa de son vivant. L'impératrice Marie de Bourbon sa femme, à laquelle il témoignà tout le cours de sa vie une affection et une bienveillance particulière, eut la principauté d'Achaïe par diverses donations qu'il lui fit; car [2], en l'an 1357, étant en la ville de Tarente le vingt-septième jour de juin, il lui donna la province de Calamata en cette principauté, avec les châteaux, forteresses et autres lieux

1. Recueil des Chartes.
2. Titres originaux de la Chambre des Comptes de Paris.

dépendants, et tous droits de justice, pour la posséder en fief noble, et en baronie, suivant la coutume de la même principauté, s'en réservant et à ses successeurs la seigneurie directe. Les patentes de ce don furent expédiées en présence de Pierre de Tocco de Naples, chevalier sénéchal de l'hôtel de l'empereur, de Léonard de Tocco de Naples, comte de Céphalonie, maître chambellan, de Tuchille Dentice, et de Richard Siripand de Naples, chevaliers, ses chambellans et conseillers : et depuis confirmées le vingtième jour d'août suivant au même lieu de Tarente, où se trouvèrent Pierre de Tocco, sénéchal de son hôtel, Georges Panorio, Georges Alamano, Sinisgardo, chevaliers liges de cette principauté, chambellans, et maître Bernard Guindacio de Salerne, médecin, ses conseillers.

Par un autre acte passé à Naples le premier jour de février, l'an 1359, l'empereur, en présence de l'archevêque de Salerne, de Jean Siripand de Naples, chevalier, chancelier, et de maître Bernard Guindacio, professeur en médecine, ses conseillers, fit encore don à l'impératrice sa femme, et à ses hoirs de l'un et de l'autre sexe, du casal ou village appelé Poscarinicon, qui était pour lors désert et inhabité, et de la montagne de Mudritza en la même principauté, à condition d'hommage et de service ordinaire, pour joindre à sa forteresse de Fanarion, qu'elle avait achetée depuis peu, de noble dame Guillemette de Charny, ci-devant dame d'Avosticia ou de Vostitza, et lui en accorda l'investiture par l'anneau d'or. Cette dame Guillemette de Charny

etait fille et héritière de Geoffroy, seigneur de Charny, et avait épousé Philippe sire de Jonvelle-sur-Saône, qui en l'an 1355 se qualifiait seigneur de Jonvelle, de la Votice et de Charny [1]. En vertu de ces donations l'impératrice posséda la meilleure partie de la principauté d'Achaïe. Car j'apprends d'une ancienne information en italien sans date, dressée par Nicolas de Boyano, qu'elle avait envoyé dans la Morée pour y négocier, et qu'elle y tenait les villes et les forteresses de Clarence, de Calamata, de la Vostitza, de Lumisso, de Peru, de Brolia, et autres; en laquelle information il est fait mention du sire d'Arcadie, du comte de Céphalonie, de messire Renaud de Zarni, de Barthole Rendinelli, seigneur de la Calandritza, qui est une place dont parle Phranzès [2], et qui appartint depuis aux Centerions. Ce Nicolas Boyano s'y plaint particulièrement de messire Centerion qui s'opposait aux desseins de l'impératrice, et lui représente qu'il est nécessaire qu'elle le range à son devoir, qu'autrement ni elle ni son fils ne seront jamais reconnus comme ils devaient en Romanie. Il y est encore parlé de la guerre que le comte de Céphalonie (Léonard de Tocco) faisait au despote, aux Albanais, et aux Catalans du duché d'Athènes, et qu'il avait assoldé la galère d'Otrante, et deux autres vaisseaux, pourquoi ceux du duché auraient pareillement armé,

1. P. de St. Julien Misc. Hist. p. 375; Hist. de la Maison de Vergy, p. 128.

2. Phranz. l. II. c. 7.

et que les Vénitiens auraient équipé vingt galères pour aller assiéger Constantinople, que les Turcs pressaient de si près par leurs courses que ceux de dedans n'en osaient sortir.

Pendant que l'impératrice séjournait en cette principauté, Pierre Thomas évêque de Coron, et depuis patriarche de Constantinople, se mit en chemin pour venir visiter son église, ce qu'il fit quoiqu'il en eût été détourné par ses amis qui lui représentèrent qu'il était à craindre que la princesse d'Achaïe qui avait des forteresses voisines de Coron, ne le fît arrêter parce qu'il avait couronné Pierre, roi de Chypre, au préjudice des droits du fils de la princesse, qui prétendait que ce royaume lui appartenait. Durant ce voyage il visita le seigneur d'Arcadie, dont je viens de parler, qui était l'un des plus puissants barons de l'Achaïe, et qui avait pour femme une fort honnête dame et très-dévote, dont il avait plusieurs filles, et comme ces seigneurs avaient passion d'avoir un fils, ils prièrent l'évêque de leur en impétrer un du ciel par ses prières; ce qui leur succéda : car, les ayant mandés après le repas, il récita en leur présence une longue prière et très-dévote, à l'effet d'obtenir de Dieu un fils à ces illustres mariés. Ensuite de quoi, cette dame devint quelque temps après mère d'un fils[1]. L'impératrice et Hugues de Chypre, son fils, aliénèrent, du vivant de Robert, les baronies de Vostitza

1. Phil. de Mazeriis in vitâ St. Petri Thomasii Patriarch. C. P. c. 9.

et de Nivelet, assises dans cette principauté, et les vendirent à messire Renério ou Nério (il est ainsi nommé indifféremment dans les titres) d'Acciaioli, chevalier florentin, chambellan de l'impératrice, à condition qu'elles seraient mises pour quelque temps en séquestre entre les mains de messire Alexandre de Brancas de Naples, chevalier, dit Imbriac, maréchal du royaume de Sicile et de la principauté d'Achaïe, et conseiller d'état de l'impératrice. En suite de cette vente elle envoya ordre à Roger de la Motte, capitaine et châtelain des châteaux de Vostitza et de Fanarion, homme lige de cette principauté, de délivrer ces baronies au maréchal, ce qu'il fit le dix-septième jour de mars, l'an 1364. Ce Renier Acciaioli fut depuis seigneur de Corinthe et duc d'Athènes, comme nous dirons incontinent. Ainsi l'impératrice et Hugues de Chypre, prince de Galilée, son fils, jouirent de la principauté d'Achaïe taut qu'ils vécurent. Le prince décéda le premier, comme il a été observé, et l'impératrice quelque temps après, savoir en l'an 1387; en laquelle année, étant au lit malade en la ville de Naples, elle fit son testament [1], par lequel elle institua son héritier universel en tous ses biens Louis duc de Bourbon son neveu, et ordonna que son corps fût inhumé en l'église de Sainte-Claire de Naples. D'où se reconnaît l'erreur de Summonte [2], qui dit qu'elle fut inhumée en l'é-

1. L'original de ce test. est en la Chambre des Comptes de Paris.
2. Summonte, l. III.

glise de Sainte-Marie-la-neuve. En vertu de ce testament, le duc de Bourbon prétendit devoir hériter de la principauté d'Achaïe : et même il eut dessein de passer dans la Morée pour aller recueillir la succession qui lui était échue par la mort de l'impératrice sa tante. D'Orronville qui a écrit sa vie [1], dit, qu'il y envoya par deux fois le seigneur de Chastel-Morant pour y sonder l'esprit des Grecs, et y tramer des intelligences, et qu'il en rapporta plusieurs lettres scellées des grands seigneurs d'Arcadie et de la Morée, qui témoignaient le souhaiter. Il y a des lettres, en la Chambre des Comptes de la maison de Paris, de l'ermite de la Faye Monteuil, datées de Venise, qui font mention de ces négociations. Mais les Centerions, qui étaient puissants en ces quartiers-là, s'emparèrent de la plupart des places qui avaient appartenu à l'impératrice, et enfin prirent le titre de princes d'Achaïe, comme nous le dirons ci-après.

Reste maintenant à voir comme le comté de Céphalonie, et les autres îles furent aliénées par Robert. Summonte raconte que cet empereur eut une particulière inclination pour la maison de Tocco [2], à cause que Pierre, Charles et Léonard de Tocco s'étaient employés puissamment pour obtenir sa liberté, lorsqu'il était prisonnier au royaume de Hongrie. Le pape Clément VI envoya Léonard vers le roi Louis à cet effet [3], et tous trois

1. D'Orronville, en la vie de Louis, duc de Bourbon, c. 90.
2. Summonte, l. III.
3. Clem. VI, l. VII, ep. 2.

firent si bien par leurs négociations, que les princes du sang de Sicile obtinrent leur élargissement. En considération de quoi [1], Robert donna en l'an 1353 à Pierre de Tocco la terre de Martina, de Sainte-Marie de la Vétrane en la province d'Otrante, et Pomygliano d'Acco en la terre de Labour, avec un revenu de trois cents onces d'or sur les gabelles de Tarente. Il le fit encore grand-sénéchal de son hôtel; et la reine Jeanne érigea depuis la terre de Martina en comté en sa faveur. De lui descendent les comtes de Montmilet. Robert donna en l'an 1364 à Charles de Tocco, frère de Pierre, la baronie de Tocco, Vituleno, Casafolèse, et Pietra de Tocco. Et quant à Léonard, il le fit comte de Céphalonie, avec laquelle qualité il paraît dès l'an 1357. Cette famille était originaire de Bénévent, et passa en la ville de Naples sous l'empire de Frédéric II, et fut rangée en la place ou siége de Capuane, d'où quelques-uns ont mis en avant mal à propos [2], qu'elle était issue de Capoue. Volaterran dit que ceux de cette maison se vantaient d'être descendus de Totila[3], roi des Goths. Léonard vivait encore dans les années 1372 et la suivante [4], en lesquelles il est qualifié seigneur et duc de l'île Leucade ou de Sainte-Maure. Quelques-uns lui donnent pour femme la fille ou la

1. Summonte.

2. Phil. Campanill. dell' Inseg. de' Nobili. Ammirato, della f. di Tocco T. 2.

3. Volater.

4. Bzov. Raynald.

sœur naturelle de Louis, roi de Naples. Il laissa pour fils et successeur de ses états Charles de Tocco, comte de Céphalonie, que Chalcondyle écrit avoir acquis cette île et les autres voisines de Louis [1], roi de Sicile. Il épousa Catherine des Baux [2], sœur de Georges et de Balsa frères, seigneurs de Duras, avec lesquels ayant eu plusieurs démêlés, enfin ceux de Raguse moyennèrent un traité de paix entre eux l'an 1376. Chalcondyle a fait mention de ces différends, écrivant que le comte Charles descendit dans l'Épire et dans l'Acarnanie, dont Balsa et Spata, seigneurs albanais, s'étaient emparés, et qu'il se rendit maître de ces provinces, ayant en sa compagnie plusieurs seigneurs des maisons de Rossi et de Guidi, ou Conti Guidi, du royaume de Naples. Orbini écrit que le comte de Céphalonie, issu des rois, ou plutôt originaire du royaume de Naples, épousa Angélique, veuve du despote Thomas Prilup, seigneur d'Étolie, et fille de Siniscian, qui fut frère d'Étienne Duscian, roi de Servie; ce que le temps auquel ces princes vivaient peut faire attribuer à Charles de Tocco, qui laissa deux enfants, Charles et Léonard.

Charles deuxième du nom succéda à son père en la seigneurie de Céphalonie et de Zante. Il obtint de l'empereur Manuel Paléologue le titre de despote [3], et se joignit avec lui en la ligue qui se fit entre les

1. Laon. l. IV, p. 111, 112, edit. Reg.
2. Orbini nella hist. de' Slavi.
3. Bossio, l. IV. Waddington, 1432, n. 38.

princes chrétiens contre les Turcs en l'an 1404, en laquelle entrèrent Théodore Paléologue, duc de Sparte, les chevaliers de Rhodes et autres princes. Il fit alliance avec Guini de Spata, seigneur albanais, auquel l'empereur Jean Cantacuzène avait donné le gouvernement de Joannina en Albanie. Spandugin dit que cet empereur s'étant rendu maître de cette province sur Nicéphore Ducas [1], despote, fils de Jean, donna le gouvernement de la partie qui est aux environs de Joannina à Guini, et de l'autre qui est du côté de Duras et d'Arta, à Musacchi Theopio ou Topia. Spata s'empara non-seulement de la seigneurie de Joannina durant les divisions de l'empire sur Sinissa ou ses enfants, mais encore d'Arte, et du gouvernement qui appartenait à Topia, qu'il mit à mort comme il était à la chasse. Quelques-uns tiennent que les Topia d'Albanie étaient originaires du royaume de France[2]. Ils étaient appelés vulgairement Carlovichs en langue sclavonne, à cause qu'ils étaient issus de Charles Topia, qui est celui qui fit bâtir le château de Croia en Albanie [3], et vers lequel le pape Grégoire XI employa en l'an 1372 [4], Philippe, prince de Tarente, empereur de Constantinople, pour le persuader de quitter le schisme des Grecs, et d'embrasser la religion romaine. De cette famille furent Musach To-

1. Spandug. Cantacuz. Laonic.
2. Fatti illustri di Giorg. Scanderb. p. 274.
3. Barlet. l. 1, 11.
4. Bzov.

pia qui épousa Mamèze [1], sœur de Georges Castriot, dit Scanderbeg, prince d'Albanie, Tan, et Georges Topia frères, André Topia et ses enfants Comino et Musachi, compagnons de fortune du grand Scanderbeg. Charles, comte de Céphalonie, se joignit avec Guini pour faire la guerre au seigneur d'Angelocastron, qui est une place dont Cantacuzène fait mention, et qui appartenait à Nicéphore Ducas, fils de Jean, comte de Céphalonie. Charles, avec son frère le comte Léonard et Guini, ayant attaqué la place par mer et par terre, la prit, et la retint pour les frais de la guerre; ce qui causa de la division entre Charles et Guini, qui fut terminée par le mariage de Charles avec la fille unique de Guini, laquelle étant décédée peu après sans enfants, Charles ne laissa pas de retenir et de conserver Joannina, dont il prit le titre de duc tant qu'il vécut [2]. Il acheta d'un certain Olivier la ville de Clarence, et autres places dans la Morée [3], qu'il céda à Constantin Paléologue, despote, depuis empereur, par le traité de paix qu'il conclut en l'an 1426, avec l'empereur Calojean, frère de Constantin, par lequel ce despote épousa Théodore, sa nièce, fille du comte Léonard. Charles y fit une seconde alliance avec la fille de Rénier Acciaioli, duc d'Athènes, et décéda à Joannina sans enfants légitimes [4], au

1. Barlet. l. I, II, VIII.
2. Ducas, c. 20.
3. Phranz. l. II, c. 1, 2; Laon, l. V.
4. Phranz. l. II, c. 9.

mois de juillet l'an 1430, ayant laissé cinq batards, Memnon, Hercules, Turne, et deux autres, auxquels il laissa par testament[1] l'Acarnanie, qui est située près du fleuve Achéloüs, ayant donné la ville d'Arta, capitale d'Ambracie, et l'Étolie avec les îles, à son neveu Charles, troisième du nom, fils du comte Léonard son frère.

Celui-ci est qualifié dans une bulle du pape Eugène IV, du mois de décembre 1432, Charles, deuxième du nom, seigneur du despotat et de Leucade, et duc de Céphalonie[2]. Il eut encore une autre sœur[3] qui fut mariée avec Centerion, prince d'Achaïe, fils d'Azen Zacharias Centerion. Après la mort de son oncle il vint à Constantinople pour obtenir de l'empereur l'investiture de ses états, et le titre de despote. Il eut une grande guerre contre les bâtards de son oncle[4], qui furent obligés d'implorer le secours, les uns du sultan Amurath, les autres des despotes de la Morée, les autres des Vénitiens. Ensuite de quoi Amurath prenant l'occasion de ces divisions[5], entra dans l'Acarnanie et dans l'Étolie, prit les villes d'Arta, de Joannina, d'Angelocastron, et autres. Enfin il s'accorda avec Amurath, qui lui laissa la jouissance de l'Acarnanie et de l'Épire, à condition de

1. Laonic.
2. Apud. Waddingt.
3. Phranz. l. II, c. 7.
4. Phranz. l. II, c. 9.
5. Laon. l. III, Spandug.

lui payer tribut, et de se trouver en sa cour et en ses armées, lorsqu'il en serait requis par lui. Hercules et Memnon ne laissèrent pas de lui continuer la guerre, et lui enlevèrent plusieurs places, quoiqu'il fût assisté des Turcs et des Italiens. Il fut contraint de faire la paix avec eux, et de leur laisser la jouissance de ce qui leur avait été donné par le testament de leur père. Charles s'appuya ensuite de l'alliance des Vénitiens, et se soumit entièrement à eux, les reconnaissant comme seigneurs, en sorte que toutes les appellations des jugements de ses terres ressortissaient à Venise, et il refusa de payer le tribut aux Turcs. Amurath qui avait Léonard, fils de Charles, en otage, et pour sûreté de sa fidélité, le fit resserrer dans une prison, d'où il ne sortit que long-temps après, et fit marcher ses troupes dans l'Acarnanie, où il y eut diverses rencontres. Charles fut assisté en cette guerre de Jean de Vintemille [1], seigneur sicilien, premier comte de Hiérace, dont il avait épousé la fille, lequel s'y comporta avec tant de valeur, qu'avec peu de cavalerie qu'il avait amenée, il mit à mort un grand nombre de Turcs et rétablit son gendre dans ses états. Mais après qu'il fut retourné en Italie, Charles fut livré par les siens à Mahomet. Il laissa entre autres enfants, Léonard et Antoine de Tocco. Léonard succéda à son père [2], aux seigneuries des îles de Céphalonie, de Zante, de Sainte-Maure, de

1. Pius II, in Eur. c. 13; Cambin. de reb. Turc. l. II.
2. Spandug.

Val de Compare et de l'Acarnanie. Il s'allia par mariage avec Melize [1], fille de Lazare Brancovitz, despote de Servie, qu'Hélène Paléologue, femme de ce despote, lui fit épouser, lorsqu'elle était retirée à Raguse, exilée de ses états. Cette Hélène décéda en l'île de Sainte-Maure, l'an 1474. Léonard eut de cette princesse un fils nommé Charles. Après la mort de Melize, il reprit une seconde alliance avec une des parentes de Ferdinand d'Arragon, roi de Naples, sans en donner avis ni à Mahomet, à qui il payait tribut, ni aux Vénitiens, qu'il reconnaissait en qualité de seigneurs. Ce qui donna occasion aux uns et aux autres de ne le pas comprendre dans la paix qu'ils firent entre eux, et à Mahomet, sous prétexte de quelque mécontentement, de l'aller attaquer avec une armée navale. Mais le comte Léonard [2], sans attendre son arrivée, se retira incontinent avec sa nouvelle épouse et tous ses trésors en Italie, en la cour de Ferdinand, qui lui donna quelques châteaux pour sa subsistance, au moyen de quoi les Turcs devinrent possesseurs de ces îles [3]. Quelque temps après Antoine de Tocco, son frère, reprit celle de Céphalonie à l'aide de quelques galères de Naples. Mais les Vénitiens qui étaient en paix avec les Turcs, craignant qu'ils ne se sentissent offensés contre eux de cette prise, comme l'ayant favorisée, y envoyèrent quatre galères bien

1. Orbini.
2. Sabellic. dec. 3, l. x.
3. Laon, l. ix.

armées, et en ayant chassé Antoine, la rendirent à Bajazeth. Léonard finit ses jours sous le pontificat d'Alexandre; et Charles, son fils, après avoir servi dans les armées de l'empereur Maximilian, premier du nom, obtint de lui Refrancone dans la Lombardie, près d'Alexandrie de la Paille, et mourut depuis sous le pontificat de Léon X. Il y eut ensuite plusieurs guerres entre les Turcs et les Vénitiens au sujet des îles de Céphalonie et de Zante [1], qui à la fin demeurèrent aux derniers.

Par les donations que l'empereur fit à Marie de Bourbon, sa femme, de la meilleure partie de la principauté d'Achaïe, et à Léonard de Tocco, des comtés de Céphalonie et de Zante, Philippe, prince de Tarente, son frère et successeur au titre d'empereur, demeura privé de la plupart des terres qu'il possédait dans la Grèce. Il fut comme lui arrêté [2], et conduit prisonnier au royaume de Hongrie, d'où étant de retour à Naples en l'an 1352, il devint épris de la beauté de Marie de Sicile [3], fille de Charles, duc de Calabre, et de Marie de Valois sa seconde femme, qui était pour lors veuve de Charles, duc de Duras, et de Robert des Baux, fils du comte d'Avelin. Il fit si bien par ses artifices et ses intrigues qu'il gagna les affections de cette princesse; l'ayant enlevée de son consentement, il l'épousa sans aucune dispense, quoiqu'elle

1. P. Bemb. Hist. Venet. l. v.
2. Thvvrocz. in Lud. c. 10. Ptol de Lucâ.
3. M. Villani, l. 1, c. 93; Bzov. 1348, 9.

lui fût parente en degré prohibé de trois côtés. Quelques-uns écrivent qu'il fit cette alliance par la seule volonté du roi de Sicile et de la reine Jeanne[1], sœur de Marie. Tant y a que voulant depuis remédier aux défauts[2], travailler à la validité de son mariage, il vint à Avignon en la cour du pape pour en poursuivre les dispenses, et y demeura long-temps avant que de la pouvoir obtenir. Mais comme cette alliance avait été contractée contre les formes, et au mépris des commandements de l'Église, les suites en furent funestes, Dieu ayant permis que les enfants qui naquirent de cette conjonction illégitime, même ceux qui prirent naissance après la dispense obtenue du pape, vinssent au monde, ou morts dès le ventre de leur mère, ou bien muets et boiteux, sans cheveux et sans dents, et qu'aucun d'eux n'ait survécu à leurs père et mère. Cette princesse décéda en la ville de Naples le vingtième jour de mai l'an 1366, et fut inhumée en l'église de Sainte-Claire[3], à côté de l'autel, du côté de l'Évangile, en un superbe tombeau, où se voit cette épitaphe, qui lui donne le titre d'impératrice : HIC IACET CORPVS DOMINÆ DOMINÆ MARIÆ DE FRANCIA, IMPERATRICIS CONSTANTINOPOLITANÆ AC DVCISSÆ DVRACII, QVÆ OBIIT ANNO DOMINI[4] MCCCLXVI. DIE XX. MAII. CVIVS AN. REQ. IN PACE. AMEN. Après sa mort

1. M. Villani, l. v, c. 6.
2. Ptol. de Lucâ; M. Villani, l. vii, c. 37, 82. Bzov. 1357, 5.
3. Wading.
4. Al. MCCCLVI.

l'empereur Philippe s'étant acheminé en Hongrie, en l'an 1370 [1], il y épousa en secondes noces Élisabeth, fille d'Étienne de Hongrie, duc de Sclavonie et de Dalmatie. Cet Étienne était fils puîné de Charles, second du nom, roi de Hongrie, et avait épousé l'une des filles de Louis de Bavière, empereur d'Allemagne [2], et de sa seconde femme. Philippe ayant consommé ce mariage retourna en Italie, et ramena avec soi Marguerite de Sicile, fille de Charles, duc de Duras, qui s'était alliée, avec dispense du pape Urbain V, avec Charles de Duras, son cousin germain, depuis roi de Sicile et de Hongrie, qui était pour lors à la cour du roi de Hongrie.

Philippe eut quelque différend avec le pape Urbain V au sujet de la permission d'aliéner les biens qu'il possédait au royaume de Naples [3], qui fut enfin terminé par Gilles, cardinal légat, qui y fut envoyé par Sa Sainteté. Il eut encore une grande guerre sur les bras avec François des Baux [4], duc d'Andrie, laquelle le même pape pacifia, ayant nommé pour arbitres deux cardinaux. Les épîtres de Grégoire XI font aussi mention du démêlé qu'il eut avec Jeanne [5], reine de Naples. Ce pape lui écrivit plusieurs fois tant à ce sujet, que pour le

1. Ptol. de Lucâ.
2. Henric. Rebdorf. 1350.
3. Bzov. 1365.
4. Urban. V, t. 6, ep. secr. apud. Rayn. 1267, 16.
5. Apud. Bzov. 1372.

prier de donner son entremise pour faire en sorte, que Charles Topia, seigneur albanais, quittât le schisme des Grecs; et que le gouvernement qu'il avait établi dans la Romanie n'opprimât point les ecclésiastiques (ce qui montre qu'il possédait encore quelques terres en Grèce), et qu'il envoyât du secours à Marie, reine d'Arménie, sa nièce, mais principalement pour le persuader de donner passage dans la Thessalie à Enguerran, seigneur de Coucy, qui conduisait des troupes contre les Turcs, et de faire alliance avec l'empereur grec contre ces infidèles, lesquels, ainsi qu'il lui avait été mandé par François, archevêque de Néopatras, faisaient de grands progrès dans la Macédoine, dans l'Achaïe, et dans le royaume de Rassie. A l'effet de quoi il écrivit encore à Jean Paléologue [1]; à Louis, roi de Hongrie; à Jean, prince d'Antioche, régent du royaume de Chypre; à Raymond Bérenger, grand-maître de Rhodes; aux ducs de Venise et de Gênes; à Rénier Acciaioli, seigneur de Corinthe; à François Gatilusio, seigneur de Metelin; à François-Georges, marquis de Bodonice, gouverneur des duchés d'Athènes et de Néopatras; à Frédéric, roi de Sicile; à Léonard de Tocco, comte de Céphalonie et duc de Leucade; à Hermolao Minotto, noble Vénitien, seigneur de Lisernes; à Nicolas dalle Carceri, duc de l'Agiopélage, et autres seigneurs princes et prélats du duché d'Athènes, afin qu'ils se trouvassent en la ville de Thèbes au premier

1. Bzov. et Rayn. ex To. 2; Ep. secr. Gregor. XI.

jour du mois d'octobre de l'année suivante, pour y conclure une ligue contre les Turcs. Auquel jour se trouvèrent entre autres Jean Paléologue [1], les rois de Hongrie et de Chypre, le duc de Venise, les seigneurs de Mételin, de Corinthe et de Leucade; mais on n'y put rien résoudre à cause de la division qui arriva entre les Génois et les Vénitiens, et le roi de Naples. Le pape ne laissa pas toutefois de continuer ses soins pour cet armement[2], tant envers l'empereur Philippe, qu'envers les autres princes chrétiens. Ce qui justifie qu'il ne mourut point en l'an 1368, comme quelques-uns l'ont avancé, ajoutant qu'il fut inhumé en l'église de Saint-Catalde de Tarente, avec sa dernière femme.

Ce Nicolas dalle Carceri qui est qualifié seigneur de l'Agiopélage dans les épîtres du pape Grégoire XI [3], fut fils de Jean *dalle Carceri*, seigneur de la troisième partie de Negrepont, dont j'ai parlé ailleurs [4], et de Florence Sanudo, qui lui apporta en mariage les îles de Naxos et autres de la mer Égée. Elle était fille de Marc Sanudo, duc de Nixia, et fut encore alliée en secondes noces avec Nicolas Sanudo, surnommé Spezzabunde, qui en eut Marie Sanudo, femme de Gaspard de Sommerive, seigneur des îles de Paros, d'Antiparos, et d'Andros en l'Archipélage. Rhamnusio fait men-

1. Bzov.
2. Id. 1373, 1374; Raynald. 1373, n. 1.
3. Rhamnus. l. VI de bello Constant.
4. L. VII.

tion de cette Florence Sanudo, et dit qu'elle épousa François Crespo, duquel descendirent les ducs de Nixia; et ainsi il faudrait conclure qu'elle aurait été mariée trois fois. Quant au titre de duc d'Agiopélage qui est donné à Nicolas dalle Carceri [1], seigneur de la troisième partie de Négrepont, ce fut comme héritier de sa mère qu'il le prit, et comme seigneur des îles de Nixia, d'Andros et autres, les ducs de Nixia se disant seigneurs de la mer Égée, que les Grecs modernes ont appelée du mot Égéopélage[2], qu'ils ont corrompu en celui d'Agiopélage, c'est-à-dire de Mer Sainte : Sanudo se sert du mot de Lazopélage[3]. De là les modernes ont tiré celui de d'Archipélage, qui est proprement cette partie de la mer qui contient les îles Cyclades, d'où un auteur ancien lui a donné le nom de mer des Cyclades [4]; car ceux-là se sont mépris qui ont estimé qu'elle fut ainsi appelée à cause qu'elle semble tenir le premier rang entre les autres mers pour le grand nombre d'îles dont elle est parsemée. Après la mort de Nicolas *dalle Carceri*, cette troisième partie de l'île de Négrepont vint en la puissance des Vénitiens[5], sur lesquels le sultan Mahomet, deuxième du nom, prit cette île en l'an 1470.

---

1. Bzov. 1376, 6.
2. Vet. Georg. t. 2, gest. Dei per Franc. p. 287. Anon. Barensis in chr. an. 1045.
3. Epist. 20.
4. Ethic.
5. Sabell. Sanson. Leuncl. n. 142.

Sous l'empire de Philippe prince de Tarente, Jeanne duchesse de Duras, fille aînée et principale héritière de Charles de Sicile duc de Duras, et de Marie de Sicile ou de Calabre, épousa Louis de Navarre, ou d'Évreux, Comte de Beaumont-le-Roger, fils puîné de Philippe IV du nom roi de Navarre, comte d'Evreux, et de Jeanne de France reine de Navarre. Les épîtres du pape Urbain V et quelques actes justifient que ce mariage se fit en l'an 1366 [1]. Le pape trouva mauvais qu'il eût été contracté sans avoir obtenu la dispense, à cause de la parenté qui était entre eux, et même il reprit aigrement, et cita la reine Jeanne qui l'avait permis, et les deux conjoints : mais la reine s'en excusa, disant qu'il avait été fait contre son gré. Le pape appréhendait que Jeanne qui n'avait point d'enfants, voulût instituer Louis son héritier, et lui donner le royaume de Naples sans son consentement. En suite de ce mariage [2], Louis se qualifia duc de Duras, et prit la résolution de passer dans la Grèce [3], non seulement pour prendre possession de ce duché, mais encore pour conquérir le comté de Zante, et le pays d'Albanie, qu'il soutenait appartenir à sa femme : et si la fortune le favorisait, il se proposait d'envahir le royaume de Rassie et de Servie. Louis était vaillant de sa personne [4], et avait donné des preuves

1. Urban. V, l. IV, ep. 136. Trésor du roi Navarre S. V. tit.
2. Bzov. 1370.
3. Orbini nella Hist. dei Slavi.
4. Froissart.

de son courage dans les guerres que son père eut contre Charles V roi de France. Dans cette résolution il envoya à Duras six cents bons soldats, qu'il avait amenés de Gascogne et de France : mais comme il faisait d'autres levées, la mort le surprit dans la Pouille l'an 1373; son corps fut inhumé en l'église des Chartreux de Naples. Il ne laissa point d'enfants de son mariage, mais quelques bâtards de Marie Lisarassua [1]; de l'un desquels est issue la famille qui porta le nom de Beaumont au royaume de Navarre. La duchesse Jeanne de Duras femme du comte de Beaumont, reprit une seconde alliance avec Robert d'Artois, comte d'Eu, qui décéda en l'an 1377, et fut inhumé avec la duchesse sa femme en l'église de Saint-Laurent de Naples, avec cette épitaphe : HIC IACENT CORPORA ILLVSTRISSIMORVM DOMINORVM DOMINI ROBERTI D'ARTOIS, ET DOMINÆ IOANNÆ DVCISSÆ DVRATII CONIVGVM, QVI OBIERVNT ANNO DOMINI MCCCLXXVII. DIE XX. IVLII. X. INDICTIONIS, QVORVM ANIMÆ REQVIESCANT IN PACE. AMEN.

Les soldats français qui étaient à Duras après la mort du comte de Beaumont, se voyant sans chef, entreprirent de faire la guerre à Charles Topia seigneur albanais, et aux autres seigneurs de cette province, où ils se rendirent tellement redoutables, qu'aucun n'osait se présenter devant eux. Ils défirent George Balza, ou des Baux, comte de Zante, qui les avait voulu assiéger dans Duras. Mais ce comte voyant bien qu'il n'en viendrait pas à bout,

1. Oyhenart. Notit. Vasc.

les gagna par argent, et leur persuada, moyennant six mille florins d'or qu'il leur donna, de lui abandonner la place. En suite de quoi s'étant embarqués, ils firent voile vers la Romanie et la Morée, où ils prirent plusieurs châteaux, et firent un grand butin. Ils prirent le château de Vostiza [1], dans la Morée, sur l'impératrice Marie de Bourbon, défirent les Catalans qui possédaient le duché d'Athènes et de Néopatras [2]. Même, si nous croyons Chalcondyle [3], ils se rendirent maîtres de la ville d'Athènes, et la possédèrent quelques temps. Ils enlevèrent encore Levadea, et autres places. Mais étant venu du secours aux Catalans, tant de la part des Grecs leurs voisins, que du roi de Sicile, qui y envoya, en l'an 1382, Philippe de Dalmas, vicomte de Roquebertin, qui était gouverneur de ces duchés, avec une armée navale, les Catalans reprirent la plupart des places qui leur avaient été enlevées, et les munirent et fortifièrent plus que devant. Les Navarrois s'emparèrent ensuite des Cyclades [4], qui sont de petites îles dans l'Archipélage, et des côtes de la Morée, ainsi que Ducas et Chalcondyle écrivent, qui leur donnent le nom de Navarrois.

Pour continuer la suite des seigneurs de la ville de Duras, je me trouve engagé à déduire en peu de mots l'origine et la généalogie de ces seigneurs

1. Titres de la Chambre des Comptes de Paris.
2. Zurita, 1382; Mariana, l. 18, c. 4.
3. Laon. l. IV.
4. Ducas cap. 2, 20; Laon. l. IV.

albanais qui la possédèrent; ce que je ferai d'autant plus volontiers, qu'ils étaient issus de l'illustre famille des Baux en Provence. Entre ceux qui profitèrent du débris du royaume de Servie [1], fut Balza, lequel étant vaillant et hardi. Prenant l'occasion, comme les autres barons du pays, de la faiblesse d'Urosc, dernier roi, il s'empara du château de Scutari, qui n'était pas encore fortifié, et de toute la Zante jusques à Cataro. Le pays de Zante est un comté qui prend son appellation d'un fleuve du même nom, qui l'arrose. Il est divisé en Haute et Basse Zante, et enferme les villes de Dugla, de Privaste, de Scutari, de Dagno, de Polgoritza et quelautres châteaux [2]. Orbini dit que ce Balza était un pauvre gentilhomme de cette province; mais il est très-probable qu'il était originaire français, et de la maison des Baux, qui s'habitua dans l'Albanie au temps que Charles premier du nom roi de Sicile, le roi Charles son fils, et Philippe prince de Tarente fils du dernier, possédèrent la ville de Duras, et une bonne partie de l'Albanie, d'où ils prirent le titre de seigneurs de cette province, ainsi que j'ai observé ailleurs, parlant de Philippe. Le nom de Balsa ou de Balza, confirme ceci, étant celui dont les Italiens se servent pour exprimer l'illustre famille des Baux, qui s'habitua au royaume de Naples, d'où les Sclavons ont formé celui de Baoscia;

---

1. Orbini nella Hist. dei Slavi. Sansovino.

2. Const. Porphyr. de Adm. imp. c. 30. Pietro Laccari Annali di Rausa, l. 1. J. Lucius de Regno Dalmat. c. 13.

joint que l'étoile à plusieurs raies qu'Orbini donne à Balsa pour armes, lève toute la difficulté qu'on pourrait former sur cette origine, étant celle que porte la maison des Baux. C'est peut-être pour cette raison [1], et ensuite de ce que la maison d'Anjou posséda l'Albanie, que les grands seigneurs de ces contrées se vantaient d'être issus des nobles familles de France; à cause de quoi il y a eu, depuis ce temps-là, une correspondance et une alliance mutuelle entre ces deux nations. De même, les Topia se disaient issus de Charlemagne, et pour marque de leur origine, ils montraient la figure de ce grand prince gravée sur une pierre vive au château de Croia, qui leur appartenait. Les Ducagini se disaient issus du fabuleux Griffon de Hautefeuille. Ce qui montre évidemment qu'ils tiraient leur extraction des Français. Quelques-uns même ont écrit que la maison de la Baume en Bresse tirait son origine des Balsa d'Albanie, laquelle ils reconnaissent être la même que celle de Baux. Mais cette opinion a peu de probabilité, et a été réfutée avec raison par un auteur de ce temps [2].

Balza donc [3], assisté de ses enfants Strascimir, Georges, et Balza, tous braves et vaillants chefs de guerre, après la mort d'Urosc, conquit encore la Zante supérieure qui était occupée par Givrasc, Illiich et ses parents, et s'empara de ce que les Du-

1. Fatti illustri di Scanderb. p. 275.
2. Guichenon Généal. de la Baume.
3. Orbini. Sansovino.

cagini y possédaient, dont il fit mourir les uns, et tint les autres prisonniers : prit la ville de Croia sur les Topia, et, poursuivant sa victoire, fit la guerre à Étienne, roi de la Mysie supérieure. Georges son fils fut en paix avec Vucascin, roi de Servie, dont il épousa la fille Milize, mais il la quitta après la mort de ce roi, pour épouser Théodore, sœur de Dragas, et de Constantin beau-père de Manuel Paléologue [1], empereur de Constantinople, laquelle était pour lors veuve de Zarco Meressich. Georges avec ses frères, sur l'avis qu'il eut que Nicolas Zapine, qui se faisait appeler Sisman et empereur de Bulgarie, duquel nous avons discouru ci-devant, était entré dans Duras après la mort de Louis, roi de Sicile, à dessein de leur porter la guerre, l'y vint assiéger, et l'obligea à se retirer dans la Bulgarie, où il mourut en l'an 1373. Entre les épîtres du pape Urbain V [2] il y en a une de l'an 1368, qui fait mention comment Strascimir, Georges et Balza, Zupans ou seigneurs de Zante, avaient quitté le schisme des Grecs, et s'étaient rangés à l'obéissance de l'église romaine : en laquelle année Georges était en guerre avec ceux de Cataro. Strascimir, fils aîné de Balza, décéda le premier, et laissa un fils nommé Georges. Après la mort du roi Vucascin, Georges et Balza s'étant joints avec les Spata et autres seigneurs albanais, occupèrent une partie de ses

1. Phranz. l. 1, c. 19.
2. Urban. V, t. 6, ep. secr. p. 104.

états ; puis attaquèrent Biagio Matarango, seigneur des Musacchi, et l'ayant arrêté sous prétexte de paix, ou selon Chalcondyle l'ayant tué à la chasse[1], ils se rendirent maîtres de cette partie de l'Albanie qui s'étend jusques à Valone, et prirent encore dans la Romanie Canina et Belgrade. Balza acheta des Navarrois la ville de Duras, et se rendit maître de Castoria, qui lui fut livrée par Hélène[2], femme de Marc fils de Vucascin, à condition qu'il l'épouserait, et quitterait sa femme, qui était fille du despote de Belgrade; mais étant une femme impudique et abandonnée, il la maltraita, puis la resserra dans une prison, et enfin la quitta entièrement et la renvoya. Spata prit au même temps la ville d'Arta[3], capitale de l'Acarnanie, qu'il défendit depuis contre les troupes du roi de Naples, ou plutôt de Philippe troisième du nom, prince de Tarente et empereur de Constantinople, qui possédait l'île de Corfou, et l'avait assiégée; mais les Albanais en furent enfin chassés par les Tocco qui tenaient les îles de Céphalonie et de Zante. Georges cependant s'empara, après la mort de Nicolas Altoman, des trois Trebines, de Canali, et de Draceviza; et ces places lui ayant été enlevées par Tuark ban de Bosnie, il entra avec Charles Topia son beau-frère dans ce royaume avec une armée de dix mille hommes, y mit tout à feu et à sang, et étant re-

1. Laon. l. IV, p. 111. edit. reg.
2. Laon.
3. Laon.

tourné victorieux et chargé de dépouilles dans Zante, il mourut trois mois après en la ville de Scutari, le treizième jour de janvier en l'an 1379.

Balza, le plus jeune des trois frères, devint par leur mort seigneur de la Zante. Il n'était pas si vaillant de sa personne, et n'avait pas tant de belles qualités d'esprit, ni tant de prudence comme eux : aussi il ne se maintint que par leur valeur. Les Turcs le vinrent attaquer avec une armée de quarante mille hommes[1] sous la conduite de Vrènes ou Branèses, ou comme Orbini le nomme, Jcurenesio, duquel Chalcondyle[2] et Phranzès font souvent mention, l'un des généraux de Bajazet, et des plus grands capitaines de son temps. Balza, quoique ses forces fussent beaucoup au dessous de celles de ses ennemis, ayant pris la résolution de le combattre vers Belgrade où il était campé, fut défait, et tué dans la bataille, comme aussi Jvanisch, fils du roi Vucascin avec son Vaivode, en l'an 1383. Ce combat se fit en la plaine de Saura, près le fleuve d'Aou et de Belgrade terre de l'Épire, ou, selon Orbini, en la plaine de Popoïa en la contrée dite Grecot. La tête de Balza fut portée à Amurath; sa femme qui se nommait Camina, s'étant trouvée après la mort de son mari dans Belgrade, fit son appointement avec les Turcs. Georges Strascimir, que Barlet nomme Strascinnio Balsichio[3], fils de Strascimir,

1. Orbini. Sansovino.
2. Laon. l. IV.
3. Barletio, dell' assedio di Scutari, l. I.

qui était gardé par son oncle au château de Duras, tant pour quelques désobéissances, que dans la crainte qu'il n'entreprît de le chasser de la Zante, étant vaillant, mais d'un esprit bizarre, en fut reconnu seigneur après la mort de son oncle. Pour se maintenir il s'allia des Ducagini, et de Lazare despote de Servie, dont il épousa la fille nommée Despoëne[1], pour lors veuve de Sisman, prince de Moldavie. Il étouffa encore la conspiration de Nicolas et d'André Sachet, gentilhommes de Zante, qu'il fit prisonniers, et auxquels il fit crever les yeux. Mais cela n'empêcha pas les Turcs de faire une irruption dans ses états, où ils commirent tous les désordres imaginables en l'an 1386. Enfin s'étant retiré à Dolcigno, il s'accommoda avec eux, après avoir perdu les places de Castoria, d'Albagreca ou de Belgrade, et de Croia, et abandonné celle de Scutari à Amurath, qui la lui rendit depuis, au moyen d'une sienne jeune parente qu'il envoya à ce sultan. Il engagea ensuite cette place aux Vénitiens, moyennant quelques sommes qu'ils lui prêtèrent pour subvenir aux dépenses de la guerre qu'il avait contre les Turcs. Un auteur récent[2] écrit que Georges, auquel il donne le surnom de Carlovitz, tenait encore la ville de Cataro, que Constantin Porphyrogenète nomme Décatera, et les places voisines, et que, pour se

1. Despoëne n'est pas un nom propre, comme semble l'indiquer Ducange, c'était le titre de la femme et de la fille du despote.

2. Joach. Camerar. Narrat. Turcorum, p. 62.

mettre à l'abri des incursions des Turcs, il se retira à Venise où il avait pris femme (peut-être en secondes noces). Après y avoir demeuré quelques temps, il fut arrêté prisonnier pour s'être emporté de paroles contre le gouvernement présent des affaires de la république; mais il se sauva et vint en France d'où il passa à Rome. Enfin il se persuada qu'il lui serait plus avantageux de se retirer à la cour de Bajazet, et qu'il pourrait obtenir de lui une partie de ses terres, ce qu'il fit, et pour lui donner de plus grandes assurances de sa fidélité à son service il embrassa la religion mahométane. Il laissa trois enfants, Goico et Jvanisch, qui décédèrent de son vivant, et Balza qui lui succéda. Il eut encore une fille mariée à Radic Sancou fils de Senco[1], et petit fils de Mladien natif de Zagora, qui possédait de grandes seigneuries au comté de Chelmo. Balza reprit Scutari sur les Vénitiens à la réserve du château, et se rendit maître de la Zante. Il s'attira par ce moyen la guerre des Vénitiens, qui le défirent en plusieurs rencontres, et à la fin le dépouillèrent d'une partie de ses seigneuries. Il fit ensuite plusieurs traités de paix et de trève avec eux, qu'il rompit à la persuasion d'un sien parent Étienne de Maramont, natif de la Pouille, à qui il donna la seigneurie de Monténégro, et duquel descendent les Zarnoevichi. Enfin, étant allé en Rassie vers le despote son oncle, il y décéda au mois d'avril, l'an 1421. Maramont qu'il avait laissé

1. Orbini, p. 285, 363.

gouverneur de ses états, sur la nouvelle de sa mort, s'étant retiré dans la Pouille, les Vénitiens prirent l'occasion de son absence, et se rendirent maîtres de toute la Zante ; mais ils la tinrent peu de temps : car Étienne, despote de Servie, fils de Lazare, y étant entré avec une armée, la recouvra, à la réserve des villes de Scutari, de Dolcigno et de Budua [1]. Le despote céda toute la Zante à son neveu Georges Vucovich, en l'an 1425. Celui-ci fit la paix avec les Vénitiens, qui s'obligèrent à lui payer tous les ans mille ducats pour la ville de Scutari. Celle de Duras demeura aussi en leur possession [2]; et Mahomet l'ayant assiégée sur eux, fut obligé de se retirer, Scanderbeg l'ayant défendue généreusement avec les Vénitiens. Mais à la fin [3], les Turcs, sous le commandement de Cam Ali l'un des généraux de Bajazet, la prirent sur eux en un soir, l'an 1426, durant l'absence du gouverneur.

Je n'ai point remarqué l'année de la mort de l'empereur Philippe III, ni qu'il soit parlé de lui après l'an 1374, mais seulement qu'étant décédé sans enfants qui lui ayent survécu, Jacques des Baux, duc d'Andrie, son neveu, lui succéda au titre d'empereur de Constantinople. On voit un titre de cet empereur, daté de Naples, l'an 1368, le septième jour de mai, indiction sixième, et de son empire et de sa principauté le cinquième, où il se qualifie

1. Petro Lucari, l. III et IV; Annal. di Rausa.
2. Barlet de gest. Scanderb. l. XIII. Sansovino, l. I.
3. Spandug. Doglioni.

empereur de Constantinople, despote de Romanie, et prince d'Achaïe et de Tarente. Ce titre est en faveur de l'église des Castelleneto, et de l'évêque Thomas, son confesseur, de l'ordre des frères prêcheurs. Un autre remarque qu'Angelo, évêque de Vintimille, puis de Tricarico en Italie, fut son chancelier. Il était issu de l'illustre famille des Baux en Provence, laquelle passa au royaume de Naples avec Charles, comte d'Anjou et de Provence et roi de Sicile, où elle posséda les premières dignités. François des Baux, comte de Monte-Scabioso, son père, fils de Bertrand des Baux, comte de Monte-Scabioso et d'Andrie [1], surnommé *Il conte Novello*, eut l'honneur d'épouser Marguerite de Tarente, sœur de l'empereur Philippe III, pour lors veuve d'Édouard roi d'Écosse. Quoique ce mariage eût été contracté sans le consentement des frères de Marguerite, si est-ce que depuis il fut agréé par eux; et Louis de Tarente [2], roi de Sicile, frère de cette princesse, conféra en sa considération le titre de duc à son mari, ayant été le premier de la noblesse de Naples qui ait été revêtu de la dignité ducale; mais il se rendit indigne de cet honneur, aussi bien que de l'illustre alliance qu'il avait contractée, par la trahison qu'il machina contre la reine Jeanne, femme de Louis, s'étant soulevé

1. G. Villani, M. Villani, l. III, c. 12; Fil. Campanile.

2. Ptol de Lucâ. Sansovino nelle famigl. ill. d'Ital. Bzov. 1367, 13; Summonte, l. III.

contre elle; ce qui obligea cette reine d'entreprendre de le chasser du royaume par la force des armes. Enfin, s'étant retiré vers le pape ennemi de la reine, il obtint de lui une armée de treize mille hommes, avec laquelle il entra dans le royaume de Naples. Et quoiqu'il en eût été chassé une seconde fois, et obligé de se retirer en Provence, la reine pour arrêter entièrement cet esprit brouillon et inquiet, acheta la paix par une somme de trente mille florins qu'elle lui fit délivrer. La princesse Marguerite de Tarente, sa femme, fut arrêtée durant ces mouvements par la reine, et retenue prisonnière à Naples, où elle mourut; elle fut inhumée en l'église de Saint-Dominique. Il semble qu'elle survécut à l'empereur Philippe son frère [1], et qu'elle prit le titre d'impératrice, comme on recueille d'un titre de François de Baux son mari, où il se qualifie duc d'Andrie, et comte de Montescabioso et des baronies de Bitetta et de Missano, mari de l'impératrice.

Quoi qu'il en soit, Jacques des Baux leur fils, succéda aux prétentions que les princes de la maison d'Anjou et de Sicile s'étaient conservées dans l'empire de Constantinople, et prit comme eux le titre d'empereur de Constantinople [2], de despote de Romanie, et de prince de Tarente et d'Achaïe. La fortune ne lui fut pas plus favorable qu'à son père; car s'étant révolté comme lui contre la reine

1. Summonte, l. III, p. 398.
2. Filib. Campanile. Ammirato.

Jeanne[1], il fut privé de la principauté de Tarente et obligé de se retirer en Grèce, où il possédait quelques terres du chef de sa mère, et de son oncle; et entre autres l'île de Corfou. Mais depuis il trouva moyen de ménager son accommodement, et de rentrer en ses biens.

Durant ces divisions, ceux de Corfou voyant que leur prince était dans l'impuissance de les secourir, s'ils étaient attaqués, offrirent en l'an 1382 de se donner à la république; mais les Vénitiens qui craignaient de désobliger Charles III, roi de Naples, qui leur était allié, les refusèrent d'abord. Toutes-fois comme ils avaient beaucoup de passion de posséder cette île, ils offrirent une somme de trente mille ducats ou un revenu annuel de trois mille; mais ces propositions n'eurent aucun effet. Quelque temps après étant arrivé un démêlé entre Charles et les Vénitiens, au sujet d'un vaisseau de la république qui avait fait naufrage sur les côtes du royaume de Naples, et que la reine Marguerite, durant le séjour de son mari en Hongrie, ne voulut pas restituer, ceux de Corfou prirent cette occasion pour se donner aux Vénitiens qui prirent possession de cette île le neuvième jour de juin, l'an 1386, durant la minorité du jeune fils de Charles Ladislas, qui leur en accorda depuis l'entière possession, moyennant une somme de trente mille ducats qu'ils lui donnèrent par le traité qui fut fait le seizième jour d'août, l'an 1401. Ladislas fut obligé

1. Summonte.

de consentir à cette aliénation parce qu'il voulait avoir la liberté de la mer Adriatique. Les histoires de Venise ajoutent que les Vénitiens se rendirent maîtres de Duras, et de plusieurs autres places de la Dalmatie, sous le règne et durant la minorité de ce roi. Jacques des Baux mourut en la ville de Tarente, en la fleur de son âge, le septième jour de Juillet, l'an 1383, et y fut inhumé en la principale église, dédiée à Sainte Catalde, qui avait été fondée par François des Baux, duc d'Andrie, son frère, à côté de l'empereur Philippe, son oncle, où se voit son effigie revêtue d'un habit impérial, avec cette épitaphe qui fut dressé à sa mémoire [1], qui nous apprend qu'il fit ses efforts pour rentrer en la possession de la principauté d'Achaïe.

Hoc tuus Andria Dux Franciscus Baucia proles
Extruxit templum, Jacobi tegit ossa Tarenti
Principis; huic mater Caroli de stirpe secundi
Imperii titulis et Bauci sanguine claro,
Hic Romaniæ et Despotus Achaïus urbes
Subjecit bello.

Il avait épousé, en l'an 1382, Agnès de Duras, pour lors veuve de Can de la Scale, dit Signorio, prince de Vérone, fille de Charles de Sicile, duc de Duras, et de Marie de Sicile [2]. Elle décéda avant son mari en la ville de Naples, où le roi Charles de Duras l'avait fait arrêter prisonnière, et fut inhumée en l'église

1. Filib. Campanile.
2. Ammirato. f. des de Baulx.

de sainte Claire, à côté de l'autel, près de l'impératrice Marie de Duras, femme de Philippe III. L'épitaphe qui s'y voit dressée à sa mémoire, et à celle de Clémence de Duras sa sœur, décédée sans alliance, lui donne le surnom de France, comme étant issue originairement de la maison royale de France, et le titre d'impératrice de Constantinople, à cause de son mari : HIC IACENT CORPORA ILLVSTRISSIMARVM DOMINÆ AGNETIS DE FRANCIA, IMPERATRICIS CONSTANTINOPOLITANÆ, AC VIRGINIS DOMINÆ CLEMENTIÆ DE FRANCIA, FILIÆ QVONDAM ILLVSTRISSIMI PRINCIPIS D. DOMINI KAROLI DE FRANCIA DVCIS DVRATII, QVARVM AN. REQ. IN PACE. AMEN. Sansovino fait descendre de cette alliance Raymond des Baux, prince de Salerne et duc de Melfe, François, duc d'Andrie, et Pyrrhe des Baux. Mais Ammirato, Campanile et quelques autres écrivent que ce prince mourut sans enfants.

Vers ce même temps [1], Henri de Bretagne, fils puîné de Charles de Blois, duc de Bretagne, prenait la qualité de despote de Romanie. Car dès l'an 1383, il se trouva avec ce titre à la suite de Louis II, roi de Sicile. L'histoire ne remarque point comment il lui échut; mais il y a lieu de croire que ce fut du droit de sa femme, fille d'Honorat Caietan, comte de Fundi, gouverneur de la Romagne, qui se qualifiait despote de Romanie, ainsi que quelques auteurs italiens nous l'apprennent. Encore y a-t-il lieu de croire qu'Honorat

1. Wading, 1310.

n'eut cette qualité que du chef de sa femme, puisqu'Henri la porta de son vivant et long-temps avant son décès avenu sous le règne de Ladislas.

Sous cet empereur la principauté d'Achaïe, et le duché d'Athènes souffrirent leurs dernières révolutions, et en même temps ce qui restait des terres de l'empire en la possession des Français et des Latins. C'est ce qui reste à examiner pour achever et conclure cette histoire. La principauté d'Achaïe avait souffert un grand échec par le démembrement que le prince Guillaume de Ville-Hardoin fut obligé de faire pour obtenir sa liberté, par le traité qu'il conclut avec l'empereur Michel Paléologue. Ses successeurs la possédèrent en cet état jusques au temps de Robert, prince de Tarente et empereur de Constantinople, qui en aliéna la meilleure partie, dont il fit don à l'impératrice Marie de Bourbon sa femme. Cela n'empêcha pas que le prince Philippe son frère, et Jacques des Baux son neveu, qui lui succédèrent au titre impérial, ne retinssent le titre de princes d'Achaïe, soit à cause de la seigneurie directe qui leur appartenait, et que Robert par ses donations s'était réservée, ainsi qu'à ses successeurs, soit qu'effectivement ils en possédassent encore quelque partie. Quoi qu'il en soit, il est sans doute que cette principauté reçut ses principaux démembrements sous l'impératrice Marie de Bourbon, qui en transmit ses droits par son testament à Louis, duc de Bourbon. Car nous avons vu que durant qu'elle la possédait les Centerions de Gènes y usurpèrent plusieurs places, et qu'elle en vendit

quelques autres à Nerio Acciaioli, qui devint ensuite seigneur de la ville de Corinthe. Les Vénitiens y possédèrent aussi plusieurs places, si nous croyons un auteur du temps [1], et les Turcs s'en emparèrent encore d'une partie. Les continuelles divisions qui se rencontrèrent en cette principauté par la multitude des seigneurs qui se rendaient indépendants les uns des autres, par une forme d'anarchie, portèrent Jean Fernand d'Hérédia, grand-maître de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, à solliciter Marie de Bretagne, veuve de Louis duc d'Anjou, roi de Naples, et tuteur du jeune roi Louis deuxième du nom, son fils, de lui vendre et transporter les droits qu'elle et son fils y avaient. A quoi elle entendit d'autant plus volontiers qu'ayant besoin d'argent pour soutenir la dépense qu'elle était obligée de faire pour la guerre dont ses états étaient travaillés, elle ne cédait que des prétentions et des titres imaginaires. Néanmoins elle ne voulut rien faire en cette rencontre sans en communiquer au pape Clément VII qui commit deux cardinaux pour examiner la proposition du grand-maître; laquelle ayant été agréée par le pape, le traité de vente s'exécuta. Bosio écrit qu'en conséquence d'icelui, le grand-maître fit alliance avec les Vénitiens, et que les uns et les autres vinrent mettre le siége devant Patras, qui était tenue par les Turcs, et la prirent d'assaut. Mais comme Fernand de Hérédia passait vers Corinthe afin de l'assiéger,

1. Albertino, Mussato. Poem. p. 53.

il tomba dans une embuscade des Turcs qui le firent prisonnier, et à la fin l'obligèrent à leur rendre Patras pour obtenir sa rançon. Mais ce qu'il ajoute que cela arriva en l'an 1381, ne peut être, vu que Marie de Bretagne ne fut veuve que trois ans après. Ce qui est constant, est, qu'Amé de Savoie, prince ou comte de Piémont, qui prenait aussi le titre de prince d'Achaïe, fils du prince Jacques, ne pouvant consentir à cette aliénation qui avait été faite à son préjudice, étant et se prétendant légitime héritier de cette principauté, y réclama et fit des propositions par Ribaud de Rivalta, gentilhomme piémontais, et obtint du pape Clément VII une bulle le onzième jour d'avril l'an 1387, par laquelle Sa Sainteté déclara que, par le consentement qu'elle avait donné à cette vente, elle n'avait entendu préjudicier aux droits du prince Amé, laquelle, en tant que besoin était, elle cassait comme nulle. Ce qui porta ce prince à faire ces démarches était la passion qu'il avait de trouver des occasions de signaler son courage; et jugeant qu'il n'en pouvait trouver de plus avantageuses que celles de rentrer dans l'ancien patrimoine de ses prédécesseurs, il fit ses efforts pour parvenir à ses desseins[1]. A cet effet il pratiqua des intelligences en ces lieux-là par le moyen de Jean Lascaris, seigneur grec, à qui pour l'engager dans ses intérêts et l'attirer à son parti, il donna, au mois de juillet suivant, le comté de Céphalonie, avec les îles de

1. Guichenon, Hist. de Savoie.

Zante, de Compare, et les châteaux de la Vostitza, de Covelitze, de Stimicho, de Morlend et d'Avarin avec le port. Il se fit aussi au même effet un autre traité qui fut conclu et arrêté le cinquième jour de juin en l'an 1391 en la maison de Saint-Antoine, entre Antoine Faba de Valence, conseiller de ce prince, et Bertin Provana, seigneur de Villars, députés du prince, et Barthélemy Bombin, et Jean de Rostain, de Naples, députés de la part de Pierre de Saint-Superan, gouverneur et régent de la principauté d'Achaïe. Les droits des uns et des autres furent discutés en présence de quelques chevaliers. Les députés du régent disaient qu'il tenait cette principauté en vertu d'un pouvoir qui lui avait été donné par Jacques des Baux, empereur de Constantinople, prince de Tarente, issu des vrais seigneurs et princes d'Achaïe, jusques à ce qu'il parût un légitime seigneur, et qu'alors il la remettrait entre ses mains à condition que lui et ses associés fussent auparavant remboursés des frais et dépenses faites par eux pour la conservation du pays. Sur quoi il fut accordé que le prince laisserait au régent et à ses associés en fief les biens qu'ils possédaient alors, pour eux et leurs descendants, pour en jouir suivant la coutume du pays et à la charge de lui en faire hommage, avec pouvoir de les vendre et aliéner à personnes fidèles au prince, et d'en laisser telle portion que bon lui semblerait aux églises des frères mineurs et prêcheurs de Clarence pourvu qu'il n'y eût point de château ou de forteresse; de quoi fut excepté ce qui dépendait du domaine de

la principauté. Il fut encore convenu que le prince donnerait au régent et à ses associés vingt mille ducats d'or de Venise, cinq mille avant de partir, et le reste après avoir pris possession de la principauté; qu'il y aurait un pardon général de toutes choses et de tous crimes, à la réserve de Manuel Alaman, qui aidé des armes du despote, avait assassiné le capitaine Bérard Vervasse et autres de leur confédération; que tous ceux qui avaient manié les deniers du prince en seraient quittes et déchargés; que Nério Accioli, ou Acciaioli serait confirmé en la charge de châtelain de Corinthe, que le régent lui avait donnée à condition d'en prendre l'investiture du prince; que le prince serait tenu de se rendre dans la Morée dans le mois de mars suivant, et au cas qu'il ne pût le faire qu'il serait tenu d'y envoyer un lieutenant dans le même terme, qui jurerait l'observation des privilèges du pays entre les mains des prélats et des barons, qui en même temps lui feraient hommage-lige sous la réserve et exception de celui dû au roi de Sicile; que cependant le prince enverrait en Achaïe, en dedans le mois d'août suivant, cent cinquante lances, et quatre cents hommes de pied qui seraient reçus et logés par le régent, sans qu'il en coûtât rien au prince; que le prince jouirait des mêmes honneurs, privilèges et droits que ses prédécesseurs; et enfin que le prince promettrait qu'il ne ferait aucune part des conquêtes qu'il ferait en Romanie qu'aux vassaux de ladite principauté, qui seraient tenus de lui rendre le service que lui doi-

vent les autres barons du pays. Bombin et Rostain firent ce traité en suite du pouvoir qui leur avait été passé le dimanche onzième de décembre l'an 1390 à Dreux, en la principauté d'Achaïe, par Pierre, évêque de Coron; Pierre de Saint-Supéran, vicaire-général de cette principauté; Agen Zacharie, chevalier, baron de Calendrice, seigneur d'Arcadie et grand-connétable; frère Jacob d'Argéli, de l'ordre teutonique, trésorier; frère Rulio Setob, commandeur dudit ordre; Roger de Nevelles, chancelier d'Achaïe; Jacques de Viristie, chevalier; Le Moine de Polay; Nicolas Le Fort; et Jeannettin de Spolette.

Le septième de juillet suivant le prince fit un autre traité avec les Vénitiens pour le recouvrement de la ville d'Argeli, nommée Archangeli par Phranzès, en la Morée, dont le despote Théodore Paléologue s'était emparé; et le vingt-neuvième de décembre de la même année, il tira promesse de Nério Acciaioli, et du seigneur de Cosciato au pays d'Arcadie, de l'assister au recouvrement de cette principauté. Enfin il y envoya en même temps frère Pierre de Narbonne, Humbert de Provana, seigneur de Villars, et Humbert Farre ses ambassadeurs qui lui envoyèrent un état des domaines, des fiefs et des feux de cette principauté, à la fin duquel sont les noms des hauts barons qui en relèvent, savoir : le duc d'Athènes; le duc de l'Archipelage; le duc de Leucade; le marquis de Bondonice; le comte de Céphalonie; la comtesse de Solle; le seigneur d'Arcadie; les sei-

gneurs de l'île de Négrepont; le sire de la Calendrie, la baronie de Patras; l'évêque de Modon; l'évêque de Coron; l'évêque d'Olène; le commandeur des Alemans; le commandeur de Rhodes; outre un grand nombre de chevaliers et d'écuyers. Je n'ai point appris le succès de cette entreprise. Mais je ne fais pas de doute que les princes de la maison de Savoie y firent peu de progrès. Car les histoires de ce temps-là nous apprennent que cette principauté fut démembrée et divisée entre les Paléologues, les Melissènes et les Centérions de Gênes. Il est toutefois probable que le prince d'Achaïe qui se joignit à Vranèses ou Branèses [1], vaillant capitaine turc, lorsqu'il vint dans la Morée en l'an 1391, et qu'il prit la ville d'Acava, place de la province d'Élide [2], appelée Hypanie par les anciens, était cet Amé. Une chronique de ce siècle-là rapporte que la même année Démétrius Raoul, seigneur grec, chef des troupes de Théodore Paléologue, despote de la Morée, vint ensuite fondre sur ce prince, et qu'il le défit au mois de juin. Chalcondyle [3], qui est extrêmement confus dans ses narrations, raconte qu'un certain Olivier étant venu d'Italie, surprit la ville de Clarence sur le prince d'Achaïe, dont il épousa la fille, et que moyennant quelque somme il vendit cette place au despote d'Épire, c'est-à-dire à Charles de Tocco, comte de

1. Chron. Veneto-Byzant. 1391.
2. Phranz. l. III, c. 22.
3. Laon. l. v, p. 128.

Céphalonie, qui la céda après à Constantin Paléologue, despote de la Morée, et depuis empereur, ainsi que je viens de remarquer. Je me suis autrefois persuadé que cet Olivier n'était autre chose qu'Olivier de Bretagne, comte de Penthièvre, qui avait fait cette entreprise au droit et comme héritier de Henri de Bretagne, despote de Romanie, son oncle, décédé sans enfants. Du moins la circonstance du temps y convient, aussi bien que le nom, quoique l'histoire n'ait rien spécifié de ce voyage.

Les Paléologues qui tenaient le duché de Sparte ou de Misitra, et les villes délaissées autrefois par Guillaume de Ville-Hardoin, en prirent encore d'autres sur les Français, et entre celles-là la ville archiépiscopale de Patras[1], qui était dépendante immédiatement du Saint-Siége, tant pour le spirituel que pour le temporel, en l'an 1429. Les Melissènes, qui étaient issus du fameux Alexis Stratégopule qui prit la ville de Constantinople sur Baudoin, devinrent seigneurs de la province de Messénie et de toute cette côte maritime, et possédaient dans la Morée : Andrusa, Calamata, Mantinée, Janitza, Pidema, Mania, Nisis, Spitalis, Grempe, Aetus, Néocastron, Ithome ou Messène, Archangelus, Sanlaurus, Joannina et Ligudista. Cette famille était illustre dans l'empire grec, et il en est souvent parlé dans les écrivains de l'Histoire Byzantine. Cedrène[2], Théophane Scylitzes, et autres parlent de

1. Phranz. l. II, c. 2, 3, 4, 8; Laon. l. v, p. 128.
2. Cedren, p. 466 ; Anast. Hist. Eccl. p. 151 ; Hist. Misc.

Michel Melissène qui vivait sous Constantin Copronyme; de Théodote Melissène [1], patriarche de Constantinople, grand ennemi des images sous Léon l'Arménien; d'un autre Théodote Melissène [2], gouverneur des provinces d'Orient sous Michel, fils de Théophile; de Léon et de Théognoste Melissène qui vivaient sous Basile Bulgaroctone; et de Nicéphore Melissène qui fut élevé à la dignité de César par l'empereur Alexis Comnène [3], dont il avait épousé la sœur. De celui-ci vint par succession de temps Alexis Melissène, surnommé à cause de sa mère, Stratégopule, qui prit Constantinople, et eut un fils nommé Constantin[4], auquel l'empereur Théodore Lascaris fit crever les yeux. Après lui paraît Michel Stratégopule Melissène [5], renommé par sa valeur et par ses richesses, qui fut un de ceux qui conspirèrent avec Constantin Paléologue, fils de l'empereur Michel, contre l'empereur Andronique le Vieux. Je crois que c'est ce Melissène dont le nom se trouve corrompu dans Sanudo [6], et dans Sabellic, et qui vivait en l'an 1325, et était seigneur des châteaux Del-Castri, et de Liconia, et qui donna sa sœur en mariage au maréchal des Catalans qui tenaient le duché d'Athènes. De celui-

1. Cedr. 486; Zonar, p. 106.
2. Scylit. 541. Leo Gramm.
3. Zonar. Glycas. Ann. Comn.
4. Acrop. c. 7.
5. Phranz. l. 1, c. 7.
6. Sanut. Ep. 3.

ci vint Léon Melissène[1] Sébastocrator, seigneur et exarque d'Ithome ou de Messénie, et de tout le golfe de même nom, qui eut entre autres enfants Nicéphore, et une autre fille qui épousa Nicolas Francopule Protostrator, qui tint quelque temps le gouvernement de Messénie.

Nicéphore Melissène Protostrator, seigneur de Messénie, fut surnommé Mélissurgue à cause de son éloquence. Il laissa de sa femme, qui fut fille de Georges Raoul, un fils unique nommé Nicolas, âgé seulement de trois mois, et lui donna, par son testament, pour tuteur Théodore Paléologue, fils de l'empereur Manuel, avec cette condition que si Nicolas venait à décéder sans enfants, il lui succéderait en toutes ses seigneuries. Théodore céda cette tutelle, et les avantages qui lui étaient faits par le testament de Nicéphore, à son frère Constantin; lequel ayant été élevé à l'empire, ses frères Démétrius et Thomas, qui avaient leur partage dans la Morée, s'emparèrent de toutes les places de Nicolas; et comme ils se faisaient la guerre les uns aux autres à ce sujet, Mahomet vint là-dessus avec une puissante armée qui les mit d'accord, en les dépouillant[2] tous deux tant de ce qui leur appartenait, que de ce qu'ils avaient usurpé injustement sur le jeune Melissène.

Quant aux Centérions, il est constant qu'ils prirent vers ce même temps le titre de prince d'A-

1. Phranz. l. II, c. 2.
2. Laon. l. IV, p. 110, edit. Reg.

chaïe. Chalcondyle dit en termes exprès, que les Zacharies de Gênes prirent dans la Morée l'Achaïe, une grande partie de l'Élide, dont Clarence est la capitale, Pylos, et une partie de la province de Messénie. En un autre endroit il dit[1] que les Zacharies possédaient le Péloponèse. Il appelle Zacharies ceux que les autres auteurs appellent Centérions, parce qu'ils portaient ces deux surnoms conjointement. Phranzes appelle le prince qui vivait en l'année 1429 et la suivante[2], Azen Zacharias Centérion et qui semble être le même dont j'ai parlé sous l'an 1391, qui est qualifié baron de Calendritza, seigneur de l'Arcadie et connétable d'Achaïe. Ducas écrit[3] que Mahomet premier du nom, fils de Bajazet, ayant été fait sultan des Turcs en l'an 1413, après la défaite de son frère Musa, l'empereur Manuel et tous les princes grecs lui envoyèrent leurs ambassadeurs pour le complimenter, entre lesquels furent ceux du prince d'Achaïe qui était de cette maison; et que deux ans après, le même empereur Manuel étant venu dans la Morée, obligea ce prince de lui faire hommage pour les terres qu'il tenait dans ces quartiers-là. Thomas Paléologue[4], despote de la Morée, prit sur lui la ville de Chalatritza. Mais la paix se conclut incontinent entre eux par le mariage de Catherine, fille

1. L. v, p. 128.
2. Phranz. l. II, c. 7, 9; Laon. l. VIII.
3. Ducas, c. 20.
4. Phranz. l. II, c. VII.

du prince, avec Thomas, qui s'accomplit solennellement en la ville de Sparte au mois de janvier l'an 1431. Phranzès nomme ce prince Azen Zacharias Centérion, et ajoute en un autre endroit, qu'il eut un fils que Chalcondyle appelle Centérion Zacharia, qui épousa la fille du comte Léonard de Tocco, frère de Charles deuxième du nom, comte de Céphalonie. Les mêmes auteurs écrivent que le despote Thomas le fit arrêter prisonnier en la ville de Chlomutza [1], lui imputant de ne s'être pas opposé à Amurat, lorsqu'il ruina les fortifications de l'Isthme, ou du détroit de terre, qui sépare la Morée d'avec la Grèce, mais il trouva le moyen de s'évader. Depuis, Thomas l'attira [2], sous prétexte de quelque entrevue, en la ville de Patras; et au préjudice du sauf-conduit qu'il lui avait donné, après l'avoir tenu quelque temps en prison, il le fit mourir ainsi que ses enfants. Il fit encore couper les mains, les oreilles et le nez, et crever les yeux à un seigneur qui avait épousé la fille de ce prince. Mais Dieu ne laissa pas long-temps ces cruautés impunies, et lui fit ressentir à son tour les effets de sa justice par la perte de toute la Morée, que Mahomet, qui avait nouvellement pris Constantinople, enleva à lui et à son frère Démétrius, l'an 1461.

Telle fut la décadence de la principauté d'Achaïe, qui fut possédée par les Français et les Latins l'espace de plus de deux cents ans. Le duché d'A-

1. Phranz. l. II, c. 7; Laon. l. 8; Phranz. l. III, c. 21.
2. Spandug.

thènes qui fut aussi une des principales dépendances de l'empire de Constantinople, n'eut pas un sort plus favorable. Nous avons vu dans la suite de cette histoire, comment il appartint premièrement à la maison de la Roche, et ensuite à celle de Brienne, sur laquelle les Catalans l'enlevèrent; qu'il vint après en la possession des rois de Sicile de la maison d'Arragon, qui y envoyaient de temps en temps des gouverneurs pour le gouverner en leur nom. François Georges, marquis de Bondonice [1], avait cette qualité en l'an 1372. Philippe de Dalmas [2], vicomte de Roquebertin, lui succéda, et ayant été rappelé pour commander les troupes dans la Sicile et dans la Sardaigne, Roger et Antoine de Lauria frères, enfants de Roger de Lauria, qui en était gouverneur en l'an 1353, et petit-fils du fameux Roger de Lauria, grand-amiral de Sicile, furent envoyés en sa place pour gouverner les duchés d'Athènes et de Néopatras, en l'an 1386. Étant arrivés dans ces duchés, ils donnèrent les ordres nécessaires pour leur conservation, firent la guerre à leurs ennemis, et particulièrement aux Navarrois qu'ils repoussèrent, et reprirent sur eux la plupart des places qu'ils avaient enlevées aux Catalans. Mais la guerre qui survint en ce même temps après la mort de Louis, comte de Sola, ou de Soula, ainsi qu'il est nommé par Chalcondyle [3], troubla derechef le repos de

1. Bzov. Raynald.
2. Zurita.
3. Laon. l. 11, p. 35, edit reg.

ces provinces. Ce comte était de la maison d'Arragon, suivant le même auteur; et étant venu d'Italie dans la Grèce (ce qui se doit entendre de ses prédécesseurs) il y posséda l'Attique, la Béotie, et la ville de Patras, qui est près et au-delà des Thermopyles. Ce qui convient à ce que Zurita écrit, qu'il était fils d'Alfonse d'Arragon, fils de Frédéric, roi de Sicile, qui tint ce duché, et épousa Marulle, fille et héritière de Boniface de Vérone, seigneur de la troisième partie de l'île de Négrepont, et qui possédait au duché d'Athènes treize châteaux ou places, entre lesquelles était peut-être celle de Soula, dont Louis prenait le titre de comte. L'histoire des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem fait mention de ce comté de Sole[1], et dit que Théodore Paléologue le transporta avec la baronie de Zeitoun, qui est une place dont Chalcondyle et Ducas font mention[2], située près des Thermopyles, d'où le golfe voisin appelé par les anciens le Sein Malliaque prend son nom. J'ai parlé ci-devant[3] de Thomas, comte de Soula qui vivait en l'an 1303, dont la succession échut à Boniface de Vérone ou à Alfonse son gendre; car je n'ai encore pu apprendre la famille et la généalogie de ce comte qui était possesseur de plusieurs îles voisines des côtes de la Morée. Je me persuade cependant que ces treize châteaux que Marulle, fille

1. Bosio, l. IV; Hist. de Malthe, l. III, c. I.
2. Laon, l. II; Ducas.
3. L. VII.

de Boniface, possédait au duché d'Athènes venaient de sa succession.

Louis s'était allié à une dame grecque de l'illustre famille des Cantacuzènes, dont il avait eu une fille, que Renier ou Nério Acciaioli, seigneur de Corinthe, voulait faire épouser à un sien parent de l'île de Négrepont, nommé Pierre Sarrazin. Hélène femme audacieuse et remplie de présomption, refusa cette alliance comme indigne, et trop basse pour l'extraction dont son mari et elle étaient issus. Et afin de lui en ôter l'espérance, elle maria sa fille à Xur, ou plutôt sire Siméon, fils du prince de Valachie, province de la Thessalie, quoique les seigneurs français et grecs s'y opposassent : ce qui donna occasion à une grande guerre entre Irène et Renier. Les Catalans du duché d'Athènes s'engagèrent dans le secours d'Irène; Renier eut de son côté les Génois de l'île de Négrepont, avec lesquels il avait alliance, ayant épousé la fille d'un nommé Protime qui y commandait [1]. Enfin après plusieurs combats, Renier demeura vainqueur et possesseur des duchés d'Athènes et de Néopatras, dont les titres imaginaires sont demeurés depuis ce temps-là aux rois d'Espagne, comme successeurs des rois d'Arragon. Chalcondyle semble dire que Renier prit la ville d'Athènes sur les Navarrois, desquels nous avons parlé ci-devant; ce qui n'est pas éloigné de probabilité, vu qu'il raconte ailleurs que les troupes de Louis de Navarre, comte de Beaumont, firent

1. Laon, l. IV.

plusieurs conquêtes sur les Catalans du duché d'Athènes. A quoi l'on pourrait rapporter ce que Phranzès écrit [1], que Renier eut cette place des confédérés, qui la lui livrèrent pour s'acquitter envers lui d'une grande somme de deniers, qu'il leur avait prêtée pour fournir aux dépenses de leurs guerres; ce qui pourrait s'adapter aux Navarrois. Cette guerre de Renier avec la comtesse de Soula se fit avant l'an 1396, et avant la bataille de Nicopoli. Car Chalcondyle raconte [2] que le sultan Bajazet, après avoir ravagé l'Albanie, et l'Illyrie entreprit de passer dans la Morée, faisant courir le bruit que son dessein était d'aller dans la Phocide et dans la Thessalie, pour s'en rendre le maître. Il y était d'ailleurs invité par l'évêque de Salone, qui est une ville de la Phocide, ou de la Livadie, vers le golfe de Lépante, qui le priait d'y venir prendre le plaisir de la chasse, et d'y voler les grues, étant un pays plat, et propre à ces divertissements. Mais le véritable dessein de Bajazet était de dépouiller les seigneurs qui possédaient quelques places dans cette partie de la Thessalie, qui est en-deçà des Thermopyles, appelée des anciens Phtiotide, et la veuve de Louis d'Arragon, comte de Soula, qui possédait la Phocide ou la Livadie qui est au-delà. Il n'est pas aisé de reconnaître la famille de ceux qui tenaient la Phtiotide [3]; encore que s'il m'est

1. Phranz. l. 1, c. 37.
2. Laon. l. 11.
3. Laon. edit. Reg. l. 11, p. 35.

permis de conjecturer, j'estime qu'ils étaient issus de Sinissa, que Cantacuzène nomme Simon, fils puîné d'Étienne le bâtard, roi de Servie, qui posséda plusieurs villes en ces pays là; il eut deux enfants, Duca que Laonice et une chronique grecque vulgaire[1] surnomment Épicerno, et Étienne, sur lesquels ces provinces furent enlevées. Le sultan avait à sa suite Théodore Paléologue, despote de la Morée, fils de l'empereur Calojean. Étant descendu avec son armée dans la Thessalie, il prit sur les enfants de Sinissa la ville de Domacie, nommée Dimica dans les notices, et à présent Domochi, et celle de Pharsa ou de Pharsale, appelée par les anciens Phtie, comme nous apprenons de Pachymères[2], d'où la contrée voisine a pris le nom de Phtiotide. Il s'empara ensuite de Zeitoun ville maritime, située près des Thermopyles, et de la ville de Patras ou de Néopatras, qui est au-dessous de la montagne d'Othride. Cependant la comtesse de Soula, prévoyant bien que Bajazet ne l'épargnerait pas, et qu'après avoir débellé ces princes il ne manquerait point de la venir attaquer, sachant d'ailleurs qu'il était conduit par l'évêque de Salone, pour prévenir cet orage alla trouver ce prince avec une sienne fille, qui était accordée à sire Simeon, lui portant plusieurs présents; mais le sultan la prit avec sa fille, et fit conduire l'une et l'autre dans son sérail, puis établit un gouverneur de sa

1. Chron. Veneto-Byz. An. 1397.
2. Pachym. l. v.

part dans la Phocide. Chalcondyle dépeint cette dame comme une impudique[1], et qui s'abandonnait à toute sorte de personnes, et aux évêques même; et nous apprend qu'entre autres places elle possédait la ville de Delphes, fameuse par les oracles qui s'y rendaient anciennement. Cependant comme Bajazet proposait d'aller dans la Morée, la nouvelle lui vint d'un grand armement qui se faisait contre lui dans la Hongrie; ce qui l'obligea de quitter ce dessein, et de retourner vers Nicopoli, où il remporta cette fameuse victoire en laquelle plusieurs gentilhommes français perdirent la vie, et le comte de Nevers et autres grands seigneurs furent faits prisonniers.

Summonte écrit que Renier Acciaioli[2], dont nous venons de parler, était Florentin, et neveu de Nicolas Acciaioli, grand sénéchal du royaume de Naples, qui avait été envoyé par la reine Jeanne pour prendre possession du duché d'Athènes, ou plutôt des places restantes de ce duché, qui appartenaient à Gautier, duc d'Athènes, entre lesquelles étaient les villes d'Argos et de Corinthe. Nicolas retournant en Italie y laissa pour gouverneur un sien neveu, qui, sur la nouvelle de la mort de la reine, s'empara de la seigneurie de ces places. Mais il faut que cela soit arrivé auparavant; car dès l'an 1372 Renier se qualifiait seigneur de Co-

1. Laon. l. II, p. 35, ubi legendum ἐπὶ γυναῖκα τοῦ δὲ Δουῆ ἡγεμόνος Κόντε δὲ Σουυλᾶ.

2. Summonte, l. III, p. 470.

rinthe, et possédait encore quelques seigneuries dans la Morée, qu'il avait acquis de l'impératrice Marie de Bourbon en l'an 1364. Celle de Corinthe lui fut confirmée par le traité qu'il fit en l'an 1381 entre Amé de Savoie, prince de la Morée, et Pierre de Saint-Supéran régent de cette principauté, duquel il l'avait obtenue, ainsi que porte ce traité. Il posséda encore les villes de Thèbes, de Mégare, et autres. Renier n'eut aucun enfant mâle de sa femme, qui était génoise, et de l'île de Négrepont, comme j'ai remarqué, mais seulement deux filles, dont l'aînée, qui était d'une beauté exquise, épousa Théodore Paléologue, despote de Sparte, fils puîné de l'empereur Jean Paléologue, et eut en dot la ville de Corinthe. La seconde fut mariée à Charles de Tocco, despote d'Acarnanie et d'Épire. Il eut encore un bâtard nommé Antoine, auquel il donna par testament la ville de Thèbes avec la Béotie. Chalcondyle écrit[1], qu'il laissa la ville d'Athènes aux Vénitiens : mais Summonte dit qu'elle retourna en la puissance de Charles troisième du nom, roi de Naples, qui succéda à la reine Jeanne, après la mort de Renier, et qu'après celle de Charles, François, fils de Renier, la recouvra. Le bâtard Antoine, n'étant pas satisfait de son partage, assiégea la ville d'Athènes sur les Vénitiens; et après avoir défait en bataille rangée ceux de l'île de Négrepont qui venaient à leur secours, il s'en rendit le maître par intelligence, et de là en avant se qua-

1. Laon. l. IV.

lifia duc d'Athènes. Il épousa la fille d'un prêtre de Thèbes, dont il fût épris en dansant dans une noce, quoiqu'elle fût déja mariée à un autre : mais n'en ayant point d'enfants, il adopta deux jeunes filles, dont il fit épouser l'une au fils de Galéotti, seigneur d'Égine, et l'autre à un gentilhomme de l'île de Négrepont, de la famille des Georgii. Il mourut d'apoplexie, ayant vécu jusques à une grande vieillesse, et ayant passé tout le cours de sa vie dans un profond repos et une grande tranquillité, au moyen de l'alliance qu'il eut avec Amurat et ses successeurs, et de celle qu'il contracta aussi avec les Vénitiens. Il amassa encore de grands trésors, et orna la ville d'Athènes de beaux édifices. Après sa mort la duchesse sa veuve envoya ses ambassadeurs vers Amurat pour se mettre en sa protection, et faire en sorte de se conserver par son autorité dans les états de son mari. Le père de Chalcondyle, auteur de l'Histoire des Turcs, fut choisi par elle pour cette légation; mais ceux d'Athènes, sans en attendre l'issue, la chassèrent de la ville et du château, et donnèrent le gouvernement à Rénério, ou Nério Acciaioli, que le dernier duc avait mandé de son vivant de Florence, avec Antoine son frère, les ayant entretenus longtemps à sa cour. Ce qui donna occasion, ou plutôt prétexte, à Amurat, d'envoyer une armée dans la Béotie, qui ravagea le pays et les environs de Thèbes.

Cependant Antoine Acciaioli s'empara du gouvernement sur son frère, et tint le duché d'Athè-

nes jusques à sa mort, arrivée au mois de juin l'an 1435. Phranzès lui donne le surnom de Comnène conjointement avec celui d'Acciaioli [1]. Il fut allié par mariage avec Marie Melissène, fille de Léon Melissène le Vieux, cousin germain de Nicéphore Melissène, seigneur de Messénie, qui eut en dot plusieurs places dans la Morée. Cette dame, après la mort de son mari, voulut mettre les villes d'Athènes et de Thèbes en la puissance des despotes de la Morée de la famille des Paléologues : mais Turacane, après le décès d'Antoine, assiégea et prit la ville de Thèbes, et Renier ou Nério, son frère, étant retourné de Florence, rentra en la possession du duché d'Athènes, qu'il conserva tant qu'il vécut, ayant fait son appointement avec les Turcs. Après sa mort, sa veuve conserva quelque temps ce duché tant en son nom, qu'en celui de son fils pour lors en bas âge, par la protection des Turcs. Mais ayant été éprise du fils de Pierre Priuli, noble vénitien, gouverneur de Napoli de Romanie, qui était venu par occasion en la ville d'Athènes, elle lui promit que s'il voulait se défaire de sa femme, qui était d'une noble famille de Venise, elle l'épouserait. Ce que ce jeune homme ayant exécuté, dans la vue d'être duc d'Athènes, le mariage s'accomplit entre eux. Et sur ce que la duchesse apprit que cette action n'avait pas été agréable au sultan, elle lui envoya son nouvel époux afin de lui faire entendre que par cette alliance il n'avait

1. Phranz. l. II, c. 10; Laon. l. VI.

eu aucune pensée de s'emparer de ce qui appartenait au jeune duc fils de Nério qu'il lui amena. Mais le sultan, sans avoir égard à ces remontrances, envoya François Acciaioli, fils du duc Antoine, qui était pour lors en la cour de ce prince, attendant l'occasion de rentrer dans le gouvernement de son père, lequel ayant été reçu dans Athènes, se saisit d'abord de la veuve de Nério, et l'ayant tenue quelques temps en prison dans Mégare, la fit mourir. Priuli fit ses plaintes de cette action au sultan, qui envoya incontinent Omar fils de Turacane dans l'Attique, qui mit le siége devant la ville d'Athènes, et la prit. François se défendit longtemps dans le château, qui était estimé imprenable; mais à la fin il le rendit par composition [1], et sous la promesse que Mahomet lui fit de lui donner d'autres terres en récompense; en suite de quoi, suivant Cambini, il se retira en la cour de ce sultan avec ses deux enfants, qui furent élevés aux dignités et aux gouvernements, et où l'un d'eux donna des preuves de valeur : mais Chalcondyle dit que la ville de Thèbes lui fut laissée par composition. Cette prise arriva au mois de juin l'an 1456. Quelque temps après Mahomet étant venu à Athènes, on lui donna avis que quelques habitants projetaient de remettre la place en la puissance de François Acciaioli, prince de Thèbes, ce qui lui donna occasion d'enlever dix des prin-

1. Laon. l. IX Cambin. l. II Spandug. Chron. Veneto-Byz. Phranz. l. II, c. 21.

cipaux de la ville avec leurs familles, et de les transporter à Constantinople pour s'y habituer; ensuite de quoi, peu de temps après, il donna ordre au gouverneur de la Morée de faire mourir François, et sur ce commandement le gouverneur l'ayant mêné dans sa tente le fit assassiner. Sa femme qui était fille de Démétrius Azen [1], que Malaxus qualifie prince de Corinthe, et d'une rare beauté, fut conduite à Constantinople vers Amurat, qui la donna en mariage au protovestiaire, ou grand-maître de la garderobe de l'empire de Trébizonde, qui avait contribué de ses intelligences à faire tomber cet empire et cette grande ville en la puissance des Turcs. Onze ans après, Victor Capello, général de l'armée navale des Vénitiens, s'étant emparé de l'île d'Imbro [2], surprit la ville d'Athènes, mais elle retomba incontinent après en la puissance des Turcs. Telle fut la dernière fortune de cette place qui avait commandé long-temps à toute la Grèce [3], et qui après avoir souffert tant de changements dans son gouvernement, est enfin demeurée dans l'esclavage et la servitude des Turcs, sous lesquels elle ne retient presque aucune marque ni aucun monument de cette ancienne splendeur qui la rendit recommandable par tout l'univers.

Quant à la ville de Corinthe que nous avons dit avoir été baillée en mariage à la fille de Renier

1. Hist. Polit. Malax. in Hist. Patr.
2. Phranz. l. III, c. 28; Sabell. dec. 3, l. VIII.
3. Meurs. de fortunâ atticâ.

Acciaioli, duc d'Athènes, avec Théodore Paléologue, despote de la Morée, ce prince voyant qu'il lui serait mal aisé de conserver ses places contre la puissance des Turcs, vendit la ville d'Argos aux Vénitiens, et celles de Sparte et de Corinthe à Philibert de Naillac, grand-maître des chevaliers de Rhodes[1]. Mais les Grecs et les habitants de ces lieux s'étant opposés à cette aliénation, et n'ayant pas voulu se soumettre à la domination des chevaliers[2], la ville de Corinthe lui fut remise par eux en l'an 1384. Théodore n'ayant laissé aucun enfant de sa femme, elle passa aux autres despotes de Morée de la maison des Paléologues, savoir : à Théodore le Jeune, son neveu, fils de Manuel ; à Constantin, et à Démétrius, ses frères : et enfin elle fut prise sur le dernier par Mahomet, le sixième jour d'août[3], l'an 1458, ayant été rendue lâchement par Mathieu Azen, frère de la femme de Démétrius. Quelque temps après[4], savoir en l'an 1464, les Vénitiens l'ayant assiégée, furent obligés de se retirer sans rien faire, la division s'étant mise en leur armée. Quant à celle d'Argos[5], Jacup, Bassa et Vreneyis étant descendus avec une armée de cinquante-six mille hommes, par l'ordre du sultan

1. Hist. de Malthe, l. III, c. 1 ; Phranz. l. I, c. 20. Manuel Paléologue orat. in Theod. despot. p. 1132.
2. Chron. Veneto-Byz.
3. Phranz. l. III, c. 22 ; Laon.; Chron. Veneto-Byz.
4. Chron. Veneto-Byz. Sabell. dec. 3, l. VIII.
5. Phranzès, l. I, c. 29.

Bajazet, la prirent; et l'ayant demantelée, ils en enlevèrent tous les habitants au nombre de trente mille et les dispersèrent dans les colonies de l'Asie.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

Digitized by Google

RECUEIL
DE CHARTES.

I.

(An. 1269).

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi Layette, N° 1.

Acte passé à Paris au mois de juillet 1269, entre Joannes de Capriaco et Baudoin empereur de Constantinople, au sujet de quelques redevances sur la terre de Courtenay.

II.

(An. 1274)

Extrait du registre des chartes du roi, coté XLIX.

In nomini Domini, amen. Nos Carolus primogenitus excellentissimi principis Caroli illustris regis Siciliæ, princeps Salern. ac honoris Montis S. Angeli dominus, per præsens scriptum notum facimus universis, quod prædictus genitor noster cum claræ memoriæ domino Balduino Constantinopolitano imperatore illustri patre vestro, serenissime princeps Domine Philippe Dei gratiâ nunc Constantinopolitane imperator illustris, præsentibus et

consentientibus vobis, devenit super negotio recuperationis et acquisitionis imperii Romaniæ ad quasdam conventiones et pacta consensu firmata mutuo, et solemni ac legitimâ stipulatione vallata, prout continetur in privilegio ejusdem domini regis confecto exinde, ac bullâ ejus aureâ communito, cujus tenor talis est : *In nomine Domini, amen*, etc. usque ad hæc verba, *datum per manum Roberti de Baro regni Siciliæ Protonotarii*, ut suprà sub ann. 1267. Nos igitur de prædicti domini genitoris nostri voluntate et mandato expresso, ac etiam nostrâ propriâ voluntate, in præsentiâ prædictorum regis aliorumque infrascriptorum, nos ad suprascriptorum conventionum observationem obligamus sicut ipse dominus genitor noster ad id nos esse voluit, et nobis placuit obligatos, et omnia et singula in ipsis conventionibus contenta et observare et adimplere promittimus, sicut et ipse promisit, et ad ea teneri volumus sicut ipse ad ea voluit et nobis placuit teneri. Et pro prædictis omnibus inviolabiliter observandis, tactis sacrosanctis evangeliis, præstitimus corporaliter juramentum. Actum Foggiæ in præsentiâ prædictorum domini Philippi imperatoris Constantinopolitani et domini regis genitoris nostri, nec non domini Philippi filii ipsius domini regis fratris nostri, Hugonis Briennensis et Liciensis comitis, Guillermi decani sancti Petri virorum Aurelian. Vicecancellarii regni Siciliæ, Drogonis de Bellomonte marescalli, et Joannis de Alneto vicemagistri justitiarii regni Siciliæ, magistri Raynaldi cancellarii imperii Romaniæ, Milonis de Galathas militis, et Leonardi cancellarii principatus Achaiæ, anno MCCLXXIV. die IV. mensis novemb. tertiæ indict.

III.

(An. 1274).

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Courtenay, N° 2.

C'est un état de l'actif et du passif de l'empereur Baudoin, au moment où il partit de France pour la Sicile, fait par Miles de Galathas, chevalier, *son familiaire*.

IV.

(An. 1275).

Extrait du trésor des chartes du roi.

In nomine domini, amen. Nos, Philippus, Dei gratiâ fidelissimus in Christo imperator, Romaniæque moderator, et semper Augustus, per præsens privilegium notum facimus universis præsentibus et futuris : quod cùm claræ memoriæ dominus Balduinus Constantinopolitanus imperator illustris, carissimus genitor noster ad recuperandum de Græcorum manibus Constantinopolitanum imperium intenderet, etc. postmodum vero imperator prædictus insurgente graviùs Græcorum superbiâ contra ipsum attentiori sollicitudine circà negotium ipsius imperii invigilans, ad magnificum principem dominum Carolum Siciliæ regem illustrem carissimum socerum nostrum recursum habuit, etc. affectus nostros in egregium virum Philippum filium regis ejusdem, carissimum cognatum nostrum direximus, ut eum quem tùm ex affinitatis vinculo, tùm ex multis aliis speramus in nostrum auxilium præ cæteris promptiorem, etc. Actum Brundusii 10. Martii anno 1274. Imperii Philippi I.

Par ce titre dont il n'y a ici qu'un extrait tiré des Mémoires de M. du Puy, l'emp. Philippe donne le royaume de Thessalon. à Philippe prince de Tarente son beau-frère.

V.

(An. 1275.)

Lettres tirées du trésor des chartes du roi, coté XLIX, n. 246, *dont l'original est dans la Layette, Emp. de Constantinople,* n. 8.

Philippe empereur de Romanie ordonne à Regnard de Maigny, chevalier, et à Jean de la Fère, chanoine, de payer 40 onces d'or qu'il doit à Cane de Scale marchand de Florence. Cet acte fut donné à Naples devant Regnaut de Villeneuve archidiacre de Calamata et chancelier de Romanie, le 12 décembre 1275.

VI.

(An 1281.)

Extrait du trésor des chartes du roi, Layette, Empereurs de Constantinople, n. 9.

C'est un traité entre Philippe empereur de Romanie, Charles roi de Jérusalem, de Sicile, du duché de Pouille et de la principauté de Capoue, sénateur romain, prince d'Achaïe, d'Anjou, de Provence, de Forcalquier et comte de Tornodore d'une part et Jean Dandolo duc de Venise, de Dalmatie et de Croatie et seigneur de Venise d'autre part. Ils s'engagent à attaquer Paléologue. Il est signé entre autres par Bertrand des Baux comte d'Avellino, Pierre comte de Contozane, Léonard, chancelier d'Achaïe, Philippe de Lavène, seigneur de Serrhés, Miles de Galathas, etc.

VII.

(An. 1294).

Extrait du registre du trésor des chartes du roi, coté XLIX, *et de la Layette, Contrats de Mariage des Grands*, n. 33.

In nomine Dei salvatoris æterni, amen. Anno incarnat. ejus MCCXCIV. die XIII. mensis Maii, VII Indict. in præsentiâ notarii et testium subscriptorum, nos Carolus secundus Dei gratiâ rex Hierusalem, Siciliæ, ducatus Apuliæ, et principatus Capuæ, Provinciæ, et Forcalquerii Comes, præsenti scripto publico notum facimus, declaramus, et attestamur apertè, quod quia egregia domicella Catharina, bonæ memoriæ domini Philippi imperatoris Constantinopolitani filia, imperatrix Constantinopolitana, néptis nostra charissima, posita in procinctu itineris eundi in Franciam pro manutentione, gubernatione, et conservatione terræ suæ, quam in illis partibus obtinet, quæ in sui absentia in causa [1] perditionis et dilapidationis extitit, considerans providere plurima damna, expensas innumeras, graves inimicitias quas claræ memoriæ rex inclitus dominus pater noster,

1. Casu.

avus suus maternus, et Nos in assumptione et prosecutione negotii imperii Romaniæ, pro reintegratione et recuperatione ejusdem imperii, in speciale subsidium et favorem bonæ memoriæ dominorum Balduini avi sui paterni et ejusdem Philippi imperatorum Constantinopolitanorum, patenter et onerosè subivimus, pensans etiam quod apud eumdem dominum patrem nostrum, et nos, sicut dilecta filia, in domo propriâ extitit amabiliter educata, ut pro his tam arduis gratisque servitiis nobis aliquod rependium exhiberet, non vi, non metu, nec aliqua blandâ seductione seducta, sed bonâ suâ et gratuitâ voluntate nobis præsentibus pro nobis et nostris hæredibus per solemnem stipulationem promisit pro se et omnibus quorum ex parte suâ interest ad præsens, vel interesse poterit: quod ipsa nulli nubet sine speciali expresso beneplacito et assensu nostro, ac hæredum nostrorum succedentium in regno nostro Siciliæ, maximè cùm hoc credat nostra præcipuè interesse ad hoc de persona, cui matrimonialiter juxta nostrum beneplacitum conjungatur, nobis et nostris hæredibus favor et præsidium verisimiliter provenire valeant; et ne nubendo fortè alicui impotenti ad prosecutionem prætacti negotii imperii Romaniæ, nos et nostri hæredes remaneremus graviùs onerati circa prosecutionem eamdem, ad quam eidem imperatrici nepti nostræ conventionibus certis astringimur. Consideratione etiam habitâ, quod eadem neptis nostra ex fragilitate sexus et imbecillitate ætatis, ex aliquâ persuasione consilii posset nubere personæ alicui, nobis et nostris hæredibus importunæ; quod si fortè eadem imperatrix sine beneplacito et assensu nostro, et hæredum nostrorum, contra prædictam suam stipulationem, promissionem, et conventionem eam contingeret nubere, nos præsentes et stipulantes pro nobis et nostris hæredibus ab omnibus stipulationibus, pœnis, sacramentis, et obligationibus quibuscumque, quibus tam nomine præfati domini patris nostri, quam nostro obligati sumus eidem ad recuperationem dicti imperii Romaniæ, ex conventionibus initis inter præfatum dominum patrem nostrum et prædictos imperatores avum et patrem suos, prædicto nomine patri nostro promissa et conventa fuerunt de habendâ per ipsum dominum patrem nostrum et hæredes suos certâ parte acquirendorum in

ipso imperio Romaniæ, nullo modo teneantur, sed sint exinde per nos et hæredes nostros absoluti et perpetuò quitati. Verùm quia præfatus dominus pater noster in assumptione et prosecutione dicti negotii multas graves et quasi innumeras fecit expensas, ac prædictos imperatores avum et patrem ipsius neptis nostræ in terrâ nostrâ recepit, et honorificavit eximiè, multosque magnos sumptus pro eorum vitâ et honorificatione subivit, feudum principatus Achaiæ et Moreæ, ac totam terram quam tenuit seu tenere debuit à prædictis imperatoribus parentibus dictæ neptis nostræ et ipso imperio, Guillermus de Villa-Harduini princeps Achaiæ et Moreæ, ac imperialia et quælibet alia jura quæcumque habuerunt, seu habere potuerunt, aut eis competierunt, vel potuerunt quoquo modo competere in feudo, principatu, et terrâ prædictâ, nec non totam terram quam Michalicius despotus dotis seu quocumque alio titulo dedit, tradidit, et concessit Elenæ filiæ suæ relictæ quondam Manfredi principis Tarenti, et quam idem Manfredus, et quondam Philippus Eschinardus, qui se pro dicti regni nostri Siciliæ ammirato gerebat, dum viverent tenuerunt, omnesque insulas ad dictum imperium extra Buccam Avidi pertinentes, exceptis quatuor, videlicet Methelina, Samo, Ango, et Chio, quas iidem imperatores ipsis eorumque successoribus, et eidem imperio reservarunt; nec non feudum, homagium, seu vassallagium despotc et hæredum suorum, quæ idem despotus prædicto domino patri nostro per se et suos successores dignoscitur summisisse, concessa per prædictos imperatores præfato domini patri nostro, et in eum per ipsos gratifico consensu translata, penes nos et hæredes nostros purè, expeditè et simpliciter ac sine alicujus conditionis, vel expectationis eventu, ad abundantiorem cautelam perpetuò et irrevocabiliter voluit remanere. Et quia nos propter guerræ dissidium, quod in eodem regno nostro Siciliæ notoriè fremuit, et præcipuè propter captionem nostram, et alias occupationes et intricationes innumeras, defendendo causam nostræ justitiæ, et bellum gerendo sanctæ matris ecclesiæ, prosecutionem dicti negotii imperii Romaniæ nequivimus facere infrà tempora in conventionibus prædictis expressa, ac minor ætas prædictæ neptis nostræ huc usque circa prosecutionem dicti negotii dare

subsidium, ad quod ipsa tenetur ex ipsis conventionibus commodè non permisit : voluit eadem neptis nostra quod præfata elapsa tempora ad moram vel neglectum nobis vel hæredibus nostris nullo modo imputentur, nec aliquam pœnam in conventionibus ipsis annexam nos vel hæredes nostri propter præfatam moram vel neglectum incurrere debeamus, sed si quam vel si quas incurrissemus fortasse, eadem imperatrix ab iis nos absolvit, et efficaciter voluit non teneri. Et ipsa etiam versâ vice propter prædictum lapsum temporis ad nullam culpam vel pœnam in conventionibus ipsis intextam aliquatenus teneatur. Tempora etiam quæ current donec ibit in Franciam, illic morabitur, et ad partes ipsas revertetur ab inde, ad nullum neglectum vel moram circà prosecutionem dicti negotii imperii Romaniæ nobis, nonobstantibus terminis in conventionibus ipsis expressis, nec nobis nec nostris hæredibus, nec eidem nepti nostræ. Etiam volumus, et specialiter exprimimus imputari, nonobstante termino ordinato cum domino rege Francorum, quod eadem neptis nostra infra annum rediret in regnum nostrum, scilicet supradictum. Quæ quidem imperatrix renuntiavit omni legum auxilio et beneficio juris canonici et civilis, et specialiter legi quæ prohibet viduitatem induci, cujus viduitatis species ex prætactâ conventione de non nubendo sine consensu nostro et hæredum nostrorum sibi fortassis videri possit indicta, per quæ contra prædicta, vel prædictorum aliquod posset quoquomodo venire; et nos de præmissis omnibus, ut perleguntur, tenendis et observandis, firmiter per nos et per nostros hæredes per Joannem Pepinum de Barulo, militem, magnæ curiæ nostræ magistrum rationalem, dilectum consiliarium, familiarem et fidelem nostrum corporale in animâ nostrâ præstari fecimus ad sancta Dei evangelia juramentum. In quorum omnium testimonium et prædictæ imperatricis, ac hæredum suorum cautelam præsens publicum instrumentum per manus infrascripti Tafini notarii exinde fieri jussimus sigillorum nostri, prædictæ imperatricis, et subscriptorum testium appensionibus roboratum. Actum Neapoli præsentibus venerabili et religioso viro fratre Joanne Abbate S. Germani de Pratis juxtà Parisios, Stephano de Zanillistro, et Philippo de Galathas militibus, nuntiis illustris regis

Francorum carissimi consobrini nostri, nec non venerabilibus patribus Philippo Dei gratiâ Neapolitano archiepiscopo, et Adam de Dussiaco Cusantino electo cancellario, ac viris nobilibus Joanne de Monteforti Squillacii et montis Scabiosi comite camerario, Raynaldo de Avellis ammirato, et Bartholomæo de Capuâ protonotario regni nostri Siciliæ, et magnæ curiæ nostræ rationali, Hugone dicto Rufo de Soliaco, Petro de Insulâ, et Lodoico de Roer, ac Mathæo de Adriâ, et prædicto Joanne Pepino, magnæ curiæ nostræ magistris rationalibus, dilectis consiliariis, familiaribus, et fidelibus nostris, testibus ad hæc vocatis et rogatis, et pluribus aliis. Et ego Tassurus de Capuâ publicus apostolicæ sedis autoritate notarius, qui unà cum prænominatis testibus, prædictis omnibus et singulis in præsenti instrumento contentis vocatus interfui, ea omnia ad mandatum et requisitionem prædictorum regis et imperatricis manu meâ scripsi et publicavi, meoque consueto signo signavi, anno, mense, die, et indict. prædictis.

VIII.

(An. 1294).

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Dispenses de Mariage des Rois, n. 10.

Lettre du pape Boniface qui autorise le mariage entre Catherine impératrice de Constantinople et Fréderic fils de Pierre d'Arragon.

IX.

(An. 1294).

Extrait du Registre du trésor des chartes du Roi, cotté XLIX, n. 4.

Carolus secundus D. G. rex Hierusalem et Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, provinciæ et Forcalquerii comes,

universis præsens privilegium inspecturis præsentibus et futuris. Lex naturæ quæ in se servari non potuit, in suo simili per generationem, propaginem reservavit. Ideoque ad educationem naturalis jus provocat, et parentum charitas signanter invitat, ex quibus est consequens, quod si ad beneficia placida nostrorum fidelium liberalitatis promptitudo nos attrahit, in liberorum conferenda compendia ratio naturalis astringit. Hujus itaque considerationis instinctu Philippo nato nostro charissimo principi Tarentino, et suis hæredibus utriusque sexus ex suo corpore legitimè descendentibus, natis jam, et etiam nascituris, totam terram, omnes superioritates, honores, dignitates, jurisdictiones, fidelitates, servitia, et præstationes homagiorum, ac jura quæcumque et actiones, quæ nobis in principatu Achaiæ, ducatu Athenarum, regno Albaniæ, provinciæ Blachiæ, ac in cæteris locis imperii seu partium Romaniæ, tam in terrâ firmâ, quàm in insulis, ex quacumque causâ, jure, vel titulo nobis nunc competunt et possent competere in futurum, quæ videlicet de demanio in demanium, et quæ de servitio in servitium, concedimus et donamus in feudum: cedentes sibi ex causâ eadem jura et actiones omnes nobis competentes et competituras quomodolibet in præmissa, et ipsum in iis procuratorem in rem suam per præsens privilegium facientes, de paternæ charitatis affectu et gratiâ speciali. Ita quidem quod præfatus princeps, et prædicti hæredes sui prædictam terram, superioritates, honores, dignitates, jurisdictiones, fidelitates, servitia, homagiorum præstationes, ac jura nobis, et sub nobis nostrisque in regno Siciliæ hæredibus et successoribus teneant et possideant: nosque ac prædictos hæredes et successores nostros in superiores et dominos exinde recognoscant; ac proinde sex samita de tribus coloribus nobis, dictisque nostris hæredibus et successoribus in recognitionem nostri majoris dominii, postquam omnium prædictorum in totum, vel pro majori parte fuerint possessionem adepti, exhibere annis singulis teneantur. Quem quidem annuum reditum princeps ipse in nostri præsentiâ constitutus bonâ et gratuitâ voluntate suâ pro se dictisque hæredibus suis nobis voluntariè facere obtulit et promisit. Pro quibus quidem terrâ, superioritatibus, honoribus, dignitatibus, juris-

dictionibus, fidelitatibus, servitiis, et præstationibus homagiorum, ac juribus, et actionibus, ligium à dicto principe homagium, et fidelitatis debitæ recepimus juramentum. Investientes eumdem principem modo prædicto per annulum nostrum præsentialiter de eisdem. In cujus rei testimonium et prædictorum principis, et hæredum ejus cautelam præsens privilegium exinde fieri, et aureâ bullâ majestatis nostræ impressa typario jussimus communiri: alio consimili sub pendenti ejusdem majestatis sigillo cereo concesso similiter ad cautelam. Actum Aquilæ, anno Domini MCCXCIV. die XIII. August. VII. indict. præsentibus Joanne de Pipino de Barulo, et Mathæo de Adriâ magnæ curiæ nostræ magistris rationalibus, ac Americo de Sug. et Gullermo de Ponciaco, militibus, dilectis consiliariis, familiaribus, et fidelibus nostris, ac pluribus aliis. Datum verò Aversæ per manus Bartholomæi de Capuâ, militis, logothetæ et protonotarii regni Siciliæ, anno Domini MCCCIIII. die IX.Octobr. III. indict. Regnorum nostrorum anno vigesimo feliciter. Amen.

X.

(An. 1298.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Emp. de Constantinople.

Articles convenus au sujet du mariage entre Jacques fils aîné du roi de Majorque et Catherine de Courtenay.

XI.

(An. 1301.)

Extrait du trésor des chartes du roi, Layette, Court. n. 3.

Acte par lequel Catherine, impératrice de Constantinople, donne à Charles frère de Philippe roi de France et comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, ses terres de Courtenay, Blacon, Hellebeck et Breviller.

XII.

(An. 1301.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Valois II, n. II.

A tous ceux qui ces lettres verront, Charles fils de roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, et d'Anjou, saluz en notre Seigneur. Comme nous entendeins d'aler en l'aide de l'église de Roume, et de tres-haut prince Charles par la grace de Dieu roi de Sezille nostre chier Seigneur, saichent tuit que si tost comme les bezoignes de ladite église et dudit roi seront, ô l'aide de Dieu, en estat que nous les puissions en bonne manière lessier, nous retournerons vers nostre très-chier seigneur et frère Ph. par la grace de Dieu roi de France, se il a besoign de nous; et prometons loyalement et en bonne foi, que nous n'emprendrons le voyage de Constentinoble, se ce n'est par la volonté, et ô le conseil de nostre très-chier seigneur et frère devant dit. Et se il avenoit que guerre soursist à icelui nostre très-chier seigneur et frère, ou que il eust mestier de nous pour la besoign de son royaume, nous prometons à venir vers li après son mandement le plustost que nous pourrions en bonne manière pour faire sa volonté. En tesmoin de ces choses nous lui avons données ces lettres sous nostre seel, qui furent faites à Saint Ouin lez Saint Denis, l'an de grâce 1300, le mercredi après la Chandeleur.

Scellé du grand sceau de Charles.

XIII.

(An. 1301).

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 12.

Carolus secundus Dei gratiâ rex Jerusalem et Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, Provinciæ et Forcalquerii Comes.

Notum facimus universis præsentes litteras inspecturis tam præsentibus quàm futuris, quod cùm mulier illustris Catharina imperatrix Constantinopolitana neptis nostra carissima consors incliti viri Caroli divæ memoriæ regis Francorum nati, Vallesii, Alenconis, Carnoti et Andegaviæ comitis, dudum cùm nobiscum in regno nostro Siciliæ præsens esset, promiserit et convenerit nobis sub certæ obligationis interjectu se non nisi nobis consentientibus nupturum alicui, declaramus ac fatemur per præsentium seriem matrimonium inter conjuges ipsos de pleno consensu nostro, et nobis etiam tractantibus processisse; quamobrem cùm imperatrix ipsa nostris proinde litteris egere noscatur, nec illas à nobis nunc usque poposcerit, ecce in hujus rei fidem, ac opportunam ejus cautelam, has litteras nostras pendenti sigillo munitas sibi duximus concedendas, volentes eas tantidem esse roboris et vigoris, quanti forent si prædicti consummationem matrimonii prævenissent, nullâ ex hujusmodi earum tarditate præfatæ imperatrici, vel ejus hæredibus objectione proponendâ, nulloque præjudicio generando. Conventiones etiam ac promissiones quascumque ab eadem imperatrice circa hæc ad instantiam nostram elicitas, seu interpositas, quæ in litteris super hoc confectis continentur, et quidquid ex eis, vel ob eas sequi posset, eidem imperatrici et ejus hæredibus simpliciter, et ex toto tenore præsentium remittentes. Dat. Anagniæ anno Dom. 1301. die quinto mensis sept. 15. Indict. Regnorum nostrorum anno 17.

Scellé d'un grand sceau en cire rouge, ayant d'un côté le roi assis sur un trône tenant le sceptre et le globe, et de l'autre le même roi en cavalier avec les inscriptions ordinaires.

XIV.

(An. 1301.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 11.

Dispense de Guillaume évêque d'Amiens en faveur de ce mariage.

XV.

(An. 1302).

Extrait d'un Registre du trésor des chartes du roi.

Acte par lequel Fréderic III roi de Sicile duc de Pouille et prince de Capoue, s'engage à secourir Charles fils du roi de France et comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou dans son entreprise pour reconquérir l'empire de Constantinople.

XVI.

(An. 1302).

Extrait du trésor des chartes du roi, Layette, Sicile, n. 21.

Acte par lequel Charles II roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouille, prince de Capoue et comte de Provence et de Forcalquier, s'engage, pour lui et ses successeurs, à ne jamais s'allier avec Paléologue pour entraver les entreprises de Charles d'Alençon fils du roi de France sur Constantinople.

XVII.

(An. 1302.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Emp. de Constantinople, n. 12.

Acte du même souverain qui promet à Charles d'Alençon d'observer les engagements contractés entre Charles son père et Baudoin et Philippe empereurs de Constantinople au sujet des affaires de Romanie.

Digitized by Google

XVIII.

(An. 1302)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Emp. de Constantinople, n. 14, *et du registre coté* XLIX.

Acte par lequel Robert fils aîné de Charles II, duc de Calabre et vicaire-général dans toute la Sicile, ratifie les mêmes actes.

XIX.

(An. 1302).

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 13.

Nous Challes fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, et nous Catherine par la grace de Dieu empereris de Constantinoble, comtesse desdites comtées d'une part, et nous Robert duc de Bourgogne, et Ennes duchesse de celui duchée, d'autre part, faisons assavoir à tous que, considérans et attendans l'amour, le proufit et l'avancement de nos enfans ci-dessous nommez, avons traitié ensemble des mariages de Ph. ainsné filz de nous Challes de nostre premier mariage, et de Jeanne fille de nous Robert et Ennes dessusdit, et de Huguelin ainsné fils de nous Robert et Ennes, et de Katherine fille de nous Challes et Katherine dessusdiz. Et avons ordené et accordé ensemble pour nous et pour nos enfans dessusdiz, et en leur nom, en la manière et en la forme que il est ci-dessous escrit et contenu. C'est assavoir que nous Challes avons promis et promettons pour nous et pour ledit Ph. nostre fils, et en son nom que nous procurerons et pourchacerons à tout nostre povoir, que il prendra et aura à fame ladite Jeanne, se

sainte église le veut souffrir et consentir. Item nous Challes et Catherine avons promis et promettons pour nous et pour ladite Katherine nostre fille et en son nom que nous pourchacerons et procurerons à nostre pouair que ladite Katherine prendra, recevra et aura ledit Huguelin à seigneur et mari, se sainte église le veust souffrir et consentir. Et nous Robert et Ennes dessusdiz avons promis et promettons pour nous et pour Huguelin et Jeanne nos enfans dessusdiz et en leur nom, que nous pourchacerons et procurerons à tout nostre pouair que ledit Huguelin nostre fils prandra et aura à fame ladite Katherine, se sainte église le veust souffrir et consentir : et que ladite Jeanne nostre fille prandra, et recevra, et aura ledit Ph. à seigneur et à mari, se sainte église le veust souffrir et consentir. Et avons promis et promettons, et accordons tous ensemble l'une part et l'autre que de pourchacer l'assentement et la dispensation de contraire les mariages dessus dis entre lesdis Philippe et Jehanne, et Huguelin et Katherine pour raison de prouchaineté de lignage, dont il s'entretiennent, ou pour raison d'affinité, ou d'autre cause, qui pourrait lesdiz mariages empeschier, nous ferons loiaument nostre pouair envers très-saint Père seigneur notre père le Pape, ou envers ceus qui de par li auraient pouair en cest cas. Et est accordé et convenancé en bonne foi entre nous d'une part et d'autre, pour nous et pour nos enfans dessus dis, et en leur nom, que se nous Challes et Katherine avions hoir marle qui vesquit, ledit Phil. praudrait liberaument et pour nient à fame ladite Jehanne, et ne pourrait rien demander li, ne ladite Jehanne au duc, ne à ses hoirs pour raison ne pour cause de mariage, ne pour raison de la portion à ladite Jehanne, soit en héritage, en conquez, ou en meubles, ou en quelque autre chose que ce soit, et en autele manière si icelui cas avenait, Huguelin fils de nous Robert et Ennes dessusdiz prendrait à fame pour nient ladite Katherine, et ne pourait li, ne ladite Katherine riens demander à Messire Challes n'à l'empereriz desusdiz, ne à leurs hoirs pour raison, ne pour cause de mariage, ne pour raison de la portion de ladite Katerine, soit en héritage, ou en conquez, ou en meubles, ou en quelque autre chose que ce soit. Sauf ce que nous Robert et Ennes dessusdiz ne nous char-

gons pas de faire souffrir ladite Katerine de demander sa partie, ne nous estraignons pas à pourchacer qu'elle hi renonce. Mais il nous plaist, et avons acordé ensemble pour nous, et pour Huguelin notre fils, et en son nom, que messires Challes et l'empereriz dessus dis, ou l'un d'eus, se de l'autre défaillait, pouront tenir avec soi ladite Katerine leur fille jusques à tant qu'elle soit en âge par coutume du pays de renoncer à sa patrie. Et se il la pevent à ce mener qu'elle hi voille renoncier, nous prometons pour nous, et pour Huguelin nostre fils, et en son nom, que nous ne viendrons encontre en quelque manière que ce soit, ainçois l'aurons ferme et estable, et pourchacerons à nostre pouair, que ledit Huguelin l'aura agréable, ferme et estable. Et se il avenoit que elle n'y vousist renoncier, nous prometons pour chascun cent livres de rente qu'il emportera à Philippe devant dit à mariage avec Jehanne nostre fille mil livres tournois à payer et convertir en héritage, en la manière ci-desous escrite. Et se issie estait que nous Challes et empereriz dessusdiz n'eussons hoir marle qui vesquit, nostre fille Katerine desusdite aroit tout plainement ce qui vendrait et devrait venir par droit et par coustume de pays par succession de nous. Et en cestui cas nous Robert et Eunes dessusdiz promettons et serons tenus à payer audit Philippe à mariage avec Jeanne nostre fille desusdite cinquante-cinq mille livres tournois petiz; et seront mis ces deniers et convertis en terre acheter, qui sera propre de ladite Jehanne; et ne poura ledit Philippe riens réclamer pour raison d'héritage ne de conquest, fors tant que il pourait la terre tenir tant seulement sa vie, se il survivait sadite fame, se coustume de pays le li donnait en ce cas. Et avons ensemble accordé que en tous les cas que la terre, se elle estait achetée, demourait à ladite Jehanne, ou retournerait à ses hoirs, en icelui mesme cas l'argent qui ne serait converti en achat de terre, li demourant en retournerait à ses hoirs. Et est accordé entre nous ensemble d'une part et d'autre que ladite somme de cinquante-cinq mille livres tournois sera payée par chascune anée continuelement ensuiant seipt mille livres tournois jusques à tant qu'elle soit parpayée, terme commençant ou siste mois après l'accomplissement du mariage desdits Huguelin et Katerine, et depuis que

la succession desusdite serait avenue à ladite Katerine. Item il est accordé que l'argent desusdit sera mis en lieu certain sous deus clés, desquelles ledit Ph. aura l'une, et les amis de ladite Jehanne l'autre. Et sera la terre achetée là où ledit Philippe voudra au profit de li et de ladite Jehanne. Et li sera l'argent livré toutes fois que il li plaira acheter, et que il achetera la terre, et ne li sera pas livré pour autre cause. Item il est accordé entre nous ensemble d'une part et d'autre, que se il seurvenait autres filles de nous Challes et empereriz dessusdiz, la paction et la droiture que ladite Katerine nostre fille devrait avoir ès terres que nous Challes avons données et assignées à ladite empereriz, et aus hoirs qui de nous et de li ystront, et ès nos terres de nous empereriz ne li serait de riens amenuisée, outre ce que droit et coustume donrait. Mais ès autres terres de nous Challes, ou ès conquets faiz ou à faire, de nous et de l'empereriz dessusdite, elle ne pourrait riens demander. Et ce est à entendre, ou cas ou la contée d'Alençon li vendroit toute entière, pource que elle ne se pourrait deviser, ne desmembrer par la coustume du pays; que se issic estait que par coustume de pays ladite comté se soufrist à deviser entre seurs, elle emporterait sa portion toute plaine, tant d'héritages que de conquest. Item il est ordené et accordé que se pour survenue de filles de nous et de l'empereriz ou pour nos doites, ou pour charge de nostre testament, ou desraine volonté, la portion de nostre fille Katerine fust si amenuisée, ou si petite, qu'ele ne vausist pas cinc mille et cinc cens livres tournois de rente, pour chascun cent livres de rente qui en faudrait, l'en rabatirait mil livres tournois de la somme des cinquante-cinq mille livres tournois dessus diz. Ce sauf que se sa portion n'estait chargiée pour raison de nos doites, ou de nostre testament, ou desraine volenté, outre les fruiz de deus anées de sa dite portion, qu'il ne serait riens rabatu de la somme de cinquante-cinq mille livres tournois dessusdiz. Item il est accordé et convenancé de tous ensemble que se l'un desdis mariages defailloit par la mort d'aucune des personnes, l'autre se ferait; c'est assavoir se ledit Huguelin et ladite Katherine se mouraient avant le menage parfait, ledit Philippe prandrait et aurait ladite Jehanne à fame; et

auroit vingt-cinq mille livres tournois avec li pour mariage à convertir en héritage, si comme il est dessus dit, et seraient payez aus termes, et en la manière des autres. Et se Philippe et Jehanne dessusdiz mouraient avant l'accomplissement du mariage, Huguelin dessusdit aurait ladite Katerine à fame; et ou cas où ladite Katerine n'auroit rien par succession de nous Challes et empereriz, ledit Hug. auroit avec ladite Katerine à mariage vingt-cinq mille livres tournois, à convertir en héritage pour ladite Katerine, en la fourme qui est dessus devisée entre Philippe et Jehanne dessusdis, et seraient payés à semblables termes et payemens. Item pour aucune doute oster et esclarcir entre nous ensemble d'une part et d'autre, que ledit Philippe ne sera pas tenu accomplir n'à solemniser le mariage avec ladite Jehanne jusques à tant que ledit Hug. se sera souffisamment lié de faire et d'accomplir le mariage avec ladite Katerine. Item il est accordé que ladite Jehanne aura et tendra en nom de douaire le chastel de Saumur, la Chastellerie, et les appartenances toutes, en terres, en rentes, en prez, en bois, en forez, en jurisdictions, et quelques autres choses que ce soit, jusques à la somme de cinq mille livres tournois de rente chascun an; et se ils ne valaient tant le surplus serait parfait soufisament en la comté d'Anjou et du Maine. Et nostre dite fille Katerine aura et tendra pour douaire, et en nom de douaire le chastel de Montroyal, la chastellerie et toutes les appartenances en terres, en rentes, en prez, en boys, et forez, et en juridictions, et en quelques autres choses que ce soit, jusques à la somme de cinq mille livres tournois de rente : et se ils ne valaient tant, ce que en faudrait serait parfait souffisament ailleurs en la duché de Bourgogne. Et toutes ces choses fermement tenir, garder, et accomplir, nous Challes et empereriz, et Robert et Ennes desusdiz avons promis l'une partie à l'autre par solemnel stipulation, et juré sur les saints évangiles touchées corporelment, et quant à ce nous obligions nous et nos hoirs, et nos biens meubles, et non meubles, presens et à venir, et renoncions à tous privileges, remedes, et aides, et exceptions, et allégations de fait et de droit que l'une partie pourrait alléguer contre l'autre. En tesmoin de ces choses nous avons fait mettre nos seaus en ces

lettres qui furent faites à Sens l'an de grâce MCCCII. le dimanche devant Pasques fleuries.

XX.

(An. 1304.)

Extrait de l'original communiqué à Ducange par Monsieur de Courtenay.

Nous Jehan comte Palatin, sire de Chiphelonie et de Iachint, feisons à savoir à tous ceux qui ces présentes leietres verront et orront, que comme ce soit chose que quant l'accort du mariage de la noble dame medame Marie comtesse nostre comtesse, nostre compaigne et leal espose, fu feit, convenances furent feites entre monseigneur le très-puissent Despot de bonne mémoire, d'une part, et nostre père le comte, et nous de l'autre part. Et à ces convenances nous ordenames que la devant dite nommée comtesse nostre chiere compaingne doit estre doée de la moitié de tout nostre héritage; et à ce tenir ferme et estable nous juranies nostre sire le comte et père, et nous, et tuit nostre homme de tenir ces convenances fermes et estables de non aler alencontre : et encore nous maintenant volons ces convenances tenir fermes et estables selonc nostres convenances et nostre serement. Et pour ce que les convenances ne furent mie feites pardevant Seigneur, ne confermées selonc les us et les coustumes du pays, véez-cy que derechef confermons et octroyons, et derechef doons nostre chiere et amée compaingne la comtesse de toute la moitié de tout nostre héritage que nous tenons, et que par raison devons avoir et tenir, tant ce qui est en demaine por demaine, et ce qui est en fié por fié, et en homage lige, tant de nos fortereices, comme de tout autre chose que nous tenons en héritage et devons tenir. Et pour ce que cette chose soit ferme et estable par nous et par nos heirs, et que nul ne puisse aller alencontre, nous avons feites ces présentes lettres seellées de nostre grant seel pendent, et délivrées à ladite nostre chiere compaigne la comtesse. Et à plus grant fermeté, et

pour ce que cette chose soit plus estable, nous avons requis le très-noble et haut seigneur nostre bon seigneur et cousin monseigneur Philippe de Sàvoie princee d'Achaie, et madame Isabiau princesse de celle mesme princée nostre chiere cousine, que ils meissent leurs seaus en ces présentes leictres aveucques les nostres en confermence de vérité. Et requerons aussi le révérent père en Dieu monseigneur Jean archevesque de Patras par la grace de Dieu, nostre chier frere le grant connestable, nostre bon ami le chevalier monseigneur Gile de Lagni, et monseigneur Girart de Lambruy, que ils metent leurs seaus en ces présentes leictres en tesmoignance de vérité. Et nous Philippes de Savoie princes d'Achaie, Isabiau princesse de celle mesme princée, Jehan par la grace de Dieu archevesque de Patras, Englebert grant connestable de ladite pincée, Benjamin chancelier de celle princée, Gile de Laigny, et Girart de Lambruy chevaliers, à la requeste du très-puissant et noble monseigneur Jehan comte Palatin desusdit avons mis nostres propres seaus en ces présentes leitres pendens en tesmoignance de vérité. Données et escrites à Clarence à sept jour du mois d'avril, de la seconde indicion l'an de l'Incarnation mil trois cens et quatre.

XXI.

(An. 1266.)

Extrait sur l'original estant au trésor de la Chambre des Comptes de Dijon, en la Layette des Donations.

Nous Challes fils dou roi de France, cuens de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjo; et nous Katerine por la grace de Dieu empereris de Constantinoble, femme dou dit Challes, et contesse desditz contées. Faisons savoir à tous que nous avons vehues dues paires de lettres saines et entières, selées dou seaul de très-noble et excellent princee Bauduin empereour jadis de Constantinoble, aieul de nous Katerine devant dite, desqueles la tenour sensuit. La tenour de la première

tele : nous Bauduins por la grace de Dieu très-foiaulx empereres en Crist de Dieu coronés, gouverneres de Romanie, et tous temps accroissans, faisons savoir à tous cels qui ces présentes lettres verront, que nous considérant, et voyant le bien, le honour, le profit, et l'avancement, qui nous peut venir, en l'empire de Romanie de noble barou, Hugue duc de Bourgoigne, nous por ce si donnons, et ottroyons au-devant dit duc et à ses hoirs perpetuelement le royaume de Salenique, et les appartenances, ou toutes les droitures, et les raisons qui appartiennent au devant dit roiaume, et li donons la baronie d'Ainnes, etc. Ces lettres sont rapportées sous l'an 1265. (Janvier.) Lesqueles lettres vehues, entendues, et diligemment examinées, nous Challes dessus diz, et Katerine, de l'auctorité et de l'assentement don dit Challes nostre cher seigneur et mari, tenons à bones et loyaux, et de habundant les confirmons et approuvons, et quanque est contenu èsdites lettres, et les renouvelons especialement eu la personne de noble baron R. duc de Borgoigne fil et hoir dudit Hugue jadis duc de Borgoigne por lui et por ses hoirs, et por cels qui auroient cause de lui ou de els, et espécialement nous oblions audit duc et as siens de nouveaul en la manière, et en la forme que li diz Bauduins aieus de nous Katerine dessus dite estoit obligiés èsdites lettres au duc Hugue dessus dit et à ses hoirs, les devant dites lettres demourans en leur vertu, et nous Challes dessus dis nous sumes assenti, et havons doné auctorité à ladite Katerine nostre chère et amée femme et compagne, de faire et de accomplir les choses devant dites, lesquels chouses toutes, et une chascune, nous Challes dessus dis, en tant comme il nous appartient et puet apparteuir, et nous Katerine, promettons ensemble et chascuns por soi en bonne foi, por nous et por nos hoirs, et por cels qui havroient cause de nous, ou de els, tenir et garder fermement, et non venir encontre par nous, ne par autre tasiblement ou expressement, sauf tant que li hoir de nous Challes de autre femme que de ladite Katerine ni soient obligié, se ensi estoit, que il ne heussent droit oudit empire, et auxi li dis dux, ne sui hoir ne seroient de riens tenu à els. En tesmoignage desqueles chouses nous Challes et nous Katerine, de l'auctorité, et de l'assente-

ment doudit Challes nostre cher seignour et mari havons mis nos seauls en ces présentes lettres, faites et donées l'an de grace mil trois cens et quatre ou mois de février.

XXII.

(An. 1306.)

Lettres écrites en grec vulgaire, et traductions tirées du trésor des Chartes.

La première est de Jean Monomaque à l'impératrice de Constantinople, à laquelle il annonce le départ de Philippe Marchiano et de Mathieu Balbo.

La seconde du duc Constantin qui prend le titre de duc de Lymbidaris, à la même impératrice pour lui annoncer le départ des mêmes envoyés.

La troisième et la quatrième, l'une en latin et l'autre en grec, sont de Jean Monomaque à Charles frère du roi de France.

XXIII.

(An. 1306.)

Extrait du registre du trésor, coté XLIX.

Lettre du pape Clément au duc et à la commune de Venise, pour les engager à soutenir Charles comte d'Alençon, contre Michel Paléologne.

XXIV.

(An. 1306.)

Extrait de l'original gardé au trésor des Chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 17.

Je Hugues duc de Bourgoingne fais savoir à tous, que comme très-haut homme monseigneur Challes fils de roi de France,

comte de Valois, de Lançon, de Chartres, et d'Anjous, et madame Katerine par la grace de Dieu empereriz de Constantinople de une part, et mes très-chiers et redoutez sires Robers de clere mémoire jadis dux de Bourgoingne, et ma très-chiere dame et mère madame Agnès fille monseigneur Saint Looys duchesse de Bourgoingne d'autre part, heussent et haient traitié ensemble des mariages de Philippe ainsné fil doudit monseigneur Challe de son premier mariage, et de Jehanne ma chiere suer, et de moi et de Katherine file monseigneur Challe et de l'empereriz dessusdis en nostre nom, et pour nous, en la manière, et en la forme, qui est contenue és lettres faites sus ceu, seellées de lor scauls. Et promistrent ledit mes sires Challes pour ledit Philippe son fil, et en son nom, et loudit mes sires Challes et l'empereriz dessusdite por Katherine lor file, et en son nom, que ils procureroient et pourchaceraient à tout leur pouvoir que je Hugues prendroie et havroie à famme ladite Katherine, se sainte église le voloit souffrir et consentir. Et ma suer Jeanne dessusdite havroit et recevroit loudit Philippe à seigneur et mari, se sainte église le vouloit souffrir et consentir. Et furent ces chouses promises à tenir fermement, et garder et accomplir de l'une partie et de l'autre par solempnel stipulation, et par sairemenz sus les saintes évangiles tuchies corporellement, si comme il appert clerement par les lettres dessusdites faites sus ceu. Et je Hugues dessusdiz, qui ai et suis en aaige de moi lier par sairement, soie et doive bien estre désirans de suire les voies et garder les convenances de mon très-chier seigneur et père jaidiz, et de ma très-chiere dame et mère, qui considèrent et attendent mon honneur, profit, et avancement. Ces alliances, convenances, et ordonnances feirent et jurèrent sus les saintes évangiles touchies corporelement, promet et jur à monseigneur Challe et l'empereriz dessusdiz sus saintes évangiles, que se et quant ladite Katerine viendra à aige convenable de faire mariaige, je requis des amis contrairai à ly espousailles et mariaige, se sainte église le veult souffrir et consentir, et se ladite Katherine si consent. Se ensit est que lidiz Philippe, dedans loudit terme, ou au dit terme proingne à famme et à espose Jehenne ma devant dite suer, se sainte église le velt souffrir

et consentir, ou par luy ne demorroit que il ne la proingne, se sainte église si accorde. Et renonce à toutes exceptions et restitutions que je porroie alleguer et demander par raison de fait ou de droit ou de meneur aaige, que je confesse par ces présentes lettres moi estre en aaige suffisant de moi lier fermement par sairement sans venir encontre. En tesmoingnage de laquel chouse je hay fait mettre mon seaul en ces lettres, faites et données l'an de grace MCCCVI, le lundi amprés luictave de Pentecouste, à S. Marceaul, en l'ostel madame Blainche ma tante, qui fust file de monseigneur S. Looys.

Scellé du sceau de Hugues duc de Bourgogne.

XXV.

(An. 1306.)

Lettres dont l'original est au trésor des chartes du roi, Layette, Venise, n. 2.

Cette lettre annonce que Charles comte de Valois et d'Alençon, a envoyé Thibaud de Chepoy et Pierre le Riche en ambassade auprès de Pierre Gradenigo et de la république de Venise, pour les engager à l'aider à soumettre l'église grecque et Andronic Paléologue à l'église romaine et à se rendre maître de l'empire.

XXVI.

(An. 1306.)

Extrait des lettres gardées au trésor des chartes du roi, Layette, Sicile, n. 23.

In nomine domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem MCCCVI, mense Martii, decimo ejusdem, quintæ indictionis, regnante serenissimo domino domino rege Frederico tertio regni ejus anno undecimo feliciter, amen. Nos infrascripti judices civitatis

Messanæ, notarius Berardus de Mileto, regius totius insulæ Siciliæ notarius publicus, et subscripti testes ad hoc vocati specialiter et rogati, præsenti scripto publico notum facimus et testamur, quod cùm illustris dominus infans Ferrandus filius illustris Domini regis Majoricarum, consobrinus dicti domini nostri regis, obtentâ licentiâ à dicto domino nostro rege recedendi de Siciliæ partibus, proponeret, et in animo gereret, conferre se ad partes Romaniæ ad gentem dicti domini nostri regis in eisdem partibus existentem, et idem dominus noster rex, animadvertens sibi et dicto domino infanti ad honorem cedere, quod ipse dominus infans, ex quo profecturus erat ad prædictas partes ad gentem prædictam, gereret in eisdem partibus locum et vicem dicti domini nostri regis, et prædictæ genti loco et vice regiâ possideret, de gratâ et spontaneâ voluntate eorum, nobis præsentibus, dictus dominus noster rex, et dictus dominus infans, qui in nos prædictos judices et notarium consensit, cùm sciret nos suos non esse, ob incrementum dignitatis eorum et convenientiorem utrique statum, conventiones et pacta subscripta ad invicem solemniter inierunt. Videlicet prædictus dominus infans Ferrandus convenit et promisit solemniter dicto domino nostro regi, se conferre in præsenti viagio quod facit de civitate Messanæ de præsenti mense martii, cum duabus galeis ipsius domini infantis, recto tramite ad prædictas partes Romaniæ ad prædictam gentem dicti domini nostri regis existentem in partibus ipsis. Item promisit solemniter dictus dominus infans Ferrandus dicto domino nostro regi, quod idem dominus Ferrandus præerit et assidebit prædictæ genti, quam dictus dominus noster rex habet in dictis partibus Romaniæ, tanquam locum tenens ejusdem domini regis, nomine, et pro parte ejusdem. Item quod quamdiu idem dominus infans præerit et dominabitur genti prædictæ, in omnibus, et circa omnia, qualiacumque sint, disponet se voluntati dicti domini nostri regis, et semper faciet omnia quæ dicto domino regi placuerint, et quæ eidem domino regi videbuntur expedientia secundùm suum consilium. Item dictus dominus infans semper toto posse suo adjuvabit, et erit in adjutorium prædicti domini nostri regis. Item quod ipse dominus infans Ferrandus semper erit

amicis ejusdem domini nostri regis amicus, et inimicis ipsius domini regis inimicus, cujuscumque conditionis, vel status fuerint amici vel inimici dicti domini nostri regis. Et sic tractabit et procurabit amicos et inimicos ejusdem domini nostri regis, ut idem dominus noster rex tractabit et procurabit eosdem. Item quod dictus dominus infans Ferrandus nullam pacem seu fœdus iniet cum aliquo, vel aliquibus sine mandato et dispositione præambulis dicti domini nostri regis, et eam ducet in uxorem, quam dictus dominus noster rex elegerit fore sibi uxorem congruam, dummodo prædicta electa per prædictum D. nostrum regem placeat prædicto domino infanti Ferrando. Et versâ vice prædictus D. noster rex solemniter promisit et convenit prædicto domino Ferrando infanti, quod idem D. noster rex in quantum convenerit et bono modo poterit, subveniet eidem domino infanti Ferrando, nec in hoc deficiet juxta posse, si idem D. Ferrandus prædicta omnia servaverit, et faciet inviolabiliter observari. Item promisit dictus D. noster rex, ac consensit, et voluit quod dictus dominus Ferrandus recipiatur, et habeatur à prædictâ gente dicti domini nostri regis, quæ est in dictis partibus Romaniæ, ut persona dicti domini nostri regis, tanquam vicem et locum tenens in dictis partibus ejusdem domini nostri regis, et prædicta gens dicti D. nostri regis quæ est in dictis partibus, eidem domino infanti Ferrando, nomine et pro parte ejusdem domini regis, faciat fidem et homanagium. Pro quibus omnibus et singulis observandis prædictus dominus infans Ferrandus fecit fidem, et manibus et ore homanagium in manibus dicti domini nostri regis. Unde ad futuram memoriam, et ut de præmissis in perpetuum haberi valeat plena fides, facta sunt exinde per manus prædicti notarii duo scripta publica consimilia per alfabetum bipertita, præsens videlicet penès prædictum dominum infantem Ferrandum, et altera penes prædictum dominum nostrum regem remansura, nostrum prædictorum judicum, notarii et subscriptorum testium subscriptionibus, ac parvo sigillo secreto dicti domini nostri regis, et sigillo dicti domini infantis Ferrandi pendentibus communitum. Actum Melacii anno, die, mense, et indictione præmissis. Ego Petronus Guercius judex Messanæ. Ego

Bartholomeus de magistro judex civitatis Messanæ. Nos Arnaldus Dei gratiâ Montis Regalis archiepiscopus, prædictis interfuimus, et testamur. Ego Sanchius de Aragoniâ serenissimus domini regis Aragoniæ filius, testor. Ego Conradus Lanc. de Castro Mainardo miles, testor. Ego Petrus Auriæ, filius magnifici domini Conradi Auriæ regii amirati, testor. Ego Guillelmus de Rexacho, testor. Ego Jacobus de Palacio civis Barcinonensis, testor. Ego notarius Berardus de Mileto qui suprà, regius totius insulæ Siciliæ notarius publicus prædictis interfui, et hæc omnia rogatus, scripsi et testor.

XXVII.

(An. 1307.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Valois II, n. 21.

Ge Alain de Montendre chevalier, faz savoir à touz qui ces lettres verront et orront, que ge ai traitié et accordé oveques très-haut et très-noble prince monseignor Mons. Challes conte d'Anjou les convenances ci-dessous nommées. C'est à savoir que ge doi aler oveque lui et le suir en son voyage prochain de Romanie, moi et un chevalier, et ses escuiers gentis hommes souffisament armez et montez par un an entier, conté mon aler et mon retour, et pour ce il me donne quatre mille flourins d'or petiz, desquex il me doit payer mil florins dedans la quinzaine de cette me-aoust prochaine, et autres mil dedans la S. Remy, et les deus autres mil florins avant sa muete en icelui voyage : et me doit faire autel passaige et retour de chevaus, come il fera aus autres bachelers de mon estat. Et est accordé que il ne me devra, ne me pourra contraindre à demorer en chasteaus n'en fortereçes, ne envoyer allors hors de sa compaignie sans mon accort et ma volenté. Item si il défailloit de lui, ge ne seroie pas tenu à servir outre celui temps, si il ne me plaisoit. Et en icelui temps ge seroie tenu à rendre le demorant de la monnoie selonc la serve du temps par années, en tele ma-

nière que s'il en demoroit trois mile florins, ge auroie, ou mes héritiers, trois ans de terme à payer chascun an mil florins, et ainsi de plus en plus, et de mains en mains, jusques à tant que toute la somme fust payée. Et est à savoir que si pour reison dou voyage ge avoie fet mises et costenges en chevaus, ou en hernays, ou en autre chouses nécessaires pour ledit voyage, de quoi ge fusse endemaigié, ledit seigneur, ou ses héritiers seroient tenu à moi desdemaigier, et en autel manière se il défailloit de moi, ge ou mes héritiers serion tenu à rendre le demorant de la monnoie selone la serve dou temps aux termes et en la fourme et manière dessusdiz. Donné à Poitiers l'uitiesme jour d'aoust, l'an de grace 1307.

XXVIII.

(An. 1308.)

Traité dont l'original est gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Empereurs de Constantinople, n. 17, *et requête* XLIX.

Ce traité de paix fut conclu le 27 mars 1208, entre Charles comte de Valois et d'Alençon, qui prend le titre de *Karolus Dei gratiâ Constantinopolitanus imperator Romeorum, moderator semper Augustus* et *Marc de Lugnari ou Ragas* et *Griphon Michel de Cathar* pour Vrosius roi de Racie, contre Andronic Paléologue. Ce roi avait, suivant ce traité, offert un subside et de plus sa fille légitime Zarize fille d'Élizabeth, en mariage à Charles fils de Charles de Valois, et avait demandé en retour certaines concessions de terre. Charles envoie ses messagers, d'abord pour voir la fille, et ensuite pour déterminer les villes à céder dans un pays qu'il ne paraît pas connaître beaucoup. Voici comment ces pays sont décrits dans le traité.

Contrata à confinibus castri *Prilep*, usque ad confines castri *Prisec*, et contrata *Muciepoullie* usque ad confines castri nomine *Stip*, et contrata de *Deber* usque ad flumen nomine *Mahat*, et contrata *Muciare* usque ad confines *Hoquerie*, de quibus

terris seu contratis usque ad regnum *Sclavoniæ* cohærentibus, rex Raciæ habet quolibet anno de redditu quinque millia florenorum.

XXIX.

(An. 1308.)

Extrait du même registre du trésor.

Hurosius D. G. Dalmatiæ, Croaciæ, Diocliæ, Serviæ, ac Rasiæ rex, et dominus totius maritimæ regionis, ad certitudinem præsentium et memoriam futurorum. Litteras excellentissimi domini Karoli filii regis Francorum D. G. imperatoris Constantinopolitani, Romæorum moderatoris semper Augusti, integras, sanas, omnique suspicione carentes, sigillo ipsius imperatoris cum cerâ rubeâ sigillatas recepimus, formam quæ sequitur continentes. Ad honorem Dei et gloriosæ Virginis, etc. (*comme dans le traité qui précède*). Nos verò Hurosius rex prædictus visis litteris antedictis expositisque nobis, et per nos diligenter intellectis, conventiones, alligancias, et confœderationes, nomine nostro, et successorum nostrorum per Marcum et Grifonem procuratores nostros, nomine procuratorio, cum domino imperatore factas, et in animam nostram et suam jurantes, necnon alia nomine nostro prædictos procuratores nostros cum dicto domino imperatore tractata et concordata, prout in dictis litteris continentur, ratificamus et approbamus expressè, et promittimus omnia et singula per juramentum nostrum ad sancta Dei evangelia manu tacta à nobis personaliter præstitum nos tenere, adimplere, et inviolabiliter observare, successores nostros ad tenendum, implendum, et inviolabiliter observandum omnia et singula antedicta specialiter obligantes. Datum et actum in teutoriis nostris apud Goligueline; anno domini MCCCVIII. Indict. vi. mensis julii die XXV, præsentibus nobilibus viris Paulo de Thomâ, Triphone Michael, Civibus Catherensibus magistris; P. Divitis Subdecano Carnotensi, et Joanne de Montelucio canonico Vastinensi nunciis et procura-

toribus dicti domini imperatoris stipulantibus, et recipientibus promissiones et juramenta antedicta, nomine domini sui antedicti; Petro Quercini de domo majori cive Venetiarum, Marco de Lucari cive Ragusino, Philippo de Moncellis, Jacobo Faisandi de Villanis, Gallicis et Francigenis. In quorum omnium evidentiam pleniorem præsentes litteras sigilli nostri fecimus munimine roborari. Castrum autem nomine *Stip* supra dictum quod possidemus cum suis pertinentiis nobis et nostris successoribus retinemus, nec ad dimittendum illud prætextu juramenti prædicti intendimus obligari. Datum ut supra anno et die prædictis.

XXX.

(An. 1309.)

Extrait d'un rouleau en parchemin de la chambre des comptes de Paris.

C'est le compte mons. Thibaut de Chepoy pour le voyage de Romenie, où il fut. Et parti de Paris le vendredi après la Nostre-Dame en septembre l'an 1306; et vint à Mons à S. Christofle en Hallate au 29 jour d'avril l'an 1310.

Reçu de Nicolas de Condé le jour dessusdit, en monnoie du roi etc., du sous-doyen de Chartres à Venise etc. de lui à Brandis etc. somme tout, 7,000 florins etc. Il y a d'autres recenz et emprunts tant à Negrepont qu'ailleurs pour payer les galies.

Gages et retenues des chevaliers et d'escuyers et de gens de pied par le seigneur de Chepoy.

Le seigneur de Chepoy et trois chevaliers, et quatorze escuyers. Monseig. Druy de Houdainville ... Dronet de Croisencourt, Raoulin Milet, mons. Jacques de S. Sanson, Guill. Brahier, Simonnet de Framicourt. M. Perceval de Soisy, Guill. de Houdencourt, Thibaut de Moin, Jean de Mentenay, Harpin de Liencourt, Thibaut de Boulainvilles, Jean d'Annecourt, Simon de Noiers, Pierre Fol, Robin Miles, Pierre le Keu,

qui servirent du vendredi d'après la N. D. en sept. l'an 1306, jusques à pareil jour 1307.

Receptes d'autres escuyers et chevaliers quand nos galées furent venues à Brandis.

Gautier de Marchel, du quinzième jour de mai, l'an 1307, jusqu'au vendredi 9 de septembre. Andrieu de Pommart, Bourdin, Haiton du Mail, Henriet de Chalon, Lucien du Bos, Jacques de Leauroy, Girart de Landas, Jean de Bar, Colas de Martaigne, Guill. de Grapain, Bertrand du Fayel, Jehannot Mouisson, Jean de Brelenge, Renaut du Fainne.

Mess. Jean de Chepoy, frère Monseigneur Thibaut, retenu lui et deux escuyers, Mahiet de Farainville, et Andrinot de Saint-Jean, du 22 de mai l'an 1307, jusques au vendredi 9 jour de septembre 30 s. par jour.

Messire Pierre de Routuiller, retenu lui et deux escuyers, Jehannot de Routuiller, et Pierre de Aulpache et Messire Bridoul de Huyermont lui, un chevalier, et cinq escuyers. M. Perchcval de Huiermont, Simon Lanon, Anglot, Raoulin de le Cauchie, Jean de Glènes, Marchion d'Argonnes, etc.

M. Jean fiuls au seig. de Chepoy, et un chevalier, et trois escuyers. M. Jacques le Puilloys, Gossart de Domuin, Girardin d'Auci, Jean Damoisel, etc.

M. Thibaut d'Anserville et un escuyer. Philippot de Valengouiart, Jean de Berquon, et Guiffroy de Berquon, retenus à escuyers. Michelet de Villerval, et Jean de Launal, retenus à escuyers.

Jeannot de Tiesselins, connestables de vingt-neuf sergens à pié, retenus à Brandis, l'an 1307.

Mons. Thibaut de Chepoy en la seconde année au cap de Cassandria, lui cinq de chevaliers, son fils mons. Jean, son frère M. Jean, M. Jacques le Puillois, et M. Simon de Luques, du vendredi 9 jour de septembre jusques au vendredi..... 9 jours en ce mois par 365 jours, l'an renouvelé 1308, et quinze escuyers entièrement, Robin Milet, Jacques de Cauroy, de Boulainviller, Lucien du Bos, Harpin de Liencourt, Pierre Fol, Andrieu de Pommare, Jean Damoisel, Gosset de Domuin, Girart de Landas, Mahiu de Farainviller, Andriu de St-Jean, Perret

de Benneval, et Michelet de Villerval, pour 20 hommes d'armes, entièrement 3600 ll., etc., etc.

Chevaliers et escuyers qui ne furent mie tout le tems dessusdit, et furent de cele retenue.

M. Druy de Houdainville, et trois escuyers, servirent en la deuxième année dudit 9 de sept. l'an dessusdit jusques au dernier de novembre, etc.

M. Pierre de Routuiller et deux escuyers, dudit jour 9 de septembre jusqu'au 15 d'octembre.

M. Thibaut d'Anserville et un escuyer, dudit jour jusques au premier jour de novembre, etc. N. Guill. de Grapin et un escuyer, etc. M. Jacques de St-Sanson et trois escuyers. M. Perceval de Soisy et deux escuyers. M. Bredouls de Huiermont un chevalier et cinq escuyers. M. Guy Ponvillain et trois escuyers. Jean de Moncornet, Thomas de Rains et Jean Ponvillain, etc. M. Hélie Chelin et deux escuyers, fut avec M. Thibaut l'an 1307 jusques au 15 jour de..... qu'il mourut.

Escuyers qui servirent en la seconde année, et ne servirent mie toute l'année de l'an 1307 jusques a 1308 : Raoulin Mulet, Jean de Bar, Pierre li Keus, etc.

De anno tertio. Mons Thibaut de Chepoy et trois chevaliers de la tierce année, M. Jean son fils, M. Bertrand Laugier, M. Salmon de Luques escuyers. Thibaut de Boulainviller, Girart d'Auci, Jean Demisel, P. Fol, Ansel de Liencourt, Pierre de Remin, ... d'Auci, Jacques de Harbonnières, Faucon de Monteschier, Guill. de Nerto, Hanequin Lalemant, Rifflans, Raymond de Viviers, Othelin Lebourg... Jean Soch... Andrui de Pommare, qui servirent du 9 sept. 1308 jusques au 9 sept. 1309.

Chevaliers et escuyers, qui ne furent mie tout celan. M. Jean d'Arsi, chevalier, retenu le 14 octobre 1308, a servi jusqu'au premier de décembre. M. Gauthier de Pene auvergnas, et un escuyer Simonet de Pene, retenu le 3 de novembre 1308, servirent jusques au 26 de mai 1309. M. Jacques le Puillois du 9 septembre 1308 jusques au 22 de novembre. M. Giraus Pierre le 15 janvier 1308, jusques au 23 de mars. Martelet de Villerval du 9 de septembre 1308 jusques au 15 d'octobre. Jean d'Achin et Marchion d'Argonnes (ou d'Argouves), etc.

Digitized by Google

M. Thibaut de Chepoy lui quart de chevaliers, son fiuls, M. Bertrand Languer, M. Salemon de Luque, et seize escuyers, Thibaut de Boulainviller, Jean Damoisel, Thibaut d'Auci, Andrinot de St-Jean, Guiffroy de Canteleu, Ernout de Sauveterre, Perrot de Reneval, Jean de Rumancourt, l'abbé d'Auviler, Bertaut Lordaut, Faucon de Montescbier, Raimondin de Viviers, Damas, Jean de St-Paul, Huguenin de Brebant, Jaques de Harbounières, qui servirent du neuvième jour de septembre l'an 1309, jusques au 29 d'avril, l'an 1310, par deux cens trente-trois jours; adont trouvasmes mons. de Valois à Saint-Christofle en Halapte près de Senlis, etc.

Parties et mises et autres deniers bailliez pour mons. messire Charle et en son nom : c'est assavoir pour messagers envoyez en France et ailleurs, et pour deniers bailliez à messire Renier de Grimaus, à Roquefort, et à autres gens pour leur vivre, et pour armer des galies qui vindrent de Venise, si comme il appert ci-après en suivant puis l'an 1306, etc. à Thomas Vidal, à Négrepont, pour parfaire la galie de Roquefort, etc. A mons. Courrat de Girarche, pour armer un galion pour aller en l'île de Lescople, etc. pour barques louées à Brandis pour mener les chevaliers mons. jusques à Clarence, et en pourvéance ès galies, etc. pour don aux menestreus le duc d'Athènes, etc. à M. Renier de Grimaus, etc. à Will. Abadie, capitaine de compagnie, et à notaire Pierre de Meschines, et à Henriet le Bourguignon, envoiez au duc d'Athènes pour avoir aucune chevance pour la compaignie, etc. à Colace de Martaingne pour aler en la Morée pour aler parler à ceux qui gardoient D. Ferrant et pour autres besoingnes, etc.; à Jean de Montenas, et à Jean de Laval qui furent envoyez de par la compaignie au duceaume d'Athènes pour parler au duc d'avoir chevaux, etc.; à messire Thomas de Triple pour aler au roi d'Erménie qui se présentoit amis de mons; à deux menestreux du duc d'Athènes qui vindrent pour le mariage de Roquefort, etc.; à Jean de Berquon escuyer du duc d'Athènes, qui devoit direau duc comment nous eussions accord en Blaquie de aucun secours de grain, etc.; à un messager Votemite, grand maréchal de la Blaquie, etc. Donné et payé à messire Oviti patron d'une nave de Gênes pour

porter le pain des Turcs et des Turcoples de la Blaquie, jusques à Ruraine ou royaume de Salonique, etc.; à Jacques de Cornoy qui emmena en Pouille Roquefort et autres traitres et de là s'en alla en France, 60 florins. Pour un cheval donné au capitaine des Armogaires, etc.

Quant il nous vint 11,400 florins pour les galies l'an 1308, messire de Chepoi n'en vaut nus prendre, ains les offri à Roqueford et à la compaignie, et il vaurent que les galies qui n'avoient à servir que vingt-six jours compté leur ralée, en fussent payées de deux mois, et ainsi fu fait; et estoient sept galies et un lin, qui coustèrent 615 l. 18 sous valeur 6,232 flor. 6 Vénitiens.

Quant Roquefort fut pris messire Thibaut de Chepoy retint deux galies et un lin, quant les autres s'en ralèrent à Venise, pour ce que cil de Salonique armoient cinq lins pour nous détourner les vivres qu'ils ne nous venissent, etc. (Tiré des Mss. de Ducange).

XXXI.

(An. 1309.)

Extrait du registre de la chambre des Comptes de Paris, concernant le duché d'Anjou.

Lettre du pape Clément au sujet des dispenses de mariage entre Catherine fille de Charles comte d'Anjou et Philippe prince d'Achaïe et de Tarente.

XXXII.

(An. 1309.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Venise, n. 2.

Lettre de Pierre Gradenigo duc de Venise de Dalmatie et de Croatie au pape Clément pour proroger le terme fixé à une alliance avec Charles d'Anjou contre les Grecs.

Digitized by Google

XXXIII.

(An. 1312.)

Extrait de l'original gardé au trésor des Chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 45.

In Dei nomine, ameu. Universis hoc præsens publicum instrumentum inspecturis Gaufridus archidiaconus Transligerensis in ecclesiâ Andegavensi, salutem in Domino. Noveritis quod nobilis et potens domina domina Katharina filia nobilis et potentis viri domini Karoli comitis Valesiæ et Andegaviæ, in nostrâ, notariorumque publicorum, ac testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum præsentiâ exhibuit quamdam scedulam ipsius dominæ voluntatem et consensum continentem, et dicebat, quam per discretum virum magistrum Petrum Mangon domini regis Franciæ clericum legi fecit, cujus scedulæ tenor sequitur in hæc verba :

Je Katherine ains-née fille de noble homme et puissant mons. Charles fils du roi de France et comte Valois, et de bonne mémoire Katherine jadis empereris de Constantinoble, et femme dudit mons. le comte de Valois, ai entendu que aucunes convenances furent pieça traittiées et accordées entre mons. mon père devant dit pour moi d'une part, et le duc de Bourgoigne desrainement mort, pour le duc son fils qui maintenant est, et moi. Et comme l'empire de Constantinoble apparteingne à moi Katherine devant dite pour la succession madite mère, de quoi pour l'honneur de Dieu et de chrestienté je ai mestier de homme avoir à mari, qui soit appareillé, et veille, et puisse entreprendre tre maintenant les besongnes de l'empire : et li dis dux ne soit pas apparcillez, ne puissant, si comme je ai entendu par bonnes gens dignes de foi de entreprendre la besoigne devant dite, pour ce je n'accepte pas les convenances devant dites, ni le mariage dudit duc, ains le refuse et recuse, et reclaime contre les conve-

nances devant dites, et me plait que mariage soit faiz entre le prince de Tarente fils du roi de Sezille et moi, se sainte église s'y accorde, ainsi comme li rois de France mon oncle accordera

Quâ scedulâ tunc perlectâ, et ab eadem dominâ diligenter auditâ et intellectâ, ipsa Domina à nobis et notarii publicis infrascriptis super hoc petiit sibi publicum confici instrumentum, asserens se velle ea quæ in dictâ scedulâ continentur. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsenti publico instrumento indè confecto, unà cum signis et subscriptionibus notariorum infrascriptorum duximus apponendum. Actum apud Salmurium, in castro ejusdem loci nostri Transligerensis archidiac. ann. Dom. MCCCXII. die Sabbati post festum B. Michaelis archangeli, præsentibus discretis viri D. Petro de Calvomonte cappellano perpetuo in ecclesia sancti Petri de Salmurio, magistro Petro Mangon superiùs nominato, ac nobili viro D. Bertaudo de Lilio milite dicti domini regis, nobilique domina Margareta uxore dicti militis, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis.

XXXIV.

(An. 1313.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 26.

In Dei nomine, amen. Anno MCCCXII. secundùm quod in Franciâ anni domini computantur, viii. Id. April. Pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Clementis divinâ providentia PP. V. anno viii. per præsens instrumentum publicum cunctis appareat evidenter, quod cùm reverendus in Christo pater dominus Ægidius dei gratiâ Rothomagensis archiepiscopus quasdam litteras apostolicas veras et integras, ut apparebat,

Digitized by Google

primâ facie recepisset, quarum tenor de verbo ad verbum inferiùs est insertus, præsentibus et iusimul propter hoc congregatis, in præsentiâ serenissimi principis domini Philippi Dei gratiâ regis Francorum illustris, magnificis ac potentibus viris dominis Carolo comite Andegavensi, et Hugone duce, ac dominâ Agnete ducissa Burgundiæ simul et unanimiter dominum archiepiscopum supradictum requirentibus, quod ipse ejusdem summi pontificis commissarius ipsis comiti, duci et ducissæ auctoritate apostolicâ sibi in hac parte commissâ relaxaret juramenta in eisdem infrà scriptis litteris annotata, easdem litteras apostolicas in præsentiâ dicti domini regis et magnæ multitudinis procerum, clericorum, et nobilium ibidem existentium altâ voce et intelligibiliter legi fecit. Et postmodum idem dominus archiepiscopus exposuit linguâ maternâ totum tenorem et seriem earumdem. Quibus litteris lectis, et seriatim expositis, ut est dictum, eisdem comiti et duci ac ducissæ adhuc insimul et unanimiter, ut præmittitur, eundem dominum archiepiscopum requirentibus relaxationem sibi fieri supradictam, præfatus dominus archiepiscopus ipsis auctoritate apostolicâ sibi in parte commissâ, juramenta hujusmodi relaxavit, et inde præcipit fieri per nos infrascriptos notarios publicos publica instrumenta ipsius domini archiepiscopi et dominorum comitis ac ducis, et dominæ ducissæ prædictorum sigillis, signisque et subscriptionibus nostrorum notariorum publicorum infrascriptorum munita. Tenor verò dictarum litterarum apostolicarum, nihil addito vel detracto, sequitur in hunc modum : Clemens episcopus, servus servorum dei, venerabli fratri archiepiscopo Rothomagensi, salutem et apostolicam benedictionem. Licet dudum per dilectum filium nobilem virum Carolum comitem andegavensem, et claræ memoriæ Catherinam imperatricem Constantinopolitanam conjugem suam, dum adhuc viveret, ex parte unâ, et quondam Robertum ducem adhuc viventem et Agnetem ducissam Burgundiæ ex alterâ, pro dilecto filio nobili viro Hugone nunc duce Burgundiæ, dicti Roberti, et dilectâ in Christo filiâ nobili muliere Catherina ejusdem comitis ex imperatrice præfata natis, firmata sponsalia extitissent, et per comitem et imperatricem ac Robertum ducem ac ducissam eosdem; et de-

mum post obitum dicti Roberti per eumdem Hugonem vallata propriis juramentis, eisdem tamen comiti, Hugoni duci et ducissæ et certis causis probabilibus quæ ad hoc inducunt eosdem, expediens videtur, sicut accepimus, quod à prædictis sponsalibus discedatur. Quare fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus, quatenus cùm à comite, Hugone duce, et ducissa prædictis simul et unanimiter per se vel per procuratores idoneos adhuc specialiter constitutos fueris requisitus, juramenta hujusmodi super quo plenam tibi potestatem concedimus auctoritate nostrâ studeas relaxare. Volumus autem quod de requisitione et relaxatione prædictis duo confici facias, videlicet unum à qualibet partium prædictarum publica instrumenta præsentium seriem de verbo ad verbum continentia, comitis, Hugonis ducis et ducissæ prædictorum sigillis munita, quæ nobis studeas quantocius per fidelem nuntium destinare. Datum in Prioratu de Gransello prope Malausanam Vasionensis diœcesis duodecimo Kalend. Julii, pontificatus nostri anno septimo. Acta fuerunt hæc Parisius apud Lupparam anno, die, indictione et pontificatu prædictis, præsentibus domino rege prædicto, ac magnificis et potentibus viris dominis Ludovico Ebroicensi, Guidone sancti Pauli comitibus, Ludovico domino Borbonesii et camerario Franciæ, Johanne de Cabilone domino de Arlajo, et Johanne de Hannoniâ, ac viris venerabilibus et discretis magistris Petro de Latilliaco ecclesiæ Catalaunensis, Philippo Conversi Briæ ecclesia Meldensi archidiaconis, Francisco Carasuli cancellario Parisiensi, et Petro de Morâ canonico Autissiodorensi et officiali Parisiensi, ac nobilibus viris dominis Ingerrano de Marreguiaco, Hugone de Bovillâ, et Petro de Chambliaco cambellanis dicti domini regis, ac Guillelmo de Nogareto de Calvissono, et Odardo de Meloduno de Ripâ-altâ dominis militibus, et pluribus aliis vocatis ad hoc testibus et rogatis. Et nos Egidius Rothomagensis archiepiscopus, Carolus comes Andegavensis, Hugo dux, et Agnes ducissa Burgundiæ memorati præsenti instrumento publico sigilla nostra unà cum signis et subscriptionibus notariorum publicorum infrascriptorum apponi fecimus in fidem et testimonium præmissorum.

XXXV.

(An. 1313.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 25.

Par suite du mariage entre Hugues fils de Robert duc de Bourgogne et Catherine fille de Charles d'Anjou et entre Philippe fils du même Charles d'Anjou mais d'un premier mariage et Jeanne fille de Robert, la principauté d'Achaïe est cédée à Mathilde de Hainaut.

XXXVI.

(An. 1313.)

Extrait du registre du trésor des chartes du roi, coté XLIX, n. 59.

Philippe, par la grace de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, que en nostre presence pour ce personnellement establis nostre chiers et amez cousins Philippe, prince de Tarente, promist et s'est obligiez que il pourchacera, curera, et fera que nostre tres chiere et amée niece, Katherine empereriz de Constantinoble le mariage fait entre ledit prince et icele nostre niece, et Jeanne seconde née des dessudiz nostre tres chier frere et empereriz, jadis lui jointe par mariage à Challe ainzné fius doudit prince,

si comme il est traitié, au plustost que elle sera en aage de discretion, loeront, ratifieront, approuveront et se consentiront, par tant comme il appartient à chascune, le don fait à nostre chiere cousine Jehanne suer nostre chier et feal cousin H. duc de Bourgoingne de la terre de Courtenay, et des autres choses, ensi comme il est plus plainement contenuz en unes nos lettres faites seur le traitié dou mariage d'icele Jehanne et de nostre chier neveu Philippe de Valois ainzné fils nostre tres chier frere dessusdit. Et outre ce s'est obligiez li diz princes expressement en paine de quarante mil livres parisis, à encore paier et appliquer à ladite Jehanne, se il ne pourchaçoit la ratification et le consentement de ladite empereriz nostre niece, ensi comme dessus est dit. Et avec ce, se il ne pourchaçoit la ratification et le consentement de la susdite Jehanne nostre niece suer de ladite empereriz en la maniere dessusdite, il s'est obligiez en paine de vingt mil liures parisis, à encore paier et appliquer à Jehanne nostre cousine deuant dite. Et a promis li dit princes seur les paines dessusdites, et par son serment donné en nostre presence, seur ce corporellement seur saintes evangiles, procurer, faire tenir et accomplir toutes les choses dessusdites à chascune d'icelles. Et à ce faite il oblija soi et tous ses biens, et ses hoirs, et ceus qui auront cause de li et leurs biens, et renonça à toutes exceptions, aides et defenses de droit et de fait, par quoi les choses dessus dites porroient estre empeschiées. En tesmoin de laquelle chose nous avons fait seeler ces lettres de nostre seel. Donné à Poissy le vendredi après la feste S. Pierre et S. Paul apostre l'an de grace 1313.

XXXVII.

(An. 1313.)

Lettres dont l'original est gardé au trésor des chartes du roi.

Philippus D. G. Francorum rex, universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod anno domini

MCCCXIII mense Aprili, dominicâ quâ cantatur Quasimodo, hæc littera cujus tenor de verbo ad verbum inferiùs conscriptus est, exhibita fuit per Philippum principem Tarentinum charissimum consanguineum nostrum, bullata bullâ Aureâ illustris principis Karoli secundi quondam Jerusalem et Siciliæ regis, et voluit dictus Philippus quod penès curiam nostram registraretur ad hunc finem. Quod si processu temporis dicta littera sit Ludovico nato quondam Roberti ducis Burgundiæ principi vel Mathildi de Hannoniâ principissæ Achaïæ, cum qua debet matrimonium dictus Ludovicus contrahere, necessaria, ipsa littera de registris nostræ Curiæ possit extrahi, et ejus extractus sigillo nostro regio sigillari : et quod extractus sigillo nostro regio sigillatus vim habeat litteræ originalis. Quæ quidem littera in ipsis registris nostræ Curiæ fuit de verbo ad verbum scripta, et facta fuit collatio diligens ad ipsam originalem litteram de transcripto. Tenor autem dictæ litteræ talis est : Karolus secundus D. G. rex Jerusalem, usque ad datum verò Aversæ per manus Bartholomæi de Capuâ, etc. ann. MCCCIV. die IX octobr. iij. Indict. Regnorum nostrorum anno XX, feliciter, Amen. Extat sub ann. 1294.

XXXVIII.

(An. 1313.)

Extrait de l'orginal gardé au trésor des chartes du roi.

Lettre de Philippe roi de France, au sujet du mariage de Philippe prince de Tarente avec Catherine impératrice de Constantinople.

XXXIX.

(An. 1313.)

Lettre tirée du trésor des chartes, et par laquelle Philippe, roi de France règle ce qui doit revenir en France à Jeanne sœur de Hugues duc de Bourgogne avec Philippe de Valois.

Digitized by Google

XL.

(An. 1313.)

Lettre de Philippe roi de France, qui confirme à Philippe, fils de son frère Charles et mari de Catherine, les avantages qui lui avaient été promis pour l'aider à reconquérir l'empire de Constantinople.

XLI.

(An. 1313.)

Lettres dont l'original est gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Contrats de Mariage des Grands, n. 28, *registrées au registre cotté* XLIX, n. 71.

Philippe par la grace de Dieu Roi de France, savoir faisons à tous présens et à venir, que comme par les convenances eues et faites ès traitiés des mariages de notre chier cousin Philippe prince de Tarente avec Katherine empereris de Constantinoble, fille notre très-chier frère Challe comte de Valois, et de notre chier cousin Loys frère nostre amé et feal Hugue duc de Bourgoigne avec noble dame Mahaut de Hainaut princesse de la Morée, lidiz princes ait ottroié et donné audit Loys tout le droit que il avoit et pouvoit avoir ou royaume de Salenique, et eust promis, et se fust obligiez pardevant nous que il procureroit et feroit que ladite empereris aussi-tost comme il l'auroit espousée, et quant elle vendroit et seroit en aage de discrétion, iceluy don dudit royaume loeroit, ratifieroit, et s'i assentiroit en tant comme à lui touche par raison de son empire dessusdit. Et avec ce eust promis li diz princes, et se fust obligez sus certaines paines que, fait et accompli le mariage de li et de ladite empereriz, il porchaceroit et ferait que icelle empereriz et Jeanne sa sœur, qui doit estre fame Challe aisné fil d'iceluy prince, tantost que li diz mariage seroit accompliz, et autrefois quant elles vendroient en aage de

discrétion, gréeroient, loeroient, et ratifieroient le don de la terre de Courtenay, et d'autres choses qui estoient de leur héritaige par cause de leur mère jadiz empereriz de Constantinoble, fait pour certaines causes par nostre très chier frère Challes dessusdit à son fils Philippe nostre neveu, et Jehanne sa femme sereur dudit duc ou traitié du mariage d'iceus, si comme il est plus plainement contenu ès lettres faites sus les choses dessus dites, pour icelles choses accomplir establies en leurs personnes pardevant nous les devant dites empereriz et Jehanne sa sereur avec ledit prince lendemain de la beneiçon et des noces d'iceus prince et empereriz; icelle empereriz de sa franche volenté sans contrainte de l'autorité du prince son espous, laquelle autorité icelui prince li ottroia et donna pardevant nous, et ladite Jehanne sereur d'icelle empereriz, du consentement et de la volenté d'iceus prince et empereriz, loërent, approvèrent, ratefièrent, et tant comme à elles appartient, de nouvel firent les dessusdiz dons faiz du royaume de Salenique par ledit prince à Loys notre cousin dessus nommé, et de la terre de Courtenay, et autres choses par nous, sus saintes évangiles, que ces dons renouvelleront, ratefieront, et confermeront au plustost que elles vendront et seront en aage de discrétion, et que elles en seront requises; ne encontre ne vendront par eus, ne par autres, en quelque manière ou temps à venir, et en donront sur ce leurs lettres, sauf et retenu pour ledit prince le subside et l'ayde que li devant diz Loys nostre cousins li a promis, et doit faire à nostre regart et ordonnance par les convenances faites entre eus sus ce par devant nous. Et quant à ce tenir, garder, et accomplir, ladite empereriz, de l'autorité dessusdite, obliga li et ses hoirs, et ses biens et ceux de ses hoirs, renonçant à toutes exceptions, déceptions, deffenses et aydes de fait et de droit, par lesquelles elle pourroit les choses dessusdites, ou aucunes d'icelles enfraindre, rappeller, ou annuller en aucune manière. En tesmoing de la quele chose, et à perpétuel mémoire et fermeté, nous avons fait seeller ces présentes lettres de nostre seel. Donné à Fontainebliaut l'an de grace MCCCXIII. ou mois de Juillet. Sur le reply par le seigneur de Chambli, et par l'arcediacre de Brie. Gui. Registrata.

Digitized by Google

XLII.

(An. 1313.)

Lettres datées de Fontainebleau, par lesquelles Philippe, prince de Tarente, accorde en douaire à sa femme Catherine le comté d'Acerra, dans la terre de Labour.

XLIII.

Lettre en français par laquelle Philippe, roi de France, ratifie le mariage de Philippe, prince de Tarente, avec Catherine, fille de Charles de Valois son frère, sous la condition qu'il donnera entr'autres choses la possession de la principauté de Morée à Louis, frère du duc de Bourgogne, ou à celui que le prince deputera en son lieu.

XLIV.

(An. 1313.)

Lettres en latin du même sur le même sujet. La cession de la principauté de Morée est stipulée en faveur de Louis, prince d'Orléans, et de Mathilde de Hainaut, sa femme.

XLV.

(An. 1313.)

Lettre en latin du même, tirée du trésor des chartres, n° 255, au sujet de la cession des terres de Breulet et de Blacon.

XLVI.

(An. 1313.)

Pactiones et confœderationes habitæ inter imperatorem de Constantinopoli, et regem Siciliæ.

Philippus dei gratiâ Francorum rex, notum facimus universis tam præsentibus quàm futuris, nos litteras claræ memoriæ Ca-

Digitized by Google

roli II regis Siciliæ veras et integras vidisse, formam quæ sequitur continentes. In nomine domini, amen. Nos Carolus primogenitus excellentissimi principis domini Caroli illustris regis Siciliæ, princeps Salernitanus, et honoris montis Sancti Angeli dominus, per præsens scriptum notum facimus universis quod prædictus dominus genitor noster cum claræ memoriæ domino Balduino Constantinopolitano imperatore, illustri patre vestro, serenissime princeps domine Philippe Dei gratiâ nunc Constantinopolitane imperator illustris, præsentibus et consentientibus vobis devenit super negotio recuperationis et acquisitionis imperii Romaniæ ad quædam conventiones et pacta consensu firmata mutuo et solemni, ac legitimâ stipulatione vallata, prout continetur in privilegio ejusdem domini regis confecto exinde, ac bullâ ejus aureâ communito, cujus tenor talis est. In nomine Domini, amen. Nos Carolus dei gratiâ rex Siciliæ, ducatus Apuliæ, et principatus Capuæ, Andegaviæ, Provinciæ, et Forcalquerii Comes, per præsens scriptum notum facimus universis tam præsentibus quàm futuris, quod cum Græcorum superbia plus solito diebus nostris, serenissime princeps domine Balduine, dei gratiâ fidelissime in christo imperator coronate, Romaniæ moderator et semper auguste, faventis temporis tumefacta suffragio contra vos vestrumque imperium crudeliter insurgente, Michael Paliologus scismaticus imperatoris sibi nomen usurpans post varias et multiplices ejusdem lacerationes imperii, suo et aliorum invasorum temporibus attemptatas, imperialem urbem Constantinopolitanam, in quâ thronus imperii, et imperialia insignia resident, et quæ vobis de totâ ejusdem imperii terrâ ferè sola remanserat, vobis absque Latinis in illâ morantibus ejectis exinde, totumque imperium ipsum excepto principatu Achaiæ ac Moreæ, cujus etiam principatus partem sibi non modicam subjugaverat, ad habendum ejus residuum cunctis suis studiis viribusque laborans violenter in fidei catholicæ injuriam occupasset, vos ad quamplures catholicos mundi et magnates, ad quosdam videlicet per solemnes nuncios, et ad quosdam personaliter assumpto labore propter hoc recursum habentes, nec speratum in eis invenientes auxilium. Tandem considerato inter cætera, quod propter regni

nostri potentiam et vicinitatem nobis non solùm ad succurrendum eidem imperio, sed et ad occurrendum per recuperationem ejus orthodoxæ fidei ac terræ sanctæ periculis promptior et efficacior est facultas, ad nos personaliter accessistis. Et intendentes tam rei publicæ christianitatis ejusdem fidei ac terræ sanctæ consulere, quàm vestris utilitatibus providere, ac attendentes fore vobis et successoribus vestris longè utilius per nostrum, divinâ potentiâ suffragante, subsidium imperium ipsum recuperare deperditum, quàm de ipsius recuperatione totaliter desperare, ut nostrum ad id ad quod non sufficitis per vos ipsos, nec alterius juvamen sufficiens invenitis, adjutorium habeatis, post multos tractatus hinc inde habitos nobiscum devenistis ad infrascriptas conventiones et pacta consensu firmata mutuo et solemni, ac legitimâ stipulatione vallata, etc. Vos autem omnes quod pro ipsius imperii recuperatione suscipimus attendentes propterea nobis nostrisque in regno prædicto hæredibus in presentiâ sanctissimi patris et domini C., divinâ providentiâ papæ IIII, ac ipso insuper consentiente et ad infrascripta authoritatem præstante, ceditis, datis, conceditis et donatis ex nunc feudum principatus Achaiæ et Moreæ, ac totam terram quam tenet quocumque titulo, seu tenere debet à vobis et ipso imperio Guillelmus de Villarduin princeps Achaiæ et Moreæ, ac imperialia et quælibet alia jura quæcumque habetis, seu habere possetis, aut vobis competunt, vel possent quoquo modo competere in feudo, principatu, et terrâ prædictis, feodum, principatum, et jura eadem prorsus ab ipso separantes imperio, eaque omnia et singula à vobis universisque successoribus, et eodem imperio totaliter abdicantes. Itaque nos et nostri in regno Siciliæ hæredes feudum, principatum, et jura ipsa in capite, et tanquam principales domini nec vos nec successores vestros, nec aliquem alium in illis, vel pro illis superiorem habentes, libera, et immunia et exempta ab ipso imperio, et cujuscumque servitii onere teneamus, et perpetuò habeamus : idemque princeps, et hi qui post eum prædicta feudum, principatum, et terram habuerint, eorumque subditi, pro eisdem principatu et terra, nos et nostros in regno Siciliæ hæredes superiores et dominos sicut recognoscebant vos hactenus

recognoscant, ac solummodo nobis et eisdem nostris hæredibus ad homagia et omnia alia, in quibus vobis et ipsi tenebantur, imperio ubique et per omnia sicut vobis tenebantur hactenus de cætero teneantur.

Ceditis insuper, datis, conceditis, et donatis nobis nostrisque in prædicto regno hæredibus totam terram, quam Michalicius despotus dotis seu quocumque alio titulo dedit, tradidit et concessit Elenæ filiæ suæ relictæ quondam Manfredi olim principis Tarentini, et quam idem Manfredus, et quondam Philippus Chinardus qui se pro prædicti regni Ammirato gerebat, dum viverent tenuerunt, omnesque insulas ad dictum imperium extra bucam Avidi pertinentes, exceptis his quatuor, videlicet Methellina, Samo, Ango et Chiro, quas vobis vestrisque successoribus et eidem imperio reservatis, etc.

Ad hæc si forsan illi duo cum quibus aliquas conventiones habetis super regno Thessalonicensi in earumdem conventionum observatione defecerint, vultis et consentitis, quod ipsum regnum Thessalonicense, omne dominium et quælibet jura quæcumque in eodem regno Thessalonicensi habetis, vel habere debetis, nos nostrique in prædicto regno Siciliæ hæredes in casum prædictum plenissimè si voluerimus habeamus, etc.

Ut autem ad ipsius recuperationem et acquisitionem imperii affectus nos efficacior inducat et urgeat, dispensatione à sede apostolicâ super hoc prius obtentâ, actum est inter nos et expressè conventum, quod Philippus filius vester prædictus ducet in uxorem Beatricem filiam nostram cùm nubilis erit ætatis: ad quod, et etiam ad contrahenda cum ipsâ sponsalia, cùm id ætas patietur ipsius, idem Philippus se adstrinxit corporali super hoc præstito juramento, nos etiam nobis legitimè stipulantibus promittimus, nos curaturos et facturos bonâ fide pro posse nostro, quod præfata filia nostra eundem Philippum filium vestrum in legitimum accipiet habebitque maritum, quodque cùm ad id apta fuerit contrahet sponsalia cum eodem, et quod serenissima Domina B. regina Siciliæ consors nostra in hoc consentiet, etc.

Actum Viterbii in camerâ memorati domini Clementis papæ IV in præsentiâ ejusdem domini papæ, præsentibus etiam venerabilibus viris magistro Petro archidiacono Senonensi ejusdem

domini papæ camerario, Berardo de Neapoli apostolicæ sedis notario et Gaufrido de Bellomonte cancellario Baiocensi, ac nobilibus viris Henrico de Soliaco Barallo domino Baucii, regni Siciliæ magistro justiciario, Joanne de Bresilva ejusdem regni Marescallo, Gaufrido de Bourlemont, Joanne de Clariaco, Alfanto de Tarascone ejusdem domini papæ nepote, Milone de Galatas, militibus, Eleonardo de Verulis cancellario principatus Achaïæ; mense maii xxvii die ejusdem mensis decima indict. anno domini 1267. Pontificatus verò prædicti domini Clementis papæ IV anno tertio, et regni nostri anno secundo feliciter. Amen. Datum per manum Roberti de Baro regni Siciliæ protonotarii.

Nos igitur de prædicti domini genitoris nostri voluntate, etc. Actum Fogiæ in præsentiâ prædictorum domini Philippi imperatoris Constantinopolitani et domini regis genitoris nostri, necnon domini Philippi filii ipsius domini regis fratris nostri, Hugonis Brenensis et Liciensis Comitis, Guillelmi Decani S. Petri Virorum Aurel. vice cancellarii regni Siciliæ, Drogonis de Bellomonte marescalli, et Joannis de Alveto vice magistri justitiarii regni Siciliæ, magistri Revaldi cancellarii imperii Romaniæ, Milonis de Galatas militis, Eleonardi cancellarii principatus Achaïæ, anno domini 1274 die iiij mensis novemb. tertiæ indict.

Et nos ad requisitionem carissimorum nostrorum Caroli Valesiæ, etc. Datum Parisiis anno domini 1313 mense decembri.

Per Dominum R. Ambian. Episcopus.

XLVII.

(An. 1315.)

Extrait des Mémoires servant à l'Histoire de Bourgogne, dressés par monsieur Perard doyen de la chambre des Comptes de Dijon.

Testament de Louis de Bourgogne prince de la Morée, fait à Venise le jour de Saint André l'an 1315, par lequel il veut être inhumé à Cîteaux, s'il meurt deça les monts; et s'il

meurt delà les monts, en la plus prochaine abbaye de l'ordre de Cîteaux du lieu où il décédera. Au cas où il décéderoit sans hoirs, il veut que celuy de ses frères qui sera duc de Bourgogne aie sa principauté de la Morée et toute sa terre de Bourgogne, sauf à la princesse sa femme tous ses droits; et au cas où il laisserait un seul enfant, il veut qu'il soit son héritier universel; et s'il en avait plusieurs, que l'ainé aie la principauté de la Morée, et que sa terre de Bourgogne soit également partagée entre les autres.

XLVIII.

(An. 1315.)

Extrait de l'original dans la Chambre des Comptes de Paris.

In nomine sanctæ et indivisæ Trinitatis, patris et filii, et spiritus sancti, amen.

Noverint universi præsens publicum iustrumentum inspecturi ac etiam audituri, quod in præsentiâ mei Galterii notarii infra scripti et testium subscriptorum et ad hoc vocatorum, excellens princeps dominus Henricus D. G. Jerusalem et Cypri rex illustris, et magnificus et potens vir dominus Philippus de Ibelino senescalcus regni Cypri, et præclara domicella Isabella soror consobrina dicti domini regis et filia dicti domini senescalci, de mandato, voluntate et bene placito dictorum dominorum regis et senescalci ex unâ parte, et venerabilis vir Donpnus Arnaldus Amelloti, archipresbyter, et nobilis vir Donpnus Bertrandus Galcelmi, miles, et discretus vir Arnaldus de Caciano, consiliarii, dilecti et fideles familiares, inclyti domini infantis Ferrandi, illustris domini Jacobi felicis recordationis regis Majoricarum filii, Moreæ, baroniæ Montispessulani, et civitatis Cathaniæ domini, nuncii, ambassiatores et procuratores ipsius domini infantis ad infrascripta constituti prout manifestè patet publico instrumento, ordinato, scripto, suprascripto et clauso per Ferrarium de Paira notarium publicum præfati domini infantis Ferrandi, et in certitudinem memoriam et cautelam contentorum in eodem instrumento, pendentis sigilli ipsius domini

infantis Ferrandi munimine roborato, sub anno domini millesimo trecentesimo quinto decimo mensis Julii die mercurii sextâ decimâ ipsius mensis concorditer, et unanimi voluntate, procuratorio nomine dicti domini Ferrandi ex alterâ parte, existentes coadunati, et constituti concorditer pro matrimonio contrahendo per verba de præsenti cum annuli subarratione inter præfatum dominum infantem Ferrandum et dictam domicellam Isabellam in civitate Nicosiæ, in palatio magno dominæ reginæ Jerusalem et Cypri, ubi pro eodem felici negotio percomplendo coadunata erat prælatorum, religiosorum, clericorum, baronum, militum, et burgensium dicti regni Cypri multitudine copiosâ, de mandato, benè placito, et voluntate dictarum partium, et cujuslibet earum, reverendus in Christo pater Jacobus dei gratiâ Paphensis episcopus, Christi nomine invocato et ad ejus honorem, et exaltationem fidei orthodoxæ et ecclesiæ sanctæ dei : interrogavit prædictum venerabilem virum, Donpnum Arnaldum Amelloti, procuratorem et nuntium dicti Donp. infantis Ferrandi, ad matrimonium contrahendum pro eodem infante Ferrando constitutum in solidum, unà cum dictis domino Bertrando et Arnaldo, ut patet prædicto publico documento, si eidem Donpno Arnaldo, procuratori, procuratorio nomine, ut est dictum, et vice, et voce prædicti domini infantis placebat dicta domicella Isabella filia dicti domini senescalci, quæ erat ibidem in ejus præsentiâ et conspectu constituta, et in eam consentiebat tanquam in sponsam legitimam et uxorem dicti domini infantis Ferrandi præsenti expressione verborum, et dictus dominus Arnaldus consultè et deliberatè, de benè placito, mandato et voluntate dictorum sociorum sive collegarum ejus, dixit et respondit, vice, voce, et nomine dicti domini infantis Ferrandi, quòd sic, et quòd ipsam domicellam Isabellam elegerat, volebat et acceptabat pro sponsâ legitimâ et uxore dicti domini infantis Ferrandi domini ejus, et in eam consentiebat, ut est dictum, tanquam in ejus sponsam legitimam et uxorem procuratorio nomine ipsius, et vice et voce ejus omni modo, viâ et jure quibus melius poterat et sciebat, consensum matrimonialem et voluntatem et propositum in eodem dicti domini infantis exprimens et exponens, ut dictum est : et

versâ vice præfatus reverendus pater eodem contextu verborum, incontinenti, nullo actu verborum intermedio, interrogavit prædictam domicellam Isabellam ibidem præsentialiter astantem, audientem et intelligentem consensum matrimonialem dicti domini infantis Ferrandi, si sibi placebat pro sponso ejus et marito legitimo dominus infans Ferrandus prædictus, filius quondam bonæ memoriæ domini Jacobi regis Majoricarum, et in eum consentiebat tanquam in ejus sponsum legitimum et maritum hâc præsenti expressione verborum, et ejus procuratorem præfatum procuratorio nomine, ut dictum est, interrogatum, consentientem, et recipientem, et ipsa domicella Isabella, in timore Christi, et ex mandato et benè placito dictorum dominorum, regis et senescalci, dixit et respondit ex certâ scientiâ, et deliberatè, et spontaneâ voluntate quòd sic, et quod in dictum dominum infantem Ferrandum, et ejus procuratorem prædictum, procuratorio nomine, ut est dictum, recipientem consentiebat tamquam in ejus sponsum legitimum et maritum, et eum pro ejus sponso et marito legitimo eligebat et volebat. Quibus solemniter peractis et celebratis, nullo actu intermedio, dictus Dompnus Arnaldus procurator procuratorio nomine dicti domini infantis Ferrandi, ut est dictum, eamdem domicellam Isabellam, subarravit in signum et evidentiam pleniorem dicti conjugii et matrimonii cum uno annulo de auro, in quo erat quidam lapis pretiosus rubei coloris, qui vocabatur rubinus, et ipsum annulum posuit, dimisit, et subarrando dicto nomine eumdem in digito annulari manus dextræ ipsius domicellæ Isabellæ, ut dictum est; in signum et evidentiam pleniorem desponsationis, matrimonii, et subarrationis præfatorum. Et insuper eodem continuo contextu verborum, dictus procurator procuratorio nomine dicti domini infantis unà cum prædictis ejus sociis et quolibet eorum, et dicti ejus socii secum et quilibet eorum, ex unâ parte, ut dictum est, et dicta domicella Isabella ex alterâ, promiserunt sibi invicem et juraverunt super sancta dei quatuor evangelia, videlicet dicta domicella pro se, et dicti procuratores in animam et pro salute dicti domini infantis Ferrandi, se firmum et ratum perpetuis temporibus habituros dictum matrimonium et consensum, et

contra non venturos aliquâ ratione, occasione vel causâ : renunciantes in hoc contractu exceptioni doli mali in factum sine causâ, et ex non justâ causâ, rei non ita gestæ, privilegio fori, et beneficio appellandi, consensus matrimonialis prædicti non interpositi dicto modo, et subarrationis non factæ, ut dictum est, juramenti non præstiti hinc et inde, et omnibus aliis juribus, beneficiis, privilegiis et exceptionibus juris canonici et civilis, et consuetudinis cujuscumque, quibus se contrà prædicta juvare vel tueri possent, quoquo modo de jure vel de facto, directè vel indirecte, volentes partes prædictæ quod ex hoc contractu duo ejusdem tenoris et efficaciæ fierent instrumenta, et quod cuique partium unum detur. Et in certitudinem et cautelam omnium prædictorum, infra scripti prælati testes huic contractui assumpti, vocati et rogati unà cum aliis infra scriptis testibus sigilla eorum pendentia impresserunt, videlicet reverendi in Christo patres domini Jacobus Paphensis, Joannes Nimociensis, Robertus Berethensis dei gratiâ episcopi. Acta et facta, dicta et concessa, promissa et jurata fuerunt prædicta omnia et singula inter partes prædictas, in civitate Nicosiensi regni Cypri in hospitio regali, in palatio dominæ reginæ Jerusalem et Cypri, anno domini à nativitate ejus millesimo trecentesimo quinto decimo Indictione xiiij. die quintâ mensis octobris, apostolicâ sede vacante post mortem sanctissimi patris domini Clementis P. V, in presentiâ et testimonio reverendorum patrum dominorum, videlicet Dom. Jacobi Paphensis, fratris Joannis Nimociensis, et domini Roberti Berethensis, dei gratiâ episcoporum, et religiosi et honesti viri, fratris Hemerici de ordine Minorum, et venerabilium virorum dominorum Jacobi de Cassiatis canonici Famagust, Jacobi Bruni cantoris Nicosiencis, et Balduini de Blondon canonici Nimociensis, et magistri cappellani Nicoss., et Philippi Fabre canonici Nimoc., et aliorum plurium clericorum venerabilium personarum, et magnificorum et nobilium militum, domini Hugonis de Lisiniaco, domini Joannis Letor, domini Joannis de Giblet, domini Ludovici de Noris, domini Hugonis Boduini, domini Anselmi de Briâ, domini Haymerici de Mimars, domini Joannis Babini, domini Roberti de Mongiscart, domini Jacobi de Floris ballivi secreti

regni Cypri, et domini Justini de Justinis jurisperiti consiliarii dicti regis, et aliorum plurium multitudinis copiosæ, militum, burgensium et popularium dicti regni testium vocatorum adhibitorum et rogatorum. (*Tiré des Mss. de Ducange.*)

XLIX.

(An. 1316.)

Extrait d'un Mémoire en papier, de la Chambre des Comptes de Paris, touchant les droits du roi de Majorque sur la principauté de la Morée.

Primò dicebatur, quòd Joannes frater regis Roberti his rationibus propter aliquos milites seu barones vassallos dominæ olim principissæ tractatum fuit matrimonium de eâ cum prædicto D. Joanne in civitate Napolitanâ, et quod dicta domina principatûs recusabat matrimonio consentire, per prædictos tractantes violenter cum quibusdam galeis duxerunt eam ad dictam civitatem Napolitanam cum consilio et auxilio D. regis Roberti, et dicti D. Joannis fratris sui. Et cum ibi essent, requisita dicta domina, ut dictum matrimonium confirmaret, hoc facere recusavit; quâ de causâ duxerunt eam Avinionem coràm D. Papa Joanne prædecessore illius nunc regnantis, et ibi iterùm requisita fuit de prædicto matrimonio, cui noluit aliquo modo consentire, dicens quod cum alio jam contraxerat, videlicet cum quodam milite seu barone nomine messire Hugo de la Palissâ, quâ de causâ imposuerunt sibi, quòd amiserat principatum, dicentes quòd non poterat contrahere sine licentiâ eorum, seu principis Tarentini, fratris regis Roberti, et ejusdem D. Joannis, allegantes prætereà quòd talis obligatio facta seu promissa fuit per principem Filippum patrem dominæ principatûs Achaïæ, tempore guerræ initæ inter eos, cum dictus princeps Tarentinus esset cum suo exercitu super terram principatûs Achaïæ, pro obtinendâ pace dictus princeps Filippus fecit dictam promissionem, videlicet quòd si decederet sine hærede masculo, quòd filia ejus succedens in principatu non posset contrahere sine licentiâ principis Tarentini seu rege

Roberto: quibus coloribus reducta fuit dicta domina principatûs Achaïæ ad terram de Napoli, et ibi incarcerata fuit in quodam castro vocato Castel del Ovo, et ibi finivit dies suos, nullo, ut dicitur, condito testamento, cum in carcere esset; sed in ultimo vitæ suæ, et cum duceretur ad dictum locum coràm pluribus verbo tenùs dixit, quòd injustè eam incarcerabant, et quod suum erat haberent, et quòd quidquid habebat dimittebat D. Jacobo regi Majoricarum filio nepotis suæ cum ad eum de jure spectarent. Hoc facto dictus dominus Joannes frater regis Roberti imposuit sibi titulum dicti principatûs Achaïæ, seu Amorrheæ, et pluribus annis tenuit aliquam partem dicti principatûs cum tractatu illorum qui dictum matrimonium pertractarunt, et ut dicitur, fidem eorum in præmissis maculantes.

Secundò dicitur, quòd nunc habet jus Dom. Robertus filius principis Tarentini, nepos regis Roberti ex parte patris, et nepos regis Franciæ ex parte matris, duabus rationibns; primà ratione cambii seu permutationis quam fecit cum prædicto Dom. Joanne qui dimisit sibi dictum principatum Achaïæ, videlicet titulum, et quod tenebat pro eo in dicto principatu, et dictus Dom. Robertus nepos suus dedit sibi in cambium ducatum de Duras, quapropter dictus Dom. Robertus dicit se habere jus eisdem rationibus, quibus Dom. Joannes, ut supra. Secundà ratione, quia dicitur quòd ei pertinet conquesta imperii Romaniæ, et isto prætextu dicunt quòd principatus Achaïæ est sub tenentiâ dicti imperii, et quòd deficiente legitimo hærede, tanquam major et superior dominus debet succedere.

Tertiò et ultimè barones partium Romaniæ tàm amici quàm inimici pro majori parte concordantes dicunt habere jus in toto principatu Achaïæ super illustrem D. Jacobnm regem Majoricarum sequentibus rationibus : et primò, quia certum est quòd princeps Filippus ultimus dominus et ultimus princeps totius principatûs Achaïæ decessit duabus filiabus relictis : majori quidem divisit totum principatum Achaïæ, secundæ quamdam baroniam vocatam baroniam de Matagriffo, quæ est sub tenentiâ dicti principatûs, substituendo ad invicem quòd si aliqua decederet sine liberis, quòd pars sibi relicta rediret ad aliam superviventem, aut ad ejus liberos. Deindè hoc seculo decessit se-

cunda domina de Matagriffo relictâ filiâ quadam quæ filia fuit uxor inclyti D. infantis En Ferrando memoriæ recolendæ, ex quo et ex quâ natus fuit serenissimus princeps D. Jacobus rex Majoricarum: deinde decessit dicta filia major domina dicti principatûs Achaïæ nullo relicto hærede, nec aliquo, ut dicitur, condito testamento, qnia in carcere de Castel del Ovo finivit dies suos, ut suprà dictum est.

Quibus præmissis juxtà dictas substitutiones et institutiones totus principatus Achaïæ devenit aut debet devenire cum dictâ baroniâ de Matagriffo ad prædictum Dom. Jacobum regem Majoricarum, etc.

Item, dico quòd tota insula Negropontis est de jure et de facto sub principatu Achaïæ, qui est tenentiæ 300 miliariorum sicut insula Majoricarum; et dominatur prædicta insula à duobus baronibus, videlicet à D. P. de Carceribus et D. Bartholomone Gisii, qui sunt vassalli dicti principatus.

Item dico quòd tempore principis Philippi, domini principatûs, ducatus Athenarum, quem tenent integraliter illi de societate, erat submissus principi Achaïæ, licet de facto hodiè illi de societate non recognoscant, cum sint ad invicem capitales inimici, etc.

Item quicumque haberet integraliter dictum principatum Achaïæ haberet sub se inter baronias et cavalarias feudales mille et plus convalientes pro quâlibet, anno quolibet trecentas libras Barcelonenses.

Item dico, quòd deductis expensis pro custodiâ castrorum superesset principi integrè possidenti anno quolibet centum millia florenorum.

Item dico, quòd nobilis Nicolaus Sanut, dominator aliquarum insularum in dictis partibus Romaniæ, est vassallus dicti principatûs de jure et de facto.

Item si quæratur quis hodie tenet de facto dictum principatum, dico quòd aliquam partem tenet Dom. Robertus, principis Tarentini filius, nec ipse est ibi præsens, quia juvenis est, sed ibi est vicarius pro eo D. Bertrandus de Baucio, de provinciâ Provinciæ.

Item illi dominatores insulæ Negropontis obediunt sibi et dictus nobilis Nicolaus Sanut.

Item ibi comes Brennensis, qui se dicit ducem Athenarum, duo castra sub fidelitate ejusdem Roberti, unum vocatum Argos, et aliud vocatum Napoli.

Item tenent ibi Veneti non recognoscentes imperatorem duo castra, unum vocatum Modon, et aliud vocatum Coron.

Item dico, quòd tota residua et major pars tenet pro imperatore Romæorum, et sic totus principatus est in se divisus, et per consequens divisæ voluntates et corda hominum, etc.

Item quia narratur quòd dominus Guillelmus dux Athenarum dominus societatis ab hoc sæculo terras migravit, et sic societas remanet sine domino, quia dictus dominus decessit sine hærede, quia non juraverant nisi sibi et ejus descendentibus, etc.

Suivent plusieurs raisons pour porter à faire paix et traité entre le roi Jacques et le prince Philippe. (Tiré des manuscrits de Ducange).

L.

(An. 1319.)

Lettre par laquelle Philippe roi de France et de Navarre s'engage à fournir à Philippe prince de Tarente cinq cents hommes armés et leur entretien pendant un an pour son entreprise sur Constantinople, ainsi que son père s'y était engagé.

LI.

(An. 1321.)

Extrait sur l'original étant au trésor de la chambre des Comptes de Dijon, en la Layette des Donations.

Nous Phelippes princes de Tarente façons savoir à tous, que comme très-excellans princes Bauduyns jaidis empereres de Constantinoble hait doné hereditablement à noble baron Hugue jaidis duc de Bourgoigne pour lui et pour ses hoirs le royaume de Salenique, et les appartenances, ensemble toutes les droi-

tures et les raisons qui appartenent au-devant dit royaume, et encor lui hait donné la baronie de Ainnes et les appartenances, et pour dessus cen li hait encor donné une des autres plus grant baronies qui soit en l'empire celle que il miels amera, ou se il amoit miels havoir la baronie de Manditon, et la baronie de Laliet et de la Maguerie, ensemble toutes leurs appartenances, que la devant dite grant baronie, il vouloit que il les heust ou leu de cele grant baronie devant dite, retenu à luy le fié et l'ommage as us et coustumes dudit empire, selonc cen que pluz à plein ces choses sont contenuës ès lettres doudit empereour Bauduyn baillées audit duc. Nous princes dessus diz considéré, et entendu, et diligemment examiné le don dessus dit doudit royaume de Salenique, et desdites baronies, ensemble toutes leur appartenances, qui havons cause doudit excellent prince Bauduyn oudit empire, pour cause de nostre très-chiere compaigne et espouse Katherine empereris doudit empire ledit don tenons à bon et à loyaul, et d'abondant le confermons, et approuvons, et tout cen qui est contenu ès lettres doudit don, et ledit don renouvelons espécialment en la personne de nostre très-chier et feaul cosin Eude duc de Bourgoigne hoir et successeur doudit Hugue jaidis duc de Bourgoigne, pour lui et pour ses hoirs, et pour ces qui havront cause de luy ou de eux, et espicialment nous obligeons à nostredit et feaul cosin Eude duc de Bourgoigne, et as siens de nouvel en la manière, et en la fourme que lidis empereres Bauduyns, douquel nous avons cause, en la maniere que dessus estoit obligiés, pour raison doudit don audit Hugue et à ses hoirs. Et voulons expressement que les lettres faittes doudit don doudit Bauduyn audit Hugue demorient en leur vertu. Encor confessons-nous, et pour verité reconnaissons que nous havons receu en foi et en hommage pour raison desdits royaumes de Salenique et baronies, ensemble toutes les appartenances nostredit amé et feaul cosin Eude duc de Bourgoigne, et la recehumes à Paris en la présence de monsieur Loys comte de Clermont nostre chier cosin, monsieur Gauchier de Chastillon conestauble de France, monsieur Hue son fil, monsieur Jehan de Chastel-Villain seigneur de Luzby, et plusieurs autres, ou palais, en

la maison en laquelle demoure l'evesque de Sagonne. Encor havons nous quitté, remis et pardonné, et de certaine science audit nostre amé et feaul cosin Eude duc de Bourgoigne toutes forfaittures, toutes commissions se nulles en y havoit. Encor havons promis et promettons en bonne foi audit nostre amé et feaul cosin ledit duc Eude que nous farrons et procurrerons que nostre treschiere compagne et espouse Katherine empereris doudit empire ratiffiera, aggréera et renouvelera ledit don dou royaume de Salenique et des baronies selonc ceu qu'il est plux à plein contenu ès lettres doudit don faittes doudit emperere Bauduin audit Hugue jaidis duc de Bourgoigne, en la personne de nostre dit amé et feaul cosin Eude duc de Bourgoigne, et qu'ele quittera pour li et pour ses hoirs, et pour ceus qui de li haurront cause audit Eude duc, et remettra toutes forfaittures et commissions, si nulle en y ha, et de c'en donra ses lettres audit Eude ou as siens scellées de son séel. En tesmoin de laquel chouse nous havons fait mettre nostre seaul en ces presentes lettres données à Paris en l'Ostel qui est appelé Osteriche le VII iour de Octembre, l'an de grace mil trois cens vingt et un.

Scellée du grand seau dudit Philippe en cire rouge à double queue de parchemin, estant représenté à cheval, tenant une espée de la droitte, et de la gauche l'écu de ses armes. ..... cilie regis filii principis Tarenti ac Romanie despoti.

LII.

(An. 1321.)

Extrait de l'original gardé au trésor des chartes du roi, Layette, Empire de Constantinople, n. 21.

Philippe fils jadis de roi de Jherusalem et de Secile, prince de Tarente, à tous ceus qui ces présentes lettres verront ou orront, salut en nostre seigneur. Comme nostre très-chier sei-

gneur le roi de France Phelippe, que Diex absoille, nous eust promis ou traitié du mariage de nous et de nostre tres-chiere compaigne Katherine empererix de Constentinoble, et fille de nostre tres-chier seigneur Challe comte de Valois à nous aidier de cinq cens hommes d'armes par l'espace d'un an, aus cousts et aus fraiz doudit nostre tres chier seigneur le roi de France pour conquérir ledit empire, lequel est préparatoire et mult nécessaire pour le passage d'outremer, à ce que nous le peussions reduire à l'obéissance de sainte église, si comme ès lettres dou devant dit nostre tres-chier seigneur le roi de France sur ce faites est plus plainement contenu. Sachent tuit que depuis ce nous avons finé et accordé avec nostre tres-chier seigneur le roi de France Philippe qui à present est, fils dou devant dit nostre tres chier seigneur le roi de France Philippe que Diex absoille, de l'aide des cinc cens hommes dessusdits pour soissante et dix mille livres tournois petits une fois paiées, et de quarante mille livres, de celle somme, nous aions achaté et aquis la princée de la Morée, si comme il est plus plainement contenu ès lettres faites seur ledit achat, nous personnellement establis en la presence dou dessousdit nostre tres-chier seigneur le roi de France qui à présent est, voulismes, promismes, accordasmes, ottroiasmes, et expressement nous consentismes, et encore voulons, promettons, accordons, et expressement nous consentons par la teneur de ces présentes lettres de nostre bon gré et de nostre bonne volenté que ladite princée de la Morée soit et demeure perpetuellement à tousjours mais propre heritage à nostre tres-chiere compaigne dessusdite, et as hoirs qui descendront par droite lignée de nous et d'elle, et ou cas où il y auroit, ou n'auroit hoirs descendans de nos corps, si comme dessus est dit, nostre tres-chiere compaingne devant dite tendra et aura ladite princée tout le cours de sa vie, et emprès son decez revendra as hoirs dessusdits, se aucuns en y avoit. Et ou cas où nostre dite tres-chiere compaingne mourroit sans héritiers descendans de nous et de elle, ou s'aucuns en y avoit, et il moroient tuit sans hoirs descendans de leurs corps, ou se ladite nostre tres-chiere compaingne nous seurvesquoit, et eust hoirs d'autruy que de nous, ladite princée revendra enterigne-

ment à nous et à nos héritiers. Et ce promettons-nous par le sairement de nostre corps donné as sainz évangiles, à tenir et garder fermement et foiaument attendre, et à accomplir sans jamais venir, ne faire venir encontre par nous ne par autre, en quelque manière, ne pour quelque cause, raison, ou droit que ce soit. Et quant à ce nous obligons expressement nous et nos hoirs, tous nos biens et les biens de nos hoirs meubles et héritages présens et à venir quelque ils soient, et en quelque lieu que ils soient. Et renonçons en ce fait à tout aide de fait et de droit escrit et non escrit, à exception de fraude, de lesion, de circonvention et de deception, à toutes coustumes et usaiges de païs, à choses devant dites non avoir esté autrement faites qui cy est contenu, et spécialment au droit disant général renonciation non valoir, et à toutes autres exceptions et allégations que nous pourrions dire, ou opposer contre ces lettres, qui nous pourroient aidier, et valoir et empeschier, ou à destruire les choses ci-dessus escrites. En tesmoing desquelles choses nous avons fait seeller ces présentes lettres de nostre seel, qui furent faites et données à Paris le samedy emprès feste Sainte Croix en septembre l'an de grace MCCCXXI.

Seellé d'un seau pareil au précédent.

LIII.

(An. 1321.)

Extrait des Mémoires servant à l'Histoire de Bourgogne, dressés par monsieur Perard, doyen de la Chambre des Comptes de Dijon.

Lettres de Philippe prince de Tarente, par lesquelles il déclare que Eudes duc de Bourgogne n'est tenu envers lui d'aucune garantie de la principauté de la Morée et d'Achaye qui lui avoit été vendue par ledit duc pour la somme de quarante mil livres, en date du 7 octobre 1321.

LIV.

(An. 1321.)

Lettre par laquelle Philippe prince de Tarente stipule le paiement de ce qui sera payé au roi de France pour les cinq cents hommes qu'il lui fournit.

LV.

(An. 1330.)

Extrait d'un rouleau de la Chambre des Comptes de Paris, intitulé : C'est le Compte des despens de l'Ostel madame la Roine pour le terme de Noel, du 1 Juillet 1330, iusqu'au premier jour de janvier ensuivant, rendu par Guillaume de Mellou maistre de la Chambre aux deniers de ladite Roine.

Jacquet messager de l'empereris de Constantinoble, qui porta lettre qu'elle avoit eu un fils.

LVI.

(An. 1344.)

Extrait d'un petit cahier en papier, intitulé : Incipit declaratio summaria super facto de morte domini infantis Ferrandi de Majoricâ.

Factum incliti D. infantis Ferrandi de Majoricâ hæc tria capita seu tres partes continet.

1. Est de prælio in quo vivus captus fuit.

2. Caput de terrarum suarum desolatione et traditione per suos inimicos factâ.

3. Est de bonorum suorum mobilium de se moventium exsilatione et direptione per suos factâ et fieri permissâ.

Digitized by Google

Quærendum est primò, quo jure vel titulo ipse acquisierat et possidebat terram prædictam quæ dicitur de Clarentiâ, vel pars principatûs Achiæ, vel de la *Moreyhe*.

Igitur in primis sciendum est quòd domina Helisabeth conjux prima domini infantis et domina ejus mater fuerunt graviter oppressæ per principissam de la Moreyhe, et ejus gentes et procuratores, et specialiter per comitem de Xiphelonià, et episcopum Olinæ et Nicolaum Maura, qui dictam dominam matrem dictæ dominæ Helisabeth ceperunt, et arrestatam tenuerunt, et multis injuriis affecerunt; et dicebant sibi: «He! dedisti filiam tuam Catalanis; mala fortuna erit tibi, quia totam tuam perdes.» Et de facto bona ipsius mobilia rapuerunt, et terram suam, scilicet comitatum de Mathagriffo occupârunt, et occupatum tenuerunt; et licet requisiti solemniter ex parte domini infantis restituere, renuerunt. Et super hoc dominus infans, habito consilio cum D. rege Frederico, et ipso annuente et adjuvante, fieri jussit armatam suam per mare et perrexit in Clarentiam; et requisitionibus factis debitis gentibus et procuratoribus dictæ principissæ, et ipsis persistentibus et obdurantibus in suâ malitiâ et denegatione juris et justitiæ, invasit cum armis locum Clarentiæ, et cepit eum et alia loca plura; terram autem suam et dominæ uxoris suæ primæ habere non potuit, quamvis ad ipsam habendam conatus fuerit toto posse, etc.

Priùs dicendum est de personâ domini infantis, quomodò et qualiter se gerebat in armis et aliis factis suis. Et certè ipse erat prudens, strenuus, et magnanimus in moribus suis. Siquidem prudentia ejus in hoc apparuit, quòd cum dom. Sancius rex Majoricarum frater ejus haberet eum exosum propter suggestionem quorumdam consiliariorum suorum, ipse fraudulentiam eorum attendens, sciensque fratrem suum sine prole, in posterum prævidens, duxit uxorem dominam Helisabeth prædictam, quam invenit in Siciliâ desolatam, ex quâ suscepit filium dominum Jacobum, nunc regem Majoricarum, quem infantulum, defunctâ de partu ipsius dictâ dominâ conjuge suâ, quasi quinque vel sex mensium vel circà, misit per mare de Siciliâ ad dominam Sclarmundam matrem suam, reginam Majoricarum; et tum ipse cum armatâ suâ post parùm temporis venit

Clarentiam, ut prætactum est, et ibi similiter duxit uxorem secundam, dominam Helisabeth, consanguineam regis Cypri, ex quâ ortus est dominus infans Ferrandus, qui nunc est secundò genitus ipsius domini prædicti, et in aliis etiam apparuit ejus prudentia, quia erat dives et opulentus, ut infrà apparebit. Magnanimitas verò ipsius simul cum prudentiâ in hoc patuit, quòd requisitione debitâ præcedente super injustitiâ et oppressione et injuriis sibi et inclytæ dominæ consorti suæ ac matri ejus illatis, et negatâ sibi penitus justitiâ agonizare satagens, cum paucis, nec illis omnibus bonis, expugnavit Clarentiam et alia loca plura, et obtinuit et triumphavit de injuriantibus : ità quòd comes de Xiphelonià et episcopus Olinæ et Nichola Maura, qui pro principissâ hæc faciebant, humiliaverunt se sibi, et fecerunt sibi homagium, cum aliis pluribus generosis et popularibus; et ipse benignè et clementer recepit eos, et fecit magnum convivium. Tandem postcà exploratâ familiâ dom. Infantis, et inventâ forte instabili et corruptâ, abierunt retrò et transfugerunt ad principissam, non ex fide, sed potiùs quià cum multis militibus Gallicis vel Burgundis sciebant eam noviter advenisse, et matrimonium cum quodam nobili de Burgundiâ contraxisse, qui ut princeps paravit se contrà dom. infantem prædictum, comite prædicto sibi assistente, et omne malum contrà dominum infantem procurante, tàm clàm quàm opertè. Dominus autem infans, audito quòd princeps veniebat, contrà ipsum paravit se ad eundum versùs eum, et quùm quidam dissuaderent sibi quòd non iret, utinàm bono zelo, respondit et dixit quòd non sustineret quòd princeps vastaret terram suam, quod est contrà falsitatem, quam Andreas Guiterii proposuit dicens quòd dominus infans mandavit in testamento suo quòd dicta terra restitueretur. Quomodò enim exponeret se morti pro terrâ prædictâ, si eam mandasset restitui, et quare pluries comminatus fuit illis qui sibi suggerebant quòd restitueret eam, et hoc valdè molestè ferebat, et sic exivit de Clarentiâ cum paucis, utinam bonis, die tertiâ mensis julii qui fuit dies sabbathi, in occursu dicto principi, et venit ad locum vocatum l'Espero, et inde venit die dominicâ sequenti versùs principem, ità quòd ex locis utriusque partis invicem se videbant

et noctis illius die provocaverunt in quodam nemore ibi propè, ità quòd balistarii jaciebant sagittas invicem.

Et die lunæ sequenti manè, cùm princeps moveret exercitum suum et iret versùs Clarentiam cum acie suâ, Guillelmus de Fontibus, et Guillelmus Den in equis suis equitantes dixerunt domino infanti : Princeps cum suo exercitu facit vel tenet viam Clarentiæ, et postquam estis ità animatus ad præliandum, feriamus in retroguardiâ eorum, et dabimus eis magnum damnum. Hic est multum in illis verbis advertendum quod cum debuissent tacere vel expectare moram, vel jussum domini infantis, maximè cum princeps non veniret adversùs eum, ipsi excitaverunt eum quem sciebant magnanimum, et quem sub colore audaciæ instigaverunt ad præliandum, cum potiùs debuissent eum avertere, vel saltem silere, et stare parati dùm princeps longiùs pertransisset, potissimè cùm foret principem cum magno exercitu Gallicorum et Burgundorum, et dominum infantem cum paucis, et illis non bonis, imò apertè vacillantibus et paventibus et diversa consulentibus, quia modò dicebant unum et statim aliud; et hoc fuit causa ruinæ domini infantis, quia si unanimes fuissent, dominus infans non fuisset interfectus. Et tunc dominus infans non benè discernens ipsorum motus et voluntates, sicut ille Judas Machabeus qui in ultimo prælio suo quo mortuus est, ait : Surgamus et eamus ad adversarios nostros. Dixit, *no no, feriamus à tot;* et dixit omnibus : Rogo vos omnes quod teneatis me appropè, quia semper invenietis me juxta vexillum. Et tunc Ademarius de Mosseto, et Guillelmus de Fontibus et Guillelmus Den, et quidam milites alii sicut erant vel videbantur meliores, posuerunt se circà dominum infantem ut dictus Ademarius dicit; et cum appropinquasset ad acies principis dominus infans, dixit : Nunc est hora. Licet Guillelmus Den dicat et dixerit, non tamen in judicio, quòd dominus infans dixit : *He, tant son?* Et ipse Guillelmus Den respondit : Non est modò hora, sed.... data est palmada : volendo dicere quod non poterant retroccdere. Et super hoc dominus infans brocavit in exercitu principis, et specialiter aggressus fuit aciem comitis, qui erat principalis hostis suus, et reffrontavit eum fortiter, et ille qui portabat vexillum dicti dom. infantis cecidit, et tunc

omnes fugerunt, exceptis paucis usque ad septem vel circa, qui pro majori parte erant de terrâ illâ, et fecerant sibi homagium, qui in dicto prælio ceciderunt. Et dom. infans transivit ultrà, et invenit se solum cum Adhemario de Mosseto, et Guillelmo de Fontibus, et quodam scutifero Bertrandi de S. Martiali, et quodam puero Guillelmi Den, qui equitabat in equo alforraco. Et dum prædicti loquerentur cum eo, persnadendo sibi ut fugeret, prout dictus Adhemarius dicit, versus Clarum-Montem, D. infans dicebat : Non adhuc. Et cum iterum sibi dicerent : Domine, evadatis, quia vexillum vestrum est perditum : Dominus infans dixit : Non adhuc. Et tunc Guillelmus de Fontibus dixit sibi : *Vaia que can volret no poret.* Et cum iterum dicerent sibi : Domine, penzate evadere, quia ecce una banderia principis et una alia alba Burgundorum veniunt, aliàs mortuus estis. Ipse dixit : Equus meus non potest ire. Et dum irent sic loquendo versus Clarum-Montem dominus infans videns quosdam milites de familiâ suâ, à longè clamavit, et vocavit scutiferum Bertrandi de S. Martiali, dicendo : Raymunde, vade ad alios milites de familiâ ut veniant. Et Adhemaro dixit : Equus meus non potest ire. Et Adhemarus dixit ei : Descendatis de equo vestro, et ascendatis quem ducit ille puer. Dixit de dicto puero Guillelmi Den. Et super istis verbis dictæ Banderiæ appropinquaverunt, et irruerunt inimici in dictum dominum infantem, quem dictus puer ostendit eis; et ut Adhemarus dicit, diviserunt eos, sic quod dominus infans remansit solus inter inimicos suos, et dictus Adhemarius fuit percussus, ut ipse dicit et equus ejus saltavit, et postea non vidit dom. infantem; et sic ipse et Guillelmus de Fontibus et alii fugerunt versus Belveser, salvi tamen et illæsi, licet equus Adhemarii esset vulneratus, ut dicit, et licet G. de Fontibus esset impeditus per aliquot milites partis adversæ, ut Adhemarius dicit se credere; et tunc dom. infans fuit afferatus et circumdatus et captus per inimicos suos, et ibidem fuit decapitatus; et postmodum prout Berengarius Maleti deponit corpus domini infantis fuit sibi et Guillelmo de Sono ostensus per inimicos in campo ubi erat adhuc, et dictus Berengarius qui captus fuit in dicto prælio vidit dictum corpus sine aliquo vulnere, et sine aliquo operimento, exceptis femoralibus, sive

bragetis, et equus domini infantis jacebat mortuus juxta ipsum sine freno, et sine cellâ, et corpus domini infantis erat sine capite. Sed posteâ dictus comes in camerà suâ caput domini infantis ostendit dicto Berengario, et tota facies, ut dictus Berengarius deponit, erat vulnerata pluribus ictibus; despuncto, et videbatur os ejus modicum fissum, et aliud vulnus non erat in corpore, vel capite dom. infantis, nec in tibiâ, ubi erat modica læsura quæ fuerat facta, ut ipse vidit, sub gamberiam.

His ità super prælio breviter prælibatis, dicendum est de clandestinis tractatibus et parlamentis habitis cum inimicis D. infantis, super terræ traditione, et de nunciis et litteris missis per dictum Andream illicò ad Adhemarium de Mosseto et alios milites qui fugerant, et erant in loco de Belveser, et d'Estemira; et manifestè constat et probatum est, quod in crastinum dicti prælii facti inimici appropinquaverunt affidati ad portale Clarentiæ, et dixerunt quod redderet se, quia dom. infans erat mortuus, et ostenderunt caput; et confestim Andreas Guiterii exivit locutum bis vel ter cum eis extrà ad partem, et incontinenti fuit inter eos securitas, vel treugia facta; et fuerunt missi nuncii cum litteris ad locum Belveser et d'Estemira, et nuncii fuerunt Bertrandus Gaulcelmi pro dicto Andreâ, et quidam Burgundus miles pro dicto principe; et venit cum eis scutifer Bertrandus de S. Martiali, et fuerunt locuti cum Adhemario de Mosseto, et Guillelmo de Fontibus in loco de Belveser, et similiter iverunt ad Estemira, et locuti sunt cum Guillelmo Den et Bertrando de S.Martiali, et aliqua dixerunt coram omnibus, et aliqua dixerunt ad partem. Coram omnibus dixerunt si volebat consentire paci quam princeps tractabat cum dicto Andreâ et quod veniret Clarentiam. De aliis verbis et factis ipsi...licet interrogati; de hoc inter se discordant et non conveniunt benè, adeò quòd magna suspicio insurgit ex dictis ipsorum, vel celatis, vel aliàs coloratis contrà ipsos, prout inferius latius patebit. Super istis locutionibus, et nunciis et litteris, videantur depositiones scilicet Pontii de Ribera, Joannis Catalani, Bernardi de Vallicrosa, Romey de Incudio, Guillelmi Den, Guillelmi de Fontibus, Adhemarii de Mosseto, et aliorum. Intereà verò antequam prædicti milites venirent, dictus Andreas fuit factus capitaneus per Almugarios plures,

nonobstante contradictione aliquorum, et gessit se pro capitaneo, et recepit homagium à multis, et ipse fecit eis, et fieri fecit præconizationes ex parte suâ. Posteà venerunt milites prædicti, et inter alios Guillelmus Den. Contradixerunt quod ipse erat capitaneus in vitâ D. infantis et finaliter qualitercumque dictus Andreas fuit confirmatus per eos in capitaniâ, et tunc fuerunt factæ præconizationes ex parte D. Jacobi filii infantis. Fama fuit quod ipse corrumpebat Almugarios qui tenent partem suam, et dederat eis pecuniam.

Postmodum autem fuit tractatum palam cum inimicis de pace faciendâ, et fuerunt facta plura et diversa consilia in domo minorum, et quandoque in domo dicti Adhemarii, et in domo dicti Andreæ; et ab initio Almugari tenuerunt fortiter quod terra teneretur, et Guillelmus Den, et quidem vocatus Beylestat, et alii plures insistebant pro terrâ tenendâ, et quod notificaretur D. regi Majoricarum, vel D. Frederico, qui propè erat; et gentes Clarentiæ hoc idem volebant. Posteà paulatim declinaverunt, et maxime milites extra dictum G. Den ad terram inimicis tradendam, prætendentes quod non erant victualia, et quod Almugarii transferebant se ad inimicos; et tamen probatum est plenissimè quod erant satis victualia et messes instabant; et probatum est quod Almugarii libenter tenerent terram et defenderent, si dictus Andreas vellet eos quitare, sed victualia fraudulenter abscondebantur et prohibebantur, et quitatio negabatur per dictum Andream dicentem quod ipse non quitaret eos, nec habebat monetam, licet satis haberet, sicut inferius patebit.

Et in istâ discordiâ fuerunt electi duodecim pro faciendis et tractandis et ordinandis omnibus, qui finaliter fecerunt compositionem de terrâ tradendâ et prout fuit fama et communis opinio fuit data multa pecunia pro prædictis; et dicta compositio fuit facta intra paucos dies, et infra decem, ut aliqui testes deponunt et alii intra 15. Et omnia castra fuerunt tradita inimicis, exceptâ Clarentiâ, ubi ipsi stabant pro negotiis suis faciendis, et bona domini infantis diripiebantur, et comburebantur quæ autem et qualia seu quanta erant bona D. Infantis, certè multa et magna et valde preciosa. Siquidem dos dominæ uxoris

snæ primæ fuerat triginta millium librarum pecuniæ unâ cum terrâ suâ, item dominus iufans erat multum abundans in argento, et vasis argenteis, et in coronis aureis et lapidibus pretiosis, etc.

Bertrandus de S. Martiali majordomus domini infantis.

Item habuit (D. infans) ab episcopo Olinæ quem tenuit captum quia conspiraverat cum inimicis suis et loquebatur cum eis secretè multa bona valentia 40 millia hyperperorum et plura alia.

Item probatum est quod D. infans solum per unum annum tenuit Clarentiam et aliam terram, ita quod anno expleto et revoluto parum plus vel minus, nisi per duos vel tres dies vel circa vitâ functus est anno domini 1316, quintâ die Julii; et eodem anno fuit corpus ejus portatum apud Perpinianum, et sepultum in domo prædicatorum in crastinum omnium sanctorum vel circa et tunc fuit incepta inquisitio contra dictos Adhemarium et Bertrandum de Sancto Martiali et alios eorum complices, sed quibusdam de consilio Dom. regis Sancii oculis conniventibus transeuntibus non fuit processum ut debuit, prout patet per processum factum per eos, etc.

Tertia suspicio est clandestina nunciorum et litterarum missio facta in crastinum per dictum Andream solum ad duo castra, scilicet ad Pulchrum-videre, ubi erat Adhemarius de Mosseto, et G. de Fontibus prædicti, et ad Estemira ubi erant Bertrandus de S. Martial et G. Den, et nunciorum qualitas, unus enim erat Bergundus ex parte principis, et alius Bertrandus Gaucelmi ex parte dicti Andreæ, etc.

Ad hoc etiam præstat adminiculum magnum depositio Romey de Incudio qui dicit quod locuti fuerunt ad partem in quadam terratâ de Claromonte, et scrutabantur ejus voluntatem, et quia ipse dixit quod tenerent terram, displicuit eis, et facit etiam ad hoc dictum Bernardi de Vallirosâ qui deponit quod G. Den induxit Bremundum de Seyano ad deserendum Lauriol, et dixit quod D. infans numquam receptaret eum de fide, quasi præsciens facta et fienda super prædictis; et fuit ad Estemira locutus cum nuntio Bergundo ad partem, et dixit quod G. de Fontibus et Adhemarius erant mortui in bello, et ista verba fraudulenta

erant comperta; item facit quod Andreas fuit locutus cum comite et cum principe, ut dixit Joannes Catalani. Item Adhemarius invitavit archiepiscopum de Lepanto, qui venit pro tractatu traditionis terræ, et dixit multa falsa dicens quod rex Majoricarum erat mortuus, et rex Aragonum et rex Fredericus.

Quarta suspicio est insinuatio seu notificatio omissa fieri D. regi Majoricarum, vel D. Frederico, imo quod pejus est, eorum ignorantia affectata, quod manifestè apparet quia Bergerio de Ulmis et ejus familiæ quam D. regina Majoricarum mittebat clauserunt portalia Clarentiæ et victualia negaverunt, et Adhemarius de Mosseto, et G. de Fontibus exiverunt de Clarentiâ et ascenderunt in taridas ubi erat familia, quam D. regina mittebat, et prædicaverunt ibi ad inducendum quod non descenderent in terram, verba sua falsa et deceptiva dicendo, quod pax erât facta et quod redirent et quod facerent eis libenter succursum sicut fratribus suis, et supervenit quidam adahil vocatus Belestat, et dixit contrarium, dicendo: Non audiatis istos proditores qui vendiderunt D. infantem, sed descendatis et teneamus terram, et vindicemus necem D. infantis. Et tunc dicti Adhemarius et Guillelmus tacuerunt et recesserunt, et dum dictus Adhemarius loquebatur barba sua tremebat; et confestim familia invito procuratore Arnaldi de Cassiano qui erat jam subornatus et prohibebat eos accipere arma, ad terram descendens saltavit in barchis, et venerunt ad terram, et tunc fuit rumor in Clarentiâ, quod Andreas et sui prohibebant intrare familiam, et Almugarii qui erant in Clarentiâ clamaverunt: Non aperiemus fratribus nostris? moriantur proditores, et aperiamus. Et tunc fecerunt aperiri portalia, et intraverunt prædicti, ita quod fuit ibi magnus tumultus: Teneamus terram, clamantium; et fecerunt insultum, in barrium quem inimici tenebant, et miserunt ibi ignem et Andreas vel sibi adhærentes miserunt nuncium ad comitem de Xiphelonia, quod veniret cum suo exercitu ad terrendum istos, quia tunc jam erat princeps mortuus; et dictus comes venit, et sic minis et terroribus, et victualia prohibendo omnes paulatim acquieverunt, et finaliter redierunt cum magnâ desolatione et penuriâ, quia Arnaldus de Cassiano victualia quæ satis erant in taridis vendidit in Siciliâ, et ipsi fame peribant, et febribus;

tantum et sic festinaverunt quod antequam Berengerius de Ulmis veniret, jam demiserant Clarentiam, et in recessu Bergundi, qui plangebant D. infantem et principem, quia prædictum comitem habebant suspectum de morte principis, quia dictum fuit quod fuerat potionatus, tractaverunt cum Adhemario de Mosseto et aliis quod insurgerent contra comitem, et vindicarent mortem D. infantis et principis. Sed illi de familiâ D. infantis conniventibus oculis transierunt, quod plures Bergundi et alii de familia principis planxerunt multùm D. infantem, et dicebant quod multum bene sicut Rolandus se defenderat, et quod Adhemarius, et G. Den, et G. de Fontibus erant proditores, et ipsi conquirerent eos per bellum, et clamaverunt coram omnibus pluries.

Ergo manifestè apparet quod ipsi spretâ voluntate et consilio regis Majoricarum et regis Frederici conabantur terram tradere inimicis toto posse, licet ipsi mendaciter dixerunt quod ab initio ipsi consuluerunt quod notificaretur D. regi Majoricarum, quod Almugarii prohibuerunt; quod est falsum, etc.

Probatum etiam fuit quod pactum fuit factum quod possent res suas vendere (in Clarentiâ) et specialiter locum de Potamiâ, quod fuit D. uxoris primæ D. infantis, etc., et quod princeps mortuus fuit antequam Clarentia traderetur, etc. (*Tiré des Mss. de Ducange.*)

FIN DU RECUEIL DE CHARTES.

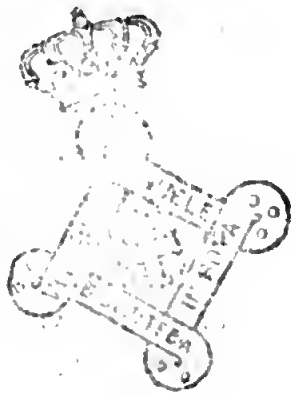

Digitized by Google

INDEX DES NOMS DES FAMILLES

FRANÇAISES ET LATINES

MENTIONNÉES DANS CETTE HISTOIRE.

Empereurs Français de Constantinople.

Baudoin, Ier du nom, comte de Flandres et de Hainaut.

Henri de Flandres.

Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre.

Robert de Courtenay.

Jean de Brienne, roi de Jérusalem.

Baudoin de Courtenay, IIe du nom, comte de Namur.

Empereurs titulaires de Constantinople.

Philippe de Courtenay, Ier du nom.

Charles, de France, comte de Valois, à cause de Catherine de Courtenay, sa femme.

Philippe de Sicile, prince de Tarente, à cause de Catherine de Valois, sa femme.

Robert IIe du nom, prince de Tarente et d'Achaïe.

Philippe IIe du nom, prince de Tarente et d'Achaïe.

Jacques des Baux, duc d'Andrie, prince de Tarente et d'Achaïe.

Impératrices de CP.

Marie de Champagne, femme de Baudoin I.

Agnès de Montferrat, femme de Henry.

Ioland de Flandres, femme de Pierre.

N. de Neuville, femme de Robert.

Marie de Brienne, femme de Baudoin II.

Beatrix de Sicile, femme de Philippe I.

Catherine de Courtenay, femme de Charles, comte de Valois.

Catherine de Valois, femme de Philippe II, prince de Tarente.

Marie de Bourbon, femme de Robert II, prince de Tarente.

Marie de Sicile, femme de Philippe III, prince de Tarente.

Agnès de Duras, femme de Jacques des Baux.

Rois de Thessalonique.

Boniface, marquis de Montferrat.

Démétrius de Montferrat.

Rois titulaires de Thessalonique.

Jean de Brienne et ses enfants.

Guillaume de Vérone, seigneur de Négrepont.

Hugues, duc de Bourgogne.

Charles Ier du nom, roi de Sicile.

Philippe Ier, depuis empereur de CP.

Louis de Bourgogne, prince d'Achaïe.

Régents de l'empire de CP.

Henry de Flandres.

Conon de Bethune.

Anseau de Cahieu.

Narjot de Toucy.

Digitized by Google

Philippe de Toucy.
Légats du S. Siége dans l'empire de Constantinople.
Pierre de Capoue, cardinal.
Soffred, cardinal.
Benoist, cardinal.
Maxime.
Pelage, cardinal.
Jean Colonne, cardinal.
Nicolas, évêque de Reggio.
Nicolas, patriarche de CP.
Pantaleon Justiniani et ses successeurs au patriarchat de CP.
Patriarches de CP.
Thomas Moresini.
Gervais.
Mathieu.
Jean d'Abbeville.
Simon.
Nicolas.
Pantaleon Justiniani.
Hugolin.
Pierre.
Léonard.
Nicolas.
Gotio.
Robert.
Henry.
Guillaume.
Pierre-Thomas.
Paul.
Jacques de Viss.
Bessarion.
Barthelemy Carracciolo, évêque de Bari.
Grands Officiers de l'empire de CP.
Chanceliers.
Jean de Noyon.
G. archevêque de Thessalonique.
Renaud de Villeneuve.
Jean Siripand.
Connétables.
Hugues, comte de S. Paul.
Thierry de Tenremonde.
N.
Geoffroy de Méry.
Sénéchaux.
Thierry de Los.
Guillaume de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe.
Conon de Bethune.
Pierre de Tocco.
Maréchaux.
Geoffroy de Ville-Hardoin, maréchal de Champagne.
Nicolas de Mainvaut.
Guillaume.
Villain d'Aunoy.
Grand-Maître de la Garderobe.
Conon de Bethune.
Grand-Queux.
Manassès de l'Isle.
Bouteiller.
Miles de Braibans.
Échanson.
Machaire de Sainte Menehout.
Bails ou Podestats des Vénitiens à CP.
Marin Zeno.
Nicolas Tiepolo.
Marin Michiel.
Marc Gradenigo.
Princes d'Achaïe et de la Morée, directs et propriétaires.
Guillaume de Champlite.
Geoffroy de Ville-Hardoin.
Geoffroy de Ville-Hard. II.
Guillaume de Ville-Hardoin II.
Charles I, roi de Sicile.
Charles II.
Guillaume Caradet, prince de Melfe.
Florent de Hainaut.
Philippe, prince de Tarente.
Charles de Sicile.
Philippe de Savoie.
Louis de Bourgogne.
Fernand de Majorque.
Louis de Bourbon.
Jean de Sicile.
Robert, prince de Tarente.
Jacques de Savoie.
Marie de Bourbon et Hugues de Chypre son fils.
Louis, duc de Bourbon.
Azen Zacharias Centerion.
Centerion Zacharias.
Ducs et Gouverneurs d'Athènes.
Othon de la Roche.
Guy de la Roche.
Jean de la Roche.
Guillaume de la Roche.
Hugues, comte de Brienne.
Gautier, comte de Brienne I.
Gautier II.
Roger Deslau, gouv.
Mainfroy d'Arragon.
Beranger Estagnol, gouv.
Alfonse d'Arragon.
Jean, marquis d'Andrate.
Frédéric, marquis d'Andrate.

Martin d'Arragon.
Soyer d'Enguien, duc d'Athènes.
François, marquis de Bondonice, gouv.
Philippe de Dalmas, gouv.
Roger et Antoine de Lauria, gouv.
Renier Acciaioli.
Antoine Acciaioli.
Nerio Acciaioli.
Antoine Acciaioli.
François Acciaioli.

Seigneurs de Corinthe et d'Argos.

Léon Sgure.
Théodore.
Guy d'Enguien.
Renier Acciaioli.

Seigneurs de Négrepont.

Ravain dalle Carceri.
Jacques d'Avennes.
Guillaume de Vérone.
Boniface de Vérone.
Bartholomeo Ghisi.

Ducs de Naxos.

Marc Sanudo.
Guillaume Sanudo.
Nicolas Sanudo.
Marc Sanudo.
Jean dalle Carceri.
Jacques Crespo.
François Crespo.

Comtes de Céphalonie et de Zante.

N. comte de Zante.
Jean.
Thomas.
Jean II.
Jean de Sicile, duc de Duras.
Robert, empereur de CP.
Léonard de Tocco.
Charles de Tocco.
Charles de Tocco II.
Charles de Tocco III.
Léonard de Tocco I.
Jean Lascaris.

Ducs de Duras.

Philippe, prince de Tarente.
Jean de Sicile.
Charles de Sicile.
Louis de Navarre.
Balza.

Comtes de Zante.

.....

Seigneurs de Metelin ou de Lesbos.

François Gattilusio.
Jacques Gattilusio.
François Gattilusio II du nom.
Dominique Gattilusio.

Seigneurs de l'ancienne Phocée et d'Enos.

Nicolas Gattilusio.

Gouverneurs de la Nouvelle Phocée.

.....

FAMILLES FRANÇAISES.

Alaman.
Ameleny.
Antioche.
Antoine.
Artois.
Avennes.
Aulps (Blacas d').
Aunoy.
Auxerre.
Bar-le-Duc.
Baux (Des).
Beaujeu.
Beccigny.
Beaumont.
Beaumez.
Bethune.
Besançon.
Bliaut.
Blois.
Bourgogne.
Bracheux ou Brassy.
Braibans.
Braiselve.
Brancion.
Bretagne.
Brienne.
Brunel.
Cahieu.
Caradet.
Caritaine.
Catzevelbogen en Allemagne.
Champagne.
Champlite.
Charny.
Chaumont.
Chastel.
Chastelmorant.
Chatillon.
Chepois.
Coligny.
Colongy.
Conflans.
Cornut.
Coucy.
Courtenay.
Dampierre.
Douay.
Erquery.
Evreux.

Digitized by Google

Faye (La).
Flandres.
Forez.
Fontenay.
Foucherolles.
Fressin.
Galathas.
Germignon.
Grez (Des).
Hainaut.
Haverie.
Humières.
Joigny.
Joinville.
L'Isle.
Kans.
Laigny.
Lamprenesse.
Lambruy.
Larisse.
Lascaris.
Lavenne
Legny.
Limbourg.
Los.
Luxembourg.
Maigny.
Mailly.
Mancicourt.
Marke.
Marle.
Mascon.
Merle (Du).
Meri.
Mirebel.
Montendre.
Montfort.
Montigny.
Montmirail.
Montmorency.
Motte (La).
Namur.
Navarre.
Neelle.
Neuville.
Orléans.
Perche.
Pessaigne.
Pleurs.
Pourre (La).
Resy.
Riche (Le).
Roche (La).
Roux.
Sains.
Saint Omer.
Saint Paul.
Sainte Croix.
Sainte Menehout.
Selegay.
Sancerre.
Savoye.
Sirensi.
Soissons.
Soriel.
Stombe.
Tabarie.
Tarascon.
Tenremonde.
Tirel.
Toucy.
Trit.
Tribalie.
Val (Du).
Valery.
Valestin.
Verules.
Vens.
Vianden.
Vianet.
Ville-Hardoin.
Ville-Neuve.
Ureboise.
Walcour.
Zannilistre.

FAMILLES ITALIENNES.

Acciaioli.
Adorne.
Alifi.
Alamagno.
Artu.
Barbo.
Barochio.
Basegio.
Blandras.
Bon.
Bondonice.
Boyano.
Brancassio.
Capello.
Caracciol.
Carceri (Dalle).
Chinardo.
Contarini.
Canosa.
Castrioti.
Catagna.
Centerioni.
Cibo.
Crespo.

Digitized by Google

Dandolo.
Delfin.
Dentice.
Donato.
Doria.
Final.
Garzoni.
Gattilusio.
Ghisi.
Gradenigo.
Grimaldi.
Guindacio.
Gussoni.
Jaqueria.
Justinian.
Lambertino.
Lauria.
Ligorio.
Magnerri.
Malatesta.
Maramonte.
Meboffa
Michiel.
Minotto.
Molin.
Montferrat.
Moresini.
Navagier.
Oria.
Pallavicini.
Panorio.
Pisan.
Pighio.
Premarin.
Preto.
Priuli.
Procida.
Querini.
Rampon.
Rendinelli.
Rossi.
Sanseverino.
Sanudo.
Sanguinetto.
Sarli.
Sinisgardo.
Siripand.
Soranzo.
Spinola.
Summaripa.
Tende.
Tiepulo.
Tocco.
Vintemille.
Viaco.
Vulcan.
Zacharias.
Zanne.
Zarni.
Zeno.

FAMILLES ESPAGNOLES.

Albaro.
Alquer.
Arenos.
Arle.
Arragon-Soula.
Caldez.
Compans.
Dalmas-Roquebertin.
Descoltis.
Deslau.
Entença.
Estagnol.
Flor.
Gori.
Haones.
Lobera.
Majorque.
Muntaner.
Ralden.
Rocafort.
Santa-Pax.
Siscar.
Tous.

FIN DE L'INDEX.

530,200

Digitized by Google

TABLE DU TOME SECOND

DE DU CANGE.

	Pages
Livre VI. Philippe I	1
Catherine	27
Charles et Catherine	39
Livre VII. Catherine de Valois	127
Philippe II et Catherine	202
Livre VIII. Catherine	213
Robert II	232
Philippe III	276
Jacques	292
Recueil de Chartes	323
Index des Noms des Familles	393

FIN.

HAG 660755R

Digitized by Google

Digitized by Google